

Nbre	Commentaires	Dpt	Avis
1	Avis favorables sur ces arrêtés	95	F
2	<p>Je viens de prendre connaissance de votre projet d'arrêté préfectoral portant ouverture spécifique de la chasse aux chevreuils, cerfs, daims, sangliers et blaireaux pour la campagne 2020-2021 dans le département du Val-d'Oise et en particulier de l'article 7 qui autorise une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau du 15 mai au 15 septembre 2020 uniquement sur la rive droite de l'Oise, <b>et ce notamment <u>durant la période de sevrage des jeunes blaireaux</u>. La période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau est ainsi reconduite <u>uniquement à partir de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture</u> (et non pas à compter du 15 mai 2020 !), et qui plus est, cet exercice de la vénerie sous terre du blaireau n'est pas assorti d'une obligation de déclaration d'intervention ET d'un compte rendu d'intervention, ni d'un bilan des prélèvements de blaireaux auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise.</b></p> <p>Animal sédentaire et essentiellement nocturne, le Blaireau vit en groupe familial dans des terriers qu'il creuse et fréquente principalement les bois de feuillus. Il est omnivore et opportuniste. <u>Les dégâts qu'il peut occasionner dans les cultures de céréales, principalement le maïs lorsqu'il est en lait, sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt</u>, en comparaison des dégâts provoqués à ces mêmes cultures par les sangliers qui font l'objet d'une indemnisation. <u>L'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif sont des mesures préventives efficaces</u>. Victimes de l'empoisonnement à la strychnine ou du gazage des terriers, du début des années 1970 à la fin des années 1980, lors des campagnes de destruction des renards censées lutter contre la rage, les populations de blaireaux restent fragiles et leur dynamique est particulièrement lente. Ces populations souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, bosquets, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau européen, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). <b>Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».</b></p> <p>Le blaireau ne relève plus du classement des espèces d'animaux nuisibles. La pratique de la vénerie sous terre du blaireau est autorisée pendant l'ouverture générale de la chasse. La clôture de la vénerie sous terre intervient au plus tard le 15 janvier et l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau peut être autorisé pour une période complémentaire à partir du 15 mai jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, <b>et ce sans nécessaire motivation (et qui plus est, lors du sevrage des jeunes blaireaux)</b>. Les prélèvements réalisés dans le cadre de la vénerie sous terre ou lors de battues administratives (par tir de nuit ou piégeage) affectent ses effectifs et <b>peuvent entraîner la disparition locale de l'espèce</b>. Par ailleurs, <u>la vénerie sous terre n'est pas pratiquée dans les départements du Bas-Rhin (le blaireau n'est plus chassable dans ce département depuis 2004), du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort</u>.</p> <p>Avant de l'en extraire au moyen de pinces, le blaireau, harcelé au fond d'une galerie du terrier plusieurs heures durant par les chiens, est apeuré et stressé le temps de creuser une tranchée à l'aplomb à l'aide de pelles et pioches. L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau déstructure le groupe familial et endommage le terrier au point de le rendre inhabitable, alors que celui-ci sert également de gîte à part entière pour d'autres espèces cohabitantes, le Renard roux, <i>Vulpes vulpes</i>, le Lapin de garenne, <i>Oryctolagus cuniculus</i>, la Martre des pins, <i>Martes martes</i>, ou le Putois d'Europe, <i>Mustela putorius</i>, et pour certaines protégées, le Chat forestier, <i>Felis silvestris</i>, le Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i>, ou la Salamandre tachetée, <i>Salamandra salamandra</i>. Aussi, la note de service de l'Office national des forêts (ONF) relative à la prise en compte du Blaireau d'Eurasie dans la gestion forestière du 28 janvier 2008 recommande que <b>« [l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pendant la période complémentaire] est à éviter, (...) dans les forêts relevant du régime forestier (au moins dans les forêts domaniales) ».</b></p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, <b>« il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée »</b> ; pour autant, ce texte n'est donc pas respecté puisque <b>les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés aux mois de mai et juin</b>.</p> <p>De plus, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, <b>« [l']interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en</b></p>	95	D pour le blaireau

	<p><b>raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</b>  Ainsi, je vous invite à bien vouloir prendre en considération ces éléments en ce qui concerne la gestion cynégétique du blaireau dans le département pour la campagne 2020-2021 ; la vénerie sous terre du blaireau pour la période complémentaire n'a pas lieu d'être (pour information, <b>la période complémentaire n'est pas autorisée dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, du Gers, de l'Hérault, de la Lozère, de la Haute-Saône, du Tarn, du Var, du Vaucluse et des Vosges</b>).</p>		
3	<p>Bonjour. Je suis pour le maintien d'une ouverture mi septembre (le 13/09). Le 2 ième weekend comme les années précédentes.  Merci  Mr Legras</p>		F
4	<p>Je souhaite participer à la consultation publique en demandant de ne pas prolonger la période de chasse du blaireau. En effet, les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats. De plus, ils sont fortement impactés par le trafic routier. La mortalité juvénile est très importante (la moitié la première année).</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et essentiellement en lisière de forêt. Il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader des diriger vers les cultures humaines.</p> <p>Certains départements n'autorisent déjà plus la période complémentaire du blaireau : Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p>		D pour le blaireau
5	<p>Le principal argument qui m'incite à participer à cette consultation publique concernant une éventuelle période supplémentaire (plutôt que complémentaire) d'autorisation du déterrage des blaireaux et à y être totalement opposée, est celui du cœur. En effet, la vénerie sous terre est une pratique barbare et cruelle à tous les niveaux. Cela implique de graves et importantes souffrances aux animaux coincés, contraints et poussés dans leur terrier pendant de longues heures à l'aide de chiens motivés et excités par « chasseurs ». Une fois le travail de destruction des terriers par les chiens, les blaireaux sont saisis avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés avec des méthodes violentes. D'autre part, comme plus la plupart des mammifères, les jeunes blaireaux ne sont pas sevrés au moment des périodes supplémentaires de chasse du blaireau. Il y a des naturalistes et surtout des éthologues pour confirmer ces arguments. Ils sont certainement mieux placés en tant que professionnels que les chasseurs dont les motivations sont bien moins crédibles et honorables.</p> <p>Et ci-après quelques informations sur les blaireaux accessibles très facilement à tous ceux qui s'intéressent au respect de la vie et de la cohabitation des espèces avec les activités humaines mais qui semblent échapper aux chasseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</li> <li>● Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».</li> <li>● Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « <b>il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée</b> ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</li> <li>● La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an).</li> <li>● Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année).</li> </ul>		D pour le blaireau

- Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.
- Les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont généralement très bas et ne régulent pas du tout les populations. Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Si ces prélèvements ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de déterrage, si ce n'est de contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre ?
- Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »
- En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.
- Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)

Il serait temps de gérer les situations humainement en préconisant et privilégiant les solutions les moins radicales et les moins agressives possible. Régler des problèmes (parfois créés de toute pièce) par la destruction n'est pas en adéquation avec l'intelligence humaine.

Il y a de nombreux autres arguments qui vous seront probablement soumis par des citoyens lambda, d'autres maîtrisant ce sujet et très certainement une grande majorité de personnes excédées par les abus de pouvoir de la chasse, ses nuisances et son insécurité.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à mon message et en espérant que l'éthique aura cette fois-ci échos et surtout gain de cause.

6	<p>Voici mes arguments CONTRE le projet d'arrêté, dans la partie concernant la vénerie sous terre du blaireau. Le blaireau est protégé par la Convention de Berne, signée par la France, qui n'autorise des dérogations que si 3 conditions sont réunies. L'arrêté ne donne aucune indication concernant ces conditions, il semble même qu'aucune de ces conditions ne soit remplie. La France ne respecterait donc pas ce qu'elle a signé!</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage, et l'ONF estime que les dégâts occasionnés par le blaireau sont peu importants. Une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol suffit pour le dissuader de venir dans les cultures, ou le terrier peut être remplacé par un terrier artificiel mieux placé.</p> <p>Les petits sont strictement protégés, même si les parents sont chassables. Or les petits blaireaux ne sont absolument pas capables de survivre sans leur mère jusqu'à l'âge de 6-8 mois. Si on détruit leur terrier et tue leur mère en mai ou juin, ils sont condamnés.</p> <p>La cruauté extrême de cette chasse interroge sur l'état psychique de ceux qui s'adonnent à ce qui est en fait un loisir, car la circulation tue déjà beaucoup de blaireaux et fragilise localement la survie de l'espèce.</p> <p>ette chasse n'est apparemment pas légale d'après les engagements pris par la France, et vous, Monsieur le Préfet, vous êtes responsable dans votre département des engagements pris par la France. Plusieurs préfets n'autorisent plus cette chasse, j'ose espérer que vous aussi l'interdirez dorénavant.</p>	Dpt 03	D pour le blaireau
7	<p>Madame monsieur je demande le maintien des périodes complémentaires du blaireau au 15 mai le blaireau étant porteur de la tuberculose étant moi-même Elveur je demande sa régulation. Frederic Herbet</p>		Favorable

8	<p>L'arrêté chasse mis en consultation publique dans le Val d'Oise me semble être un bon arrêté dans sa globalité.</p> <p>En ce qui concerne les dates d'ouverture de la vènerie sous terre du blaireau une période complémentaire démarrante le 15 mai est importante pour plusieurs raisons:</p> <p>- la chasse sous terre du blaireau ferme au 15 Janvier pour s'adapter au cycle de reproduction du blaireau, il est donc important que la chasse réouvre au 15 Mai pour pouvoir répondre aux demandes des agriculteurs qui sont les premiers concernés par les dégâts commis par cet animal. Le fait d'être réactif et de pouvoir intervenir rapidement protège les cultures. La chasse sous terre est le meilleur moyen de réguler cet espèce, elle est sélective, ne peut se pratiquer en générale qu'une seul fois par an et par garenne, ce qui ne met pas l'espèce en danger et elle permet de répondre aux demandes du monde agricole.</p>	F pour le blaireau
9	<p>Le déterrage des blaireaux est une pratique de chasse cruelle.</p> <p>Vous demandez une dérogation pour allonger cette période de chasse.</p> <p>Les petits pas encore sevrés se trouvent dans ces terriers auprès des adultes ce qui est inadmissible.</p> <p>D'autres techniques existent comme des répulsifs près de certains terriers afin qu'ils restent sur un périmètre de territoire.</p> <p>Comme d'habitude, la solution la plus simple pour vous est de tuer.</p> <p>Comme pour les renards, ou le loup dans d'autres départements.</p> <p>L'homme ne peut pas façonner la nature à son image.</p> <p>La nature est parfaite, ce sont les hommes qui la déséquilibrent.</p> <p>La planète nous envoie un message en ce moment, ce n'est qu'un avertissement.!</p> <p>Salutations.</p>	D pour le blaireau
10	<p>Avis favorable car les populations de blaireaux sont en pleine croissance et se portent plus que bien malgré notre mode de chasse qui a pour but de réguler l'espèce. Attention l'espèce est porteuse de maladie comme la tuberculose bovine, je pense que ne pas réguler l'espèce pendant la période complémentaire serait une grave erreur.</p>	Favorable
11	<p>Biologiste animale, je vous présente mon avis ainsi que celui de mon foyer sur la question mentionnée dans l'objet. 2020 doit marquer le changement du rapport de l'Homme avec son environnement et en particulier avec la faune sauvage. Nous devons stopper nos pratiques moyen-âgeuses de soi-disante régulation des populations animales à une époque où les habitats naturels sont déjà de plus en plus réduits et fractionnés, ce qui est d'autant plus dramatique pour les populations animales. La chasse est entretenue et justifiée par les chasseurs eux-mêmes, et uniquement par eux. Chaque espèce joue un rôle primordial dans l'écosystème dont elle fait partie et cela vaut pour le blaireau, lui même prédateur de petits mammifères : les taupes et les rats taupiers, par exemple, dont les prédateurs se rarifient déjà (par diminution des habitats, chasse intensive), peuvent ainsi causer de gros dégâts dans les prairies destinés aux bovins, ovins et caprins. Les blaireaux se nourrissent de ces animaux, pas de maïs, ni de pois ou encore de lentilles, totalement indigestes pour eux. Les rares dégâts qu'ils peuvent causer sont très minoritaires (limités aux lisières de forêts) et largement inférieurs aux bénéfices qu'ils procurent en tant que prédateur de campagnols, et taupes. Nous devons stopper cette intervention humaine dans la régulation naturelle des écosystèmes, cela est urgent. Apprenons des leçons à tirer des événements que nous connaissons et vivons actuellement. La chasse offre un spectacle déshonorant de l'Humanité. Nos enfants sont choqués de ces pratiques ultraviolentes et ne comprennent pas le manque de respect à l'égard de notre riche et belle biodiversité. Respectons-la enfin ! Pour cela nous sommes CONTRE le déterrage des blaireaux et a fortiori à l'extension de la période de la chasse sous terre. Suivons les modèles BELGES et ANGLAIS ainsi que les recommandations de l'EUROPE en la matière. Pourquoi la FRANCE se montre t-elle si conservatrice, si ce n'est pour faire plaisir à une minorité excessive, exagératrice, sadique et à son lobby ?</p>	D
12	<p>Non au projet pour la période complémentaire de déterrage du blaireau pour la saison 2020 2021</p> <p>Je vais à l'essentiel</p>	D

	<p>C'est une pratique barbare  Alors que dans des pays d'Europe c'est désormais interdit l'animal est protégé  En France  Une dizaine de départements n'autorisent plus la prolongation de cette vénerie  La biodiversité doit être préservée le blaireau fait partie d'une faune sauvage qui a le mérite d'exister  Il langue les guêpes et les rongeurs j'espère qu'avec cette pandémie nous allons être plus respectueux de la nature et on commence déjà chez nous dans notre département</p>	
13	Je suis pour la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau	F
14	<p>Alors que nous sommes en train de vivre une véritable pandémie car nous soumettons la nature et ces animaux a des sanctions trop radicales, est t'il vraiment utile d'autoriser de telles pratiques barbares et sans autres profits que de la torture sur ces pauvres bêtes. L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise pas les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'à condition qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée. Hélas par ces pratiques d'une époque moyenâgeuse vous êtes les bras armés de monstres qui bafouent notre biodiversité et saccagent nos campagnes en empêchant même d'aller s'y promener car ces escadrons de la mort sont teigneux et prêts à tout quand on les désapprouvent. Pourquoi faire souffrir des animaux leur infliger de telles souffrances alors que l'on dénonce ce genre de pratiques pour des humains? Les jeunes nés du printemps ne sont pas sevrés et meurent de ne plus avoir leurs parents. La vénerie sous terre n'est pas sans conséquences pour d'autres espèces sauvages car les terriers dégradés ne sont plus utilisés par d'autres espèces dont certaines sont protégées. Le conseil de l'Europe déconseille le déterrage mais la France mauvais élève n'en tient aucunement compte.</p> <p><b>CONTRE LA VÉNERIE</b></p> <p>La France « plus beau pays de monde » je regrette mais j'ai honte d'être français quand je constate la disparition d'une faune sauvage dégradée et des personnages derrière un bureau qui assouvissent le désirata de certains autres en soif de sadisme.</p> <p><b><u>Inutile d'aller fleurir le monument aux morts le 8 Mai alors que vous autorisez des SS de la nature à exterminer cruellement des animaux sauvages sans défense.</u></b></p> <p><b><u>Un Oradour sur Glane dans beaucoup de forêts françaises</u></b></p> <p><b><u>Enfinement vous pouvez choisir d'être un collabo ou un libérateur.....</u></b></p>	D
15	<p>Pour gérer au mieux les populations de blaireaux, il est indispensable de chasser lors de la période complémentaire, en effet le rôle de la chasse est de maintenir des populations en bonne état de conservation et de gérer les classes d'ages. Passer le mois de septembre il n'est plus possible d'identifier un jeune d'un adulte. Cette période permet également de maintenir l'équilibre agro cynégétique. Je suis donc favorable au projet d'arrêté proposant une période complémentaire de vénerie sous terre dans votre département.</p>	F
16	<p><b>Non à la vénerie sous terre ! A fortiori non à des périodes "complémentaires" !</b></p> <p>Je suis radicalement opposé à ce projet d'arrêté notamment en ce qui concerne le blaireau. En effet :</p> <p>Aucune "note de présentation" ! Pas un mot du blaireau ! Aucune donnée ! Aucun argument ! Aucune analyse vérifiable ! Aucune étude scientifique ! Aucun bilan incontestable des années précédentes ! Quel amateurisme ! C'est indigne ! Une insulte à l'Intelligence et à la Raison ! Non le blaireau n'est pas vecteur du coronavirus ! Rien ne justifie qu'on l'extermine !</p> <p>Le blaireau n'est pas un "nuisible" ! Son rôle bénéfique l'emporte largement sur les dégâts qu'on lui impute ! S'il consomme certes un peu de blé et de maïs, il préfère vers et vermisseaux, limaces et limaçons, escargots, larves, insectes xylophages (bostryches, capricornes, sirex, termites, ...) et insectes phytophages (dont la noctuelle du maïs), chenilles, nids de guêpes, coléoptères, petits rongeurs (campagnols, souris), reptiles, crapauds, ..., et ne rechigne pas à jouer le rôle d'éboueur naturel quand il élimine charognes voire viscères (estomacs, intestins, ...) de cerfs, chevreuils, sangliers ..., dépecés et laissés sur place par les chasseurs.</p> <p>Le blaireau n'est pas non plus un animal que l'on mange. Les chasseurs ne le tuent que par sadisme, et la vénerie sous terre n'est rien d'autre qu'une pratique barbare et cruelle, moyenâgeuse, indigne de notre civilisation, de notre pays et de notre temps !</p> <p>Le blaireau est protégé en Belgique, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, et une équipe de football américain, les Badgers, en a même fait sa mascotte ! Peuples ignorants qui n'ont rien compris à la nécessité de le "réguler" ?! Ou peuples conscients que sa</p>	D

	<p>présence est le gage d'une nature préservée et harmonieuse, indispensable à notre propre qualité de vie ?!</p> <p>Par ailleurs, la vénerie sous terre n'impacte pas que le blaireau car ses terriers servent aussi souvent d'abris, de refuges à d'autres espèces dont certaines sont protégées (chats forestiers, chauves souris, ...).</p> <p>Et elle n'empêche en rien les dégâts commis par les sangliers voire les déterreurs eux-mêmes !</p> <p>Elle peut même favoriser la propagation de maladies en raison du risque de contamination par les équipages de chiens, risque reconnu par un arrêté ministériel (07-12-2016).</p> <p>L'extension de la période de chasse par autorisation préfectorale de "périodes complémentaires" est en outre incompatible avec le code de l'environnement, notamment son article L. 424-10, et ne respecte pas non plus la Convention de Berne puisque les effectifs départementaux, régionaux et nationaux de blaireaux ne sont pas connus.</p> <p>Mais les chasseurs et leurs complices politiques considèrent sans doute qu'ils ont tous les droits, dont celui de prendre en otages l'immense majorité des habitants de ce pays et de tuer sans raison ni limites, et par tous les moyens, bêtes et hommes !</p> <p>Errare humanum est, perseverare diabolicum !</p> <p>Grimbert Daubres – Fils, petit-fils de paysans/éleveurs – habitant une commune rurale de 420 habitants ; particulièrement heureux de pouvoir montrer à mes petits-enfants, les traces du passage sur ma propriété, de renards, de blaireaux, de fouines et autres « nuisibles » ! En attendant que le loup et le lynx nous rendent visite.</p>		
17	Je m'oppose au projet d'arrêté de la chasse 2020-2021 de l'article 7 du code de l'environnement conformément à l'article L.123-19-1 pris dans le VAL D'OISE		D
18	Je suis opposée en tant que médecin à la période complémentaire de la chasse aux blaireaux. Cette technique est terriblement cruelle. Merci de prendre en compte mon avis.		D pour le blaireau
19	Bonjour, pour moi, cette période complémentaire est importante, les blaireaux étant de plus en plus nombreux, n'ayant pas de prédateurs naturels. Malheureusement, j'ai pu constater que ces derniers temps, il y en avait de plus en plus, d'impliquer dans des accidents de voiture. Les équipages de vénerie sous terre n'étant déjà plus très nombreux, si ils n'ont plus cette période complémentaire, ne pourront jamais intervenir à toutes les demandes des agriculteurs, qui voient de plus en plus de dégâts dans leurs champs.		F
20	<p>Dès le mois de mai, les blaireaux deviennent mobiles sur de plus grands espaces et commencent à coloniser les zones agricoles. Il est nécessaire de donner des possibilités d'intervention avec une période complémentaire à partir du 15 mai. Le monde agricole a suffisamment de difficulté actuellement pour ne pas le laisser seul gérer les problèmes liés au développement des populations de blaireaux.</p> <p>Les blairelles prises par les équipages de vénerie sous terre à compter du 15 mai ne sont plus allaitantes. Cette date doit être maintenue pour l'ouverture.</p>		F
21	La vénerie sous terre n'abîme pas les terriers de blaireaux qui sont constamment modifiés, réaménagés par l'incessant travail de terrassier que fait le blaireau. Comme l'a toujours préconisé l'AFEVST, la réglementation impose la remise en état du terrier après intervention. Les espèces protégées susceptibles d'être dans les terriers ne sont pas impactées par la pratique de la vénerie sous terre. En effet, il est juridiquement prévu que toute opération de déterrage soit immédiatement suspendue en cas de présence au terrier d'une espèce protégée (chauve-souris ou chat forestier). Mai-juin correspond à la période des grands déplacements des blaireaux. Les cultures sont hautes et les bords de routes rarement fauchés. En conséquence, les blaireaux sont souvent percutés par les véhicules. Si certains en meurent, beaucoup en sortent sérieusement blessés. Par son mode de chasse sélectif, la vénerie sous terre contribue à prélever d'abord les animaux en détresse. Il doit être possible de pratiquer la vénerie sous terre du blaireau dès le 15 mai pour répondre aux demandes grandissantes du monde agricole et des gestionnaires d'infrastructures (routes, digues, voies ferrées, ouvrages hydrauliques...). Dans le respect de ces règles, la vénerie sous terre du blaireau doit débiter au 15 mai.		F
22	Je suis contre cette disposition qui accorderait un délai supplémentaire pour déterrer les blaireaux . C'est une chasse d'un autre âge . Certains pays comme la Grande Bretagne l'ont bannie . Évoluons changeons notre comportement vis à vis de la faune sauvage . De plus il existe d'autres moyens pour réguler la population de blaireaux lorsqu'elle trop importante . Arrêtons changeons . Regardez, autre sujet, les sangliers sont porteurs d'une		F

peste dans les élevages notamment de sologne . Autre aberration des élevages alors que dans d'autres régions il faut faire des battues administratives . Les blaireaux sont une espèce de plantigrades pacifique, seul dégât les trous !  
Bref je suis contre cette mesure

23

Je suis défavorable à la mise en place d'une période complémentaire de vénerie sous terre des blaireaux dans le Val d'Oise.

En premier lieu, cette pratique est cruelle, barbare et d'un autre temps. Cette pratique consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Le déterrage entraîne ainsi des souffrances et un stress horribles pour les blaireaux, qui sont massacrés par les chiens puis par un coup de fusil ou par des coups de dagues pratiqués par les chasseurs.

D'autre part, il n'y a pas note de présentation de ce projet, donc dans cet arrêté, il n'y aucune donnée chiffrée sur le blaireau, quant aux dégâts soit-disant causés par celui-ci. D'après l'article 7 du code de l'environnement, « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. ». Ceci pose donc problème. De plus, l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?

De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre. La période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes.

La pratique de la vénerie sous-terre a également des répercussions négatives sur les autres espèces sauvages, car les terriers sont fortement dégradés voir détruits.... Ceux-ci sont également occupés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (*Felis silvestris*) pour les départements concernés ou des chiroptères lorsque certaines espèces sont en phase d'hibernation pendant la période de septembre/octobre à fin avril : «Le Petit rhinolophe hiberne dans des gîtes souterrains (mines, caves, sous-sols ou même terriers de Renard ou de Blaireau)» source Atlas des Mammifères de Bretagne éd. 2015.

D'autre part, l'entité reconnue qu'est le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être

D

interdit. »

Par ailleurs, il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Or, ce projet d'arrêté n'est accompagné d'aucune note de présentation pouvant justifier cette période complémentaire.

La période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 29 février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit en aucun cas être autorisée, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération.

Plus spécifiquement sur le blaireau, les populations de ce mustélidé sont fragilisées par la fragmentation et la disparitions de leur habitat et par le trafic routier, donc par les activités anthropiques. C'est donc un non sens complet que d'autoriser en premier lieu leur chasse pendant une période donnée, et encore plus d'allonger cette période de chasse ignoble. De plus, le Blaireau d'Europe *Meles meles* est une espèce protégée d'après son inscription dans l'article 7 de l'annexe III de la Convention de Berne. Par ailleurs, les dégâts causés par le blaireau dans les cultures de céréales sont très localisés et peu importants, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. ». Par rapport aux dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu. D'après la LPO Alsace, une méthode et solution simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan.

Cordialement,

24 Le COVID 19 ne vous apprend t il donc rien.

Foutez la paix aux animaux et enseignez le respect à ces primates.

D

25

La pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux. De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. Cet arrêté serait donc illégal au titre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement : « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (*Felis silvestris*) ou des chiroptères. Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, P mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit.

De plus, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage énonce, parmi les mesures

D



	<p>de prévention dans les zones à risque, « [l']interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens »</p> <p>Ce projet d'arrêté est donc en contradiction avec l'arrêté ministériel.</p> <p>En outre, ce projet d'arrêté n'est pas accompagné d'une note de présentation, ce qui est en contravention de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement.</p>		
26	<p>Je m'insurge par la présente contre le projet d'arrêté concernant une période complémentaire de déterrage du blaireau en 2021.</p> <p>Le blaireau est un animal protégé, partie intégrante de notre environnement, dont les faibles dégradations qui lui seraient reprochées ne justifieraient nullement la pratique disproportionnée dite de la "vénerie sous terre".</p> <p>Cette pratique est en effet particulièrement barbare et cruelle : elle peut et doit être évitée.</p> <p>De plus, il faudrait pouvoir démontrer que les dommages notamment sur les cultures soient réellement conséquentes, qu'il n'existe aucune autre solution alternative, et que la survie de l'espèce ne soit pas localement mise en danger.</p> <p>Conséquemment, je vous demande de ne pas donner suite à ce projet d'arrêté, et de bien vouloir prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.</p>		D
27	<p>Je suis très défavorable au projet d'arrêté concernant l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau. Les dates correspondent à des périodes où les jeunes ne sont pas encore sevrés, ce qui contrevient à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement qui stipule qu'il "est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » .</p> <p>Par ailleurs, l'arrêté ne présente pas les documents justifiant cette décision en particulier le chiffrage des dégâts.</p> <p>Enfin, cette chasse est particulièrement cruelle, infligeant de longues et terribles souffrances aux animaux. Elle s'attaque à une espèce peu abondante dont les jeunes subissent une forte mortalité du fait du trafic routier. De plus, elle détruit les terriers et, par conséquent, nuit à d'autres espèces sauvages protégées qui généralement profitent de ces abris. Je vous rappelle aussi que le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage pour cette dernière raison.</p> <p>Enfin, je vous remercie de rendre publique d'une synthèse des avis qui vous auront été envoyés ainsi que le prévoit l'article L 123-19-1 du code de l'environnement : « au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p>		D
28	<p>vous n'êtes pas sans savoir que cette pratique est d'une barbarie sans nom, indigne d'un pays civilisé. Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague. De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes.</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la</p>		D

Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). **Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».**

**Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.**

Globalement la dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an). Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année). De plus une mortalité importante existe déjà due au trafic routier. Ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement ses effectifs et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.

Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt.

En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.

Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan.

Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (*Felis silvestris*) ou des chiroptères. Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau, et notamment les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ensuite, sur la forme : aucune note de présentation ne permet de justifier cette période complémentaire de chasse aux blaireaux. Le projet d'arrêté n'est pas accompagné d'une note de présentation mentionnant des données exhaustives permettant au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Je me permets de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu'« au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

vous aurez compris que je suis absolument contre ce projet d'arrêté.

29

je suis CONTRE ce projet d'arrêté pour une période complémentaire de déterrage du blaireau car :  
- la vénerie à partir du 15 mai : les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas sevrés et dépendent donc encore des adultes, ce qui est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la

D

	<p>chasse est autorisée ».</p> <p>- la vénerie est une pratique barbare et cruelle, je vous invite à visionner cette vidéo pour vous en rendre compte par vous-même <a href="https://vimeo.com/412241510">https://vimeo.com/412241510</a></p> <p>- le blaireau a sa place et est nécessaire à l'écosystème donc je ne comprend pas cette chasse mis à part l'envie de tuer gratuitement car la viande de blaireau n'est pas consommée en France</p> <p>- Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau, et notamment les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>en espérant que vous prouve d'humanité à l'égard de cette espèce,</p>		
30	La Vénerie du blaireau est essentiel à sa bonne gestion. Merci		F
31	<p>Non à cette modalité de chasse pour la saison 2020-2021 dans le département VAL D'OISE : il est intolérable de nos jours de faire cette pratique barbare, sanguinolente et cruelle. Vous décimez les espèces, inconcevables de nos jours.</p> <p>On est dans une autre ère, les chasseurs ne sont pas des chasseurs, n'ont pas de coeurs, ceux sont des tartarins sans cervelle. Ils ont une pratique barbare, il faut cesser de vacarme, cette boucherie hors normes. Les chiens lorsque vous lâchez sont affamés car ils ne mangent pas. Vous parlez d'exercice de la chasse, ah bon vous devriez mettre boucherie hors normes. De plus cette chasse ignoble atteint de plein fouet les bébés blaireaux, ce qui est illégal. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; pour autant, ce texte n'est donc pas respecté puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré une étude dénommée « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau. Et enfin pour légitimer la tuerie des blaireaux, on les accuse de maladies et de moult dégâts; c'est si facile pour s'en débarrasser. Alors que des solutions existent pour mieux coexister sans massacrer si il y a parfois des problèmes pour des galeries creusées par ces créatures près de zones sensibles. Or, ces êtres peureux disparaissent victimes de la destruction des haies, de leur territoires et des écrasements par le trafic routier. La vénerie est d'une cruauté intolérable dénoncée par tous les êtres sensés soucieux du respect du vivant.</p>		D
32	<p>Je m'oppose à ce décret.</p> <p>Notre gouvernement fait confiance au monde scientifique pour gérer la crise du Corona virus et je trouve que vous feriez bien d'en faire autant avant de promulguer ce genre de décret fondé plus sur des pressions du lobby cynégétique plutôt que sur réalités scientifiques.</p> <p>Rien ne justifie, scientifiquement, les arguments avancés...</p> <p>Enfin, en ces périodes de remise en cause profonde des fonctionnements de notre société il serait bon de supprimer, une bonne fois pour toutes ces chasses cruelles et dépassées.</p> <p>Un peu de courage politique, progressons</p>		D
33	<p>Je suis tout à fait contre le projet d'arrêté concernant la période complémentaire de déterrage du blaireau.</p> <p>Cela est pour moi d'une barbarie qui insulte notre humanité et notre civilisation. Les blaireaux ont le droit de vivre leur vie dignement, et s'ils causent des dégâts, il devrait y avoir d'autres solutions pour y remédier que le déterrage.</p>		D

	<p>A cette période de l'année, les petits blaireaux ne sont ni sevrés ni émancipés, le meurtre de leurs parents est donc interdit. Même au niveau administratif, le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Merci d'avance pour la prise en compte de ces arguments qui, je l'espère, sauveront les blaireaux de la barbarie et de la violence gratuite.</p>		
34	La vènerie du blaireau est essentiel à sa bonne gestion. Merci		F
35	<p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne.</p> <p>Je demande l'arrêt de cette chasse « ignoble »</p>		D
36	<p>Je souhaite participer à la consultation publique visée en objet.</p> <p>Je vous informe que je suis contre toutes chasses et plus particulièrement celles de type « vénerie et vénerie sous terre ».</p> <p>En effet, on nous dit évolué et alors que l'on sait que les animaux ressentent la peur et la douleur, je trouve inacceptable que l'on autorise ce type de chasses barbares sur n'importe quel animal, parce qu'il a été décrété « nuisibles »</p> <p>Les blaireaux, renards et autres ne méritent en aucun cas de mourir à coup de pelles ou donnés vivants aux chiens ...</p> <p>Cette pandémie que nous vivons actuellement devrait nous ouvrir les yeux sur le rôle de chacun et le respect de la nature.</p> <p>Je pense que la faune n'a pas besoin de l'homme pour se réguler mais il semble que mon avis ne sois pas partagé et que les chasseurs doivent avoir leur compte de proie.</p> <p>Alors que les chasses soient au moins « humaines », que les animaux soient tués sans souffrance en évitant tout acte de barbarie.</p>		D
37	<p>Je suis opposée au projet de période complémentaire pour la vénerie sous terre pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A une époque où la biodiversité fond comme neige au soleil, il y a mieux à faire que s'acharner encore et encore sur ce qu'il nous reste de faune sauvage</li> <li>- C'est une pratique particulièrement barbare qui inflige de grandes souffrances aux blaireaux, pourtant tout comme nous sensibles à la douleur, au stress, à la terreur. Et à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. - Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent déjà de la disparition de leurs habitats et du trafic routier.</li> <li>-Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt.- Par ailleurs, le conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage:" Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit". Il est grand temps d'apprendre à cohabiter avec les autres espèces, et il serait plus judicieux d'interdire cette pratique d'un autre temps, qui n'est pas à l'honneur de la France, et, comme cela se fait dans d'autres pays, de protéger ce bel animal!</li> </ul>		D
38	Suite à votre consultation publique sur la période de chasse complémentaire de vénerie sous terre du blaireau, je vous fais part de <b>ma farouche opposition</b> à votre projet d'arrêté pour les motifs cités infra.		D

	<p>Pour commencer, votre projet n'est accompagné d'aucune note de présentation qui justifierait de la nécessité d'ajouter une période complémentaire à la chasse de cette espèce, qui est de plus une espèce protégée.</p> <p>Comme le stipule l'article 9 de la Convention de Berne, on ne peut porter atteinte aux espèces protégées qu'à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».</p> <p>Ces conditions sont-elles respectées par votre projet d'arrêté ?</p> <p>Je ne le pense pas.</p> <p>En effet, les dégâts occasionnés aux cultures de céréales sont peu importants et localisés en lisière de forêt. Une simple cordelette tendue et enduite de répulsif suffit à dissuader les blaireaux de s'en prendre à ces cultures. Concernant les dégâts occasionnés sur les digues et ouvrages hydrauliques, la « régulation » a pour le moment démontré une totale inefficacité. Là encore, l'emploi de répulsif sur les terriers inadéquats et la mise à disposition de terriers artificiels à proximité permettrait d'endiguer facilement le problème.</p> <p>La vénerie sous terre est une pratique barbare et cruelle, comme le démontre encore récemment le reportage en infiltration de l'association One Voice, qui est en train de faire un tollé dans les médias et sur les réseaux sociaux.</p> <p>Cette tradition fait honte à notre pays, alors même que les autres nations européennes l'ont abandonnée.</p> <p>De plus, cette pratique détériore les terriers qui profitaient jusqu'à lors à d'autres espèces, dont certaines strictement protégées comme le Chat forestier.</p> <p>Enfin, appliquer cette chasse à partir du 15 mai condamne la nouvelle et l'actuelle génération de blaireaux. En effet, les blaireautins sont alors encore en période de sevrage et dépendants de leurs parents. Cela est donc en infraction par rapport à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Tuer les mères gestantes, les petits et les adultes c'est fragiliser le potentiel génétique d'une espèce déjà vulnérable et ayant une capacité de reproduction faible (2,3 petits par couple et par an).</p> <p>Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire de chasse au blaireau, et j'espère que vous rejoindrez bientôt leurs rangs.</p>		
39	<p>Je suis contre cet arrêté. Laissez vivre les blaireaux.</p> <p>Stop au massacre, comme au Royaume Uni.</p>		D
40	<p>Vous envisagez d'autoriser une période complémentaire pour la vénerie sous terre concernant le blaireau dans votre département. La « vénerie sous terre », est une pratique particulièrement horrible qui aujourd'hui choque les gens dans une société où la protection animale prend de plus en plus de poids. Les animaux subissent de fortes souffrances puisqu'ils sont acculés dans les terriers par des chiens, ils sont ensuite saisis par des pinces et achevés à la dague, cette pratique barbare est réalisée aussi au printemps à une époque où les jeunes ne sont pas sevrés et sont dépendants des adultes. Les terriers sont dégradés durant ces massacres et les espèces protégées (Chat forestier et chiroptères) qui les utilisent sont également impactées par ces pratiques. Les dégâts occasionnés par les blaireaux sont peu importants et concernent essentiellement les céréales, parfois des interactions avec les troupeaux de vaches sont possibles, mais des dispositifs simples comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation de répulsifs sont des mesures préventives efficaces. Le blaireau est une espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, et est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Cette espèce n'est jamais abondante, les populations ont une dynamique faible et une mortalité importante. Ces pratiques de vénerie sous terre peuvent entraîner la disparition de cette espèce. Dans son avis publié le 13 juin 2016, le CSPNB met sérieusement en cause ces pratiques, et les motifs invoqués : « ni le risque d'infection tuberculeuse en France ni les dégâts qui seraient causés aux cultures ne justifient un abattage massif de blaireaux ». Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, « [l']interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». Je vous remercie de prendre en compte ces arguments et de renoncer à autoriser cette période complémentaire dans votre département.</p>		D
41	<p>J'ai l'honneur de vous faire connaître mon opposition au Projet d'arrêté relatif aux périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau dans</p>		D

le département du Val d'Oise, ceci pour plusieurs raisons. Comme vous le savez certainement, nous sommes en train de vivre une **période d'extinction des espèces** sans précédent depuis la disparition des dinosaures. Est-il bien raisonnable de persister à faire comme si de rien n'était et de continuer à éliminer des animaux tels que le blaireau sous des prétextes qui sembleront aussi futiles que scandaleux aux générations futures ? J'observe d'ailleurs que **ce projet d'arrêté n'est pas accompagné d'une note de présentation** mentionnant les données sur le blaireau, en particulier le chiffrage des dégâts, ce qui ne permet donc pas au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés. Pourtant l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » En revanche, **la vénerie sous terre présente dans notre département des risques de diffusion de la tuberculose bovine** (l'exemple du Covid 19 transmis par la faune sauvage ne devrait-il pas nous rendre plus circonspects ?) En effet, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif aux mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, « **[l']interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens** ». En réalité, les soi-disant nuisances causées par le blaireau sont un pur fantasme répété à longueur d'année par les chasseurs et piégeurs cherchant à justifier leur appétence pour cette chasse barbare qu'est la vénerie sous terre et qui ne repose sur aucune réalité tangible. **Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures sont peu importants et très localisés**, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » (bulletin mensuel n° 104). En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, **la régulation du blaireau a montré son inefficacité**, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu. Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Ainsi les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace). Pour que ce Projet d'arrêté soit inattaquable il faudrait que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Ces conditions ne sont pas remplies. Je me permets par ailleurs de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu'« au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés et je serai attentif à ce que cette obligation soit respectée. Le blaireau est un petit prédateur nocturne, discret, absolument inoffensif et même sympathique pour qui se donne la peine d'observer son comportement. Comme les autres mustélidés – dont on a du mal à comprendre par quelle aberration ils continuent d'être classés « nuisibles » - le blaireau joue un rôle essentiel dans l'équilibre de la biodiversité. Contrairement aux affirmations des chasseurs et des piégeurs, **le blaireau est en net déclin**. Je suis moi-même un observateur de la nature depuis 40 ans et je n'en vois quasiment plus (de même que les putois, les martres, les belettes, les hermines...). Le blaireau paie un lourd tribut à la circulation routière, aux pesticides agricoles, aux poisons jetés dans les terriers, bien que cette pratique soit, en principe, prohibée. De plus son comportement extrêmement routinier le rend très facile à chasser et à piéger. L'arrêté proposé, s'il était pris, entraînerait la destruction des femelles gestantes et des portées de petits non sevrés avec le risque potentiel de faire disparaître l'espèce de notre département. Enfin, **la vénerie sous terre est une chasse inutilement cruelle** qui devrait être interdite au titre de l'hygiène mentale car les pratiques barbares excitent les bas instincts de ceux qui en usent. Respectueusement, je vous invite à assister à l'une de ces chasses pour bien mesurer la responsabilité que vous prenez en l'autorisant. A défaut, vous trouverez nombre de ces chasses filmées sur internet. Je serais étonné que ces documents ne vous soulèvent pas le cœur. Monsieur le Préfet, alors que l'opinion publique réalise que la sauvegarde de la biodiversité est devenue une urgence absolue et que les chasses cruelles sont indignes d'une société civilisée, il ne faudrait pas que l'État continue d'agir à contre courant, sous l'influence de petits lobbys

	<p>rétrogrades : arrêtons le massacre ! De nombreux départements ont déjà renoncé à la période complémentaire du blaireau. L'autoriser serait un recul pour la biodiversité, l'écologie et même la démocratie car je mets ma main à couper que les citoyens de notre département, s'ils étaient consultés, demanderaient sans hésiter l'abolition de la vénerie sous terre. Monsieur le Préfet, ne faites-pas du Val d'Oise un bastion du sadisme ordinaire.</p>		
42	<p>S'il vous plaît, ne continuez pas la « Vénerie sous terre » en ce qui concerne le blaireau !!! C'est une méthode très cruelle. Les blaireaux ne sont pas nuisibles. Les humains lui prennent son territoire et il est déjà victime d'assassinat sur les routes.</p> <p>Merci de bien vouloir écouter la voix des sans voix. Ce sont des êtres sensibles qui souffrent autant que tous les autres animaux domestiques.</p>		D
43	<p>Je suis une citoyenne lambda qui suit malheureusement tombée sur des vidéos accablantes de détérrage de blaireau. Accablantes le mot est presque faible. Allez sur internet, il est très facile de se les procurer, car ces pratiques d'une cruauté inouïe sont filmées par leur auteur qui doivent trouver un côté jouissif à faire souffrir des êtres plus faibles qu'eux.</p> <p>L'association One Voice qui défend la cause animale a pu infiltrer un groupe de chasseur qui pratique cette chasse. Cette vidéo montrant la vénerie sous terre un détérrage de blaireau est carrément insupportable à regarder.</p> <p><a href="https://www.jaimelesblaireaux.fr/">https://www.jaimelesblaireaux.fr/</a></p> <p>Les chiens sont là pour les localiser et les acculer au fond de leur terrier, après des heures de traque les chiens capturent un bébé blaireau qui est ensuite saisi par une grande pince, puis abattu. Les images sont insoutenables. Le père blaireau est traqué par les chiens pendant des heures et la suite n'a rien de digne.</p> <p>C'est du sadisme, c'est un mode de chasse mortifère. On martyrise cruellement des animaux, et les chiens peuvent être blessés et subissent aussi un stress inutile. Et cela pendant des heures, car le plaisir est là... faire souffrir sur la durée, un comble ! En France !</p> <p>Le blaireau est une menace ? et nuisible ? Pour qui pour quoi...</p> <p>Aucun animal n'est nuisible, chaque animal a son utilité dans la nature.</p> <p><i>Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. ». En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</i></p> <p>Concernant le blaireau, c'est un animal plutôt fragile. Il subit la nuisance des activités humaines, et la dégradation de son environnement : moins de haies, moins de lisières, de prairies. Ils sont surtout menacés par le trafic routier, et l'on peut dire que les collisions ont un impact plus important que le détérrage. La régulation se fait par l'homme mais d'une autre manière.</p> <p><i>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9).</i></p> <p><i>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</i></p>	54	D

MAIS à partir du 15 MAI, Les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ils ne peuvent se débrouiller seuls au moment des périodes complémentaires de chasse. La période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période de dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes.

Enfin le taux de reproduction de blaireaux est extrêmement faible, en moyenne de 2,3 jeunes par an. De plus la mortalité des blaireautins est de l'ordre de 50% la 1ère année. La vénerie sous terre affecte considérablement les effectifs de blaireaux et peut entraîner une disparition de cette espèce, je vous demande de mettre tout en œuvre pour d'une part cesser cette barbarie qui n'est pas digne de notre pays. Prenons l'exemple et surtout le COURAGE de faire comme nos voisins européens qui ont arrêté ce massacre.

Aujourd'hui vous avez **le pouvoir d'interdire l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau en 2021**.

Cette phrase de Lamartine est à méditer : « On n'a pas deux cœurs, un pour les animaux et un pour les humains. On a un cœur ou on n'en a pas. »

Et ce cœur on doit l'écouter pour un monde plus humain.

Je vous écris parce que je suis en colère, et le confinement m'a permis que cette colère monte et s'exprime. Les consultations publiques permettent à tous citoyens de donner son avis sur les projets d'arrêtés prévoyant l'extension de la période de déterrage de blaireaux. Je m'oppose à cette période complémentaire. Je m'oppose également à la vénerie sous terre, pratique moyenâgeuse à laquelle il faut mettre un terme.

44 S'il vous plaît, ne continuez pas la « Vénerie sous terre » en ce qui concerne le blaireau !!! C'est une méthode très cruelle. Les blaireaux ne sont pas nuisibles. Les humains lui prennent son territoire et il est déjà victime d'assassinat sur les routes. Merci de bien vouloir écouter la voix des sans voix. Ce sont des êtres sensibles qui souffrent autant que tous les autres animaux domestiques.

45 Permettez-moi de vous dire à quel point je trouve inadmissible de tolérer et promouvoir une telle pratique de chasse, appelée « vénerie sous terre », d'une cruauté sans nom puisqu'elle inflige de profondes souffrances aux animaux qui sont traqués pendant des heures dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, saisis avec des pinces et achevés à la dague. Comment pouvez-vous autoriser une telle barbarie, je vous pose la question, alors que rien ne la justifie ? **sur le fond :**

Votre projet d'arrêté fixe l'ouverture anticipée de la vénerie sous terre du blaireau à partir du 15 mai 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020 uniquement sur la rive droite de l'Oise. Je vous demande quels arguments fondés vous permettent d'autoriser et d'étendre ainsi ladite période de chasse de ces animaux dans le cadre, soit disant, de la prévention des dégâts agricoles ou au titre de la sécurité publique pour la protection des ouvrages (digues, routes...) **sans aucun respect de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération et qui stipule que « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ?**

Pourtant, vous ne pouvez ignorer que les jeunes blaireaux de l'année ne seront pas sevrés et dépendent encore des adultes aux périodes choisies pour ces abattages. Or, si la destruction des blaireaux débute à partir de la mi-mai, alors **vous compromettez le succès de reproduction de l'espèce**. Par conséquent, pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre.

Par ailleurs, en autorisant cette pratique et en élargissant son autorisation, vous compromettez également d'autres espèces sauvages. En effet, cette chasse dégrade les terriers des blaireaux alors que ceux-ci sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, comme par exemple, le Chat forestier (*Felis silvestris*), réglementairement protégé par arrêté ministériel et directive européenne. Je ne comprends donc pas que vous puissiez ainsi passer outre les recommandations du Conseil de l'Europe qui précise que : « **Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non**

D

D



seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

Je vous rappelle, également, qu'il est obligatoire que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Or, la loi n'est pas respectée à ce niveau et, à l'heure actuelle, ladite fédération ne transmet que des données approximatives qui ne permettent en aucun cas d'avoir une idée de ce massacre représenté par rapport aux populations départementales.

Je vous rappelle aussi que le blaireau d'Europe est une espèce fragile qui souffre de la disparition de son habitat (haies, lisières, prairies, ...) et qui est décimée par le trafic routier. Je vous rappelle également que c'est une espèce protégée, inscrite à l'article 7 de l'annexe III de la Convention de Berne.

Si, à titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9), elle prévoit que le **ministère de l'écologie soumette « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites »**.

Par ailleurs, l'article 9 de cette même Convention n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».

Or, il existe une méthode très simple et pérenne qui consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont évidents puisque les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace). **Pourriez-vous donc m'expliquer pourquoi cette solution n'est-elle pas retenue par vos services ?**

Je vous rappelle, en outre, que pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment, l'absence de solution alternative, l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. **Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage comme le prévoit la loi, je vous le demande ?**

J'ajoute que je souhaiterais que vous me transmettiez les arguments pertinents, fondés sur des données fiables et objectives, justifiant l'intérêt de cette chasse et sa prolongation :

1) Est-ce pour réguler la population ? Pourtant, vous n'êtes pas sans ignorer que les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont très bas et ne régulent absolument pas les populations de blaireaux si tant est qu'il soit nécessaire de les réguler... Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Alors, si les prélèvements ne représentent rien ou presque et ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors **pourriez-vous m'expliquer ce qui justifie que vous continuiez à accorder des autorisations de déterrage ?** Est-ce parce que vous subissez des pressions ? Est-ce pour satisfaire quelques chasseurs acharnés ?

2) Ou alors est-ce pour limiter les éventuels dégâts causés par les blaireaux ? Pourtant, là encore, plusieurs études démontrent que les dégâts occasionnés par le blaireau dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »

En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu. Ainsi, je vous enjoins, comme les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, de ne plus autoriser la période complémentaire de chasse du blaireau, mais également, à l'instar

	<p>du Conseil de l'Europe et en application de l'article 7 de la Charte de l'environnement, d'interdire le déterrage des blaireaux, une pratique de chasse barbare et incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse.</p> <p><b>Sur la forme :</b></p> <p>Je constate que votre projet d'arrêté ne respecte pas la loi puisqu'il n'est pas accompagné d'une note de présentation, conformément à la loi et notamment à l'Article 7 de la Charte de l'Environnement qui prévoit que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » Or, force est de constater qu'aucune note de présentation ne permet de justifier cette période complémentaire de chasse aux blaireaux : aucune donnée exhaustive sur le blaireau ne permet au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés, en particulier aucun chiffrage des soi-disant dégâts occasionnés.</p> <p>Enfin, et quelle que soit votre décision en la matière, je vous demande expressément, au moment de la publication de l'arrêté final, de bien vouloir respecter l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui stipule que :</p> <p>« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.</p>		
46	<p>Dans le cadre de cette consultation publique sur la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau, c'est faire état, de mon opposition.</p> <p>1. L'animal est une espèce protégée.</p> <p>2. La manière de chasse qu'est la vénerie est de haute cruauté. Barbare et ignoble. Voulez-vous autoriser des personnes à agir ainsi ? Je vous manifeste mon opposition. Ce ne sont pas des actes à autoriser, ni à faire pratiquer. Qu'à en tête une personne qui ose pareil geste ? La Préfecture du Puy-de-Dôme participera à faire pratiquer à une personne ces actes ? Je vous encourage à faire ici acte d'éducation. Si vous autorisez cette pratique, elle sera effectuée, elle sera apprise aussi. Voulez-vous que ces pratiques soient inculquées ? Je vous réaffirme particulièrement mon opposition.</p> <p>3. La période dite complémentaire est inappropriée. Les petits de ces animaux étant encore en sevrage. Idem pour la période de tir, durant laquelle sont décimées nombre de mères gestantes. Je m'oppose à la mise en place de cette période complémentaire. Et serai très attentive à la décision de votre Préfecture.</p>		D
47	<p>Sans donnée chiffrée vous proposez d'étendre à la quasi totalité de l'année la pratique du déterrage d'une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens alors que les petits très vulnérables sont encore au terrier à cette période et que l'utilisation de répulsif suffirait à dissuader de goûter aux cultures humaines.</p> <p>Comme le Conseil de l'Europe et en application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse</p>		D
48	<p><b>SUR LA FORME :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce projet d'arrêté fixe l'ouverture anticipée de la vénerie sous terre du blaireau à partir du 15 mai 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020 uniquement sur la rive droite de l'Oise.</li> <li>• Le projet d'arrêté n'est pas accompagné d'une note de présentation et ne présente donc aucune donnée exhaustive sur le Blaireau qui</li> </ul>		D

permettrait au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés, en particulier aucun chiffrage des dégâts. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

- Je me permets de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu'« au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.

#### **SUR LE FOND :**

- Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau, et notamment les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.
- L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?
- Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague.
- Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».
- Les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre.
- La période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période de dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes.
- La vénerie sous terre n'est pas sans conséquences pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement

protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (*Felis silvestris*) pour les départements concernés ou des chiroptères lorsque certaines espèces sont en phase d'hibernation pendant la période de septembre/octobre à fin avril : «Le Petit rhinolophe hiberne dans des gîtes souterrains (mines, caves, sous-sols ou même terriers de Renard ou de Blaireau)» source Atlas des Mammifères de Bretagne éd. 2015.

- Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »
- Il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Or, ce projet d'arrêté n'est accompagné d'aucune note de présentation pouvant justifier cette période complémentaire.
- La période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 29 février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit en aucun être autorisé, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération.

#### À PROPOS DU BLAIREAU :

- Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.
- Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, *Meles meles*, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».
- Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « **il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée** ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.
- La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an).
- Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année).
- Une mortalité importante de blaireaux est liée au trafic routier.
- Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.
- Les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont généralement très bas et ne régulent pas du tout les populations. Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Si ces prélèvements ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de déterrage, si ce n'est de contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre ?
- Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »
- En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.
- Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un

	territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)		
49	<p>Je ne vois aucune note de présentation accompagnant ce texte et justifiant les mesures prises à l'encontre des blaireaux, c'est regrettable. Je vous remercie de bien prévoir de publier la synthèse des avis qui vous seront malgré tout envoyés.</p> <p>Le blaireau est une espèce protégée et sa destruction est strictement réglementée: pouvez-vous prouver que les déterrages prévus ne nuiront pas à la survie de l'espèce alors que vous les autorisez pendant une période où les jeunes sont encore dépendants de leurs parents? Il est interdit de détruire les portées! Quand la loi sera-t-elle appliquée?</p> <p>Je suis contre ce projet d'arrêté.</p>		D
50	<p>Je m'étonne à chaque fois de constater que cette pratique barbare et cruelle existe encore et qu'elle est infligée à des animaux aussi inoffensifs que les blaireaux et à des jeunes non sevrés. Je rappelle encore que cette pratique immonde n'est pas sans conséquence pour d'autres espèces sauvages puisqu'une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés alors même qu'ils sont régulièrement utilisés par d'autres espèces (dont certaines protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier ou des chiroptères). Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. » De plus, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, l' "interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens". En tout état de cause, les populations de blaireaux sont fragiles, souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier; et ils sont inscrits à l'annexe III de la Convention de Berne, donc protégés (cf. art. 7). Si, à titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9), le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</p> <p>Globalement la dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an) et cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année); il en résulte que ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement ses effectifs et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce. Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont par ailleurs très peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt et en l'espèce totalement inconnus donc inexistantes... En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu. Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan</p>		D
51	<p>Je me permets respectueusement de vous faire part de ma désapprobation quant à la perspective d'autoriser une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau. En effet, cette pratique a des conséquences pour d'autres espèces sauvages : une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne.</p> <p>De plus, la chasse aux blaireaux (au-delà de la vénerie sous terre) ne se justifie absolument pas. Les dommages que ces animaux provoquent sont extrêmement localisés. Et quand il n'y a plus de blaireaux sur un territoire, des études ont indiqués que d'autres espèces venaient s'y installer. L'utilisation de produits répulsifs olfactifs semblent être une vraie solution. La circulation automobile a aussi une grande part de responsabilité dans</p>		D

	<p>la disparition de nombreux blaireaux. D'autres départements n'autorisent plus du tout la période complémentaire: les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>Si vous alliez plus loin, Si vous n'autorisiez plus du tout la chasse du blaireau ? ni la chasse en général d'ailleurs.</p>	
52	<p>Je suis contre le déterrage des blaireaux C'est une pratique barbare et une fin de vie atroce pour ces animaux Laissez la nature se réguler et que l'homme arrête de se prendre pour la main de dieu.</p>	D
53	<p>1. L'ouverture de la vènerie sous terre du blaireau dès le 15 mai donne un moyen d'intervention légal, encadré par la réglementation, avec des intervenants sous le contrôle de l'Etat (délivrance des attestations de meute). Si les équipages ne peuvent pas intervenir, des destructions illégales et dangereuses pour la biodiversité vont se multiplier (empoisonnement).</p> <p>12. C'est au mois de mai que les blaireaux colonisent de nouveaux sites (champs, pâtures, maisons isolées, granges, ouvrages divers et variés...). Il faut que les équipages de vènerie sous terre puissent le chasser dès le 15 mai pour éviter des situations problématiques.</p> <p>13. La progressive augmentation des populations de blaireaux va de pair avec la baisse des populations de hérissons dont le blaireau est un prédateur avéré. La régulation du blaireau par la vènerie sous terre dès le 15 mai contribue à soulager la pression que subit le hérisson.</p> <p>14. Les destructions de terriers et les empoisonnements sauvages révèlent l'exaspération de certains agriculteurs. Il faut pouvoir proposer une régulation légale et respectueuse de la biodiversité en maintenant la vènerie sous terre à partir du 15 mai.</p>	D
54	<p>Ce projet de période complémentaire est une aberration.</p> <p>Le blaireau est une espèce protégée par la convention de BERNE. Elle est menacée, et à ce titre devrait être protégée, et non pas traquée. L'article 9 de cette convention n'autorise les dérogations qu'à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée. Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions : démonstration de dommages importants, absence de solution alternatives, absence d'impact de la mesure sur les populations. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>Le vènerie sous terre est particulièrement barbare, et les jeunes blaireaux ne sont pas forcément sevrés et ne peuvent pas survivre sans leur mère. Leur période d'allaitement s'étend au-delà du 15 mai. Le Code de l'Environnement interdit de détruire les portées des mammifères dont la chasse est autorisée.</p> <p>Plusieurs départements ont déjà aboli cette pratique cruelle. Emboîtez-leur le pas.</p>	D
55	<p>Je suis absolument révoltée par la pratique de déterrage des blaireaux !! Pourtant, la France se distingue malheureusement par son opposition à la préconisation du Conseil de l'Europe qui recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>D'autre part, la mortalité des blaireaux (et autres animaux), est hélas due également au trafic routier.</p> <p>En 2020, alors que tout le monde prône pour un futur plus respectueux de l'environnement, et alors que nous sommes technologiquement avancés,</p>	D

	<p>ne serait-il pas plus judicieux d' épandre sur les terres agricoles un répulsif ( protecteur dudit environnement, cela va de soi) afin de dissuader les blaireaux d'y venir ?</p> <p>Je souhaite ardemment que ma demande de citoyenne soucieuse de protéger l'environnement au quotidien, verra une issue favorable aux blaireaux. Comme le Conseil de l'Europe et en application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu' avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse</p>		
56	<p>Blaireau : NON à l'ouverture anticipée au 15 mai 2020 jusqu'au 15 septembre 2020 (rive droite de l'oise)</p> <p>Ni la note de présentation, ni le projet, n'exposent de motif <u>chiffré</u> ! Il n'y a qu'une affirmation floue « Considérant le constat d'augmentation de la population ... ».Le blaireau est protégé dans de nombreux pays .Il est l'objet de massacres cruels et inutiles dans notre pays.La dégradation des terriers abritant d'autres espèces, certaines protégées, a un effet dévastateur sur ces espèces (chat forestier, chiroptères ...)Cette pratique barbare inefficace et cruelle, dont le sadisme vient d'être révélé par une vidéo de One Voice doit être abandonnée ! Espèce territoriale à faible fécondité, la surpopulation du blaireau est impossible. Après le sevrage, les blaireautins ne peuvent survivre sans leur mère, leur émancipation durant de 1 à 4 mois soit jusqu'à fin juillet.Pour déroger au traité de BERNE, il convient d'apporter des justifications objectives en termes d'effectifs quantifiés de la population, de bilans de la vénerie sous terre, de dégâts dûment constatés, localisés, chiffrés (cf Article 7 de la Charte de l'Environnement). Où sont les chiffres ?</p> <p>Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures et autres sont peu importants et très localisés ; « il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader ... » (bulletin n°104 de l'ONCFS).</p> <p>Espèce « gibier » le blaireau est déjà victime de la chasse à tir, en plus de la vénerie sous terre autorisée pendant la période d'ouverture générale de la chasse.</p> <p>Non à cet acharnement mortifère contre une espèce qui n'est réellement nuisible que dans l'imaginaire cynégétique !</p>	X	D
57	<p>Tout d'abord, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or il se trouve qu'à la date du 15 mai, où vous proposez l'ouverture de cette pratique, les jeunes blaireaux ne sont pas sevrés et dépendent des adultes.</p> <p>Vous pourrez le vérifier dans cette étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul » De plus, alors que la période d'allaitement se finit à l'automne, les petits blaireaux sont présents dans les terriers lors des déterrages. Cette pratique engendre également des dégâts des terriers, qui sont utilisés par d'autres espèces comme le chat forestier. Le conseil d'Europe recommande l'interdiction du déterrage afin de ne pas nuire aux espèces cohabitantes. De plus, la période de tir jusqu'au mois de février inclus la possibilité de tuer des mères gestantes, ce qui interdit par l'application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération.</p> <p>Enfin, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée. Cette espèce n'est jamais abondante (la mortalité juvénile y est très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année). Il n'occasionne que peu de dégâts. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » Merci de bien vouloir vous pencher sur ces arguments, et en les étudiant, de retirer cette période de chasse aux blaireaux, voire même, de bien vouloir réfléchir à la pertinence de tels actes sur des animaux, et d'en interdire la réalisation.</p>		D
58	<p>Les personnes qui souhaitent la mise endiguer ce cet arrêté ignorent la cruauté de cette destruction.</p> <p>Abolition de ce qu'on appelle la vénerie sous terre</p>		D

59	<p>Une dérogation à l'interdiction de porter atteinte à une espèce protégée comme le blaireau ne peut être autorisée qu'à condition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les dommages causés soient importants</li> <li>- qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante</li> <li>- qu'il n'y ait pas d'impact sur la survie de la population.</li> </ul> <p>Les dégâts ne sont pas chiffrés et il est difficile de se positionner.</p> <p>S'ils se concentrent sur une surface modeste pourquoi ne pas employer des méthodes connues ( répulsifs - clôtures électriques )</p> <p>Sinon enterrer des buses sous un talus artificiel permettrait que les blaireaux investissent ces lieux et délaissent ceux problématiques remblayés</p> <p>La vénerie sous terre n'apparaît plus alors qu'une survivance de temps anciens et un loisir - barbare concernant les adultes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cruel pour les jeunes encore dépendants de leur famille</li> <li>- absolument inutile sur une population peu dynamique et fragile souffrant d'une grande mortalité juvénile et largement victime de la mortalité routière</li> </ul> <p>Elle est très impopulaire quant aux méthodes employées ce qui explique que d'autres départements n'autorisent plus cette période complémentaire de chasse</p> <p>Je n'approuve pas cet arrêté</p>	D
60	<p>Etant une citoyenne extrêmement préoccupée par le sort de notre biodiversité et le déclin de la faune sauvage, je souhaite apporter ma contribution à cette consultation publique.</p> <p>Il me paraît tout d'abord important de rappeler que d'autres départements <b>n'autorisent plus la période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau:</b></p> <p>les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne</p> <p>Ce n'est donc pas une fatalité...</p> <p>Je me permets un petit rappel de la législation : l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».</p> <p><b>Dès lors, pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ;</b></li> <li>- <b>l'absence de solution alternative ;</b></li> <li>- <b>l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée.</b></li> </ul> <p>A la lecture du projet d'arrêté et de la note de présentation, je ne trouve aucun argument entrant dans les catégories ci-dessus. Pourquoi ? Où sont les données qui permettent d'étayer un tel projet ? Cela a-t-il été discuté en CDCFS ? Je me permets donc à nouveau de vous rappeler les termes de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement qui précise:</p> <p>Article 7. – Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.</p>	D



Il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.

Toujours sur le plan juridique, il conviendra de ne pas oublier de prendre en compte l'article L 123-19-1 du code de l'environnement au moment de la publication de l'arrêté final . Cet article stipule en effet :

« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

J'en viens maintenant à la pratique de chasse mentionnée, la vénerie sous terre. Vous n'avez peut-être pas assisté à un déterrage et c'est tant mieux pour vous (et dommage pour les blaireaux) tant cela est un spectacle violent et écoeurant. Une pratique barbare qui ne devrait plus exister mais que vous légitimez en quelque sorte en soutenant ce projet d'arrêté.

Je vous communique ici des faits scientifiques établis, que seuls les chasseurs ne veulent admettre et reconnaître...

lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; pour autant, ce texte n'est donc pas respecté puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré une étude dénommée « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France» réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre.

Or, la période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes. Cette pratique n'est pas non plus sans conséquences pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (*Felis silvestris*) pour les départements concernés ou des chiroptères lorsque certaines espèces sont en phase d'hibernation pendant la période de septembre/octobre à fin avril: «Le Petit rhinolophe hiberne dans des gîtes souterrains (mines, caves, sous-sols ou même terriers de Renard ou de Blaireau)» source Atlas des Mammifères de Bretagne éd. 2015. Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

Enfin, si malgré tout les justificatifs avancés sont relatifs à d'éventuels dégâts, je vous rappelle que :

	<p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</p> <p>En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p> <p>PS : j'habite en zone rurale où les seules créatures qui causent des dégâts sont les chasseurs et les agriculteurs en conventionnel. Cela laisse songeur...</p> <p>Pour toutes ces raisons, je vous remercie de ne pas autoriser cette période complémentaire ni la chasse du blaireau de manière</p>		
61	<p>Une dérogation à l'interdiction de porter atteinte à une espèce protégée comme le blaireau ne peut être autorisée qu'à condition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les dommages causés soient importants</li> <li>- qu'il n'existe pas une solution satisfaisante</li> <li>- qu'il n'y ait pas d'impact sur la survie de cette population.</li> </ul> <p>Les dégâts ne sont pas chiffrés et il est difficile de se positionner</p> <p>S'ils se concentrent sur une surface modeste pourquoi ne pas employer des méthodes connues ( répulsifs - clôtures électriques )</p> <p>Sinon enterrer des buses sous un talus artificiel permettrait que les blaireaux investissent les lieux et délaissent ceux problématiques remblayés</p> <p>La vénerie sous terre n'apparaît plus alors qu'une survivance de temps anciens et un loisir - barbare concernant les adultes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cruel pour les jeunes encore dépendants de leur famille</li> <li>- absolument inutile sur une population peu dynamique et fragile souffrant d'une grande mortalité juvénile et largement victime de la circulation routière</li> </ul> <p>Elle est très impopulaire quant aux méthodes employées ce qui explique que d'autres départements n'autorisent plus cette période complémentaire</p> <p>Je n'approuve pas cet arrêté</p>		D
62	La vénerie du blaireau est essentiel à sa bonne gestion.merci		F
63	La vénerie du blaireau est essentiel à sa bonne gestion. Merci		F
64	<p>je m'oppose a la période complémentaire de vénerie sous terre du 15 mai 2020 au 15 septembre 2020 sur la rive droite de l'Oise pour les raisons suivantes:</p> <p>I&gt; SUR LA FORME:</p> <p>-Il n'y a aucune donnée chiffrée sur l'état de la population locale de blaireaux ni sur l'étendue et le chiffrage des dégâts occasionnés par les blaireaux. Or, il s'agit d'un point crucial qui justifie ou non sa chasse.Vous contrevenez a l'article 7 de la charte de l'environnement qui précise que "toute personne a le droit dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives a l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer a l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement".Cet arrêté présente d'office une irrégularité dans le processus de la consultation publique.</p> <p>-Au moment de l'arrêté final,l'article L 123-19-1 doit être respecté.Celui-ci stipule:"au plus tard,a la date de la publication et pendant une période de 3 mois minimale,l'autorité administrative, qui a pris la décision,doit rendre publiques,par voie électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.</li> <li>* dans un document sépare, les motifs de la décision"</li> </ul> <p>Donc vous êtes prie de rendre publics ces 2 documents sous peine d'irrégularité de la consultation publique.</p> <p>II&gt; SUR LE FOND;</p>		D

1)Selon l'article 9 de la Convention de Berne, pour être légales, les demandes de dérogation a l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par 3 conditions devant être cumulées et vérifiées soit:

- \* démonstration de dommages importants aux cultures et aux infrastructures
- \* absence de solutions alternatives
- \* absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée.

2) le déterrage

C'est une chasse très cruelle,une barbarie et source évidente d'un long stress intense et puis de souffrances indicibles.Les adultes finissent par mourir égorés après des heures de traque et les petits et les jeunes sont dévorés vivants par les chiens de l'équipage. On peut se demander qui des 2,l'homme ou le blaireau est la vraie bête sauvage.

La période choisie pour cette chasse compromet le renouvellement des générations de la population de blaireaux. Mais évidemment c'est le but de la manœuvre .Selon Valerie BOYAVAL, éthologue spécialiste du comportement des blaireaux"au mois de mai,juin, juillet,les blaireautins sont encore dans le terrier familial, incapables de survivre sans leur mère. Ils sont peut-être sevrés mais surement incapables de se nourrir tout seuls. Cette période s'appelle émancipation. Les blaireautins l'atteignent a l'age de 6 a 8 mois au minimum."Si l'on regarde les dates que vous ou plutôt les psychopathes proposent, les petits mourront soit dévorés par les chiens ou mourront de faim. C'est une violation de l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de tuer les petits et les jeunes d'espèces chassées pour assurer le renouvellement des populations.Ce que je vois ,ici, c'est l'Etat avec les chasseurs,qui vont être les acteurs majeurs de l'extinction du blaireau de la biodiversité de nos forêts.Vous pouvez en être fier!!

Si vous écoutiez les scientifiques et les associations plutôt que les chasseurs,vous ne prendriez pas de tels arrêtés qui n'ont aucun fondement scientifique: Le blaireau est chassé toute l'année sauf une courte période de répit en hiver. Savez-vous que le blaireau a un faible taux de fécondité( 2,3 petits/an),que la mortalité naturelle des petits est de 50%,que les aléas climatiques provoquent une mortalité élevée chez les petits et que les collisions routières font plus de 30000 victimes chez les blaireaux. Comment voulez-vous qu'ils soient en surnombre?Pourquoi leur imposer encore une épreuve de plus encore plus terrifiante?La seule explication est de satisfaire la passion mortifère et a la limite de la psychiatrie d'une infime minorité qui a des moyens financiers et l'écoute du sommet de l'Etat face a des millions de français écoeuers par tout cette souffrance infligé gratuitement. Vous n'hésitez pas a violer plusieurs lois françaises et européenne pour les satisfaire et vous reniez l'engagement européen de la France a préserver sa biodiversité. Changer d'avis vous honorerait et honorerait la France face a l'Europe qui protège ,dans beaucoup de pays ,le blaireau. Notamment.il est protégé en Italie, Suisse, aux Pays-Bas, le Luxembourg qui ont compris le rôle majeur du blaireau dans la chaîne alimentaire. Beaucoup de départements interdisent la vénerie sous terre comme le Var, le Vaucluse, les Bouches du Rhône, l'Aude, les Vosges,les Alpes de haute- Provence,les Hautes Alpes etc.. Ils ont compris qu'une telle cruauté était indigne de l'humanité.

2)les intérêts écologiques du blaireau sont nombreux et majeurs.

\* en creusant des galeries, ils brassent les différentes strates du sol ce qui améliore l'aération du sol ainsi que sa qualité.Ces galeries servent d'abris a de nombreuses espèces dont certaines sont protégées. Elles vont être impactées lors de la destruction du sol et vont sinon être tuées par les chiens, en tout cas être profondément perturbées dans leur reproduction, dans l'éducation des petits et dans leur hibernation. Je vous rappelle que c'est une violation de la Convention de Berne, du code de l'environnement et qu'elles sont des victimes collatérales et non concernées par la chasse!!!

\*le blaireau joue un rôle sanitaire majeur car il se nourrit d'animaux morts et potentiellement contaminés comme le font tous les prédateurs que les chasseurs veulent faire disparaître. Qui mangera ces cadavres quand il n'y aura plus de blaireaux,de renards,loups, ours et les mustélidés?Les chasseurs peut-être qui tuent les jeunes, les adultes dans la force de l'age, les femelles pleines ou non mais se désintéressent des vieux, des malades et des blessés.Vous pouvez être sûr qu'il y aura d'autres pandémies qui toucheront le bétail,l'homme. Ce n'est qu'une question de temps a cause des centaines de KG de boyaux de sangliers que les chasseurs laissent a l'air libre .Qui va nous débarrasser de ces déchets potentiellement contaminés?

\* le blaireau évite la prolifération des vers blancs de Hannetons, de guêpes,limaces et rongeurs tel le campagnol.C'est après avoir découvert dans l'estomac de blaireaux morts des quantités considérables de vers blancs que le célèbre naturaliste suisse Robert Haynard a convaincu la commission genevoise d'enlever le blaireau de la liste des nuisibles.Le blaireau, comme le renard est un allié de l'agriculteur et empêche la prolifération des rongeurs ce qui ne manquera pas d'arriver et c'est ce que l'on constate depuis qu'on massacre les renards. Certains paysans ont changé d'avis et considèrent ce dernier comme utile.

\* le seul tort qu'a le blaireau ainsi que les autres espèces citées c'est qu'ils entrent en concurrence avec les chasseurs et qu'ils peuvent s'attaquer au gibier qu'il élèvent dans des conditions déplorables pour mieux les massacrer quelques semaines après.Le chasseur veut rester le seul maître de la forêt sans se soucier du déséquilibre provoqué.

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité a publié un article le 13 juin 2016 "ni le risque d'infection tuberculeuse,en

	<p>France, ni les dégâts occasionnés aux cultures et aux infrastructures ne sauraient justifier un abattage massif des blaireaux. Les réglementations devraient PROSCRIRE et PENALISER les méthodes d'abattage inhumaines et encourager les solutions alternatives"</p> <p>3) les solutions alternatives à la vénerie sont simples, efficaces et bien moins onéreuses, si l'on fait preuve de bonne volonté:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour les dégâts occasionnés aux cultures, ils sont limités souvent aux lisières de forêts. Les paysans, sur ces zones limitées, peuvent laisser en jachère et se faire indemniser par l'État. Il y a une autre solution: c'est de mettre des cordelettes enduites de produit répulsif sans danger pour le blaireau, à 15 cm du sol. Cela suffit à les faire fuir.</li> <li>* pour les infrastructures, on peut déloger pacifiquement les familles de blaireaux dont les terriers posent problème avec un produit répulsif qui aura l'avantage d'éviter qu'une autre famille s'y installe. Un autre procédé a fait ses preuves: c'est la pose de terriers factices appréciés par les blaireaux qui empêcheront ceux-ci de creuser de vrais terriers.</li> </ul>		
65	<p>J'émet un avis favorable au projet d'arrêté de la campagne de chasse 2020-2021 et surtout concernant la vénerie sous terre et la période complémentaire du blaireau à partir du 15 mai.</p> <p>Les mois de mai et juin correspondent à la période des grands déplacements des blaireaux. Les cultures sont hautes et les bords de routes rarement fauchés. En conséquence, les blaireaux sont souvent percutés par les véhicules. Ses collisions sont souvent très coûteuses pour les propriétaires de voiture légère. Si la plupart des blaireaux en meurent, beaucoup en sortent sérieusement blessés.</p> <p>À la mi-mai après le sevrage, beaucoup de jeunes blaireaux peuvent être en grande difficulté si les ressources alimentaires sont peu adaptées. Les animaux en détresse sont prélevés plus facilement que les biens portant. La vénerie sous terre du blaireau au 15 mai contribue à prélever prioritairement les animaux en très mauvais état sanitaire.</p> <p>Il faut également retenir que contrairement à ce racontent les opposants à la chasse, dans la majorité des pays européens la chasse sous terre avec des chiens est autorisée. C'est le cas dans tous les pays d'Europe centrale, l'Allemagne, la Suède, la Finlande, la Norvège, la Suisse.</p> <p>La France est le pays où la vénerie sous terre est le plus encadrée. Depuis le 1er avril 2019, les règles encadrant la vénerie sous terre du blaireau ont encore été précisées. Les conditions de prise et de mise à mort ont été clarifiées pour éviter toute souffrance inutile. L'ouverture de la saison doit être maintenue au 15 mai. Les chasseurs qui pratiquent la vénerie sous terre sont responsables, respectueux de l'animal de chasse et de son environnement</p>		D
66	<p>La vénerie du blaireau est essentielle à sa bonne gestion. Merci</p>		F
67	<p>De nombreux départements n'autorisent plus la période complémentaire de vénerie sous terre : des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, de l'Yonne (depuis 2016), du Pas-de-Calais (à partir de 2019), des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>Nous ne pouvons que saluer cette sage décision qui va vers une évolution urgente des mœurs et des pratiques qui ne peuvent plus maintenir une telle barbarie vis à vis d'autres Êtres vivants ; il est difficile de trouver ses mots face à une telle violence qui perdure encore aujourd'hui au XXI<sup>ème</sup> siècle. J'ajouterai qu'une gestion plus évoluée de la faune sauvage est essentielle en ces temps où la biodiversité ne peut plus supporter de telles pressions en terme d'activités ou de loisirs d'autres temps.</p> <p>Le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i> est une espèce particulièrement fragile, raison pour laquelle elle est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne ; elle est donc une <b>espèce protégée</b>.</p> <p><i>J'attire votre attention sur le fait que vous n'avez pas publié de note de présentation.</i> Pourtant, conformément à l'Article 7 de la Charte de l'Environnement "toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »</p> <p><b>Conformément à l'article 9 de la convention de Berne, trois conditions sont nécessaires pour déroger à l'interdiction de porter atteinte aux</b></p>		D

## blaireaux, est-ce le cas ?

1. *L'importance des dégâts aux cultures justifie t'elle cette pratique violente et cruelle ?*
2. *Des solutions alternatives sont elles possibles ?*
3. *N'y aura t'il vraiment aucun impact sur la population de Blaireaux ?*

A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). **Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».**

Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « **il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée** ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire jusqu'au 15 mai.

**Pourquoi une telle incohérence** au travers de cet article qui contrevient donc au précédent ? Quant à la période de tir, si elle est autorisée jusqu'au 29 février, elle provoquera la mort des mères gestantes et ne doit en aucun être autorisée, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération. La période d'allaitement des blaireautins s'étale elle au-delà du 15 mai et les Blaireautins sont dépendants jusqu'à l'automne.

Pour rappel : Il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.

En ce qui concerne la dynamique des populations de blaireaux, celle-ci est extrêmement faible avec une moyenne de 2,3 jeunes par an ; elle n'est de fait jamais abondante puisqu'elle est touchée par une mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année) à laquelle s'ajoutent les collisions routières. En ce qui concerne les accusations de dégâts que le blaireau pourrait occasionner dans les cultures de céréales, ceux-ci sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Ils sont d'ailleurs très loin d'occasionner autant de dégâts sur l'environnement que l'espèce humaine. L'étude de Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau indique clairement que les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre au mois de mai, juin, juillet sans leur mère, compromettant ainsi la reproduction de l'espèce. "La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seuls » ajoutant encore au martyr réitéré et difficilement acceptable de ces animaux.

Se rapprocher des associations spécialisées de la Faune dans un réel objectif de protection semble élémentaire. L'objectivité doit absolument intégrer des choix qui mettent en péril des espèces et l'équilibre même de la biodiversité, chaque décision prise d'éradiquer une espèce a de grandes conséquences.

La sagesse voudrait donc que soit appliquée la méthode simple et pérenne qui consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan (source de la LPO d'Alsace). Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, **et doit être interdit.** »

	<p>J'ajouterai qu'à l'heure où les citoyens demandent plus d'équité, de justice face aux institutions qui se doivent d'œuvrer pour le bien commun, qui passe par la préservation des espèces et la représentativité de tous, que dire d'une gestion constamment axée sur la destruction violente du Vivant et des écosystèmes ? Aux pratiques cruelles et violentes s'opposent l'éthique et une question déjà d'humanité et de conscience pour les animaux qui nous entourent. Nous ne pouvons qu'espérer que le département du Val d'Oise fera lui aussi le choix décisif du respect de la Vie ; les décisions actuelles doivent se tourner vers l'avenir, ce qui nécessitera de rompre avec les attitudes archaïques et mortifères du passé.</p> <p>Conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, nous restons dans l'attente de la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés et ceux dont vous aurez tenu compte.</p>		
68	<p>Le projet d'arrêté n'est pas accompagné d'une note de présentation mentionnant des données exhaustives permettant au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » De plus, la <b>date d'autorisation (15 mai) est inapplicable compte tenu des délais de la CP et de la décision préfectorale....</b></p> <p>Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux. Les périodes choisies pour ces tueries, à partir du 15/05, sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Il est en effet nécessaire de prendre en considération la période de dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes.</p> <p>La Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Les dérogations doivent donc être justifiées par 3 conditions : démonstration de dommages importants, pas de solutions alternatives, absence d'impact de la mesure sur la survie de la population de l'espèce concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la commission CDCFS?</p> <p>Une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier ou les chiroptères (voir les recommandations du Conseil de l'Europe).</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier, cette espèce n'est jamais abondante. Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7).</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés. Les mesures dissuasives sont très efficaces (produits répulsifs olfactifs..).</p> <p>Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire :</p> <p>les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>La fédération de chasse doit être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Où sont-ils visibles ?!</p> <p>Vous veillerez également, au moment de la publication de l'arrêté final, à respecter l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui stipule la publication de la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que des motifs de la décision.</p>		D
69	Je m'oppose vigoureusement à la prolongation de la vénerie sous terre des blaireaux pour les raisons suivantes :		D

	<p>Je vis en plaine et en collines et je vois années après années ces espèces disparaître. J'ai pu observer que la biodiversité disparaît, se raréfie là où ces espèces avaient été chassées, que la flore se renouvelait avec difficulté et quelquefois disparaissait faute d'avoir été sollicitée par ces espèces. Toutes les petites espèces faunistiques et les insectes s'en trouvent impactées et c'est tout le paysage qui est bouleversé. Enfin, ces espèces ont un rôle déterminant dans la chaîne du vivant qu'il est dangereux de déséquilibrer.</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier. Nous retrouvons souvent ces animaux écrasés sur nos routes. Il me semblait qu'ils étaient protégés par la Convention de Berne et que sa chasse était très encadrée.</p> <p>Compte-tenu de mes 63 ans de vie en pleine nature, je m'estime à même de donner un avis éclairé sur la biodiversité. La « destruction » des espèces n'est pas l'unique méthode pour prévenir des éventuels dégâts agricoles. Les agriculteurs doivent modifier leurs pratiques.</p>		
70	<p>Je suis opposée à ce projet d'arrêté : la cruauté de cette pratique n'a aucune justification, elle détruit des terriers utiles à d'autres espèces protégées et condamne les jeunes blaireaux à une mort certaine si leur mère est tuée.</p>		D
71	<p>par ce mail, je me permets de vous informer  <b>de mon opposition ferme à l'ouverture la chasse en été,</b>  également à l'ouverture de la chasse spécifique, piégeage et vénerie sous terre du blaireau et du renard...cette pratique de chasse les plus barbares, encore légale en France.</p> <p>Prolonger la période de chasse pendant l'été, en pleine période de reproduction de la faune sauvage, c'est une aberration écologique !!!  Non à la chasse aux renards qui sont, pourtant les alliés de l'agriculture ! Plus de 600 000 renards sont tués chaque année en France, aucun argument scientifique ne justifie cela !  STOP aux dérives de la chasse !!!</p>		D
72	<p>Je vous fait part de mon indignation concernant le prolongement de la période de chasse sous terre du blaireau.</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Il fait savoir que le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, il peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>De plus, les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils</p>		D

	<p>peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Par ailleurs, le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>S'il vous plaît, n'autorisez pas cette période complémentaire de chasse. Tenez compte de l'avis des Français. Selon un <a href="#">sondage IPSOS de 2018</a>, la très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore !</p>		
74	<p>Je sais bien que les lobbies de la chasse sont puissants mais je tiens à faire valoir ma voix même si ce n'est qu'une goutte d'eau... Je trouve que la chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé » je suis donc indignée de la période complémentaire de chasse proposée.</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p><b><i>Mais surtout c'est une espèce protégée ailleurs en Europe !!</i></b></p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Merci d'enfin réfléchir et d'agir avec humanité et intelligence !</p>	D	
75	<p>Je vous écris ce mot pour vous dire que je suis contre ce massacre des blaireaux perpétrés chaque année au nom de supposés dégâts.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p>	D	



	<p>Il s'agit d'une espèce protégée ailleurs en Europe  Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Notre pays ne se grandit pas avec de telles exactions et nous qui nous glorifions de nos écrivains, nous ferions mieux de méditer un peu plus ce qu'ils ont dit au sujet de notre relation aux animaux.  « La chasse est le moyen le plus sûr pour supprimer les sentiments des hommes envers les créatures qui les entourent ». Voltaire (1694-1778), écrivain</p> <p>et pour finir :  « Le jour viendra où les personnes comme moi regarderont le meurtre des animaux comme ils regardent aujourd'hui le meurtre des êtres humains. » (Léonard de Vinci).</p>		
76	<p>Cette pratique de chasse barbare semble venir d'un autre âge. Quelle fin y a t-il à décider du sort d'une espèce entière qui est fragile dans un environnement fragilisé par l'homme et aux territoires qui se réduisent.  Les dégâts de cette espèce ne sont rien en comparaison avec ceux causés par les sangliers que les chasseurs élèvent eux mêmes. Faut-il pour qu'une espèce ait le droit de vivre que son passage et son mode de vie ne laisse aucune trace?  Par ailleurs, ces animaux placides sont protégés en Europe.  Il est inadmissible que la chasse de ces animaux perdure.</p>		D
77	<p>STOP AU DÉTERRAGE ! La vénerie sous terre est une pratique cruelle, barbare et indigne de notre pays dit "civilisé ". Cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement et de sevrage, alors que le blaireau a un très faible taux de reproduction.  QUEL ACHARNEMENT ! Rien ne précise que les dégâts sont causés par les blaireaux.  Cette espèce est PROTÉGÉE ailleurs en Europe .Interdisez cette pratique d'un autre temps.</p>		D
78	<p>par ce mail, je me permets de vous informer  <b>de mon opposition ferme à l'ouverture la chasse en été,</b>  également à l'ouverture de la chasse spécifique, piégeage et vénerie sous terre du blaireau et du renard...cette pratique de chasse les plus barbares, encore légale en France.  Prolonger la période de chasse pendant l'été, en pleine période de reproduction de la faune sauvage, c'est une aberration écologique !!!  Non à la chasse aux renards qui sont, pourtant les alliés de l'agriculture ! Plus de 600 000 renards sont tués chaque année en France, aucun argument scientifique ne justifie cela !  STOP aux dérives de la chasse !!!</p>	x	D
79	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p>		D

	<p><i>Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</i></p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p><i>Un véritable acharnement !</i></p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p>		
80	<p>Je viens d'apprendre qu'il y'avait une consultation publique pour autoriser le déterrage barbare des blaireaux et autres "nuisibles" , je tiens à vous signaler que je suis totalement contre moi et toutes les personnes de mon entourage. C'est une honte que mon département , le val d'Oise envisagé de reprendre cette pratique sadique qui n'apporte rien de plus que le massacre inutile. Comme il s'agit d'une consultation publique et que vous demandez l'avis des habitants de la région , c'est non !</p>	X	D
81	<p>Je me permets de vous faire part de mon avis concernant le projet d'arrêté portant sur l'ouverture anticipée de la période de vénerie, du 15 mai au 15 septembre 2020, sur la rive droite de l'Oise, article 7, et celui-ci est défavorable.</p> <p>En voici les raisons.</p> <p>Depuis quelques temps circule sur les réseaux sociaux une vidéo montrant un blaireau objet d'une vénerie sous terre, puis égorgé. Cette vidéo a soulevé un torrent d'indignation et d'interrogations, de ma part, et de la part de tous ceux qui l'ont transférée.</p> <p>Est-ce en France que se produit un tel massacre ? Est-ce légal ? Est-ce justifié ?</p> <p>Alors que je commençais mes recherches pour répondre à ces questions, j'ai découvert que la Préfecture de votre département avait lancé un projet d'arrêté proposant la prorogation du délai de vénerie sous terre du blaireau de 4 mois à partir du 15 mai 2021. Outre mon interrogation concernant les motivations d'un tel arrêté, j'ai noté un problème de procédure. Un projet d'arrêté faisant l'objet d'une enquête publique doit être motivé et justifié par des données chiffrées fiables et vérifiables. Or, à ce jour, je ne les ai trouvées nulle part. Est-ce normal ? Est-ce légal ? Votre préfecture n'enfreint-elle pas la loi en ne publiant pas ces données ?</p> <p>Outre ce point de droit non respecté, recentrons-nous sur les raisons pour lesquelles le massacre de cet animal est perpétré sur votre territoire. Il s'agit donc de déterminer de quels méfaits le blaireau est coupable.</p> <p>En cherchant, j'ai découvert qu'il lui était reproché deux faits : des dégâts environnementaux, et la transmission de la tuberculose bovine... aux bovins.</p> <p>Concernant les dégâts environnementaux, le blaireau est donc considéré comme coupable de creuser des terriers, conformément aux exigences de son espèce, et d'endommager ainsi les digues, routes, ouvrages hydrauliques, mais aussi les cultures. Se posent donc deux questions : ces dégâts sont-ils avérés et imputables au blaireau ? La solution de l'extermination de cette espèce est-elle la solution à ces maux ? Selon un bulletin édité par la Fédération nationale de la chasse, celle-là même qui met en œuvre la destruction des blaireaux, l'on trouve les arguments suivants « : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » Alors, justifié le massacre par vénerie sous terre à cause des « dégâts » causés par</p>		D

cet animal ?

Concernant la transmission de la tuberculose bovine, je me suis appuyée sur un certain nombre de documents : Rapports de l'ANSES, rapports du Laboratoire de la Rage et de la Faune sauvage à Nancy, rapports du Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, rapports de Sylvatub, le dispositif de surveillance de la tuberculose bovine, pour arriver à certaines conclusions. Tout d'abord que la tuberculose bovine est avant tout transmise des animaux domestiques (bovins) aux animaux sauvages, et non l'inverse. Devrions-nous, en suivant votre logique, éradiquer les populations domestiques bovines pour éviter la contamination des espèces sauvages ? Mais outre cette constatation, j'ai également découvert que :

- L'éradication de la tuberculose bovine passe donc avant tout par la lutte contre cette infection en élevage. (ANSES)

-la destruction de blaireaux n'enraye en rien la maladie, mais qu'au contraire, elle augmenterait l'incidence de la tuberculose bovine sur le cheptel bovin

- « Dans ces cas, l'abattage massif a eu pour effet de perturber la structure sociale des groupes, augmentant le comportement exploratoire et la taille du domaine vital des populations de blaireaux, favorisant ainsi les contacts intergroupes et augmentant potentiellement les contacts avec des troupeaux bovins. Dans les zones d'abattage les déplacements des blaireaux infectés ont eu pour effet d'augmenter la probabilité de contact entre bovins et blaireaux. » (Rapport ANSES 2011)

Imaginons, ce qui ne semble pas prouvé, que la prorogation du délai de vénerie sous terre soit justifiée, et donc mise en place aux dates indiquées. Conformément à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée », la prorogation du délai de vénerie ne devrait en aucun cas porter préjudice à ces portées. Serait-ce le cas ? Pour y répondre, il faut se pencher sur la biologie et la reproduction du blaireau à partir de la date du 15 mai :

- à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. Pour considérer que la population des petits est viable, il faut considérer non seulement la période d'allaitement mais aussi celle de la dépendance des jeunes à leur mère, période qui court jusqu'à fin juillet.

Aussi, si vous autorisez la période de vénerie du 15 mai au 15 septembre, vous condamnez les petits à mort, et vous enfreignez ainsi le Code de l'environnement. Je repose ici la question posée plus haut : dans un Etat de droit qui se soumet à ses propres lois, votre département peut-il les enfreindre impunément ?

A ces considérations, j'en ajouterai d'autres, d'ordre moral :

La vénerie sous terre est cruelle, sale, laide et déshonore ceux qui la pratiquent. La France est le dernier pays d'Europe à le pratiquer, et suscite l'indignation des autres pays européens sur ce point.

Enfin, je suis persuadée qu'il existe des moyens de lutte contre les méfaits des blaireaux qui soient respectueux du bien-être et de la pérennité de cet animal. Je rappelle que le blaireau est une espèce fragile, au faible taux de reproduction, déjà victime de la fragmentation de son habitat et des collisions routières.

N'y ajoutons pas notre barbarie, nous valons mieux que cela.

82

Il n'est pas besoin d'être très évolué pour se rendre compte que le déterrage est une pratique barbare complètement incompatible avec le statut d'une société française qui se dit civilisée. Le déterrage est une sauvagerie, signe d'une déviance comportementale inquiétante.

Nos voisins Anglais, Belge et Néerlandais sont plus évolués que nous et ne pratiquent pas cette atrocité.

D

83

Je suis absolument contre cette pratique d'une cruauté indicible et d'un autre âge. Honte à ces chasseurs qui se réjouissent de sortir de son refuge

D

	ces petits animaux inoffensifs Yolande venchiarutti		
84	<p>A notre époque, 2020 quand même, la France est quasiment le seul pays européen à pratiquer encore le déterrage, aucune étude scientifique ne justifie cette chasse et persécution . La France serait elle un pays d'arriérés ? Il est totalement inadmissible, et incompréhensible, que soient encore pratiqués de tels actes de barbarie, comme le déterrage du blaireau ou du renard d'ailleurs, ils participent à la Biodiversité, et en aucun cas ne devraient être considérés comme des nuisibles, aucune étude scientifique ne justifie cela, au contraire ils sont d'une grande utilité, notamment en ce qui concerne la maladie de Lyme, de plus cette méthode est d'une cruauté sans nom, en pleine période des naissances et élevage des jeunes ( contraire à tout principe de déontologie et d'éthique) infligeant terreur et tortures, dignes de véritables psychopathes, comment un Être normalement équilibré peut prendre plaisir à de telles barbaries et comment l'Etat peut autoriser cela ... à l'heure où tout le monde crie à l'urgence écologique et à La Défense de la Biodiversité NON AU DÉTERRAGE du blaireau.</p>		D
85	<p>- c'est la chasse la plus immonde qu'il soit, pratiquée par des sadiques, elle est sans fondement et c'est uniquement le plaisir de tuer qui motive ces chasseurs. Barbarie, cruauté, au 21ème siècle ces pratiques sont inimaginables.</p> <p>- L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures ... ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment (où est le chiffrage des dégâts ?) ; l'absence de solution alternative (à aucun moment la réflexion nécessaire a été menée) ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée (alors là aucune étude en France digne de ce nom sur les populations de blaireaux et de plus les populations de blaireaux sont fortement disséminées, peu importantes avec une mortalité "naturelle" collisions routières, etc...).- Blaireautins sevrés au 1er juin, et donc la période complémentaire commençant le 15/05, cet acte de barbarie est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée"</p> <p>- Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »Le monde de la chasse a de plus en plus de poids sur nos instances gouvernementales, ceci contre l'avis d'une majorité de français, il est temps d'en tenir compte, merci. Les dégâts sur notre faune occasionnées par les chasseurs sont considérables.... Quand en prendrez vous conscience ?</p>		D
86	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend "civilisé". Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage, c'est catastrophe pour une espèce à faible taux de reproduction. De plus, aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, les recensements de terriers, ne distinguent pas les terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. La destruction va avoir lieu pendant plusieurs mois, autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai relève de l'acharnement. Une femelle accouche en moyenne de 2,7 jeunes par an. En plus d'être dangereux pour l'espèce, c'est éthiquement insoutenable. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux sont imprécises. Les dégâts agricoles causés par cette espèce sont localisés essentiellement en lisière de forêt et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. Les dégâts causés en forêt par ces pratiques de chasse sont un problème majeur pour la biodiversité, l'équilibre des sols, déjà en péril. Cette espèce est garante de la biodiversité, que nous avons le devoirs en tant qu'humains de maintenir. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Plusieurs départements ont interdit la période complémentaire du la vénerie comme : les alpes maritimes, les Hautes Alpes, l'Aude, l'Ile de France, Indre, Loir et Cher ... pour n'en citer que quelques uns. La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des être sensibles.</p>	x	D

	J'habite dans le Val d'Oise, à Pontoise, et je suis contre l'autorisation de cette période complémentaire.		
87	<p>Par le présent mail, je vous informe de mon opposition à l'ouverture de la chasse cet été. Laissons la nature reprendre ses droits. Aucun animal n'est nuisible ! Chacun à sa fonction dans l'équilibre de notre environnement. L'homme manipule la nature, déséquilibre son harmonie et invente ses propres démons, et le SARS-CoV-2 en est un exemple... Pourquoi, pendant le confinement, fuir Paris, et aller se réfugier en Normandie, ou dans notre Vexin , à la campagne, et vouloir ensuite tuer les animaux qu'on a été si heureux de découvrir pendant ce temps suspendu ! Pourquoi vouloir affliger des souffrances à des animaux ? Comment l'homme peut-il accepter le piégeage, la chasse aux renards et aux blaireaux sous terre, alors que nous nous disons évolués ? Les hommes préhistoriques chassaient pour se nourrir, de nos jours nous tuons pour le plaisir ! Prolongeons cette pause, en ne ré-ouvrant pas la chasse cet été, afin de pouvoir pleinement profiter des balades dans la nature, sans craindre des tirs !</p>		D
88	<p>Comment peut-on encore en 2020 se permettre de persécuter et de tuer violemment des animaux? La vénerie sous terre est une pratique dépassée et extrêmement cruelle qui va à l'encontre du respect de la biodiversité et du vivant. Cette chasse est d'autant plus horrible qu'elle a lieu pendant la période d'allaitement et d'élevage des blaireautins. Je vous invite à regarder des images si vous ne l'avez pas encore fait. Il est impossible de continuer à s'acharner sur ces animaux car il est possible aujourd'hui de trouver des solutions pour des dégâts aux final peu importants. Vous n'êtes pas sans savoir que c'est une espèce protégée en Europe et il est regrettable qu'en France, nous en soyons encore à tolérer les pratiques de déterrage de blaireaux. Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui la majorité des français s'opposent à la vénerie et plus largement à la chasse mais qu'à ce jour, ils ne sont pas suffisamment entendus. J'espère que vous saurez les entendre.</p>		D
89	<p>Activité sanguinaire pratiquée par des individus à l'idee de faire souffrir et tuer ! Ces activités de chasse, piégeage, déterrage représentent l'horreur d'activités à vomir. Vous adhérez ainsi à la souffrance animale et cautionnez de telles pratiques que certains justifient et affectionnent. Je/Nous sommes atterrés de tels comportements dignes de psychopathes à qui vous laissez tant de droits et passe-droits.</p>		D
90	<p>J'apprends à l'instant même la consultation publique que vous avez lancée concernant le projet d'ouverture de la chasse pour la saison 2020-2021, consultation qui prendra fin dans quelques jours.</p> <p><b>Vous autorisez la vénerie sous terre sur des périodes prolongées (8 mois), ne laissant pas de répis aux blaireaux. Vous demandez en sus la mise en place d'une période complémentaire.</b></p> <p>Dois-je rappeler que le blaireau est devenu une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens, y compris au Royaume Uni ?</p> <p>Pays qui ont bien compris les incongruités de cette pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le déterrage n'impacte pas que les blaireaux (chats forestiers, chauves souris, loutres)</li> <li>- il ne lutte pas contre les dégâts, le plus souvent commis par les sangliers...et les déterreurs</li> <li>- il peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. D'ailleurs un arrêté ministériel du 7 décembre 16 interdit « <i>la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens</i> ».</li> <li>- il est incompatible avec le code de l'environnement : les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la</li> </ul>		D

nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « *il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* ».

- il ne respecte pas la convention de Berne, les effectifs nationaux n'étant pas connus  
- il est absolument cruel. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « *d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort* », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !

Selon ipsos, 73 % des français imaginent que la barbare vénerie sous terre a disparu depuis bien longtemps...Un pays a deux vitesses donc. Modernité contre pratiques moyenâgeuses.

**La régulation des espèces sauvages n'a de meilleure efficacité que par l'introduction ou la réintroduction de prédateurs naturels.**

**A l'heure où le débat sur la cause animale est partout mis en avant chez nos voisins européens, la France se targue d'aller à contre courant et de favoriser l'élimination "gratuite" des "nuisibles" (classés espèces protégées chez nos chers frontaliers).**

Le pays des Droits de l'Homme a encore beaucoup de progrès à faire en matière de respect de la vie. Il est clair aux yeux des 98.5 % de non chasseurs que compte notre pays, que le carnage opéré par le monde cynégétique est largement soutenu par nos dirigeants politiques, au dépit de la pensée générale qui tend, à 84 %, à faire de la chasse un "loisir morbide qui devrait être interdit".

Que souhaitez vous privilégier ? Le désir franc de vos concitoyens largement majoritaires, ou un lobby qui ne représente finalement que quelques milliers d'empêcheurs de se promener en rond ? Les millions de français qui craignent pour leur sécurité ou qui renient une barbarie aujourd'hui malplacée, ou les quelques autres qui parlent trop fort ?

**Comme votre consultation m'y autorise, je souhaite contrer ce projet que je juge scandaleux tant par les planifications de périodes de chasse bien trop longues que par les espèces citées.**

Avec mes meilleures salutations.  
Anne, de Gérardmer, ville vosgienne où le conseil municipal a intelligemment interdit la chasse aux renards, aux blaireaux, aux corbeaux et aux fouines, s'opposant ainsi à la décision préfectorale. Exemple à suivre !

91

**Vous autorisez la vénerie sous terre sur des périodes prolongées (8 mois), ne laissant pas de répis aux blaireaux. Vous demandez en sus la mise en place d'une période complémentaire.**

Dois-je rappeler que le blaireau est devenu une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens, y compris au Royaume Uni ? Pays qui ont bien compris les incongruités de cette pratique :  
- le déterrage n'impacte pas que les blaireaux (chats forestiers, chauves souris, loutres)  
- il ne lutte pas contre les dégâts, le plus souvent commis par les sangliers...et les déterreurs  
- il peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. D'ailleurs un arrêté ministériel du 7 décembre 16 interdit « *la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* ».  
- il est incompatible avec le code de l'environnement : les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « *il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* ».

D

- il ne respecte pas la convention de Berne, les effectifs nationaux n'étant pas connus  
- il est absolument cruel. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes ! Selon ipsos, 73 % des français imaginent que la barbare vénerie sous terre a disparu depuis bien longtemps...Un pays a deux vitesses donc. Modernité contre pratiques moyenâgeuses.

**La régulation des espèces sauvages n'a de meilleure efficacité que par l'introduction ou la réintroduction de prédateurs naturels.**  
**A l'heure où le débat sur la cause animale est partout mis en avant chez nos voisins européens, la France se targue d'aller à contre courant et de favoriser l'élimination "gratuite" des "nuisibles" (classés espèces protégées chez nos chers frontaliers).**

Le pays des Droits de l'Homme a encore beaucoup de progrès à faire en matière de respect de la vie. Il est clair aux yeux des 98.5 % de non chasseurs que compte notre pays, que le carnage opéré par le monde cynégétique est largement soutenu par nos dirigeants politiques, au dépit de la pensée générale qui tend, à 84 %, à faire de la chasse un "loisir morbide qui devrait être interdit".

Que souhaitez vous privilégier ? Le désir franc de vos concitoyens largement majoritaires, ou un lobby qui ne représente finalement que quelques milliers d'empêcheurs de se promener en rond ? Les millions de français qui craignent pour leur sécurité ou qui renient une barbarie aujourd'hui malplacée, ou les quelques autres qui parlent trop fort ?

**Comme votre consultation m'y autorise, je souhaite contrer ce projet que je juge scandaleux tant par les planifications de périodes de chasse bien trop longues que par les espèces citées.**

Avec mes meilleures salutations.

Fanny, de Gérardmer, ville vosgienne où le conseil municipal a intelligemment interdit la chasse aux renards, aux blaireaux, aux corbeaux et aux fouines, s'opposant ainsi à la décision préfectorale. Exemple à suivre !

92

Je me prononce contre l'autorisation de déterrage à partir du 15 mai. ASSEZ DE CETTE PRATIQUE D'UNE CRUAUTÉ INTOLÉRABLE!!!

D

93

Je vous écris car je suis un amoureux de la nature et de la vie sauvage. J'aime la France, ses belles campagnes et ses habitants. Mais encore trop de choses insoutenables se passent dans nos forêts. L'ensemble de ma famille, de nombreux amis et moi même sommes contre le fait de voir continuer la pratique de la chasse sous terre au blaireau, et ce partout en France.

La chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». D'autant plus que cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.

Les dégâts causés par cet animal sont minimes et les informations concernant ces dégâts ne peu précises (justement parce qu'il y en a très peu). Ces dégâts sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Au passage ce qu'on appelle débat n'est que le résultat d'un animal qui cherche à se nourrir. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures très simples à mettre en place. Il n'y a en réalité aucune raison de chasser cet animal. Il s'agit simplement d'un bel animal sauvage qui ne fait que vivre sa vit dans la nature, et en plus très discrètement.

Le simple fait d'avoir envie de chercher cet animal puis le deterrer avec des pinces pour le tuer à coup de pelle relève d'une très grosse déviance mentale des pratiquants de cette chasse. Environ 80% de la population française est contre la chasse en général et surement plus concernant ce déterrage de blaireau.

Cette pratique est tout bonnement ignoble et scandaleuse. Il est temps de mettre fin à cela.

Merci de m'avoir lu et, s'il-vous-plait, faite en sorte que le calvaire de ces animaux s'arrête.

Je vous mets ci-dessous une video qui fait le buzz actuellement sur les réseaux sociaux. Elle illustre bien la bêtise de cette chasse et ses pratiquants.

D

	<p><a href="https://www.youtube.com/watch?v=IRbIcjlDeIs">https://www.youtube.com/watch?v=IRbIcjlDeIs</a> Deux petites autres videos en supplément. N'hésitez pas à lire les commentaires en dessous de celles-ci pour voir a quel point ses pratiques sont mal aimées par une large part de la population.</p> <p><a href="https://www.youtube.com/watch?v=ekcM4om7kiM">https://www.youtube.com/watch?v=ekcM4om7kiM</a> <a href="https://www.youtube.com/watch?v=Uu3CTpDUGv8">https://www.youtube.com/watch?v=Uu3CTpDUGv8</a></p>		
94	Cet acte ignoble, cruel et inutile est passé d'âge ! Nous vivons dans cet écosystème et ne pouvons vivre sans chaque maillon. Cette période prouve une fois de plus que nos actes, ceux-ci permis par des lois moyenâgeuses, induisent la perte de l'être humain. En permettant ces tortures vous enfoncez un peu plus l'âme humaine dans les méandres d'une folie destructrice. Merci d'interdire le déterrage.		D
95	A partir du 15 mai, sauf si les mesures sanitaires en décident autrement, les chasseurs ressortent leurs pelles, pioches et autres instruments de torture pour s'adonner à nouveau à leur funeste passion : le déterrage de familles entières de blaireaux, directement au terrier. Interdite presque partout ailleurs en Europe, la chasse sous terre fait de la résistance en France, comme tant d'autres « chasses traditionnelles » désuètes et barbares qui échappent pourtant à toute justification scientifique. Je vous demande d'intervenir pour que cesse cette pratique barbare indigne.		D
96	Le déterrage des blaireaux est d'une barbarie sans nom et je m'oppose à cette période complémentaire de torture. Protégé ailleurs en Europe, massacré en France : les blaireaux français seraient-ils si différents des blaireaux européens ? Non. Cette chasse n'a qu'un but : satisfaire la cruauté de quelques chasseurs. C'est parfaitement révoltant.		D
97	Ce mail afin de participer à la consultation publique et vous informer que je suis formellement contre la pratique "barbare" et d'un autre âge du déterrage des blaireaux. Je ne comprends même pas comme un service de l'Etat puisse laisser des personnes sans empathie aucune pratiquer de telles horreurs sur des êtres vivants.		D
98	En tant que citoyenne, je m'oppose à la reprise du déterrage des blaireaux. Ce sont des animaux inoffensifs. En effet, c'est un « loisir », qui n'a aucune utilité avérée et qui nuit à la biodiversité. D'autre part, c'est une méthode d'une cruauté inimaginable, qui cause des souffrances terribles et inutiles à des êtres vivants, y compris de très jeunes animaux. Cette pratique d'un autre temps devrait être interdite dans notre pays.		D
99	Avez vous vu comment les chasseurs assoiffés de sang déterrent les blaireaux ? N'êtes vous pas horrifiés ? Avez-vous montré ces images à vos enfants ? L'humain est le plus grand prédateur. Tant que les humains feront souffrir les animaux, ils souffriront eux-mêmes		D
100	Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de fin septembre à février, ou toute autre période ainsi que <b>absolument contre l'ouverture dès le 1er Juin 2020</b> . En dehors du <b>danger évident que cela représente pour la pratique d'activités extérieures, humaines et souvent familiales</b> (randonnées, VTT, jogging, ...) ; sans compter <b>la dangerosité pour les animaux domestiques</b> , la faune sauvage a le droit d'être. Il s'agit de <b>vivre-ensemble</b> , d'habiter la même terre et de <b>respecter le vivant dans son ensemble</b> . La planète n'appartient pas aux humains et les départements de France sont bien plus qu'un terrain de jeu fertile pour chasseurs. Toute forme de vie se respecte. Ma liberté d'expression citoyenne et ma conscience me font vous manifester une ferme opposition à l'ouverture précoce de la chasse. L'objet n'est pas celui-là exactement mais je précise par ailleurs <b>réclamer l'interdiction définitive de toute forme de chasse à toute période de l'année</b> . Vous remerciant de bien vouloir considérer cette réponse à la consultation publique lancée. Cordialement, <b><u>Une citoyenne très inquiète pour l'avenir que vous nous imposez</u></b>		D



101	<p>Je suis contre une ouverture de la vénerie sous terre et contre une période complémentaire de déterrage des blaireaux...</p> <p>Pour être plus exacte, je suis contre la vénerie sous terre. #StopDeterrage, #StopMassacre...</p> <p>Laissez vivre la faune sauvage, blaireaux, renards et autres animaux sauvages !! Je préfère les voir vivre...</p> <p>A partir du 15 mai, sauf si les mesures sanitaires en décident autrement, les chasseurs ressortent leurs pelles, pioches et autres instruments de torture pour s'adonner à nouveau à leur funeste passion : le déterrage de familles entières de blaireaux, directement au terrier.</p> <p>Interdite presque partout ailleurs en Europe, la chasse sous terre fait de la résistance en France, comme tant d'autres « chasses traditionnelles » désuètes et barbares qui échappent pourtant à toute justification scientifique.</p> <p>Je suis contre la chasse sous toutes ses formes. Arrêtez de tuer la faune sauvage !!!</p>	D
102	<p>Il est inconcevable de faire perdurer le loisir qui consiste à déterrer les blaireaux avant de les tuer. Ce sont là des pratiques barbares qui n'ont plus de place dans une société civilisée.L'enquête de l'association One Voice a bien montré récemment le plaisir des abrutis qui se donnent rendez-vous pour éventrer la terre avant de massacrer ces animaux, petits inclus.Cette chasse déshonore notre pays, et déshonore aussi les pouvoirs publics et les représentants étatiques qui <u>prétendent vouloir protéger la biodiversité</u>. Mettez un terme à ces autorisations de massacre sur nos terres !</p>	D
103	<p>Je viens par ce courriel participer à votre consultation publique concernant la vénerie sous terre et la chasse au blaireau.</p> <p>Je suis opposée à cette pratique, et voilà pourquoi :</p> <p>Cette chasse concerne un gibier totalement inoffensif.</p> <p>Sa chair n'intéresse pas l'homme. Il est donc tué dans le seul but de distraire ceux qui pratiquent cette chasse.</p> <p>On ignore quel est l'état de la population de blaireaux en France. On ne peut donc absolument pas parler de « régulation ».</p> <p>De nombreux blaireaux sont déjà victimes des voitures : sillonnant beaucoup les routes de campagnes, je vois leurs cadavres au petit matin.</p> <p>Des sondages ont établi qu'une majorité de Français étaient opposés déterrage des blaireaux : 73 %, selon un sondage IPSOS de 2018.</p> <p>Des pétitions contre cette chasse ont recueilli des milliers de signatures : près de 82 000, à l'heure où je vous écris, pour celle lancée par l'ASPAS.</p> <p>Cette chasse est interdite dans la plupart des pays européens.</p> <p>A l'inverse, le blaireau est protégé dans plusieurs pays européens.</p> <p>La France apparaît ainsi une nouvelle fois en retard sur ses voisins concernant ses pratiques de chasse. N'est-il pas temps de changer un peu la donne ?</p> <p>Enfin, à l'heure où chacun s'interroge sur « le monde d'après » et la place que l'Homme accorde à la nature et aux animaux sauvages, je pense que nous aurions tout à gagner à bannir de telles pratiques, qui ne passionnent qu'une poignée de gen</p>	D
104	<p>Je vous écris dans le cadre de la consultation concernant la tuerie des blaireaux dans mon département. Je m'oppose au projet d'arrêté autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux à partir du 15 mai prochain !! Vous devez faire cesser cette pratique cruelle et monstrueuse d'un autre temps.</p>	D
105	<p>J'ai cru halluciné en entendant parler de cette pratique horrible du déterrage des blaireaux ! Et aussi en entendant les psychopathes qui la pratiquent parler de bien-être animal ! Ce n'est qu'une "tradition" barbare de torture des animaux ! En quoi le fait d'être acculé au fond d'un terrier pendant des jours,avec les chiens aux abois, et ensuite être attrapé par des pinces brisant les pattes de l'animal ou en étant étranglé est-il du bien-être ?Dans ce cas j'invite bien volontiers les "veneurs", "déterreurs" et autres tortionnaires de blaireaux, de renards, d'animaux à cette séance de bien-être !En plus d'être des actes de tortures, ils sont autorisés à partir du 15mai lors des périodes qui correspondent à l'élevage des petits !La mère massacrée, comment les petits peuvent-ils survivre ?Mais comment un être humain peut-il participer à de tels actes ?comment un être humain peut-il les autoriser ?</p> <p>Bon d'accord on vient seulement de se rendre compte récemment que les animaux n'étaient pas des meubles !Cette pratique odieuse met aussi en péril les chauve-souris (espèces protégées et largement menacées il me semble ?) qui vivent dans les terriers occupés par les blaireaux.</p> <p>Là aussi on fait quoi ? La destruction d'espèces protégées et de leur habitat est interdite il me semble non ? Dernière excuse pour amadouer l'opinion publique, se donner des bonnes excuses : massacrer des blaireaux pour raisons sanitaires (tuberculose bovine)...Du grand n'importe quoi puisque le déterrage est interdit dans les zones à risque. Cette odieuse pratique barbare n'est en aucun cas justifiée</p>	D

et doit être interdite ! Il serait temps de prendre enfin des décisions sensées ! Partout le sauvage disparaît. On assiste dans le monde à la 6<sup>e</sup> extinction de masse. En France, disparitions inquiétantes des insectes, des oiseaux, bétonnage à tout va, forêts de monoculture sans vie, corrida et j'en passe... Pesticides, bouleversements climatiques, tous les animaux sauvages sont déjà victimes de la bêtise humaine... Et quoi on autorise ENCORE en France de tels actes de barbarie ? Pour assouvir les pulsions psychopathes de certains .... je ne trouve pas les mots tant c'est une honte ! Et quelle déception d'apprendre que cette pratique se fait dans le Val d'Oise ..... Et tous ces gens qui nous gouvernent sont-ils vraiment des êtres humains doués de sensibilité ? Alors prenez des décisions, les bonnes ! Et appliquez-les ! On doit se réveiller, on doit ouvrir les yeux ! Arrêtez ce massacre du vivant... Laissez les blaireaux tranquille

106

La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un [sondage IPSOS de 2018](#).

La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Rien de civilisé dans la vidéo suivante:

<https://www.youtube.com/watch?v=IRbIcjlDeIs>

L'espèce est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais.

Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.

Les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.

Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés et sont souvent confondus avec les dégâts provoqués par les sangliers. Par ailleurs, a-t-on mesuré les bienfaits de cette espèce sur son environnement, telle l'action bénéfique des renards sur la prolifération de la maladie de Lyme?

D

107

Après étude du rapport de présentation concernant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, je vous communique mon inquiétude et ma désapprobation en tant que citoyenne concernée par les erreurs dramatiques qui continuent à être commises dans certains départements français concernant la vénerie sous terre du blaireau... comme cela est pratiqué encore en France.

Pourtant les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont interdit cette chasse cruelle, sadique et sans aucune « utilité ». Comme la plupart des pays européens.

Saviez-vous que, selon les travaux du zoologiste anglais John Krebs, les abattages exceptionnels qui ont pu se produire (comme ceux que vous soutenez) sont contre-productif pour lutter contre la tuberculose bovine ; que le déplacement ou la vaccination des blaireaux sont bien plus efficaces ?

En tant que citoyenne, je suis révoltée que seuls les chasseurs aient droit de donner leur avis sur le sort de la faune sauvage (qu'ils ne classent que dans 2 catégories : gibiers ou nuisibles... à tuer donc !).

Le déterrage des blaireaux est une des plus abjectes et cruelles des pratiques de chasse. Et, le fait que ce soit les amateurs de ces jeux pervers qui soient juge et partie dans la proposition de la Direction départementale des territoires. Si vous n'avez pas conscience des intérêts qu'ont les chasseurs à manipuler les décideurs, je vous invite à sortir de votre confinement.

80% des français sont contre la pratique de la chasse, et certains pays comme la Suisse, ont réussi à se libérer des lobbies des chasseurs et affirmer que tuer ne peut pas être un plaisir, un loisir.

En tant que représentant de l'Etat, vous devez tenir compte que les français ne veulent pas vivre dans un pays où une telle cruauté est considéré comme un loisir. Si vous avez un doute sur la profondeur de la perversion des déterreurs, regardez comment ils traitent leurs chiens.

Ce qui est à la fois incompréhensible et inacceptable concernant cette proposition d'arrêté, c'est que pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être toutes vérifiées : la démonstration de dommages importants (aux cultures notamment) ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population

D

	<p>concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>Faut-il vous rappeler qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</p> <p>Aucune des conditions nécessaires à la dérogation que vous vous apprêtez à signer. Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>J'espère que vous saurez démontrer que notre République n'est pas l'otage des lobbies sadiques, cruels et mafieux (conf. "l'argent de la chasse", enquête de Cross Animal).</p>		
108	<p>je voudrais vous faire part dans le cadre de la consultation publique sur le déterrage des blaireaux de mon désaccord en faveur d'un arrêté autorisant ceux-ci. Il s'agit d'une pratique cruelle et moyenâgeuse pour le "plaisir" de quelques nantis et s'effectuant au mépris de toute rationalité et éthique. En effet, alors que nous entrons dans une crise de la biodiversité, cet arrêté vise à s'acharner sur un animal déjà chassé et subissant les accidents de la route. Les "dégâts" occasionnés par les blaireaux peuvent être confondus avec ceux d'autres animaux et pourraient être évités par des mesures de protections des cultures ou 'effarouchements, sans pour autant porter atteinte aux animaux (blaireaux ou non) ; il s'agit de plus d'une négation des services écosystémiques de ces animaux. Les données scientifiques relatives aux blaireaux ne justifient en rien un tel arrêté et ils sont même protégés dans d'autres pays comme l'Angleterre ou la Belgique. Enfin, les blaireaux étant des mammifères, ce sont des êtres capables de ressentir la souffrance -- physique et mentale --, des sentiments tels que la peur et l'amour (envers leurs petits) ; il est donc de notre responsabilité de minimiser les souffrances qu'ils peuvent subir, de nous abstenir de leur infliger et de vivre en intelligence avec eux (et les autres animaux).</p> <p>PS : je vous signale que les consultations publiques souffrent d'un étrange manque de publicité et leur format semble être fait pour ne pas donner envie d'y participer. Pourquoi ne pas utiliser plutôt des formulaires en lignes avec questionnaires et sondages, informations et arguments à l'appui, plutôt que d'utiliser des mails dont la rédaction et la compilation s'avère chronophage et inefficace ?</p>		D
109	<p>Par le biais de ce mail, je souhaite vous communiquer mon total désaccord concernant la reprise de la chasse le 1er juin. Je considère, et ce après m'être grandement renseignée, que la chasse n'est pas la solution pour « réguler » la faune et protéger l'environnement. La faune se régule d'elle-même, notamment lorsqu'y sont préservés des grands prédateurs naturels tel que le loup. Aujourd'hui, il est nécessaire d'arrêter de saccager le peu de biodiversité qu'il nous reste, et la laisser évoluer naturellement.</p> <p>J'ai conscience que la chasse est considérée comme une tradition et que beaucoup de gens sont attachés à cette pratique, mon grand-père le premier, mais par conscience, il faut faire preuve de responsabilité et arrêter de vivre dans le déni.</p> <p>De plus, des animaux tels que le renard, ou encore le blaireau, sont des espèces stigmatisés et toujours considérées comme nuisibles, alors que plusieurs études prouvent que ce n'est pas le cas. Il est impensable pour moi que l'on massacre des animaux seulement pour le plaisir, et c'est pourtant ce qu'il continue de se passer. À travers ce message, je vous partage mon opinion quant à la réouverture de la chasse le 1er juin, et vous supplie d'annuler cette réouverture précoce. La nature est bien faite, de telle sorte qu'il existe un équilibre régulant naturellement les espèces qui seraient en surnombre. Cependant, cet équilibre est malmené par l'être humain et je vous assure que la nature n'a pas besoin de fusil pour réguler sa faune. Quant à la chasse, en réponse à tous ces adeptes qui se considèrent comme « les premiers écologistes de France », et qui défendent cette pratique en considérant qu'ils protègent notre planète, j'aimerais qu'ils commencent par ramasser leurs cartouches que je trouve en ABONDANCE sur le sol de la forêt, et ce à absolument chacune de mes sorties. Pour moi ce n'est qu'une preuve supplémentaire que l'argument « écologique » de la chasse n'est qu'un prétexte pour continuer cette pratique. Et l'évidence de l'incapacité des chasseurs à comprendre les réels enjeux.</p>		D
110	<p>Dans le cadre de la consultation publique concernant les dates d'ouverture anticipée de la chasse je tiens à vous faire part de mon désaccord d'un point de vue personnel mais aussi professionnel.</p> <p>En effet, je travaille dans le tourisme dans la Marne, dans une zone rurale où il y a assez peu d'offre culturelle, pas de musées, pas beaucoup de châteaux, quelques monuments historiques, bref... une zone où il est difficile de faire séjourner les visiteurs malgré toutes les bonnes volontés des bénévoles, propriétaires de lieux et autres professionnels de tourisme. Quand les voyageurs s'arrêtent chez nous, c'est donc beaucoup par goût pour</p>		D

	<p>la nature. Hors, il est très difficile d'orienter les visiteurs lorsque la chasse est ouverte. Et quelque soit la région je pense que condamner les randonnées et promenades dans la nature est vraiment dommage. De plus, durant cette période compliquée, nous aurons besoin de toutes les armes possibles afin de valoriser notre patrimoine culturel mais aussi naturel (n'oublions pas que le public est de plus en plus demandeur d'une offre nature/eco-tourisme). Ne privons pas les gens de ces deux seuls mois de promenades en forêt.</p> <p>D'un point de vue personnel, j'admets que j'aimerais aussi pouvoir profiter (toute l'année idéalement) de la nature et de ce qu'elle a à offrir. Je trouve préjudiciable que pour que certains puissent s'adonner à leur loisir, il faille priver une très grande partie de la population de ces bienfaits alors qu'il est reconnu que ces promenades ont des effets positifs pour la santé. Je suis, sans vous le cacher, contre la chasse et, de mon point de vue, la régulation lorsqu'elle est nécessaire ne devrait être gérée uniquement par des professionnels dont c'est le métier.</p> <p>Vous l'aurez compris, je suis parfaitement contre la simple idée d'ouvrir la chasse plus tôt.</p> <p>En vous remerciant de votre attention et en espérant que l'avis des personnes qui, comme moi, aimeraient profiter de la nature sans prendre le risque de rencontrer une balle perdue (chose qui, à mon grand regret, est bien trop courante) sera respecté et entendu.</p>		
111	Je suis contre la chasse par déterrage qui n'est autre qu'une barbarie indigne de notre civilisation.		D
112	<p>Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et <b>chassé sans répit neuf mois et demi par an</b>. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre.</p> <p>Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiquetés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</p> <p><b>C'est une pratique cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensible</b></p> <p><b>NON A CETTE HORREUR INDIGNE D'UN PAYS CIVILISE</b></p>		D
113	<p>Le déterrage des blaireaux est interdit presque partout ailleurs en Europe, mais les français continuent à le pratiquer. Cette pratique est désuète et barbare ; elle échappe à toute justification scientifique.</p> <p>Qu'en prendrons nous enfin conscience de l'importance de la biodiversité sous tous ses aspects ? il n'existe pas d'animaux « nuisibles ». Arrêtons le massacre. Merci</p>		D
114	<p>Je vous présente ici mon OPPOSITION au déterrage des blaireaux, qu'il s'agisse de la période complémentaire ou du reste de l'année.</p> <p>Il serait grand temps d'arrêter ces massacres gratuits sous prétexte de traditions et de fausses raisons de régulation.</p> <p>Il serait temps de tirer des leçons de nos bêtises humaines et d'arrêter de vouloir contrôler la nature. Elle sait se passer de nous sans souci !</p> <p>Il serait temps d'arrêter d'écouter une minorité de la population (les chasseurs) et d'autoriser des génocides simplement pour leur bon plaisir.</p> <p>Par ailleurs, aucune raison valable ne justifie le classement du blaireau comme "nuisible" (je ne parle même pas du fait que ce terme ne devrait même pas être employé).</p> <p>Serait-il possible s'il vous plaît que, pour une fois, nous respections Dame Nature et que nous arrêtions de laisser le pouvoir à une minorité et aux lobbies ? Serait-il possible de nous laisser nous promener dans nos campagnes sans nous faire tirer dessus, avec nos enfants et nos chiens ?</p>		D
115	<p>NON à la vénerie sous terre des blaireaux : opposition aux projets d'arrêts de période complémentaire de déterrage !</p> <p>Comment peut-on décemment autoriser et encourager la tuerie d'être vivants nocturnes en les acculant dans leur propre foyer de jour ?</p> <p>La France est avec l'Allemagne le dernier pays d'Europe Occidentale à l'autoriser malgré l'opposition de 83% de la population au déterrage.</p> <p>De plus, il est à signaler que ces chasseurs n'hésitent pas non plus à massacrer des arbres pour atteindre les terriers et faire mutiler leurs chiens utilisés comme de vulgaires outils.</p>		D
116	<p>NON à la vénerie sous terre des blaireaux et au projet d'arrêt d'une période complémentaire de déterrage !</p> <p>La vénerie sous terre est une traque barbare organisée sous de faux prétextes.</p>		D

	La plupart des maux dont on accuse les blaireaux sont exagérés, rarement documentés avec précision mais colportés par les lobbies de veneurs souhaitant massacrer les derniers animaux sauvages qu'ils ne sont pas parvenus à faire classer nuisibles.	
117	Non à cette pratique barbare	D
118	Je suis contre le déterrage des Blaireaux, pratiques ignobles, ancestrales et barbares ! Laissez la Nature vivre !!	D
119	Je vous écris pour vous faire part de ma position concernant la réouverture de la chasse au 1er juin.  Ça me semble être une aberration basée sur de fausses bonnes raisons. Revoyons notre façon d'aborder la nature, elle a des ressources pour se réguler seule si nous lui en donnons les moyens et si nous limitons notre intervention sur les diverses espèces animales dites « nuisibles ». Les temps changent et demain a besoin d'une valorisation de la biodiversité et de l'équilibre naturel des éco-systèmes.	D
120	Je suis en total désaccord avec la pratique cruelle et barbare du déterrage des blaireaux.  Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) <u>car sa présence est le gage d'une nature préservée</u> , il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et <b>chassé sans répit neuf mois et demi par an</b> .  <u><a href="#">Le pire étant le déterrage, ou vènerie sous terre.</a></u>  Avez-vous déjà assisté à cela ? Non ? Je vous joins une vidéo édifiante pour que vous puissiez vous rendre compte de l'horreur totale de cette pratique, car ce n'est pas derrière une bureau que vous prendrez conscience de la réalité du terrain : <u><a href="#">enquête One Voice</a></u>  Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiquetés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.  <b>C'est une pratique cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</b>  <u>Voilà ce que vous souhaitez reproduire chaque année en autorisant cette pratique d'un autre âge ?</u>  Je demande donc l'arrêt immédiat de cette pratique moyen-âgeuse, qui signe juste l'ignominie totale des chasseurs qui la pratique	D
121	je souhaite exprimer mon souhait que cet arrêté concernant l'ouverture de la chasse en juin sur le département soit refusé. En effet, je suis écologue botaniste en bureau d'études en région parisienne et par conséquent, sur le terrain durant la période de mai à septembre. La pratique de la chasse durant cette période représente donc d'une part un danger potentiel, d'autre part, le risque que mes terrains doivent être décalés ou annulés pour cause de chasse en cours dans le secteur, avec à la clef, retards potentiels dans les projets.	D
122	STOP DÉTERRAGES BLAIREAUX!!!	D
123	Je me permets de vous écrire ce mail pour vous faire part de mon indignation envers cette pratique barbare et j'aimerais que ma parole citoyenne compte face à celle des chasseurs. Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues	D

	<p>administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres vivants.</p>		
124	<p>Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et <b>chassé sans répit neuf mois et demi par an</b>. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre. Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiquetés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche. <b>C'est une pratique cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles. merci d'en tenir compte ...</b></p>		D
125	<p>Voici les raisons pour lesquelles, je suis contre cette <i>pratique barbare et cruelle</i> qu'est la vénerie sous terre :</p> <p><i>Ci joint un lien vers une vidéo qui vous montrera ce qu'est la vénerie sous terre (<a href="https://www.facebook.com/onevoiceanimal/videos/885988585201312/">https://www.facebook.com/onevoiceanimal/videos/885988585201312/</a>)</i></p> <p><b>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie</b>, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une <b>espèce à faible taux de reproduction</b> (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>- Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer <b>l'acharnement contre cette espèce</b> discrète et nocturne. - <b>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises</b>. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. - Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. <b>Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne</b>, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p>		D
126	<p>Le déterrage des blaireaux est une pratique de chasse barbare, cruelle et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles, reconnaissance inscrite dans la loi. De plus, le blaireau est une espèce fragile, à faible taux de reproduction, une espèce protégée dans de nombreux pays européens. Il existe d'autres moyens non violents pour éviter les dégâts éventuels - et d'ailleurs peu importants - apportés aux cultures. Cette pratique doit être abolie et interdite par la loi.</p>		D
127	<p>Le blaireau est un animal paisible plutôt discret. Il est victime d'un véritable acharnement de la part des chasseurs soutenus par l'Etat et ses lobbyistes de la chasse. Une honte vraiment dans un pays dit civilisé, tel que le notre! Le pays des droits de l'Homme mais surtout pas celui des animaux! Sur eux, tout est permis, absolument tout!</p> <p>La grande majorité des français se prononce Contre le déterrage des animaux sauvages. 73% n'imaginent pas que la vénerie sous terre existe encore (sondage Ipsos 2018).</p> <p>Redevons humains et cessons cette barbarie, il y a de la place pour tous sur terre...</p>		D

128	<p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre. En dehors du danger que cela représente pour la pratique de toutes autres activités extérieures ( randonnées, VTT, pratiques équestres, promenades familiales etc..) la faune sauvage a besoin de paix pour se reproduire, élever les petits. La planète n'appartient pas aux humains, la vie se respecte pour tous ! Quant au renard, son utilité est essentiel, entre autres pour lutter contre les maladies transmises par les tiques !</p>	D
129	<p><b><u>Le projet d'arrêté fixe l'ouverture anticipée de la vènerie sous terre du blaireau du 15 mai 2020 au 15 septembre 2020,et ce uniquement sur la rive droite de l'Oise.</u></b></p> <p>Aucune note de présentation n'accompagne le projet d'arrêté.</p> <p>Les personnes qui veulent participer à la consultation ne peuvent s'appuyer sur aucun document pour formuler leurs observations,entre autres,un chiffrage des dégats.</p> <p>L'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que "toute personne a le droit,dans les conditions et limites fixées par la loi,d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement".</p> <p>C'est difficile sans données précises.</p> <p>La vènerie sous terre est une pratique extrêmement cruelle et d'un autre age,qui ne devrait plus exister;</p> <p>La souffrance des animaux est inouïe,c'est de la barbarie ,et non de la chasse.</p> <p>Plusieurs départements n'autorisent plus de période complémentaire de déterrage du blaireau à partir du 15 mai.</p> <p>En effet, la période anticipée que préconise le projet d'arrêté se situe en plein dans la période des naissances et de l'élevage des bébés blaireaux par leurs parents,ils ne seront ni sevrés ni émancipés pendant cette période,car complètement dépendant des adultes.La période de sevrage va jusqu'à fin juillet,les jeunes seront donc présents dans les terriers,entre le 15 mai et le 15 septembre,les mères allaitantes vont être massacrées,et vont laisser des petits incapables de survivre seuls,le renouvellement des générations.</p> <p>Il faut absolument respecter la survie des jeunes,et prendre en considération la période ou ils ont besoin de leurs parents et non la période de sevrage(les blaireautins ne sont émancipés qu'aux environs de 6 à 8 mois).</p> <p>C'est une espèce complètement inoffensive,à faible taux de reproduction,avec en moyenne 2,3 bébés par an,et dont la mortalité en bas age est considérable,de l'ordre de 50 % la première année et déjà décimée par les collisions avec les véhicules.</p> <p>Ils souffrent aussi de la disparition de leur habitat(haies,lisières,prairies).</p> <p>Pourquoi autoriser en plus des périodes complémentaires de déterrage,juste pour satisfaire des acharnés de cette ignoble pratique?</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage du blaireau,préjudiciable à l'espèce elle-même,et non sans conséquences pour d'autres animaux qui occupent régulièrement les terriers des blaireaux,certains protégés par arrêtés ministériels et directives européennes,comme le Chat Forestier.</p> <p>En effet,après les opérations de déterrage les terriers,complètement dégradés à grands coups de pelle,ne peuvent plus servir de refuge à d'autres animaux qui s'y abritent.</p> <p>Le blaireau est inscrit à l'Annexe III de la Convention de Berne,ce qui en fait une espèce protégée,la pratique de sa chasse et sa destruction administrative sont très encadrées.</p> <p>L'article L424-10 du code de l'Environnement précise qu"il est interdit de détruire les portée ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée".</p> <p>Or,les préfets peuvent autoriser une période complémentaire de la vènerie sous terre à partir du 15 mai.Ces deux articles se contredisent.</p> <p>La Convention de Berne n'autorise des dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu"à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante,que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dégats importants aux cultures,au bétail,aux forêts,aux pêcheries ,aux eaux,et autres formes de propriétés".</p> <p>Votre projet d'arrêté parle de dégats occasionnés sur les cultures,mais sans chiffrage.</p> <p>Des solutions existent pour empêcher les blaireaux de s'approcher des parcelles agricoles:il suffit de disposer autour des parcelles, et à 15 cm du sol des cordelettes imprégnées de répulsif olfactif.</p> <p>La totalité de la période de chasse doit faire l'objet d'une déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention.</p> <p>La fédération doit être en mesure de produire et de rendre publiques des données exhaustives et pertinentes sur les bilans annuels de tirs et vènerie</p> <p>Que représentent les "prélèvements" par-rapport aux populations de blaireaux?</p> <p>Je me permets de vous rappeler que,au moment de la publication de l'arrêté final,l'Article L123-19-1 du Code de l'Environnement stipule que"au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois,l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics,par voie électronique,la synthèse des observations et propositions du public,avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,les observations et propositions déposées par voie électronique,ainsi que ,dans un document séparé,les motifs de la décision".</p>	D

	Je vous remercie donc de bien vouloir prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés. Je m'oppose au projet d'arrêté sur une période anticipée de la vénerie sous terre du blaireau pour les motifs énumérés ci-dessus.		
130	Je vois envoi ci -dessous , une photo. A vous de voir et de ressentir peut être la douleur que ça peut faire . Combien l'homme reste encore bien barbare et immonde. Je voudrais vous faire partager un message en cliquant sur le site suivant		D
131	Arretez de massacrer la nature , de tuer les Blaireaux qui sont protégés dans de nombreux pays européens , pour le plaisir de personnes qui n'ont qu'une seule jouissance : TUER DES ANIMAUX un plaisir qui leurs apportent une jouissance intérieure. Ce n'est pas ça la vie, les Blaireaux ont un petit museau non agressif qui ne demande rien à personne sauf de les laisser tranquilles. J'envoie ce message à une personne , au préfet du Val-d'oise ,personne d'autorité responsable qui doit comprendre ce message	X	D
132	J'ai l'honneur de vous faire part de ma crainte quant à la réouverture de la chasse cet été. Non seulement elle devrait tout le temps être interdite, mais en été alors que les gens profitent du bon temps me semble être une aberration. Il y a chaque année de nombreux accidents à cause de chasseurs. Pourquoi cautionner tout cela ? Autoriser la réouverture de la chasse est scandaleux, et en ne vous y opposant pas, vous prenez le risque de voir de constater de nombreuses morts "accidentelles" commises par les chasseurs. De plus les animaux et la nature ont besoin d'une pause pour se réhabituer à la fréquentation des hommes après une période de confinement.		D
133	Je vous écris concernant le projet d'arrêté prévoyant l'extension de la période de déterrage des blaireaux. La vénerie sous terre, aussi appelé déterrage est un acte de cruauté envers les blaireaux. Cet animal n'est aucunement nuisible et ne devrait pas subir l'activité humaine et sa violence. Les chasseurs pratiquant cette activité détruisent non seulement les familles de blaireaux, mais aussi tout l'environnement. Ils n'hésitent pas à détériorer les forêts et maltraiter leurs chiens. Pour vous rendre compte des méfaits de cette activité et de l'impunité des ces personnes, je vous suggère de regarder la vidéo de OneVoice sur : <a href="https://www.jaimelesblaireaux.fr/">https://www.jaimelesblaireaux.fr/</a> C'est la raison pour laquelle je m'oppose entièrement à cette pratique de barbarie et demande l'arrêt complet. La situation actuelle devrait nous faire comprendre à tous, humains, qu'il est temps de prendre soin de notre nature plutôt que de la détruire. Nous sommes les nuisibles.		D
134	STOP AU DÉTERRAGE ! La vénerie sous terre est une pratique cruelle, barbare et indigne de notre pays dit "civilisé ". Cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement et de sevrage, alors que le blaireau a un très faible taux de reproduction. QUEL ACHARNEMENT ! Rien ne précise que les dégâts sont causés par les blaireaux. Cette espèce est PROTÉGÉE ailleurs en Europe .Interdisez cette pratique d'un autre temps.		D
135	La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un sondage Ipsos 2018 ! Cette pratique est barbare et d'un autre âge. Elle ignore l'effondrement de la biodiversité et les recherches scientifiques les plus récentes qui prouvent la sensibilité et l'intelligence des animaux. D'autre part les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. Cette pratique en revanche révèle pleinement la cruauté et l'ignorance des êtres humains qui se disent intelligents. Comme je suppose que vous êtes intelligent Monsieur le Préfet, je vous demande d'interdire la pratique abjecte du déterrage.		D
136	<i>Stop à la vénerie sous-terre, une pratique barbare dont nous ne voulons plus,</i>  De quel droit l'humain s'arroge-t-il le droit de vie et de mort sur une espèce sauvage ?  <b><i>Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</i></b> Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas		D



terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).

*Un véritable acharnement !*

Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.

*Des dégâts faibles et évitables*

Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.

*Une espèce protégée ailleurs en Europe*

Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.

137 Je suis CONTRE les dérogations au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. La chasse est un loisir inutile et cruelle, en particulier le déterrage des blaireaux. Or à partir du 15 mai, les blaireaux subiront à nouveau l'horreur du déterrage. Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an. Le pire étant le déterrage, ou la vénerie sous terre. Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens - parfois même déchiquetés vivants pour les petits - pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche. C'est une pratique cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.

D

138 Je suis opposé à la vénerie sous terre qui vise à torturer et à détruire des animaux innocents tel que le blaireau. Comment au XXIème siècle l'homme est-il capable d'une telle barbarie et comment les autorités publiques que vous représentez peuvent-elles consentir à ce que cela puisse être ? Il est invraisemblable de se prétendre civilisé et de se comporter avec une telle cruauté. Je vous demande de ne pas accorder de périodes complémentaires de déterrage des blaireaux et ainsi de permettre à ces animaux sensibles de vivre paisiblement. Avec mes remerciements.

D

139 Suite à la consultation publique sur l'autorisation et/ou la prolongation de la chasse des blaireaux dans votre département, je vous transmet ma position concernant ce sujet.

D

A la lumière et connaissances des procédés mis en œuvre pour cette pratique (vidéos à l'appui), nommée vénerie sous terre, je suis navrée de constater à quel point la dimension noble de l'homme est très fortement dégradée dans tous ses aspects lors de cette chasse. Cette représentation qui nous est donnée à voir par ces pratiquants, et les conséquences profondes de ces actions, sont catastrophiques pour notre évolution à tous. Elles nous impactent tous. Depuis toujours nous savons qu'il nous est demandé d'être dans une grande compréhension du rapport d'altérité qui nous uni au vivant, et tout ceci dans un profond respect mutuel. Et construire notre propre respect, celui de notre nature humaine, c'est nourrir continuellement

	<p>nos meilleurs aspects, et abandonner et ne plus favoriser les plus sombres, en autorisant des pratiques dégradantes et délétères pour les hommes, sur tous les plans. En effet, à l'époque où nous vivons, le bien être animal, sa reconnaissance comme un être doué de sensibilité et d'intelligence, il est complètement incroyable de constater que l'homme se comporte à l'inverse de ce que la nature attend de lui ; c'est-à-dire, de se comporter comme un être équilibré, joyeux, heureux de vivre en harmonie avec ce qui l'entoure. Tout ce qui compose notre environnement naturel, les arbres, les plantes, les animaux sont notre essence. En les brisant, c'est nous tous que nous atteignons. C'est pourquoi, je vous demande avec conviction, non seulement de ne pas prolonger la chasse des blaireaux, mais de l'interdire définitivement dans votre département.</p>		
140	<p>La France est malheureusement l'un des pays au monde le plus barbare à l'égard des animaux. Que ce soit au nom de traditions d'un autre âge ou pour se plier aux diktats des lobbys de la chasse qui, telles des organisations de type mafieux, sont infiltrés dans tous les rouages des strates politiques, les pouvoirs publics français autorisent des atrocités comme cet acharnement cruel contre les blaireau.</p> <p>Cet animal est classé gibier en France alors que personne ne le mange et qu'il joue un rôle important dans les écosystèmes. Son déterrage est donc un loisir cruel qui met en exergue la perversité de ceux qui s'y adonnent et également la bassesse et la corruption de ceux qui l'autorisent et le cautionnent..</p> <p>Le blaireau est protégé dans la plupart des pays européens mais l'état français qui n'a que faire des exemples européens et de toutes les directives européennes en matière de protection animale préfère s'enorgueillir d'être un état barbare à l'égard des animaux et de la biodiversité.</p>		D
141	<p>Je viens par ce mail exprimer mon désaccord concernant la consultation relative aux projets de modification de date de la chasse des ongulés (chevreuil, renard et sanglier) dans notre département à partir du mois de juin.</p> <p>Nous venons de traverser une épreuve avec le sars cov 2 qui provient probablement des manipulations de la faune sauvage par l'homme. Il serait bon désormais de changer notre fusil d'épaule si je puis me permettre et de coopérer avec la nature qui se débrouille bien mieux que nous visiblement.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette réouverture.</p>		D
142	<p>La vénerie sous terre est une pratique cruelle que rien ne peut justifier. Elle est non sélective, massivement désapprouvée par les français et interdite ailleurs en Europe. Elle a lieu pendant la période de reproduction alors que l'on ne connaît même pas les populations de cet animal et qu'il se reproduit peu. De plus les dégâts imputés à cet animal sont très rarement documentés. Aucun argument scientifique ne peut être invoqué. C'est donc une chasse inutile et excessivement cruelle qui doit cesser dans le Val d'Oise comme partout en France.</p>		D
143	<p>La vénerie sous terre est une pratique cruelle que rien ne peut justifier. Elle est non sélective, massivement désapprouvée par les français et interdite ailleurs en Europe.</p> <p>Elle a lieu pendant la période de reproduction alors que l'on ne connaît même pas les populations de cet animal et qu'il se reproduit peu. De plus les dégâts imputés à cet animal sont très rarement documentés. Aucun argument scientifique ne peut être invoqué.</p> <p>C'est donc une chasse inutile et excessivement cruelle qui doit cesser dans le Val d'Oise comme partout en France.</p>		D
144	<p>J'envoie cet e-mail pour vous exprimer mon opinion ainsi que celle de bon nombre de nos concitoyens au sujet du déterrage des blaireaux : Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une <b>pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé »</b>. Le blaireau est une espèce protégée ailleurs en Europe et dont les dégâts sont faibles et évitables. Je vous demande donc son ARRÊT. Merci de prendre en compte nos décisions, nos convictions et non pas seulement ceux du lobby de la chasse comme ce gouvernement en a l'habitude.</p>		D

145	<p>Contre l'extension de la vénerie et de la chasse des blaireaux: Il n'y a AUCUNE preuve de nuisance des blaireaux.</p> <p>La vidéo en infiltration montre parfaitement le massacre d'une paisible FAMILLE, des petits êtres sentients INOFFENSIFS, dans leur habitat, tout en causant un ravage du site. La place de ceux qui s'adonnent à cette barbarie est en psychiatrie. 83% des Français sont contre ces pratiques affligeantes, depuis de nombreuses années. C EST HUIT FRANCAIS SUR DIX. Le déterrage a été interdit dans la plupart des pays européens, bien évidemment, alors QUE SE PASSE T IL EN FRANCE ? Qu'il existe un arsenal administratif pour autoriser ces pratiques est source de consternation sans bornes, c'est une insulte à l'intelligence et une preuve des bas instincts de quelques uns.</p>	D
146	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>© S. Montagnon</p> <p><i>Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</i></p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p><i>Un véritable acharnement !</i></p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p><i>Des dégâts faibles et évitables</i></p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p><i>Une espèce protégée ailleurs en Europe</i></p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p><i>La réforme de 2019 ne change rien</i></p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles</p>	D
147	<p>Je suis tout à fait opposée à l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau en 2021.</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</p> <p>En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du</p>	D

	<p>blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace).</p>		
148	<p>Je m'oppose formellement à la prorogation de la chasse et l'abattage des blaireaux.</p> <p>Le projet d'arrêté ne présente aucune étude chiffrée de l'impact de cette espèce tant au point de vue des dégâts aux cultures que du point de vue sanitaire. Du point de vue des risques routiers pouvant être occasionnés, une détermination des corridors de passage et leur signalisation, comme le préconisent certaines associations, suffirait à les limiter. En outre, l'Etat ne peut cautionner une pratique, la vénerie sous terre, qui n'engendre que des comportements barbares, lesquels induits à l'encontre des animaux se perdurent statistiquement sur les êtres humains.</p> <p>Enfin, blaireaux, geais, fouine, martres, putois sont des espèces de peu d'impact économique, il n'y a plus lieu qu'ils figurent sur l'arrêté ministériel les considérant comme chassables, à l'identique du renard dont l'apport à la destruction des rongeurs et la lutte contre la maladie de Lyme sont indéniables.</p>		D
149	<p>Je découvre avec effroi que, non seulement la pratique de déterrage du blaireau appelée vénerie sous terre est toujours d'actualité alors qu'elle semble tout droit sortie des entrailles du moyen-âge, mais qu'en plus, elle bénéficie d'une période complémentaire à partir du 15 Mai. <i>A R R Ê T É n° 2020-15825 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Val-d'Oise. Article 1 e r : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol pour le département du Val-d'Oise, est fixée : du 20 septembre 2020 à 9h00 au 28 février ou 31 mars(2) 2021 à 18h00. Article 2 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit : du 20 septembre 2020 au 31 octobre 2020 : de 9 à 18 heures du 1er novembre 2020 au 15 janvier 2021 : de 9 à 17 heures du 16 janvier 2021 au 28 février ou 31 mars(2) 2021 : de 9 à 18 heures. Ces horaires ne s'appliquent pas :...- à la chasse à l'affût ou à l'approche du renard, du blaireau, du ragondin et du rat musqu. Article 6 : La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois sont autorisées en temps de neige :...- la chasse à courre et la vénerie sous terre.</i></p> <p><i>A R R Ê T É n° 2020-15826 portant ouverture spécifique de la chasse aux chevreuils, cerfs, daims, sangliers et blaireaux pour la campagne 2020-2021 et fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe dans le département du Val-d'Oise. Article 7 : L'ouverture anticipée de la vénerie sous terre du blaireau est autorisée à partir du 15 mai 2020 et jusqu' au 15 septembre 2020 uniquement sur la rive droite de l'Oise.</i></p> <p>Si mes calculs sont bons, cela veut dire que l'on peut s'adonner à ce loisir barbare et inquiétant du 15 Mai au 28 Février, soit plus de 8 mois dans l'année. Je pensais sincèrement que cette pratique cruelle, barbare et indigne d'un peuple qui se prétend civilisé n'existait plus !! Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Pourtant adepte de la marche en pleine nature, j'ai croisé le chemin du blaireau une seule fois, si j'excepte les individus morts sur les routes. Il semble que cette espèce soit particulièrement impactée par les collisions routières.</p> <p>Nulle part je n'ai réussi à trouver des données sur l'évaluation de la population de blaireaux : les seuls recensements concernent les terriers, et il semble que cet animal fonctionne avec un système de plusieurs galeries qui rend complètement aléatoire ce comptage.</p> <p>Nulle part je n'ai réussi à trouver d'informations précises sur les dégâts causés par les blaireaux, qui subissent un rôle de bouc émissaire incompréhensible. Cette espèce est pourtant protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses.</p> <p>En France, la réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, n'a rien changé</p> <p>Le Ministère parle de « limiter la souffrance des animaux capturés ». Comment ? En supprimant du texte la mention « ou à l'y faire capturer par les chiens eux-mêmes », et en rajoutant la phrase « Il est interdit d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort ». En résumé, la pratique du déterrage continuera, les petits blaireautins ou renardeaux ne pourront théoriquement plus être déchiquetés vivants</p>		D

par les chiens, par contre ils seront toujours extirpés avec des pinces et tués à l'aide d'une pelle, d'un fusil ou d'une arme blanche. L'autre mesure adoptée qui consiste à interdire la capture « par les chiens eux-mêmes » est inapplicable en l'espèce ! Les chasseurs n'ont aucune maîtrise des chiens une fois introduits dans les galeries, ils ne peuvent que suivre la progression des chiens sous terre aux sons de leurs aboiements. Il est alors illusoire de croire que les animaux acculés ne se livreront pas à un combat avec les chiens, et que les petits ne seront pas déchiquetés. Cette pratique est de fait incompatible avec la notion de bien-être animal, tant vis-à-vis des animaux chassés, que des chiens régulièrement gravement blessés lors de ces combats.

Toute mesure visant à limiter cette pratique barbare et la prise en compte du bien-être animal est bienvenue, mais seule l'interdiction totale de cette pratique est acceptable ! Les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. La très grande majorité des Français est favorable à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un [sondage IPSOS de 2018](#) !

Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles en permettant à certains individus d'expulser leurs pulsions sadiques en tuant, non pas pour se nourrir, mais de la manière imaginée la plus cruelle possible...

La capacité d'exercer des actes barbares devrait interpellier notre conscience sociale. Que ce soit sur une colère non maîtrisée, sur une vengeance ou sur un besoin de domination, cette cruauté et ce sadisme semblent quand même extrêmement inquiétants. J'ai tendance à penser qu'il s'agit de signes, parmi tant d'autres, d'une société en grande souffrance qui devraient nous alerter au-delà d'un sentimentalisme naïf. On assiste aujourd'hui à une forte intensification de la recherche criminologique internationale sur le lien entre les conduites violentes et les mauvais traitements réservés aux animaux. Depuis certains faits divers ayant eu d'importants échos, comme celui du massacre de Columbine, des études plus systématiques sont menées pour lier la violence envers l'animal et celle envers l'humain. La maltraitance animale apparaît clairement comme un marqueur de violence extrême.

Pour toutes ces raisons, et même si je sais que cela ne servira pas à grand-chose, ma conscience refuse cette idée que la vénerie sous terre puisse encore exister, et conteste la mise en place d'une période complémentaire.

150 Il est urgent d'interdire la vénerie sous terre qui permet la mise à mort notamment de blaireaux dans des conditions indignes de notre pays en infligeant une souffrance inqualifiable !!!  
De plus, cette pratique a lieu durant la période d'élevage : les blaireautins étant alors encore dépendants de leurs parents; il est également à noter que le taux de reproduction de cette espèce est très faible et que le trafic routier occasionne chaque année de très nombreuses victimes!  
Les dégâts sont très limités et évitables par de simples mesures de protection  
Au-delà de la réforme de 2019 qui ne change rien à la finalité de cette pratique barbare;  
Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et au nom de la biodiversité :  
Je vous serais reconnaissant d'agir en demandant l'interdiction de la vénerie sous terre,

151 **Je m'inscris pleinement CONTRE ce projet**  
  
Je vous fais part de mes observations suivantes, concernant le projet d'arrêté préfectoral sur une période complémentaire pour la destruction des blaireaux dans votre département.  
  
Tout d'abord il est utile de rappeler que moult départements n'autorisent plus la période complémentaire:  
  
Il s'agit des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

D

D

Le blaireau a toute sa place dans notre biodiversité en déclin en France :

A l'heure où des experts mondiaux de la biodiversité se sont réunis à Paris, inquiets par le million d'espèces menacées d'extinction dans les prochaines décennies, ce type d'arrêté préfectoral autorisant le massacre de Blaireaux est scandaleux !

Non le blaireau n'est pas nuisible, il est même désormais protégé\*, car en raréfaction, et il ne prolifère pas comme l'homme, qui lui, surpeuple et détruit espaces et espèces autour de lui .

Non les chasseurs ne sont pas des protecteurs de la nature, mais les protecteurs de leur seuls gibiers d'élevages relâchés honteusement la veille. OUI la chasse est avant tout un lobby puissant auquel les politiques se soumettent, quitte à bafouer l'intérêt de la biodiversité dont ils se gargarisent. En plus aucun chiffre n'est donné sur le nombre de blaireaux à massacrer dans votre département.

**Et en plus cette chasse ignoble atteint de plein fouet les bébés blaireaux, ce qui est illégal.**

En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; pour autant, ce texte n'est donc pas respecté puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré une étude dénommée « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France» réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau :

Pour légitimer la tuerie des blaireaux, on les accuse de maladies et de moult dégâts; c'est si facile pour s'en débarrasser. Alors que des solutions existent pour mieux coexister sans massacrer si il y a parfois des problèmes pour des galeries creusées par ces créatures près de zones sensibles.

Or, ces êtres peureux disparaissent victimes de la destruction des haies, de leur territoires et des écrasements par le trafic routier.

La vénerie est d'une cruauté intolérable dénoncée par tous les êtres sensés soucieux du respect du vivant : Vous ne pouvez ignorer l'horreur de la vénerie sous terre : un jeu de massacre et un loisirs cruel et inadmissible. Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

La chasse avec la destruction des terriers: est, outre une méthode cruelle et ignoble, mais aussi le dérangement effrayant pour toute la nature et ses hôtes.

Tous les être vivants ont autant que nous le droit d'habiter sur cette terre. Ce que nous vivons avec la pandémie devrait nous ouvrir les yeux sur notre rapport au vivant qui rompt tous les équilibres de la nature

Il serait temps de respecter le vivant et ne pas donner suite à de telles méthodes barbares dans votre département. Avec ces massacres organisés la nature en France est devenue muette, déserte et peureuse, c'est une HONTE et une tristesse .

152 le sanglier je veux bien car on en est envahi; mais le reste scandale

D

153 Comme 83% des Français, je considère que le déterrage devrait être simplement aboli et non "amélioré" sous prétexte de "bien-être animal"(c'est l'hôpital qui se fout de la charité!); comment peut-on parler de bien-être animal (réforme 2019) alors que le déterrage dure des heures, toute la famille du terrier y passe, apéurée, piégée, voyant chaque membre se faire attrapé violemment et tué. Le terrier est lui aussi détruit alors qu'il pourrait servir d'habitat à des espèces protégées (chat forestier, petit rhinolophe...). De plus, cette horreur peut se pratiquer toute l'année, même en

D

	<p>période de reproduction et d'élevage des petits. Les chasseurs sont nuisibles, barbares, dangereux (+de 366 morts et 2459 blessés humains depuis 2010), inutiles et eux ne s'autorégulent pas contrairement aux blaireaux et aux renards!!!</p> <p>Tous les pays d'Europe sauf la France ont interdit cette méthode de chasse la plus cruelle qu'est la vénerie sous terre. Qu'attend la France pour en faire autant? A croire que 2% des Français (les chasseurs) ont plus d'impact électoral que les 98% restants (les non-chasseurs)...Et on s'étonne du vote blanc ou de l'abstention?!</p> <p>Contre éthique en regard de l'extrême violence que constitue la pratique du déterrage. L'abolition de cette chasse est demandée.</p> <p>Les renards mangent des rongeurs qui peuvent être infectés de tiques donc participent à la lutte contre la maladie le Lyme. Ils provoquent des dégâts? Sans blague... C'est insignifiant comparé aux dégâts provoqués par les chasseurs. Les blaireaux sont protégés dans de nombreux pays Européens: Irlande, Royaume-Uni, Portugal, Espagne, Italie, Hongrie, Belgique, Luxembourg, et Pays-Bas. Pourtant là-bas, il n'y a pas d'invasion de blaireaux:</p> <p>PREUVE QUE LES ANIMAUX SE REGULENT EUX MEMES !!!</p> <p>De plus, il y a un risque de propagation de la tuberculose bovine pour les chiens d'équipage.</p>		
154	<p>En France, apparemment, tout animal sauvage dérange et est massacré. Il en est ainsi des blaireaux, protégés presque partout en Europe, notamment dans les pays voisins. Victimes de la circulation routière et déjà massacrés de façon indue pendant les périodes de chasse «normales», les blaireaux n'ont pas à être exterminés en dehors de ces périodes beaucoup trop longues. <b>La vénerie est une pratique barbare, indigne d'un grand pays comme la France!</b> Si tous les citoyens français pouvaient voir de quelle manière les psychopathes assoiffés de sang, auxquels vous octroyez un permis de tuer, sortent les blaireaux de leurs terriers, une levée de boucliers ferait cesser ces pratiques ignobles, d'un autre âge! Rien ne justifie un tel acharnement contre un animal discret et nocturne, dont les proies ne viennent même pas en concurrence avec celles des chasseurs! Ceux qui exterminent les blaireaux ne les mangent même pas! C'est de la violence purement gratuite! Aucun argument scientifique ne justifie ces massacres! Ces animaux, à faible reproduction, sont simplement jugés indésirables, sans aucun critère établi, par certains chasseurs qui se voient octroyer le droit de les tuer!</p> <p>La notion de biodiversité, par contre, est totalement oubliée. Pourtant, chaque animal a toute sa place dans la chaîne alimentaire et a un rôle important à jouer dans la nature! Le blaireau aussi! Un exemple tout bête mais personnel: celui qui fréquente mon jardin, la nuit, le débarrasse des larves de hannetons, nombreuses dans la pelouse et qui, dans le potager, font de graves dégâts en faisant mourir des salades notamment. Le blaireau est un auxiliaire précieux, comme le renard qui me débarrasse, lui, des campagnols. Ce qui vaut à l'échelle de mon jardin est valable encore plus pour toutes les cultures à grande échelle. Mais, en France, tout animal sauvage semble générer une peur digne de l'an Mil, alors que ces animaux se gèrent très bien tout seuls dans la nature. Aux rares endroits où leurs terriers peuvent poser problème (remblais de voies de chemin de fer, par exemple), certains départements installent des terriers artificiels plus loin, là où ils ne dérangent pas. Prenez donc exemple!</p> <p>A une époque où la biodiversité est en danger (et le covid-19 nous le prouve encore de sinistre façon!), l'Homme n'a plus le droit d'intervenir, de façon arbitraire, en modifiant des équilibres précaires. Laissez vivre les blaireaux!</p>		D
155	<p>Je souhaite participer à la consultation publique concernant la vénerie sous terre et les autorisations complémentaires de « déterrage de blaireau ». Considérant que cet animal est très mal connu notamment au niveau de sa densité de population, que les autres pays d'Europe de l'Ouest (Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal.) l'ont classé dans les espèces protégées, que sa nuisibilité est quasi-nulle ( rappelons que son régime alimentaire fait d'insectes et de micro mammifères en fait légitimement un allié des cultures), je me déclare particulièrement opposée à l'autorisation de période complémentaire de vénerie du blaireau. Ces pratiques ayant lieu en pleine saison de reproduction ne saurait que perturber davantage cette espèce et conduire à son classement comme espèce protégée au prix de coûteux plans de sauvegarde. J'ajouterai que la vénerie sous terre, interdite en Europe car considérée comme barbare est une honte dont la France pourrait se passer. Le blaireau est un animal utile, discret, inoffensif et qui n'est pas consommé. Cette chasse n'a strictement aucun fondement : je ne doute pas que vous saurez prendre en compte voire devancer les changements tant législatifs que sociétaux ayant trait à la conservation des espèces et de la biodiversité qui sont en cours dans notre pays. Et ainsi sortir votre département de la liste de ceux qui autorisent une chasse sale et nuisible.</p>		D
156	<p><b>Je vous écris pour vous témoigner de ma stricte opposition à ce projet d'arrêté. En fait, je ne comprends pas pourquoi en France la vénerie</b></p>		D

	<p><b><u>sous terre est tout simplement encore autorisée.</u></b>  C'est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à <u>faible taux de reproduction</u>. La France, par le biais du Ministère de la Transition Écologique, ne s'est-elle pas inscrite dans des démarches de protection de la biodiversité ? Le blaireau est protégé dans bon nombre de pays d'Europe (Belgique, Pays-Bas, Angleterre..) et les résultats sont très parlants.  Le sadisme pur doit être interdit tout simplement. Oui, juger comme indésirables (par l'homme) pour s'octroyer un droit de torture, de vie et de mort sur des êtres sensibles est du sadisme.  Le paisible et nocturne blaireau est reconnu comme d'une grande utilité dans la forêt et non pas comme une menace et un nuisible, toute affirmation proclamant le contraire est absolument FAUSSE. Bon nombre de preuves sont à l'appui pour le démontrer. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. Concernant la tuberculose bovine, depuis 2001, la France est considérée comme « <i>officiellement indemne de tuberculose bovine</i> » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage</p>		
157	<p>Je tenais à vous faire part de mon exaspération quant à votre choix de permettre la réouverture de la chasse en été.  Cet été devrait être réservé aux promeneurs et aux amoureux de la nature.</p>		D
158	<p>J'habite dans le Val d'Oise et je suis CONTRE la réouverture de la chasse (surtout en battue) en juin.  Notamment, car les animaux chassés ne sont pas en quantité suffisante pour être nuisible et nous avons actuellement besoin d'eau dans notre diversité.  Ensuite parce que les balades vont être très fréquentes dans les prochains mois, surtout après ce confinement et l'interdiction d'aller à moins de 100km.</p>		D
159	<p><b>La question relative à la "période complémentaire de déterrage du blaireau" reste malheureusement d'actualité, souhaitons que la réponse de la France et de ses départements évolue et s'inscrive enfin dans le mouvement européen de protection de l'espèce... Question N° 19652 de Mme Maud Petit (Mouvement Démocrate et apparentés - Val-de-Marne) au Ministère de la Transition écologique et solidaire</b></p> <p>Question publiée au JO le : <b>21/05/2019</b> page : 4634  Mme Maud Petit attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la pratique de la vénerie sous terre - ou déterrage - du blaireau. Depuis le 15 mai 2019, et alors qu'ils sont en pleine période de reproduction et d'élevage de leurs jeunes, les blaireaux subissent une chasse particulièrement cruelle, sans aucun besoin de justification des dégâts occasionnés. Pourtant, cet animal ne fait pas partie des espèces considérées comme nuisibles. Cette pratique de chasse consiste à boucher les entrées du terrier du blaireau et à ne laisser qu'une issue, par laquelle les chiens de terrier vont entrer faire sortir l'animal. Blessé, stressé, il est extrait du terrier par les chasseurs à l'aide de pinces métalliques, continuant toujours de le blesser. Il est ensuite achevé, ou livré vivant aux chiens qui le déchiquettent. C'est une pratique cruelle et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme des êtres sensibles. Les blaireaux sont pourtant protégés dans de nombreux pays d'Europe (Italie, Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne) et sont utiles aux écosystèmes. Elle lui demande donc d'interdire cette pratique cruelle et d'envisager des mesures de protection pendant leur période de reproduction et d'élevage de leurs petits.</p> <p>Réponse publiée au JO le : <b>16/07/2019</b> page : 6736  Le blaireau est une espèce inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne ratifiée par la France comme par l'Union européenne. Sa régulation, notamment par la chasse, est possible, mais à condition que les moyens et les périodes ne nuisent pas à l'état de conservation de l'espèce au niveau national. La pratique de la vénerie sous terre, utilisée notamment pour la destruction des blaireaux est ouverte du 15 septembre au 15 janvier. En application de l'article R. 424-5 du code de l'environnement, le préfet peut, sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCSF) et de la fédération départementale des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1982 précise les conditions d'exercice de cette chasse, qui trouve sa justification dans la nécessité de réguler les populations d'une espèce qui peut causer des dégâts, voire représenter un risque sanitaire pour le bétail, mais dont le comportement nocturne et le mode de vie ne permettent pas facilement les opérations de régulation. Il</p>		D



	<p>s'agit aussi d'une forme traditionnelle de chasse qui perdure avec de nombreux équipages qui utilisent des chiens de terrier créancés. L'arrêté du 18 mars 1982 a fait l'objet de modifications par l'arrêté du 17 février 2014 afin de mettre en place un encadrement renforcé de la pratique de la vénerie sous terre. Il a ainsi été précisé : - les moyens autorisés pour le déterrage et les armes utilisées pour la mise à mort ; - la nécessité d'interrompre les opérations de déterrage en cas de présence d'une espèce protégée ; - l'interdiction des championnats et compétitions remplacés par des journées de formation et d'entraînement des chiens ; - la possibilité pour le préfet de suspendre ou retirer l'attestation de meute en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté. Le Président de la République et le Gouvernement ont conduit ces derniers mois une grande réflexion sur la chasse dont les principales mesures ont été annoncées le 28 août 2018. L'objectif de cette réforme vise à moderniser l'organisation de la chasse, assurer la protection de la biodiversité et mieux prendre en compte le bien-être animal. Cette question a fait l'objet d'échanges approfondis avec les chasseurs, permettant notamment de faire évoluer les modalités de vénerie sous terre pour prendre en compte la souffrance animale. Dans ce contexte, le ministre d'État, par arrêté du 1er avril 2019 qui modifie à nouveau l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie, a décidé de mieux encadrer cette pratique en interdisant la capture directe de l'animal par des chiens et en limitant les souffrances des animaux qui sont capturés.</p>		
160	<p>Les dégâts sur les cultures peuvent être évités par d'autres moyens (installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif). Les fédérations de chasse ne manquent pas d'argent pour les mettre en œuvre.</p> <p>La majorité de la population souhaiterait profiter de la nature en toute tranquillité, sans entendre les aboiements des chiens de chasse, les cris des chasseurs et les passages en trombe dans les chemins des chasseurs en voiture.</p> <p>Déjà, de l'ouverture de la chasse à sa fermeture, sans compter les nombreuses battues, il est impossible de se promener sans crainte des tirs.</p>		D
161	<p>je souhaite vous faire part de mon avis au sujet de la chasse et du déterrage de blaireaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le déterrage et la chasse portent une atteinte à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. <u>Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais</u>, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</li> <li>• Aucune donnée scientifique ne justifie cet acharnement d'un autre âge. Il est temps que la France rattrape son retard vis-à-vis de ses voisins et prenne en compte dans sa réglementation les connaissances scientifiques indiscutables.</li> <li>• C'est absolument contraire à l'avancée des connaissances scientifiques sur la conscience des animaux (conscience reconnue chez de nombreuses espèces, et parmi elles tous les mammifères, cf. la déclaration de Cambridge de 2012 <a href="https://www.liberation.fr/sciences/2012/08/30/les-animaux-en-toute-conscience_842936">https://www.liberation.fr/sciences/2012/08/30/les-animaux-en-toute-conscience_842936</a>).</li> <li>• La grande majorité de la population est contre la pratique de la chasse selon ce sondage IPSOS : <a href="https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse">https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse</a></li> </ul> <p><b>Il est aujourd'hui temps de mettre la politique départementale en adéquation avec les aspirations des citoyens et l'avancée des connaissances scientifiques.</b></p>		D
162	<p>Je souhaite vous faire part de mon opposition à la reprise de la chasse en juin et sur les mois d'été. Tout le monde a été privé de liberté pendant ce confinement nous avons tous besoin de partager les espaces verts et boisés sans craindre pour nos vies. Ma fille de 2 ans n'est que trop heureuse de pouvoir retourner en forêt pour une promenade.</p> <p>Par ailleurs, les renards ne sont pas des nuisibles mais un élément essentiel de la biodiversité, et la chasse n'est certainement pas un acte de régulation de la faune mais une barbarie qui consiste à lâcher des animaux d'élevage pour le plaisir de tuer (je croise les faisans errant et paniqués sur les bords de route tous les ans, j'ai même trouvé une cage où les chasseurs les gardent enfermés dans le sous bois...)</p> <p>Bref, pas de chasse, ça nous fera des vacances et aux animaux aussi.</p>	X	D
163	<p>Je vous adresse ce message concernant une possible période complémentaire de déterrage du blaireau dans le département du Val d'Oise.</p> <p>Il va de soit que je suis <b>catégoriquement opposé</b> à ce projet ubuesque.</p> <p>De nombreuses régions françaises n'autorisent plus cette pratique.</p> <p>Les populations de blaireau sont dans bien des endroits extrêmement fragiles et parfois en déclin dans certains secteurs (destruction de leur habitat, agriculture intensive, collisions routières...).</p>		D

	<p>De plus, cet animal ne cause quasiment aucun dégâts (même les agriculteurs ne se plaignent pas de sa présence!). Par ailleurs, des répulsifs simples et peu coûteux ont déjà prouvé leur efficacité.</p> <p>Enfin, comment peut-on cautionner à notre époque une pratique qui consiste à déterrer des animaux souvent encore juvéniles dans des conditions extrêmement cruelles?</p> <p>Au vu de ces éléments parfaitement objectifs et réels, au nom de quels arguments une période complémentaire de déterrage pourrait-elle être autorisée?</p>		
164	<p>Je suis absolument contre l'ouverture du droit de chasse cette année car je l'estime dangereuse pour la population !</p> <p>La sortie du confinement strict va en effet engendrer de nombreuses ballades de toutes les familles dans les forêts du Val d'Oise.</p> <p>La chasse n'est pas une priorité.</p> <p>De plus je ne pense pas que la plupart des chasseurs : responsables", ils vont se défouler et un carnage est à prévoir, tant pour les animaux que pour les humains.</p> <p>La responsabilité du gouvernement et de la Région est engagée.</p>	x	D
165	<p>Je vous écris pour vous exprimer mon opposition à l'ouverture de toute forme de chasse estivale. Cette ré-ouverture de la chasse en dehors de la période d'ouverture générale, établie de septembre à mars, est une aberration. Autoriser la chasse, même individuelle, durant la période de reproduction, serait une catastrophe pour les espèces, visées ou non. Le confinement a offert quelques semaines de répit aux animaux sauvages et surtout la possibilité de se ré-approprier leur espace naturel. Le retour de la présence humaine dans leur habitat va déjà perturber leurs habitudes et rendre certains d'entre eux beaucoup plus vulnérables... Il est temps de remettre en question notre exploitation de la Nature et le traitement des espèces vivantes. La nature a les ressources nécessaires pour se réguler seule, et ses prétendus dysfonctionnements sont dus à l'activité humaine. Une revalorisation et une sauvegarde de la biodiversité ainsi que la restauration de l'équilibre naturel des éco-systèmes, voilà ce qui devrait être notre priorité aujourd'hui! Cela ne peut clairement pas se faire par le biais de la chasse, il est grand temps de changer de fonctionnement et de vision!</p>		D
166	<p>Contre voir courrier de Jocelyne Herbert du 14 mai</p>		D
167	<p>Par ce mail, je vous fait part de mon avis qui est CONTRE la pratique de la vénerie, qui appartient à une ère obsolète et barbare.</p>		D
168	<p>Cette pratique d'un autre âge doit cesser immédiatement. Ces animaux ne sont en aucun cas nuisibles, et le plaisir que prennent les "déterreurs" à leur pratique stimule un sadisme inquiétant.</p>		D
169	<p>Veillez noter que je m'oppose à cette reprise de la chasse en Val d'Oise.</p>	X	D
170	<p>J'habite dans le Val d'Oise et je suis absolument contre la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau en pleine période d'élevage des jeunes.</p> <p>Ces tirs ou vénerie sous terre laisseront de nombreux orphelins qui sont condamnés à mourir de faim. En effet, ils ont besoin de leur mère jusqu'à l'âge de 6 ou 8 mois minimum. L'article L424-10 du Code de l'Environnement indique qu'il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. D'autre part il est prouvé ( vidéos à l'appui ) que certains terriers de blaireaux sont occupés par des chauve-souris, animaux dont la destruction de l'habitat est strictement interdite. Enfin il est complètement inepte de détruire une espèce utile pour l'agriculteur et le forestier. Les blaireaux consomment des petits rongeurs, des hannetons et leurs larves qui sont néfastes pour les plantations.</p> <p>Le plaisir malsain des chasseurs serait-il plus puissant que les arguments scientifiques?</p>		D
171	<p>A l'heure d'un fondement massif et généralisé de la faune sauvage, je m'interroge sur la nécessité de détruire encore davantage des espèces en les ciblant par des campagnes d'abattage inique.</p> <p>Aussi je viens par ce mail vous exprimer mon opposition totale aux campagnes de déterrage et de mise à mort des blaireaux</p>		D
172	<p>Concernant Le projet d'arrêté soumis à consultation du public concerne l'autorisation de la période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020, 2021 :</p> <p>Je suis contre l'autorisation de la période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020, 2021.</p> <p>La vénerie sous terre, est une chasse barbare qui a été arrêtée dans la majorité des pays d'Europe où le Blaireau y est plus ou moins protégé, ne</p>		D

devrait même pas exister en France.

Ce projet qui ne mentionne aucune donnée sur le blaireau qui permettrait aux contributeurs de se positionner n'est pas en adéquation avec l'article 7 de la charte de l'environnement.

Certains départements français n'autorisent plus de prolongation.

Nous n'avons sur le territoire français aucune connaissance de l'état de la population des blaireaux.

Le blaireau est une espèce protégée par la convention de Berne, qui dans son article 9 n'autorise des dérogations de porter atteinte aux espèces protégées qu'à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, l'absence de données sur la population de Blaireaux en France est t'elle compatible avec leur destruction?

Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes, comme l'a démontré l'étude « contribution à l'étude de la reproduction des blaireaux Eurasiens (Meles Meles) et de la période de dépendance des Blaireautins en France réalisée par Virginie Boyaval éthologue spécialiste du Blaireau qui explique qu'au mois de mai, juin et juillet les Blaireautins ne sont pas sevrés et ne peuvent pas survivre sans leur mère. Prolonger la période de déterrage du blaireau est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».

De plus la vénerie sous terre n'est pas sans conséquence pour d'autres espèces Sauvages dont certaines peuvent utiliser les terriers de blaireaux. Certaines de ces espèces sont protégées comme le chat forestier et les chiroptères. Lorsque la vénerie est passée par là, les terriers s'en trouvent fortement dégradés et ne sont plus forcément habitables. Cette raison justifie que le conseil de l'Europe interdise le déterrage.

La période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 29 février, peut provoquer la mort des mères gestantes et ne doit en aucun être autorisée, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement

Comme pour beaucoup espèces les populations de Blaireaux restent fragiles et la cause en est la même que pour toutes les autres espèces : fragmentation de l'habitat, victime du trafic routier, disparition des haies. Sa dynamique est extrêmement faible et cette espèce n'est jamais abondante. Les dégâts causés par les blaireaux sont peu abondants et lorsque ceux ci existent, comme pour beaucoup d'autres espèces, les détruire ne sert absolument à rien, un espace libre est immédiatement occupé de nouveau par une nouvelle famille.

173

e souhaite réagir à la consultation publique ouverte concernant le projet d'arrêté fixant une période complémentaire d'exercice de la vénerie du blaireau. Cette période vient s'ajouter à la période traditionnelle de chasse.

Ce faisant, le blaireau n'a plus que quelques mois de répit dans l'année.

Faut-il rappeler que le blaireau est devenu une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens, y compris au Royaume Uni ? La France, pays des Droits de l'Homme, ne ferait pas de même ? Elle a encore beaucoup de progrès à faire en matière de respect de la vie. Le déterrage des blaireaux est une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles. Pourtant, selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.

Cette pratique est affreusement cruelle et délétère:

- le déterrage n'impacte pas que les blaireaux (chats forestiers, chauves souris, loutres)

- il ne lutte pas contre les dégâts, le plus souvent commis par les sangliers...et les déterreurs

- il peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. D'ailleurs un arrêté ministériel du 7 décembre 16 interdit « *la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* ».

- il est incompatible avec le code de l'environnement : les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « *il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* ».

- il ne respecte pas la convention de Berne, les effectifs nationaux n'étant pas connus

- il est absolument cruel. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « *d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort* », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !**La régulation des espèces sauvages n'a de meilleure efficacité que par l'introduction ou la réintroduction de prédateurs naturels.**

D

**A l'heure où le débat sur la cause animale est partout mis en avant chez nos voisins européens, la France se targue d'aller à contre courant et de favoriser l'élimination "gratuite" des "nuisibles" (classés espèces protégées chez nos frontaliers). Comme votre consultation m'y autorise, je souhaite m'opposer à ce projet que je juge scandaleux.**

174

je réside dans le Val-d'Oise, à Deuil-la-Barre (95170). Voici mon avis sur le 'projet d'arrêté préfectoral portant ouverture spécifique de la chasse aux chevreuils, cerfs, daims, sangliers et blaireaux pour la campagne 2020-2021 et fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe dans le département du Val-d'Oise'. Je m'oppose catégoriquement à de nouvelles autorisations de pratiquer la vénerie sous terre ayant pour but la destruction du blaireau. Cela fait maintenant plusieurs années que le grand public et les différentes associations de protection de la nature tirent la sonnette d'alarme et réclament l'interdiction pure et simple de cette pratique archaïque et barbare :

- Le déterrage est une pratique extrêmement cruelle : acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à pouvoir les atteindre. Les blaireaux sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche. Comment peut-on cautionner ce genre de pratique à l'heure où la souffrance animale a une place de plus en plus importante dans la conscience collective et le débat public ? Il s'agit ni plus ni moins de torture réalisée sur un animal sauvage.

- Le déterrage n'a aucun intérêt réel : les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. Ces dégâts sont souvent confondus avec ceux, beaucoup plus nombreux, commis par des sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. Les dégâts éventuels des blaireaux sont à relativiser avec ceux, réels, provoqués sur la faune sauvage par les déterreurs.

- Le déterrage peut aussi être néfaste pour d'autres espèces que le blaireau qui utilisent les terriers creusés par ces derniers, dont plusieurs sont protégées (chat forestiers, loutres, chauve-souris...) Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer ces animaux sans aucun contrôle par les chasseurs qui n'en ont même pas connaissance.

- Il est incompatible avec le code de l'environnement : le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « *il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* ». Par ailleurs, la vénerie sous terre est contraire à la convention Européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux que sous réserve de connaissance de leurs effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France. Le blaireau étant un animal déjà particulièrement impacté par les collisions routières, autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.

- Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).

- Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage (!!!). Par ailleurs, 73% pensaient que cette pratique avait déjà été interdite auparavant. Il serait grand temps de commencer à écouter l'avis de la majorité. Une pétition récente en faveur de l'interdiction pure et simple du déterrage sur le site [mesopinions.com](https://www.mesopinions.com) a recueilli plus de 86.000 signatures.

- La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « *la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « *officiellement indemne de tuberculose bovine* » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.

- Plus généralement, le blaireau est maintenant classé comme espèce protégée dans la quasi-totalité de l'Europe. La France et l'Allemagne y sont les derniers pays à encore autoriser une telle barbarie. Au moins 12000 blaireaux sont tués directement au terrier en France chaque année. Dois-je rappeler que nous vivons actuellement une crise écologique planétaire doublée d'une extinction massive de la biodiversité ? Encourager encore et toujours la destruction d'une espèce classée "gibier" qui devrait être protégée comme dans le reste de l'Europe me semble totalement irresponsable et inacceptable.

Pour toutes ces raisons je m'oppose à ce projet d'arrêté préfectoral, qui doit être a minima modifié afin de ne plus inclure de périodes de vénerie du

D

	blaireau.		
175	<p>Non à l'autorisation d'une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, : c'est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p><b>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</b></p> <p><i>Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</i>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p><i>Un véritable acharnement !</i>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p><i>Des dégâts faibles et évitables</i>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p><i>Une espèce protégée ailleurs en Europe</i>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p>		D
176	<p>Je ne comprends pas l'intérêt sauf économique de quelques agriculteurs et chasseurs contre des milliers de randonneurs privées de liberté depuis 8 semaines et bientôt pour presque toute l'année si la chasse est autorisée du 1 juin au 31 mars sous certaines conditions.</p> <p>Je suis totalement contre ces dates d'ouvertures de la chasse et elle devrait même être décalée fin septembre ,début octobre pour que nous puissions profiter des dernières belles journées d'été.</p>		D
177	<p>Je ne comprends pas l'intérêt sauf économique de quelques agriculteurs et chasseurs contre des milliers de randonneurs privées de liberté depuis 8 semaines et bientôt pour presque toute l'année si la chasse est autorisée du 1 juin au 31 mars sous certaines conditions.</p> <p>Je suis totalement contre ces dates d'ouvertures de la chasse et elle devrait même être décalée fin septembre ,début octobre pour que nous puissions profiter des dernières belles journées d'été.</p>		D
178	<p>Nous sommes <u>totalement opposés</u> à l'ouverture de toute forme de chasse en été. Ce serait une aberration, pour toutes les raisons que vous connaissez, entre autres : cruauté et tueries abjectes, non respect de la vie et de la biodiversité, et soumission au lobby de la chasse. Il y a assez de mal sur terre sans en rajouter pour l'amusement de certains.</p>		D
179	<p>Je vous écris pour m'opposer catégoriquement a la proposition d'ouverture de la chasse le 1er juin. Cette idée n'a pas le sens commun et fait contre a toute donnée scientifique. On pourra donc tuer des femelles en gestation, ou venant de mettre au monde des petits, vous ainsi a une mort certaine??? Cette continuelle obsession de la destruction est en train de mener l'humanité tout entière a sa perte. La pandémie récente du COVID-19 devrait nous faire réfléchir. Arrêtez ce massacre de la nature !</p>		D

	<p>La campagne sera donc désormais uniquement réservée à la chasse, et les promeneurs y seront constamment en danger. Plus jamais ne pourrons-nous prendre un chemin de campagne avec nos chiens, sans craindre un coup de fusil sur nous ou nos animaux, et nos enfants. Plus jamais ne pourrons-nous marcher tranquillement en appréciant le calme ! C'est absolument inadmissible. Réservez la chasse à l'automne, s'il vous plait et laissez nous profiter de la campagne en été. Donnez un répit à nos espaces sauvages. Les promeneurs aussi ont des droits et les chasseurs (qui sont, rappelons-le, une minorité) ne disposent pas de plus de libertés que tout autre citoyen.</p>		
180	<p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de début mai à fin septembre .</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour toutes les autres activités extérieures ( randonnées, vtt, pratiques équestres, promenades familiales etc...) que nous souhaitons pratiquer en toute sécurité après une période de confinement qui a été particulièrement éprouvante, la faune sauvage a aussi besoin de paix pour se reproduire, se nourrir, élever les petits. Je souhaite laisser à mes enfants un monde où toute forme de vie est respectée et tout particulièrement les plus vulnérables.</p> <p>Quand au renard, son utilité est essentielle, entre autres pour lutter contre les maladies transmises par les tiques qui prolifèrent en ce moment dans des conditions météo qui leur sont particulièrement favorables (j'en vois régulièrement chez moi et aux alentours) et réguler naturellement les populations de rongeurs.</p> <p>Je suis par ailleurs formellement opposée à toute forme de vénerie sous terre, pratique particulièrement cruelle et n'ayant aucune justification en particulier en ce qui concerne la traque et l'abattage des blaireaux.</p>		D
181	<p>Je m'OPPOSE à l'exercice de la chasse aux blaireaux. Le déterrage est une pratique cruelle est aucun être vivant sensible ne mérite un tel traitement. Le déterrage a un impact direct sur d'autres espèces animales. La présence de multiples cavités permet une cohabitation avec d'autres animaux, dont certaines espèces protégées (chat forestier, loutre, chauves-souris). Il n'existe aucune mesure des dégâts causés par les blaireaux. La pratique de cette chasse n'est donc PAS justifiée. Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. Souhaitez vous que cette pratique soit à l'origine d'une nouvelle pandémie ? Le déterrage des blaireaux est illégale au regard du code de l'Environnement. Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, L. 424-10 du Code de l'environnement prévoit : " il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Autre motif d'illégalité au sens des conventions internationales : le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France. D'ailleurs, le Blaireau est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe. L'Allemagne reste avec la France le seul pays d'Europe de l'Ouest à autoriser le déterrage des blaireaux. Le préfet n'est-il pourtant pas garantir d'un contrôle de légalité ? Comment une pratique telle pourrait être autorisée...? Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. Après la pandémie actuelle liée au COVID19 il est certains que ce chiffre serait d'autant plus haut. Nous venons en effet de subir les effets d'un virus directement engendré par l'homme qui ne prend aucune conscience de la nécessité de respecter son environnement. Ne pensez vous pas que nous méritons un monde où l'homme vient dans le respect en communion avec la nature ? S'il le refuse, la nature le détruira. Enfin, à titre purement personnel, je pratique énormément la randonnée. Je ne souhaite pas être traumatisée à vie en tombant sur un déterrage de blaireau en cours sans pouvoir ne rien faire. Souhaitez vous infliger cette vision aux promeneurs ?</p>		D
182	<p>Je vous écris car je suis fermement opposée au déterrage de blaireaux, et ce pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les méthodes utilisées sont absolument <b>barbares</b>;</li> <li>- ces méthodes <b>menacent l'habitat d'autres espèces protégées</b> et mettent en danger d'autres animaux ;</li> <li>- Il ne lutte pas contre les dégâts et <b>rien ne devrait justifier de privilégier une solution entraînant la mort ou la souffrance d'animaux ;</b></li> <li>- Cette méthode ne respecte pas la convention de Berne ;</li> <li>- Le déterrage des blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement ;</li> <li>- Selon un sondage IPSOS réalisé à l'automne 2018, <b>83% des français</b> sont favorables à <b>l'interdiction du déterrage.</b></li> </ul>		D
183	<p>Je ne peux pas croire que sur notre territoire et en particulier en ile de France où l'urbanisation, les discours contre le changement climatique et pour</p>		D

	<p>la préservations de la biodiversité dominant, on pratique encore ce genre de barbarie ! Ce n'est pas possible d'accepter une chose pareille. En tant que citoyenne, je demande à ce que cette pratique barbare d'un autre âge cesse et sur tout le territoire, le blaireau continue de vivre en paix.</p>		
184	<p>Par ce message je m'oppose formellement à ce que nous pourrions appeler votre nouveau "kit de tuerie" pour 2020-2021 et particulièrement à votre nouvelle période complémentaire d'autorisation de deterrage des blaireaux.</p> <p>Comment un animal si pacifiste, si placide peut il être considéré comme un nuisible et occasionner autant de dégâts qu'on vous le laisse penser ? Où est votre honneur pour autoriser et laisser se perpétrer une pratique aussi barbare et préhistorique? (en encore, durant la préhistoire, la chasse n'était destinée qu'à se nourrir, ce qui n'est plus le cas désormais, ce n'est plus qu'un loisir pour des psychopates en manque de sensation ) La société change, il serait bon que nos instances gouvernementales, que nos préfets en prennent un peu conscience et ne se contentent d'être à la solde du lobbying de la chasse et celui de l'agriculture dans une moindre mesure ; Et je ne vous parle même pas de l'effondrement de la biodiversité qui s'accroît et que vos mesures rendent encore plus criarde. Vous ne devez jamais prendre un sentier, aller un peu dans la nature pour considérer qu'elle doit être gérée comme une entreprise et être profitable et pas juste être la nature dans toute sa simplicité. Ah il est beau le monde aseptisé que vous nous préparez par vos lois, décrets, projet de chasse et autres. Alors je me répète, je m'oppose à votre nouveau projet de période complémentaire de deterrage .</p>		D
185	<p>Par le présent e-mail, je souhaite m'opposer au contenu de l'arrêté relatif à l'ouverture de la chasse prévu l'an prochain.</p> <p>Je suis réticent à la chasse dans son ensemble (du moins telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, avec un esprit de loisir plus que de régulation contrôlée professionnellement) mais je souhaite avant tout m'opposer par ce présent mail à la chasse aux blaireaux. Celle-ci fait grand bruit en ce moment et pour cause. Cette chasse est de mon point de vue inutile, anti-écologique (parcelle retournée pour y trouver des blaireaux) et barbare (chiens maltraités pendant l'opération, et je ne parle même pas des blaireaux car les images parlent d'elle-même).</p> <p>Je comprends que la chasse comme loisir est profondément ancrée dans la culture d'une partie de la population française (bien que cette partie soit minoritaire désormais) mais nous devons tous agir pour une société plus juste et plus en phase avec notre environnement (faune et flore) et éviter les dérives telles que vues dans les vidéos qui tournent en ce moment.</p> <p>Il n'y a pas d'autre choix que de limiter (interdire même serait le mieux) ces périodes de chasse.</p>		D
186	<p>Les populations de blaireaux se portent bien, il est nécessaire d'assurer une régulation par la chasse. Cette espèce est chassée en vénerie sous terre dans la période adaptée au cycle de reproduction du blaireau. Ce cycle de reproduction est particulier, centré sur février, il est plus précoce que celui du grand gibier. Il faut donc arrêter sa chasse plus tôt (le 15 janvier) et en ouvrir la chasse plus tôt (15 mai). La période complémentaire est vraiment nécessaire car ce mode de chasse n'est pas pratiqué en hiver.</p>		F
187	<p><b>je vous envoie ce mail au sujet du deterrage des blaireaux</b> en voilà une pratique d'un autre temps !!!</p> <p>je suis contre la classification de "nuisibles" des blaireaux, car comme beaucoup d'autres animaux, ils subissent cette classification et les piègeages, battues et autres empoisonnements qui en découlent, surtout parce qu'ils nuiraient soit-disant au gibier. Parce que, sinon, en ce qui concerne les cultures, il y a bien d'autres moyens de les protéger : clôtures électriques, effaroucheurs et laisser vivre les renards et rapaces qui sont de potentiels prédateurs pour les bébés blaireaux, ainsi que les milieux naturels précieux qui offrent gîte et couvert à la faune sauvage.</p> <p>je ne suis bien sûr pas chasseur, je subis, comme l'immense majorité de nos concitoyens, les saisons de chasse, avec outre les désagréments visuels et sonores, la crainte de prendre des plombs ou une balle !</p> <p>mais au-delà de la question pour ou contre la chasse, je pense qu'à l'heure actuelle, nous devons cesser de détruire la biodiversité et les équilibres fragiles qui s'opèrent dans l'écosystème. Sans cela, les ravages, des deux côtés, vont continuer.</p> <p>Cet acharnement est juste cruel et INEFFICACE !</p>		D
188	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, qui n'a pas de sens. Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir</p>		D

lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).

Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage. Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Les terriers des blaireaux sont des lieux d'habitats pour d'autres espèces animales. Sans eux, la biodiversité est fortement impactée. La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.

189

Je m'oppose à l'ouverture d'une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, qui est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».

Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.

**D'autant plus que le blaireau est une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations.** Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).

**D'autre par le blaireau, les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises.** Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.

**De plus, le blaireau est une espèce protégée ailleurs en Europe.**

D



	<p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Merci donc de ne pas autoriser cette période complémentaire de chasse et à terme d'interdire la vénerie sous terre.</p>		
190	<p>La délégation LPO-Ile-de-France de la LPO France émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant la biologie du blaireau, les différentes études réalisées, dont les thèses de C Bodin et d'E Do Lin San, montrent qu'en mai les jeunes blaireaux sont encore fortement dépendants de leurs parents et commencent juste à découvrir leur environnement extérieur. Ils ne seront pleinement émancipés qu'en juillet. Il est ainsi éthiquement peu compréhensible de permettre ce déterrage précoce, alors que l'ouverture générale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux déterreurs de pratiquer leur activité. De plus le blaireau est une espèce gibier, concernés donc par l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Or dans le cas présent il y a bien à minima par la destruction des parents, celle des petits...</li> <li>Le blaireau est classé en annexe III de la Convention de Berne (faune « partiellement protégée » tout en permettant de réglementer leur exploitation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de dangers). L'autorisation précoce de la vénerie sous terre ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations puisque les destructions ont lieu en pleine période d'élevage des jeunes. Elle est d'ailleurs protégée en Grande-Bretagne, Belgique et Hollande.</li> </ul> <p>Faute d'accès aux documents présentés en CDCFS, nous ne pouvons également que rappeler que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les estimations des populations de Blaireau par les fédérations de chasse se font souvent via un comptage des terriers. Les blaireaux vivent en clan et établissent plusieurs terriers sur leurs territoires, avec plusieurs entrées à chaque fois, ce n'est donc pas une estimation fiable de la population.</li> </ul> <p>Concernant les dégâts, ils sont souvent faibles, en lisière de forêt et peuvent être confondus avec des dégâts de sangliers, autrement plus importants. Ils peuvent aussi être évitable avec des moyens de protection simple (répulsifs, clôture électrique, effarouchement...).</p>		D
191	<p>Après lecture de votre projet d'arrêté préfectoral qui propose de rallonger le déterrage des blaireaux, je ne peux être qu'horrorifié. Je suis très fortement opposé à cette pratique cruelle et vicieuse, et laissez-moi vous rappeler pourquoi.</p> <p>Tout d'abord, le caractère barbare et sadique de cette chasse me révolte. Je vous rappelle que les blaireaux chassés, sont d'abord tétanisés au fond de leur terrier, avant que les chiens de chasse ne les mordent et déchiquètent les petits. Une fois à vue des chasseurs, ces derniers les sortent des terriers avec des pinces métalliques puis les tuent sauvagement. C'est tout simplement une barbarie qui ne devrait plus être au XXIème siècle.</p> <p>En outre, les blaireaux ne sont pas considérés comme nuisibles et ne sont pas destinés à la consommation humaine. La vénerie sous terre est donc une pratique qui vise simplement à assouvir les pulsions violentes de nos amis les chasseurs, et c'est encore plus honteux. Je rappelle que le blaireau est même protégé dans de nombreux autres pays européens comme le Danemark, l'Italie ou encore l'Espagne. Sa présence est le signe d'une biodiversité bien portante. Ainsi, je pense qu'il n'y a pas besoin d'exposer davantage d'arguments pour que vous preniez vos responsabilités et mettiez fin à cette pratique honteuse. Vous réjouiriez 83% des français qui sont pour une interdiction du déterrage.</p> <p>Enfin, il est important de rajouter que votre arrêté est illégal. Si les raisons évoquées plus haut ne vous ont pas convaincu, celle-ci devrait infléchir votre position.</p> <p>En effet, les jeunes blaireaux nés dans l'année ne seront pas totalement sevrés au début de la période de chasse. Pourtant l'article L. 424-10 du Code de l'environnement stipule qu'« <i>il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts</i> ».</p> <p>Donc s'il vous plaît, assumez votre fonction de responsable politique, écoutez les vœux de la grande majorité de la population française, et ne soyez plus soumis à cette caste de chasseurs qui n'ont plus aucune légitimité. S'il vous plaît, ne me faites pas avoir honte d'être français.</p>		D
192	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un</p>		D

	<p>pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations. Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). Un véritable acharnement ! Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Des dégâts faibles et évitables. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage. Une espèce protégée ailleurs en Europe. Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La réforme de 2019 ne change rien. La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p>		
193	<p>je suis en total désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin. En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir. Tous les animaux de la forêt ont une utilité. Ainsi, la survie du renard est essentielle pour lutter contre les maladies transmises par les tiques.</p>	X	D
194	<p>Je me permet de vous écrire dans le cadre de la consultation de la chasse dans le département. La chasse n'est aucunement nécessaire pour l'environnement et engendre des pollutions au plomb, mais aussi de la souffrance pour des animaux ne demandant qu'à vivre. C'est un loisir barbare, entraînant de plus de nombreux accidents chaque année. Vous l'aurez compris je suis personnellement contre la chasse pour ces raisons et bien d'autres que je n'exposerai pas dans ce mail. C'est pourquoi je vous demande madame, monsieur des actions de votre part à ce niveau là.</p>		D
195	<p>J'habite dans le Val d'Oise (Courdimanche) et je suis <b>OPPOSEE</b> à l'ouverture de la chasse cet été.</p>		D
195	<p>J'ai appris via les réseaux sociaux que des déterrages de blaireaux allaient avoir lieu dans les Yvelines. J'ai vu des vidéos horribles qui m'ont fait pleurer. Dites moi s'il vous plaît que vous n'allez pas autoriser ces massacres. Avez vous vu ces vidéos ? Sérieusement ce n'est pas possible de cautionner cela. À quel titre ? La terre appartient à tous. Et si vraiment ils étaient si nombreux vous ne croyez pas qu'il existe d'autres méthodes ??? Merci d'avoir lu mon avis. J'espère que vous serez à l'écoute de cet appel lancé pour un monde meilleur.</p>		D
196	<p>je vous conjure de mettre fin aux tirs de nuit sur les renards et au déterrage (massacre) de familles entières de blaireaux. Interdite presque partout ailleurs en Europe, la chasse sous terre est désuète et barbare et échappe à toute justification scientifique.</p>		D
197	<p>CONTRE la chasse. L'équilibre écologique est en danger. La chasse n'a aucune raison d'être et pollue la nature avec du plomb. La faune sauvage se régule toute seule, l'intervention humaine ne fait que créer des déséquilibres.</p>		D

En réponse à la consultation publique, je vous exprime mon opposition et demande le retrait de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. Le blaireau joue un véritable rôle dans la nature. La chasse appelée "vénerie sous terre" est :

- un mode de chasse cruel, barbare et sans éthique
- l'extraction violente de cet animal de son terrier avant de l'abattre est archaïque et d'une cruauté monstrueuse,
- l'espèce est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne,
- l'espèce est protégée dans de nombreux pays d'Europe
- la vulnérabilité des jeunes, non encore totalement sevrés ou indépendants pendant la période complémentaire, met donc l'espèce en péril,
- la destruction du terrier par le mode de chasse, alors que celui-ci peut servir de gîte à d'autres espèces chassables ou protégées et un acte qui va à l'encontre de la biodiversité,
- il n'y a à ce jour aucune argumentation scientifique solide sur les dégâts causés par les blaireaux.
- cette espèce est classé comme gibier alors que personne ne mange du blaireau.
- cette espèce n'est pas classé comme nuisible, car elle est utile (aération des sols, prédateurs de rongeurs...), donc pourquoi la chasser?
- il n'y a aucune explication sur la situation du blaireau au regard de la biodiversité, aucun chiffre de base, comptage terriers, % de prélèvement, période non motivée, population.
- la perte d'espace d'habitats et la fragmentation des paysages par des infrastructures humaines (comme les routes, le déboisement par coupe rase, etc...) provoque déjà de gros impacts négatifs sur les populations de blaireaux et autres animaux. Une mortalité  $\blacklozenge$   $\blacklozenge$  supérieure, des possibilités de rencontres et de reproductions entre les blaireaux fortement diminuée. Pour ces raisons évidentes et simples, je m'oppose à ce mode de chasse et donc à l'expansion de la période de cette pratique.

La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».

Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.

*Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations*

Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).

*Un véritable acharnement !*

Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.

*Des dégâts faibles et évitables*

Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit

répulsif.

*Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine*

La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « *la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « *officiellement indemne de tuberculose bovine* » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.

*Une espèce protégée ailleurs en Europe*

Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.

*La réforme de 2019 ne change rien*

La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles

200

après lecture du projet d'arrêté pour la campagne de chasse 2020/2021, je constate que vous envisagez d'autoriser une période complémentaire pour le déterrage des blaireaux. Je m'oppose fermement cette pratique cruelle et indigne, de surcroît à une époque de l'année où les petits ne sont pas encore sevrés. C'est éthiquement inacceptable, d'autant plus que cette espèce a un faible taux de reproduction. Il existe des méthodes alternatives( répulsif, effarouchement...) qui doivent être développées. D'ailleurs, depuis 2001, la France est considérée comme "officiellement indemne de tuberculose bovine", focalisons-nous donc sur de vrais sujets. La biodiversité est en train de disparaître à une vitesse folle, il faut au contraire la préserver et concentrer tous nos efforts pour en prendre soin. Quelle planète allons-nous léguer à nos enfants? J'aimerais pour ma part que mes enfants jouissent d'un pays où la nature soit l'objet de tous les soins, soit respectée, où les citoyens se rendent compte que sans la nature, sans les arbres, sans la vie sauvage préservée, notre avenir sera limité à 2 ou 3 décennies. Merci pour votre décision en conscience.

D

201

Le blaireau joue un véritable rôle dans la nature. La chasse appelée "vénerie sous terre" est :  
- un mode de chasse cruel, barbare et sans éthique  
- l'extraction violente de cet animal de son terrier avant de l'abattre est archaïque et d'une cruauté monstrueuse,  
- l'espèce est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne  
- l'espèce est protégée dans de nombreux pays d'Europe  
- la vulnérabilité des jeunes, non encore totalement sevrés ou indépendants pendant la période complémentaire, met donc l'espèce en péril,  
- la destruction du terrier par le mode de chasse, alors que celui-ci peut servir de gîte à d'autres espèces chassables ou protégées et un acte qui va à l'encontre de la biodiversité,  
- il n'y a à ce jour aucune argumentation scientifique solide sur les dégâts causés par les blaireaux.  
- cette espèce est classé comme gibier alors que personne ne mange du blaireau.

D

	<p>- cette es pèce n'est pas classé comme nuisible, car elle est utile (aération des sols, prédateurs de rongeurs...), donc pourquoi la chasser?</p> <p>- il n'y a aucune explication sur la situation du blaireau au regard de la biodiversité, aucun chiffre de base,comptage terriers, % de prélèvement, période non motivée, population .</p> <p>- la perte d'espace d'habitats et la fragmentation des paysages par des infrastructures humaines (comme les routes, le déboisement par coupe rase, etc...) provoque déjà de gros impacts négatifs sur les populations de blaireaux et autres animaux. Une mortalité supérieure, des possibilités de rencontres et de reproductions entre l es blaireaux fortement diminuée. Pour ces raisons évidentes et simples, je m'oppose à ce mode de chasse et donc à l'expansion de la période de cette pratique.</p>		
202	<p>- c'est la chasse la plus immonde qu'il soit, pratiquée par des sadiques, elle est sans fondement et c'est uniquement le plaisir de tuer qui motive ces chasseurs. Barbarie, cruauté, au 21ème siècle ces pratiques sont inimaginables.</p> <p>- L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures ... ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment (où est le chiffrage des dégâts ?) ; l'absence de solution alternative (à aucun moment la réflexion nécessaire a été menée) ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée (alors là aucune étude en France digne de ce nom sur les populations de blaireaux et de plus les populations de blaireaux sont fortement disséminées, peu importantes avec une mortalité "naturelle" collisions routières, etc...)- Blaireautins sevrés au 1er juin, et donc la période complémentaire commençant le 15/05, cet acte de barbarie est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée"- Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »Le monde de la chasse a de plus en plus de poids sur nos instances gouvernementales, ceci contre l'avis d'une majorité de français, il est temps d'en tenir compte, merci. Les dégâts sur notre faune occasionnées par les chasseurs sont considérables.... Quand en prendrez vous conscience ?</p>	D	
203	<p>suite à votre consultation publique ouverte concernant le projet d'arrêté pour le déterrage des blaireaux (appelé aussi vénerie), je voulais vous faire part de ma position, en espérant qu'avec d'autres, elle pourra jouer en faveur de cet animal mal-aimé, sans raison valable.</p> <p>Je suis en effet contre le déterrage des blaireaux pour diverses raisons:</p> <p>. nous n'avons pas une visibilité claire, sur cette espèce très fragile, qui nous permet de justifier ce genre de pratique.</p> <p>En effet, aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, trop rares pour avoir une vision plus précise de leur population, ne distinguent pas les terriers principaux des secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Comme vous le savez, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août avec l'allaitement le sevrage et l'élevage des petits), ce qui est éthiquement catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an, autant dire que peu arriveront à l'âge adulte).</p> <p>Les dégâts occasionnés par le blaireau sont clairement faibles et évitables.</p> <p>Ils sont très localisés en lisière de forêt et sont souvent confondus avec les dégâts agricoles beaucoup plus importants des sangliers, en net expansion avec notamment l'agrainage. En protégeant les cultures (installation de fil électrique) ou par effarouchement (avec par exemple un produit répulsif), les agriculteurs pourront se prémunir de leurs dégâts minimes mais aussi et surtout de ceux d'autres espèces qui ont beaucoup plus d'impact. C'est une solution globale adaptée à tous.</p> <p>. Comme pour le courlis cendré, la France va a contre sens de bon nombre de pays européens qui protègent le blaireau.</p> <p>Pourquoi ce qui fonctionne ailleurs en étant tout aussi agricole ne fonctionnerait pas ici? Pourquoi ne pas prendre les bonnes méthodologies respectueuses de toute espèce que l'on trouve en Europe pour les appliquer ici? La biodiversité, comme la population humaine d'un pays, prend mille visages et c'est ce qui en fait sa plus grande richesse. Limiter ou porter en priorité certaines espèces au détriment d'autres est dommage et préjudiciable car l'ensemble de notre nature est interconnecté et se régule par elle-même. N'amenons pas plus de déséquilibre à ce que nous avons déjà apporté. Quelque pays sur lesquels nous pourrions prendre exemple: nos voisins belges, italiens, espagnols, anglais... Mais aussi l'Irlande, les Pays-bas, le Danemark, le Portugal... Et si nous ajoutions notre nom à cette liste prestigieuse? La convention de Berne porte une attention toute particulière à la pratique d</p>	D	

	<p>u déterrage, d'un ancien temps... La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Il est sans doute l'heure de nous mettre en conformité avec l'éthique que notre stature internationale nous impose et d'élever encore plus haut la grandeur de la France. La France est regardée pour être souvent à la pointe sur nombre d'enjeux mondiaux. La prise en compte totale du respect animal finira d'accomplir ce travail qui nous vaut l'écoute très attentive de la part des autres populations.</p> <p>. Et enfin, je dirai que je suis contre tout simplement au nom de la vie.</p> <p>Car nous ne tuons pas le blaireau par nécessité cruciale qui mette en péril notre mode de vie... Nous ne tuons pas non plus le blaireau pour pouvoir l'en consommer... Non, nous le tuons juste sans réel motif (et peut-être par plaisir très déplacé pour ceux qui pratiquent cela), dans une période si cruciale pour eux. Il n'y a rien de pire que cela, de prendre une vie sans raison, même si je vous accorde que cela reste un sport apprécié par certains dans notre espèce. Comment pourrions nous justifier nos actions aux générations futures? Les mêmes raisons qui nous amènent à des dérèglements climatiques majeures, à des pandémies... Au nom de quoi? Nous ne savons pas mais nous amenons souffrance et mort à cette espèce (je ne parle pas des autres, elle est loin d'être la seule). Alors que la très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage et que 73 % des personnes sondées en 2018 n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, logique, on parle d'une méthode d'un autre siècle, auquel une petite part de la France a l'air de tenir, encore... Le blaireau est chassé jusqu'à fin février, peut subir des battues administratives, fait les frais des véhicules et du nombre... Cette espèce discrète et nocturne n'a pas besoin que nous venions compléter cet arsenal de destruction avec le déterrage, le travail de destruction se fait déjà aisément par les moyens actuels, je vous l'assure.</p> <p>Je vous remercie pour le temps que vous aurez pris pour lire mon message et j'espère que vous saurez donné encore plus de force et de sens au mot "Humanité" en prenant la bonne décision, en refusant le déterrage des blaireaux.</p>		
204	<p>En réponse à la consultation publique , je vous exprime mon opposition et demande le retrait de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Le blaireau joue un véritable rôle dans la nature.La chasse appelée "vénerie sous terre" est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un mode de chasse cruel, barbare et sans éthique</li> <li>- l'extraction violente de cet animal de son terrier avant de l'abattre est archaïque et d'une cruauté monstrueuse,</li> <li>- l'espèce est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne ,</li> <li>- l'espèce est protégée dans de nombreux pays d'Europe</li> <li>- la vulnérabilité des jeunes, non encore totalement sevrés ou indépendants pendant la période complémentaire, met donc l'espèce en péril,</li> <li>- la destruction du terrier par le mode de chasse, alors que celui-ci peut servir de gîte à d'autres espèces chassables ou protégées et un acte qui va à l'encontre de la biodiversité,</li> <li>- il n'y a à ce jour aucune argumentation scientifique solide sur les dégâts causés par les blaireaux.</li> <li>-cette espèce est classé comme gibier alors que personne ne mange du blaireau.</li> <li>-cette espèce n'est pas classé comme nuisible, car elle est utile(aération des sols, prédateurs de rongeurs...), donc pourquoi la chasser?</li> <li>- il n'y a aucune explication sur la situation du blaireau au regard de la biodiversité, aucun chiffre de base,comptage terriers, % de prélèvement, période non motivée, population .</li> <li>-la perte d'espace d'habitats et la fragmentation des paysages par des infrastructures humaines (comme les routes, le déboisement par coupe rase, etc...) provoque déjà de gros impacts négatifs sur les populations de blaireaux et autres animaux. Une mortalité supérieure, des possibilités de rencontres et de reproductions entre les blaireaux fortement diminuée.</li> </ul> <p>Pour ces raisons évidentes et simples, je m'oppose à ce mode de chasse et donc à l'expansion de la période de cette pratique.</p>	D	
205	<p>Stop! La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un <a href="#">sondage IPSOS de 2018</a> !</p> <p>Une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p><b>Un véritable acharnement !</b></p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p><b>Des dégâts faibles et évitables</b></p>	D	

	<p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p><i>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</i></p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « <i>la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens</i> ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « <i>officiellement indemne de tuberculose bovine</i> » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p><b>Une espèce protégée ailleurs en Europe</b> Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Je ne peux pas croire que votre département cautionnera et soit associé à des pratiques barbares du déterrage des blaireaux</p>		
206	<p>Je vous écrit pour vous faire part de mon opposition au déterrage des blaireaux, pratique cruelle engendrant une souffrance animale sévère et inutile, cette pratique est également inutile d'un point du vue écologique, c'est une atteinte grave à la biodiversité et ne règle aucun problème puisque le blaireau ne met en danger personne lorsqu'on le laisse paisiblement vivre dans son habitat.</p> <p>Ce discours vaut également pour les renards, mais je pourrais également citer les chauve-souris, actuellement mis en cause dans la pandémie actuelle car porteuse du virus. Il va sans dire que ce sont les pratiques de chasses et de destruction de l'habitat naturel qui en sont la cause. Merci de méditer sur ce point.</p> <p>Nous n'avons à faire ici ni à des lions, des éléphants ou des grands singes qui détruisent les cultures, ou d'animaux porteurs de maladies mortelles et incurables. Seulement de simples petits mammifères craintifs. Nous avons éradiqué la rage en France chez ces espèces de manière très efficace, alors pourquoi vouloir les détruire et leur imposer cette souffrance ?</p> <p>J'aimerais pouvoir expliquer à mes enfants que nous vivons dans un pays qui se soucie de ses habitants humains et animaux et de leur environnement. Mais quand on voit ce qui se passe juste à côté de chez eux, j'ai honte pour mon pays. S'il vous plaît, renoncez à ces pratiques et interdisez les. Ne détruisez pas cette espèce classée dans l'annexe III de la convention de Berne, qui en fait une espèce protégée, même partiellement.</p>		D
207	<p>Le projet d'arrêté fait état d'un « constat d'augmentation de la population de blaireaux et des dommages qu'ils causent sur certains secteurs (...) ». Cependant, sur ces deux points précisément, aucune donnée chiffrée n'est fournie. Ce qui implique qu'il faut croire sur parole les services de la préfecture !</p> <p>C'est, par ailleurs, faire bien peu de cas de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement qui enjoint à l'administration préfectorale de donner à tout</p>		D

	<p>citoyen, lors d'une consultation publique, les moyens d'exprimer un <b>avis motivé</b> !</p> <p>La Cour d'Appel du Tribunal Administratif de Bordeaux a pourtant, le 9 juillet 2019, statué favorablement sur ce point après recours d'une association. Dont acte !</p> <p>Il y a, présentement, d'autres moyens que la vénerie sous terre pour se protéger des dégâts que les blaireaux peuvent possiblement occasionner tant à l'agriculture qu'aux ouvrages publics de circulation. Alors, adjoindre quelques mois supplémentaires à la poursuite de cette pratique ne se justifierait-il pas pour des raisons moins avouables ?</p> <p>Le lobby de la chasse n'aurait-il pas, une fois de plus, quelque chose à voir dans ce projet d'arrêté ?</p> <p>Fortement opposé donc à ce projet d'arrêté, je demande à Monsieur le Préfet d'avoir le courage de le modifier car cette tradition cruelle et morbide qu'est la vénerie ne doit plus bénéficier de « faveurs</p>		
208	<p>Vous devez être informé que des milliers de citoyens ont visionné la vidéo de l'association One Voice qui montre toute la cruauté, la barbarie du déterrage des blaireaux.</p> <p>Comment peut-on, en 2020, dans une Nation civilisée, admettre que des hommes soient payés pour tuer des êtres vivants et sensibles, notamment en les étouffant avec leur pied, les laissant suffoquer jusqu'à la mort, et ce, pendant que l'un de ces monstres boit sa bière.</p> <p>Le monde change, les consciences aussi, et l'on sait que les nuisibles que vous désignez sont non seulement utiles à l'écosystème, mais surtout, des êtres qui ressentent la souffrance...comme nous.</p> <p>Les chasseurs qui semblent si écoutés et suivis dans ce pays par les autorités ne sont en réalité qu'un million environ, vieillissants, sur une population de près de 70 millions de personnes, ayant une conscience écologique et du vivant.</p> <p>Les parlementaires se mobilisent de plus en plus nombreux.</p> <p>Nous vous demandons aujourd'hui de cesser ces pratiques et d'abroger ces arrêtés indignes.</p> <p>Espérant sincèrement que vous entendrez les voix qui s'élèvent aujourd'hui contre la barbarie de tous les coins de France, mais aussi du monde.</p>		D
209	Habitante de Cormeilles en Parisis, je vous informe que je suis totalement contre l'ouverture de la chasse	X	D
210	<p>réponse à la consultation publique , je vous exprime mon opposition et demande le retrait de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Le blaireau joue un véritable rôle dans la nature.La chasse appelée "vénerie sous terre" est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un mode de chasse cruel, barbare et sans éthique</li> <li>- l'extraction violente de cet animal de son terrier avant de l'abattre est archaïque et d'une cruauté monstrueuse,</li> <li>- l'espèce est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne ,</li> <li>- l'espèce est protégée dans de nombreux pays d'Europe</li> <li>- la vulnérabilité des jeunes, non encore totalement sevrés ou indépendants pendant la période complémentaire, met donc l'espèce en péril,</li> <li>- la destruction du terrier par le mode de chasse, alors que celui-ci peut servir de gîte à d'autres espèces chassables ou protégées et un acte qui va à l'encontre de la biodiversité,</li> <li>- il n'y a à ce jour aucune argumentation scientifique solide sur les dégâts causés par les blaireaux.</li> <li>-cette espèce est classé comme gibier alors que personne ne mange du blaireau.</li> <li>-cette espèce n'est pas classé comme nuisible, car elle est utile(aération des sols, prédateurs de rongeurs...), donc pourquoi la chasser?</li> <li>- il n'y a aucune explication sur la situation du blaireau au regard de la biodiversité, aucun chiffre de base,comptage terriers, % de prélèvement, période non motivée, population .</li> <li>-la perte d'espace d'habitats et la fragmentation des paysages par des infrastructures humaines (comme les routes, le déboisement par coupe rase, etc...) provoque déjà de gros impacts négatifs sur les populations de blaireaux et autres animaux. Une mortalité supérieure, des possibilités de rencontres et de reproductions entre les blaireaux fortement diminuée.</li> </ul>		D
211	Non à une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. En ces lendemains de confinement il serait bon de faire une place pour le vivant et de supprimer complètement ces chasses barbares.		D



212	<p>Comme chaque année... L'horreur revient... Comme chaque année la bêtise humaine l'emporte, et ce, depuis beaucoup trop longtemps! Quand, un préfet aura t'il enfin le courage d'aller contre les "pratiques ancrées" pour revenir à la raison et être capable de discernement pour se rendre compte de l'hérésie totale de ce genre de pratique??? Le déterrage du blaireau, au delà d'être une pratique barbare digne d'un autre temps (et encore...), est surtout une pratique totalement inutile d'un point de vue régulation sur une espèce mal connue, basée sur des chiffres avancés uniquement par les protagonistes de ce massacre organisé, sans aucun fondement scientifique. Clairement, j'accuse les chasseurs, piégeurs et déterreurs de protéger cette pratique sous les arguments fallacieux de "régulation" et de dégâts occasionnés aux cultures, pour pouvoir s'adonner à une soif de destruction sans bornes, mise à mal en période de non chasse. Le simple visionnage de la vidéo en lien ci dessous, vous donnera une image de ce que sont ces "régulateurs" de la nature. Elle vous apportera aussi quelques éclairages sur la décision que vous aurez à prendre en votre âme et conscience.</p> <p><a href="https://vimeo.com/412241510">https://vimeo.com/412241510</a> Et par votre décision, en leur faveur, vous et autres préfets prenant ces même décisions, vous vous rangez aux cotés de ce genre de personnes. J'ose espérer qu'un jour l'intelligence saura prendre le pas sur le copinage et l'imbécilité.</p>	D
213	<p>Je souhaite m'exprimer sur le projet d'arrêté concernant la campagne de chasse 2020-2021 dans le Val d'Oise, pour ce qui concerne le blaireau. En effet je suis opposée au déterrage des blaireaux (vénerie sous terre) qui est une pratique cruelle, incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles !</p> <p>Avec la chasse sous terre, les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiétés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche. C'est insupportable et inadmissible sur le plan éthique ; et la réforme de 2019 n'y change rien car elle est inapplicable !</p> <p>Cette pratique est par ailleurs dangereuse et contre-productive pour la lutte contre la tuberculose bovine, puisqu'elle contribue à sa dispersion. Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an.</p> <p>Le blaireau est une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations, et qui subit pourtant un véritable acharnement en France ! Les dégâts agricoles qui lui sont attribués sont par ailleurs sur-estimés (souvent confondus avec ceux provoqués par les sangliers) et principalement localisés en lisière de forêt. Et il est possible de les éviter par des protection des cultures ou de l'effarouchement.</p> <p>Au nom de la biodiversité et de l'éthique, je vous remercie de tenir compte de cet avis.</p> <p>Le temps est venu de faire évoluer nos pratiques vers un modèle plus respectueux (de la nature, des animaux, des hommes) et plus éclairé.</p>	D
214	<p>Je ne souhaite pas voir la chasse réouvrir dans la région cet été 2020.</p> <p>Je suis contre cette forme de "loisirs" mortifère aussi barbare qu'inutile.</p> <p>De plus, de nombreux accidents surviennent à chaque période d'ouverture de la chasse dans les rangs des chasseurs comme pour la population civile. De nombreux animaux domestiques comme des chevaux ou des ânes et des vaches, tranquillement en pâturage, se font également régulièrement blesser ou tuer par des chasseurs qui les confondent avec leur gibier.</p> <p>Et que dire de la vennerie sous terre qui massacre littéralement des familles de blaireaux dont les petits blaireautins, des familles de renards dont les petits renardeaux car la "loi" les a désignés "nuisibles" ou "causant des dégâts".</p> <p>Mais la loi n'encadrant pas cette pratique innommable et inhumaine, laisse torturer littéralement des familles d'animaux dans leurs terriers pour les en extraire, alors déjà extrêmement stressés par des heures et des heures de traque sous terre, leur foyer, martyrisés et meurtris par des instruments utilisés par les chasseurs et par les pauvres chiens que leurs propriétaires, les chasseurs aveuglés par leur fanatisme, martyrisent aussi. La loi ne fait aucun contrôle de ces pratiques dangereuses et inhumaines et laisse aussi saccager totalement l'environnement de ces pauvres animaux qui seront capturés et exécutés froidement par balle.</p> <p>Ce n'est pas une une pratique digne d'un humain.</p> <p>Aussi, nous souhaitons pouvoir profiter des sentiers balisés en campagne sans avoir la crainte permanente de rencontrer en présence de nos enfants des chasseurs armés et potentiellement dangereux.</p> <p>C'est de plus un exemple que nous ne voulons pas montrer à nos enfants.</p> <p>Cette pratique d'un autre âge devrait être bannie de manière définitive en la rendant illégale par la loi plutôt que de la promouvoir grâce à l'appareil étatique.</p> <p>Je regrette amèrement que l'argent public serve à ce genre de pratique qui de plus, entretient des comportements de personnes malades de l'esprit,</p>	D

	<p>tourmentés et qui avec l'aide de l'alcool omniprésent dans ce milieu devraient être soignés médicalement afin de sortir de ce cercle vicieux et mortifère.</p>		
215	<p>Le blaireau est une espèce protégée dans de nombreux pays européens. Le déterrage des blaireaux est une pratique barbare indigne d'un état civilisé européen, à l'heure où la conscience écologique s'éveille partout dans le monde, et qui inflige une souffrance inouïe et inutile aux animaux. Comment peut-on encore se poser la question si on peut imposer une torture aux animaux et leurs petits dépendants de leur mère alors qu'une simple barrière odorante pourrait les dissuader d'aller sur les terrains agricoles?</p> <p>La France ne protège pas assez ses animaux sauvages et ne respecte pas cette richesse et biodiversité. Il faut changer cela. Dans le monde depuis le XIXe siècle les politiques visionnaires ont su entamer des actions pourtant jugées impopulaires à l'époque et qui ont notamment permis la création de parcs animaliers. Soyons visionnaires et dignes d'une société évoluée où l'homme se fait protecteur de la nature, conscient de sa place et de sa force.</p> <p>Que ceux qui veulent autoriser le déterrage des blaireaux emmènent leurs enfants assister à ces scènes macabres et insupportables et ils comprendront que ce n'est pas cette vision d'eux-mêmes et de la France qu'ils veulent leur transmettre, en 2020. Non au déterrage des animaux. Stop.</p>		D
216	<p>Cette chose est une insulte à la personne humaine soit disant douée de raison. Détruire des animaux avec une telle cruauté ne relève pas le genre humain. De plus le mois de mai est le mois où les petits sont totalement dépendants des adultes. Tuer les parents condamne toute la portée. De plus, quel est l'impact réel des "nuisances" du blaireau dans la nature? Fait-il autant de dégâts comme le prétendent les chasseurs toujours prompts à détruire un peu plus ce qui les dérange.</p> <p>Combien y-a-t-il réellement de blaireaux dans nos forêts? Les chasseurs se basent sur le nombre d'entrées de terriers. Seulement, les blaireaux ne sont pas solitaires et vivent en groupes qui élaborent plusieurs entrées de terriers.</p> <p>Une "chasse-loisir"??? Quel drôle de loisir que de tuer des êtres vivants...Je suis TOTALEMENT opposé à cette barbarie digne d'un autre âge</p>		D
217	<p>Je vous écris afin de vous faire part de mon opposition au projet visant à la réduction des populations de blaireaux.</p> <p>Bien sûr je pourrais vous parler de la destruction progressive de la biodiversité française, de la disparition d'un écosystème (impactant directement nos conditions de vie), de la possibilité de plus en plus réelle d'offrir à nos descendants un monde stérile, privé de vie sauvage, ou encore de la sauvagerie qu'implique la pratique de la chasse aux blaireaux. Cependant, à notre époque, je pense que ce sont les faits scientifiques qu'il faut prendre en compte. S'éloigner des pressions des lobbys de l'agro-alimentaire, de la chasse ou des armes. Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers ne distinguent pas terriers principaux et secondaires : cela augmente artificiellement les effectifs estimés. Car les blaireaux peuvent avoir plusieurs terriers. <b>Non, nous ne sommes pas envahis par les blaireaux !</b> Comme partout en Europe, les espèces animales sont en diminution. J'en profite d'ailleurs pour rappeler que les blaireaux sont protégés en Angleterre, en Belgique ou aux Pays-Bas. <u>Pourquoi faut-il toujours attendre que nous ayons commis l'irréparable pour prendre des mesures positives ?</u> Les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée, c'est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). Vous voulez éteindre une espèce ? Tuez les femelles et les petits. C'est ce qui se passe en ce moment. Cette espèce est déjà fortement impactée par les collisions sur la route. Il est aussi important de tenir compte de cela dans les recensements. Mais évidemment, si on prend en compte que les voitures réduisent déjà les populations, cela prive certains d'un loisir pour les dimanches ensoleillés. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises : les dégâts agricoles sont souvent confondus avec les dégâts provoqués par les sangliers. Les blaireaux mangent essentiellement des vers de terre ! De plus, s'ils étaient commis par des blaireaux, un fil électrique ferait l'affaire. De plus, les destructions se feraient partout sur le territoire, sans tenir compte de l'emplacement des terriers (en pleine forêt par exemple). Depuis 2001, la France est considérée comme « <i>officiellement indemne de tuberculose bovine</i> » par l'Union européenne.</p>		D
218	<p>Je vous écris afin de vous faire part de mon opposition au projet visant à la réduction des populations de blaireaux.</p> <p>Bien sûr je pourrais vous parler de la destruction progressive de la biodiversité française, de la disparition d'un écosystème (impactant directement</p>		D

	<p>nos conditions de vie), de la possibilité de plus en plus réelle d'offrir à nos descendants un monde stérile, privé de vie sauvage, ou encore de la sauvagerie qu'implique la pratique de la chasse aux blaireaux. Cependant, à notre époque, je pense que ce sont les faits scientifiques qu'il faut prendre en compte. S'éloigner des pressions des lobbys de l'agro-alimentaire, de la chasse ou des armes. Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers ne distinguent pas terriers principaux et secondaires : cela augmente artificiellement les effectifs estimés. Car les blaireaux peuvent avoir plusieurs terriers. <b>Non, nous ne sommes pas envahis par les blaireaux !</b> Comme partout en Europe, les espèces animales sont en diminution. J'en profite d'ailleurs pour rappeler que les blaireaux sont protégés en Angleterre, en Belgique ou aux Pays-Bas. <u>Pourquoi faut-il toujours attendre que nous ayons commis l'irréparable pour prendre des mesures positives ?</u> Les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée, c'est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). Vous voulez éteindre une espèce ? Tuez les femelles et les petits. C'est ce qui se passe en ce moment. Cette espèce est déjà fortement impactée par les collisions sur la route. Il est aussi important de tenir compte de cela dans les recensements. Mais évidemment, si on prend en compte que les voitures réduisent déjà les populations, cela prive certains d'un loisir pour les dimanches ensoleillés. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises : les dégâts agricoles sont souvent confondus avec les dégâts provoqués par les sangliers. Les blaireaux mangent essentiellement des vers de terre ! De plus, s'ils étaient commis par des blaireaux, un fil électrique ferait l'affaire. De plus, les destructions se feraient partout sur le territoire, sans tenir compte de l'emplacement des terriers (en pleine forêt par exemple). Depuis 2001, la France est considérée comme « <i>officiellement indemne de tuberculose bovine</i> » par l'Union européenne.</p> <p>J'espère sincèrement que votre décision prendra en compte mes arguments. Les blaireaux, quand on prend le temps de les observer, sont des créatures extrêmement attachantes.</p>		
219	<p>e blaireau d'Europe est une espèce protégée (annexe III de la convention de Berne) pourtant cet animal subit un véritable acharnement. La vénerie sous terre est une chasse cruelle et barbare qui inflige stress et souffrance aux animaux. La population des blaireaux est faible et déjà soumise à rude épreuve, disparition de leurs habitats, mortalité juvénile importante, mortalité des individus par le trafic routier. Les dégâts qu'ils peuvent occasionner sur les cultures sont peu importants et non chiffrés et des alternatives simples et pérennes existent. Je suis contre ce projet d'arrêté et, conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement, je demande que mon avis soit pris en compte,</p>		D
220	<p>Je me permets de vous contacter afin de participer à la consultation publique relative à la période complémentaire de vénerie sous terre du département du Val d'Oise. Par la présente, je déclare être contre la prolongation de cette pratique cruelle, qui a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des blaireautins. En effet, le blaireau étant une espèce fragile, à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an), il est primordial que ces animaux soient laissés en paix dans leurs terriers pendant cette période ! Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce, pourtant discrète et nocturne. Lorsque certains font référence au caractère nuisible de cet animal, je tiens à souligner que les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas vérifiables. En effet, les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. En outre, ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et selon un sondage IPSOS en 2018, 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore dans notre pays. Le déterrage porte une grave atteinte à une espèce animale essentielle dans notre écosystème, garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. J'espère que mon message aura retenu toute votre attention et que la période complémentaire de vénerie sous terre n'aura pas lieu dans votre</p>		D

	département		
221	<p>Comment se fait-il qu'un pays comme la France 6ième puissance mondiale pratique la vénerie sous terre. Chasse dit de "loisir" d'une autre époque, d'un autre siècle. La faune sauvage est fragile, la déforestation et la réduction de son habitat étant sur le fil du rasoir. Les blaireaux en font partis. Les dégâts causés par les blaireaux sont insignifiants, des solutions comme un fil électrique peut protéger des cultures de maïs et autres.. Les jeunes dépendent de leur mère jusqu'à l'âge de huit mois, hors période complémentaire ou pas cette chasse doit être reléguée aux oubliettes car elle est "barbare", sans omettre les dégâts causés par la destruction des terriers qui profite à bien des espèces comme les chiroptères, chat forestier.. De plus l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, souligne qu'il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée</p> <p>Chasser toute l'année c'est détruire la nature et la nature nous détruira</p> <p>En vous remerciant de m'avoir lu, veuillez s'il vous plaît prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.</p>		D
222	<p>La chasse est un loisir dangereux, qu'il fait beaucoup trop de morts. Pendant les périodes de chasse, le risque un coup de fusil malencontreux est bien réel et c'est vraiment angoissant d'être dehors en même temps qu'un chasseur.</p> <p>Aussi je considère que rallonger les périodes de chasse est criminel et irresponsable. Il faudrait au contraire raccourcir les périodes de chasse et les limiter strictement à certains jours de la semaine, et cela à l'identique sur tout le territoire. Ce qui permettrait de savoir à coup sûr, les jours où il n'y a pas de risque de rencontrer un chasseur. D'autre part je n'admets pas que l'on puisse prendre plaisir à tuer et que l'état encourage cette pratique.</p>		D
223	<p>Svp, arrêtez le massacre, pourquoi tant de cruauté envers de simples animaux sans défense. Comment accepter qu'une poignée de personnes cruelles dominant sur le reste de la population atterrée par tant de barbaries</p>		D
224	<p>Je ne sais pas si mon mail va être lu ou si il va passer entre tous les autres mais je ne peux m'empêcher de vous contacter.</p> <p>Résidente en Île de France dans le Val d'Oise depuis toujours je me retrouve plusieurs fois par an face à des aberrations concernant la chasse.</p> <p>Premièrement, à chaque jour de chasse rien n'indique les zones où ne pas aller, il n'y a aucun panneau aux entrées des chemins. Et quand on a le malheur de croiser des chasseurs qui pensent détenir la forêt on se fait insulter car nous n'avons rien à faire ici. Vous ne trouvez pas cela aberrant ??</p> <p>À l'automne dernier le long de la route à côté de chez moi il y avait un 4x4 avec à l'arrière le cadavre d'un sanglier. Cadavre à la vue de tous, cadavre qu'un enfant de seulement 4 ans auraient pu voir si je n'avais pas averti ses parents de rebrousser chemin, cadavre sanglant d'un animal sans défense qu'un chasseur était fier d'exposer aux yeux de tous. C'était un premier point que je voulais aborder sur le manque de civisme des chasseurs.</p> <p>De plus, vous dites vouloir réouvrir la chasse en juin. Nous n'avons donc même plus le droit de nous promener sereinement ? Les animaux n'ont plus le droit d'être un minimum sereins pendant les périodes de reproduction ? Nos forêts appartiennent donc aux chasseurs ? C'est bien l'impression que ça donne.</p> <p>N'oublions pas tous les accidents. Les chasseurs ont pourtant beaucoup de temps pour chasser mais ne savent toujours pas viser ou différencier un chien d'un chevreuil, une homme ou une femme d'un autre animal. Mais où donc ont-ils la tête ? Des balles perdues de partout qui se retrouvent même dans les habitations. Des centaines de dommages collatéraux pour satisfaire les chasseurs.</p> <p>Sans omettre le fait que selon vous la chasse est une art, une tradition. Mais de quel art parlons nous ? L'art de tuer ? L'art de massacrer ? Il y a bien d'autre art beaucoup plus majestueux et honorables.</p> <p>J'espère que le projet de réouverture de la chasse sera annulé. Nous sortons de confinement et nous n'auront même pas le droit d'aller nous promener pour encore une fois satisfaire les chasseurs. Qui sont une infime part de la population. Il ne faut pas penser qu'à eux.</p>		D
225	<p>j'habite dans la commune d'Argenteuil et souhaite réagir aux divers arrêtés mis en consultation publique à cette adresse et ayant trait au <b>déterrage des blaireaux</b> :</p> <p><a href="http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieux-naturels/La-chasse/Projets-d-arretes-prefectoraux-soumis-a-la-consultation-du-public">http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieux-naturels/La-chasse/Projets-d-arretes-prefectoraux-soumis-a-la-consultation-du-public</a></p> <p><b>Je m'oppose au déterrage des blaireaux</b>, pratique barbare, cruelle, indigne d'un pays qui se dit civilisé.</p> <p>J'ajoute ma voix à celle des 83% de Français, qui selon un sondage IPSOS rejettent la vennerie sous toutes ses formes.</p> <p>Source : <a href="https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse">https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse</a></p> <p>De plus, cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p>		D

	Notre planète est suffisamment en souffrance pour que nous arrêtons de la détruire davantage. La barbarie ne devrait être le lot d'aucun être vivant, sensible. Il est de notre responsabilité à tous de faire évoluer les mentalités. Faisons interdire le déterrage de blaireaux.	
226	Dans le cadre de la consultation publique portant sur l'arrêté cité en objet, je souhaite exprimer ma vive opposition à l'exercice de la vénerie du blaireau qui serait autorisée pendant la période allant du 15 MAI 2020 au 15 septembre 2020. Cette pratique est abominable, cruelle, indigne de l'espèce humaine. Rien, scientifiquement parlant, ne justifie une telle barbarie, de tels "prélèvements". Les vidéos montrant la manière de procéder circulant sur la toile sont écoeurantes. Elles prouvent que bien des hommes ont de réels problèmes psychologiques et que dire des représentants de l'Etat qui abondent dans ce sens et publient des arrêtés légalisant de telles pratiques... Monsieur le Préfet du Val d'Oise, soyez courageux, d'autres préfets le sont. Ils participent au changement des mentalités. Il faut persévérer dans cette voie, celle de la coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature, la seule qui permettra la pérennité de l'espèce humaine sur Terre. Recevez, Monsieur le Préfet, mes meilleures salutations.	D
227	Comment se fait-il qu'un pays comme la France 6ième puissance mondiale pratique la vénerie sous terre. Chasse dit de "loisir" d'une autre époque, d'un autre siècle. La faune sauvage est fragile, la déforestation et la réduction de son habitat étant sur le fil du rasoir. Les blaireaux en font partis. Les dégâts causés par les blaireaux sont insignifiants, des solutions comme un fil électrique peut protéger des cultures de maïs et autres.. Les jeunes dépendent de leur mère jusqu'à l'âge de huit mois, hors période complémentaire ou pas cette chasse doit être reléguée aux oubliettes car elle est "barbare", sans omettre les dégâts causés par la destruction des terriers qui profite à bien des espèces comme les chiroptères, chat forestier.. De plus l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, souligne qu'il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée Détruisons la nature et la nature nous détruira	D
228	Dans le cadre de la consultation publique, je tenais à vous faire part de mon désaccord sur la prolongation (et sur la pratique en général) de la durée de la vénerie sous terre notamment sur les blaireaux. Je trouve cette pratique cruelle et irrespectueuse de l'animal. Il y a déjà une période autorisée pour la vénerie. Nulle besoin de la prolonger.  Le blaireau est un animal sensible qui concourt au maintien de la biodiversité dans nos campagnes. Pour preuve il est protégé dans de nombreux pays européens (qui pratiquent l'agriculture). Les soit-disant dégâts invoqués pour justifier ce loisir barbare sont mal quantifiés, et quand bien même l'abattage (pour le loisir de certains) reste il la seule solution? N'est il pas possible de piéger, repousser avant de tuer? Je souhaite que cette pratique soit rendue illégale et au minimum que la période légale ne soit pas prolongée mais plutôt réduite, en tenant compte des périodes cruciales de reproduction et de nourrissage des jeunes de l'espèce blaireau et des autres mammifères chassés en vénerie sous terre. J'espère que notre département, et la France au sens large, sera se montrer courageuse et leader dans la protection de la biodiversité, car ce pays a un très grand potentiel de part sa géographie, ses campagnes variées, sa position sur le continent. Comme le disait Nicolas Hulot : Osons, Osez dire stop.	D
229	<b>Dans le cadre de la consultation publique, je ne suis pas d'accord pour que la vénerie sous terre soit pratiquée, et a fortiori que sa période légale de pratique soit prolongée dans notre département. Je trouve cette pratique particulièrement cruelle, lâche et irrespectueuse de l'animal (y compris des chiens de chasse). Le blaireau est un animal sensible qui concourt au maintien de la biodiversité dans nos campagnes. Il est protégé dans de nombreux pays européens où l'agriculture n'est pas pour autant impactée significativement par la présence du blaireau. Il serait souhaitable que la France protège ce mammifère. Les soit-disant dégâts invoqués pour justifier ce loisir barbare sont mal quantifiés, et quand bien même l'abattage (pour le loisir de certains) reste il la seule solution? N'est il pas possible de piéger, repousser avant de tuer? Je souhaite que cette pratique soit rendue illégale et au minimum que la période légale ne soit pas prolongée mais plutôt réduite, en tenant compte des périodes cruciales de reproduction et de nourrissage des jeunes de l'espèce blaireau et des autres mammifères chassés en vénerie sous terre. J'espère que notre département, et la France au sens large, sera se montrer courageuse et leader dans la protection de la biodiversité, car ce pays a un très grand potentiel (comme le montre le livre Réensauvageons la France de Gilbert Cauchet et Stéphane Durand) de part sa géographie, ses campagnes variées, sa position sur le continent.</b>	D

	<b>Je vous saurais gré de bien vouloir entendre et prendre en compte ces arguments et de ne pas céder à l'habitude, à la pression des lobbies cynégétiques.</b>	
230	<p>"Le déterrage des blaireaux est un « loisir » cruel, déguisé en soi-disant chasse utile et nécessaire. Ces animaux sensibles et sociaux sont accusés de tous les maux. Leur existence dans la nature n'est pourtant en rien un obstacle aux cultures. Les blaireaux sont d'ailleurs des animaux protégés en <b>Angleterre, au Pays de Galles</b>, ainsi qu'aux <b>Pays-Bas</b>, au <b>Danemark</b>, en <b>Grèce</b> et en <b>Hongrie</b>. La France fait donc exception en Europe. Ces mensonges permettent aux chasseurs de les persécuter et de les massacrer jusque dans leurs terriers, qu'ils soient adultes ou juvéniles, <b>de la mi-mai à la mi-janvier tous les ans</b>. Vous qui allez (ou avez ) signé cet arrêté de cruauté, ayez au moins la cohérence de visionner ce que vous autorisez , les images inédites d'enquête de "One voice" qui montrent toute la réalité de ce « loisir », qui fait non seulement des victimes parmi les animaux, mais aussi des dégâts au sein des forêts. Cette <b>pratique sadique</b> maltraite également les chiens, contraints à s'enfoncer et rester sous terre pendant des heures, risquant blessures, problèmes pulmonaires, oculaires, et même de se retrouver enterrés vivants en cas d'éboulement du <b>terrier et</b> ce n'est pas ce semblant de préoccupation de moins de souffrance (donc, déjà vous avouez qu'il y a souffrance !) de votre modification à cette pratique , qui change quoique ce soit !</p> <p>Si vous souhaitez réellement que cette barbarie, archaïsme d'un monde de la chasse vieillissant , cramponné à ses privilèges , n'existe plus au XXI<sup>e</sup> siècle, ne la cautionnez plus ! Montrez-vous à la hauteur de nos voisins Européens qui <b>protègent</b> plutôt que <b>détruisent</b> . Vous en serez salués et remerciés par la plus grande majorité de la population. t, réalisons bien , et nous nous en souviendrons : 1,6% des chasseurs en France nous volent notre démocratie , nous volent la paix, la vie, la beauté d'une nature que nous aimons et dont nous serons les voix.</p>	D
231	<p>&gt;j'habite dans la commune d'Argenteuil et souhaite réagir aux divers arrêtés mis en consultation publique à cette adresse et ayant trait au <b>déterrage des blaireaux</b> :</p> <p><a href="http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/La-chasse/Projets-d-arretes-prefectoraux-soumis-a-la-consultation-du-public">http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/La-chasse/Projets-d-arretes-prefectoraux-soumis-a-la-consultation-du-public</a></p> <p>&gt;&gt;<b>Je m'oppose au déterrage des blaireaux</b>, pratique barbare, cruelle, indigne d'un pays qui se dit civilisé.</p> <p>J'ajoute ma voix à celle des 83% de Français, qui selon un sondage IPSOS rejettent la vennerie sous toutes ses formes.</p> <p>Source : <a href="https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse">https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse</a></p> <p>De plus, cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Notre planète est suffisamment en souffrance pour que nous arrêtions de la détruire davantage. La barbarie ne devrait être le lot d'aucun être vivant, sensible. Il est de notre responsabilité à tous de faire évoluer les mentalités. Faisons interdire le déterrage de blaireaux.</p>	D
232	<p>Je suis sidérée par le manque d'informations de votre Projet d'Arrêté concernant le blaireau. Quel quota de morts ? Pour quels motifs ? La période générale de chasse tuera des mammifères qui ne seront pas en situation de pouvoir se reproduire ou bien l'assassinat de femelles gestantes (janvier est le mois des naissances) est à prévoir. Sachant qu'une blairelle met au monde au grand maximum 3 blaireautins (dont 50% meurent la première année), on ne peut parler de surpopulation du blaireau. <b>D'autre part, les jeunes sont sevrés dans les meilleurs des cas fin juillet. Si leur mère meurt, le jeune mourra aussi.</b> Je suis donc bien évidemment contre votre Projet d'Arrêté concernant ces massacres programmés. D'autant qu'en détruisant les terriers, vous détruisez toute une faune qui vient profiter de l'accueil des blaireaux et notamment des chauves-souris qui, comme vous le savez, sont des espèces protégées et dont la destruction de leur habitat est totalement interdit. Il y a bien évidemment d'autres espèces protégées qui bénéficient du gîte. Je vous invite sérieusement à vous rapprocher d'éthologues de terrain qui vous feront une expertise réelle de la situation du blaireau et non pas un état des lieux des fédérations de chasse. De plus, la date d'autorisation est inapplicable compte tenu des délais de la consultation publique et de la décision préfectorale</p>	D
233	<p>je viens de prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral concernant l'application d'une période complémentaire de chasse pour le blaireau pour le département du Val d'Oise. Je pense que l'application de cette période complémentaire de vénerie sous terre n'est ni justifiée ni pertinente compte tenu notamment du fait que le projet d'arrêté ne porte aucun chiffrage de dégâts qui pourraient être imputés au blaireau. Le seul fait de</p>	D

chasser le blaireau est contestable, l'autorisation de sa chasse étant appliquée par simple habitude et semble-t-il, de façon totalement arbitraire.

Ce projet d'arrêté ne comporte pas de note de présentation chiffrée, aucune données qui pourraient nous permettre de nous prononcer sur les prescriptions relatives à la vénerie sous terre du blaireau, ce qui est contraire à ***l'Article 7 de la Charte de l'Environnement.***

**Je rappelle que la CAA de Bordeaux a rendu un jugement le 9 juillet 2019 en faveur de l'association Indre Nature eu égard au fait que le projet d'arrêté ne mentionnait aucune données chiffrées, aucune justification valable à l'application de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. Ce jugement induit une jurisprudence.**

Cette ouverture de chasse relative au blaireau précoce pour l'année 2020 ne respecte pas le cycle biologique du blaireau et est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article est en contradiction avec le précédent. Plusieurs études dont une menée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau, ont démontré qu'«un blaireautin n'est pas indépendant avant fin juin-début juillet». Sur ce point, on ne peut considérer comme véridique une affirmation contredisant la conclusion de cette étude scientifique si celle-ci provient d'une quelconque instance cynégétique.

Cet animal est inscrit en annexe 3 de la Convention de Berne. Celle-ci encadre strictement la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf article 8 et 9). Le ministère de l'Ecologie doit soumettre «au comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites».

Aussi, la chasse du blaireau est autorisée à titre dérogatoire à condition que ses effectifs soient maintenus hors de danger, il n'existe pourtant aucune cartographie faisant état des populations actuelles. Partant de ce constat, il est impossible d'affirmer que les populations de blaireaux ne sont pas impactées et mises en danger par l'application d'une période complémentaire de chasse.

Les effectifs du blaireau sont fragiles, cet animal a une dynamique de reproduction particulièrement lente; ce mustélide est très peu prolifique et la mortalité juvénile est très importante (1 jeune sur 2 ne dépasse pas l'âge d'un an). Ce mustélide souffre déjà largement du trafic routier et de la destruction de son habitat. Une période complémentaire de chasse ne ferait qu'augmenter une mortalité qui est déjà forte.

Quant aux dégâts pouvant être causés aux abords des routes, digues ou infrastructures hydrauliques, il existe des solutions efficaces et pacifiques qui permettent d'éviter l'élimination de la colonie. Une étude publiée par la LPO Alsace a démontré que l'utilisation de répulsif olfactif est très efficace lorsque cette action est couplée avec la mise à disposition de terriers artificiels à proximité des lieux sensibles pour les inciter à les occuper. La venue d'une nouvelle colonie sur les terriers où l'animal a été repoussé est alors empêchée par le clan qui occupe le terrier artificiel à proximité. En effet, dans le cas d'une régulation de blaireaux éliminés d'un territoire, les individus éliminés seront rapidement remplacés par d'autres et ceux-là creuseront de nouvelles galeries, causant encore plus de dégâts sur les infrastructures. En résumé sur ce point, la régulation du blaireau au niveau des abords de routes et d'ouvrages hydrauliques est contre-productive.

Les lieutenants de louveterie ont l'obligation de cesser immédiatement l'action de déterrage si une espèce protégée comme le chat forestier ou la chauve-souris occupe les galeries. Cette obligation dans la pratique est probablement peu voire jamais respectée du fait qu'il est difficilement imaginable que les déterreurs cessent leur travail de terrassement dès lors qu'un chiroptère s'échappe du terrier. La période de reproduction des chauves-souris se superpose à la période complémentaire de chasse du blaireau, et leur extrême sensibilité au dérangement entraîne immédiatement l'abandon du gîte et la mort des jeunes du fait de l'intervention de creusage et d'introduction des chiens dans les galeries. Il apparaît également évident que lorsque les terriers sont détruits, leur remise en état ne garantit aucunement la réinstallation des chiroptères ou autres espèces protégées l'ayant occupé précédemment.

Il faut également considérer pour ce département comme pour d'autres, que les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont assez bas et qu'ils ne régulent pas du tout les populations ou très peu. Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Alors si les prélèvements ne représentent rien ou presque et ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de déterrage, si ce n'est de contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre?

Je pense également que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, doit obligatoirement faire l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces données doivent être rendues publiques, ceci dans un but de transparence sur les prélèvements effectués.

Pour finir, il serait judicieux de prendre en compte les remarques du Conseil de l'Europe qui préconise l'interdiction de la vénerie sous terre eu égard aux effets néfastes qu'elle engendre sur les blaireaux et les espèces qui cohabitent avec le clan: « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit.»

234	<p>Il existe une chasse particulièrement horrible pour les animaux. Il s'agit du déterrage du blaireau. Cette pratique, nommée vénerie sous terre, existe encore en France et en Allemagne. Elle a été abolie partout en Europe car elle est particulièrement cruelle et totalement inadaptée à notre époque où la sensibilité de l'animal est reconnu. Nous avons aussi des études qui explique l'inutilité de ces pratiques, la population de ceux-ci en déclin etc... Monsieur Loic Dombrevail, président du groupe protection animale du gouvernement, vient d'adresser une lettre à Madame la ministre de l'écologie Elisabeth Borne, afin de lui demander une loi interdisant ce mode de chasse. Ainsi, citoyenne française et très attentive au bien-être animal, je vous demande expressément de ne pas autoriser la vénerie sous terre du blaireau dans votre département.</p>	D
235	<p>Je suis contre ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes:</p> <p>« <i>Contrairement au renard qui, de par son statut est persécuté à longueur d'année, le blaireau n'est pas classé "nuisible"</i> .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.</li> <li>• Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</li> <li>• <i>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». La France a donc l'obligation de maintenir ses effectifs dans un état de conservation favorable.</i></li> <li>• Or, rien que pour le département de la Saône-et-Loire, la note de présentation du projet d'arrêté mentionnait plus de 700 individus prélevés par an, en moyenne, ces 15 dernières années ! Un rythme de destruction effréné, difficilement conciliable avec la préservation de l'espèce.</li> <li>• 2.</li> <li>• <i>Des allégations contestables :</i></li> <li>• <i>Les blaireaux sont en effet accusés d'être à l'origine de dommages d'ordre agricole... « Alors que le régime alimentaire du blaireau est connu depuis plusieurs décennies par des études montrant que la consommation de cultures agricoles est marginale dans son alimentation », précise la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM).</i></li> <li>• <i>Le projet d'arrêté est accompagné d'une note de présentation ne mentionnant aucune donnée sur le blaireau permettant au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »</i></li> <li>• Bien au contraire, la présence de ce mammifère omnivore s'avérerait même bénéfique, évitant la prolifération des larves de hannetons, des nids de guêpes, des limaces ou encore des campagnols dans les champs.</li> </ul> <p>La plupart des dégâts attribués aux mustélidés seraient, en réalité, causés par des sangliers... eux-mêmes <a href="#">élevés puis relâchés pour la chasse</a> ! <i>Les chasseurs ont donc trouvé la ruse des périodes complémentaires pour pouvoir le chasser plus longtemps, en prétextant des dégâts sur les cultures</i></p> <p>L'aspect "ludique" de cette pratique barbare est la raison principale car <i>les arguments avancés pour justifier la chasse du blaireau dans les arrêtés préfectoraux des différents départements sont exclusivement orientés d'un point de vue cynégétique.</i></p> <p>3.-Cet arrêté est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>La période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage.<i>Des études scientifiques ont démontré qu'ils n'en demeurent pas moins dépendants de leur mère jusqu'à fin juillet début août.</i></p> <p>De plus des méthodes alternatives existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la</li> </ul>	D



	<p>mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</li> </ul>		
236	<p>Je suis farouchement opposée à cette chasse qui utilise des procédés barbares, font souffrir les blaireaux adultes et jeunes. La mort nous a touché avec cette épidémie. Combien de temps encore pouvons nous nous comporter ainsi, répandant la souffrance et la mort? C'est pour moi inimaginable que de telles pratiques perdurent. Vivement que cela cesse, et qu'en fin, il y ait un respect du monde vivant</p>		D
237	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Sans donnée chiffrée vous proposez d'étendre à la quasi totalité de l'année la pratique du déterrage d'une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens alors que les petits très vulnérables sont encore au terrier à cette période et que l'utilisation de répulsif suffirait à dissuader de goûter aux cultures humaines.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore,</p>		D

	<p>selon un <a href="#">sondage IPSOS de 2018</a> !</p> <p>Comme le Conseil de l'Europe et en application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse.</p>		
238	<p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin</p> <p>En cette période si difficile pour le tourisme, ouvrir la chasse représente un danger pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc.</p> <p>Les familles françaises ont besoin de se retrouver dans la nature après cette période de confinement du printemps.</p> <p>D'autant plus que leurs animaux domestiques ont été eux-mêmes menacés par les récentes déclarations des chasseurs. Ce qui est totalement inacceptable et montre l'impunité dans laquelle certains pensent être..</p> <p>De plus, la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.</p> <p>Tous les animaux de la forêt ont une utilité. Ainsi, il est maintenant prouvé que la survie du renard est essentielle pour lutter contre les maladies transmises par les tiques.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans notre beau département du Val d'Oise</p>	X	D
239	<p><b>Des départements ont fait le choix de ne plus autoriser la période complémentaire de déterrage du blaireau. Le déterrage du blaireau est interdit en Angleterre, Belgique, Hollande.</b></p> <p><b>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire cette pratique car il est néfaste pour les blaireaux mais aussi pour les espèces cohabitantes. Le blaireau est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne. C'est une espèce protégée.</b></p> <p><b>Par ailleurs l'espèce est fragile : les blaireaux souffrent de la disparition de leur habitat et le trafic routier impacte sa population. Les périodes de déterrage ont lieu alors que les jeunes ne sont pas sevrés et les conséquences sont catastrophiques pour une espèce dont le taux de reproduction est faible (2.7 jeunes par an pour une femelle) et dont la mortalité juvénile est de 50 %.</b></p> <p><b>Une grande majorité des français est favorable à l'interdiction du déterrage du blaireau (beaucoup ignorent que la vénerie sous terre existe)</b></p>		D
240	<p>Je vous fait part de mon opposition à l'ouverture de tout forme de chasse en été.</p> <p>La période de chasse ordinaire (dite "ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement.</p> <p>Il est, en outre, aberrant d'autoriser la chasse en pleine période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.</p> <p>Nous vivons une période de déclin faunistique comme la planète n'en a jamais vu. L'état doit donc, à défaut de supprimer, réduire drastiquement toute atteinte à la faune sauvage.</p> <p>La vision rétrograde de la biodiversité par la chasse doit être combattue.</p>		D
241	<p>Je suis sidérée qu'une telle pratique aussi cruelle et inutile puisse encore exister dans mon pays.</p> <p>Les blaireaux ne sont pas de grands nuisibles et leurs dégâts peuvent être évité avec des méthodes moins violentes.</p> <p>La vénerie sous terre est une chasse-loisir. Ce déterrage ne doit pas être le jeu de quelques uns.</p> <p>Je vous demande de ne PAS autoriser cette pratique surtout quand les petits ne sont pas encore élevés.</p>		D
242	<p>Le Val-d'Oise est un des département extrêmement peuplé ou la promenade est une activité indispensable à la santé mentale de la population. <b>Alors que les habitants confinés chez eux pendant deux mois ne rêvent que de se réapproprier la nature, ils vont devoir le faire sous les balles et sous la menace des fusils.</b></p> <p>J'attends de la préfecture une action responsable et respectueuse de la liberté des citoyens. <b>La chasse ne doit pas être ouverte pendant les mois</b></p>		D

	<b>d'été et surtout pas le weekend.</b>		
243	<p>Je souhaite vous communiquer ma forte opposition à l'ouverture de la chasse en été en 2020. Je ne souhaite pas me mettre en danger, moi et ma famille lorsque nous nous promenons en forêt. Les nombreux accidents de chasse montrent que les chasseurs ne sont pas en mesure d'assurer la sécurité des promeneurs et des cyclistes. Et même si c'était le cas, se balader dans la nature en entendant des coups de feu n'a absolument rien d'agréable. Il n'est pas normal que les chasseurs aient le monopole de la forêt, la période de chasse normale me semble déjà bien largement suffisante. Par ailleurs avec les restrictions de déplacement à l'étranger il faut s'attendre cette année à avoir un nombre plus important de promeneurs dans les campagnes et les forêts françaises. Cela représente une belle opportunité pour développer le tourisme dans notre département, mais encore faut-il que les promeneurs s'y sentent en sécurité ! <b>La préfecture aura une forte part de responsabilité si un accident de chasse venait à se produire cet été puisqu'elle aura délibérément autorisé la chasse à une période où les gens souhaitent se promener dans la campagne et la forêt. Vous pouvez compter sur moi pour révéler auprès de l'opinion publique la part de responsabilité de la préfecture si un tel accident se produit cet été.</b></p>		D
244	<p>Contre l'ouverture de la vénerie sous terre pour le déterrage des blaireaux. Cette pratique, en plus de la cruauté et de la souffrance inestimable qu'elle inflige, va à l'encontre de nombre de lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes...</li> <li>-La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! En outre, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</li> <li>-selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</li> </ul> <p>Or, le déterrage se pratique entre mai et septembre et intervient donc pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture.</p> <p>En outre, les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés...</p> <p>Les blaireaux cohabitent avec d'autres animaux, dont certaines espèces protégées (chat forestier, loutre, chauves-souris), les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer ces animaux sans aucun contrôle par les chasseurs qui n'en ont même pas connaissance.</p> <p>Le blaireau est une espèce protégée en Europe (hormis en Allemagne et en France...). Il serait temps de changer les pratiques... 83 % des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage.</p>		D
245	<p>Je suis contre cette proposition qui vise à affaiblir notre Biodiversité, déjà bien mise à mal par la pression humaine sur les zones naturelles. La pandémie que nous subissons résulte directement de ce que l'humain fait subir à la faune naturelle, cela doit nous servir de leçons. Toutes ces pertes humaines ne doivent pas rester vaines ...</p> <p>Au delà de ces réflexions, et plus en relation avec le Blaireau : cette espèce est fragile, on ne connaît sa réelle population. Cette espèce est protégée dans de nombreux pays européens. Les dégâts imputés à cet animal sont faibles (et restent nettement inférieurs à ceux causés par les humains !).</p> <p>Et enfin, il est temps que les élus prennent conscience que leur électorat n'est pas uniquement constitué de chasseurs, même en zones rurales. De nombreux citoyens s'élèvent contre ces pratiques barbares que sont les déterrages</p>		D
246	<p><i>1-Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</i></p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et</p>		D

catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).

**2-Un véritable acharnement !**  
Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.

**3-Des dégâts faibles et évitables**  
Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.

**4-Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine**

La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.

**5-Une espèce protégée ailleurs en Europe**  
Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.

D'autre département comme le Gers, le Haut Rhin ainsi que le Bas rhin on d'ores et Déjà interdit cette prolongation. Ne cédez pas au monde cynégétique

247 Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au [1er Juin](#).  
En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir. Ces animaux ne font de mal à personne, ils ont le droit de vivre.  
De plus, une forêt avec sa faune sauvage et sans chasseurs est un atout essentiel pour le tourisme de la région.  
Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Val d'Oise.

248 Je souhaite que mon avis soit écouté, à savoir que je suis contre cette chasse et ce déterrage pour ces raisons :  
**Le déterrage des blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement**  
Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».

D

D

	<p><b><u>La France ne respecte pas la convention de Berne</u></b></p> <p>Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</p> <p><b><u>Le déterrage des blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens</u></b></p> <p>Le Blaireau est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe. L'Allemagne reste avec la France le seul pays d'Europe de l'Ouest à autoriser le déterrage des blaireaux.</p> <p><b><u>Le déterrage est massivement rejeté par les Français</u></b></p> <p>Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. (One Voice 2018)</p>		
250	<p>Je suis opposée à l'ouverture de la période de chasse en été</p> <p>Mes arguments sont les suivants : la période de chasse démarre généralement fin septembre, à ce moment, les vacances scolaires sont terminées, et l'on a moins de risque de voir des familles se promener dans les forêts. Nous vivons une année particulière suite à l'apparition du covid 19. En effet les français vont délaissier les vacances à l'étranger. Ils resteront cette année sur notre territoire, c'est ce qu'indiquent les études menées sur ce sujet. Nos campagnes seront préférées au littoral, car elles permettent de respecter plus facilement la distanciation sociale. Nous allons donc retrouver ensemble dans nos forêts et campagnes, des familles en vacances et des chasseurs. Cela ne me paraît pas judicieux, surtout lorsque l'on prête attention aux accidents de chasse qui ont fortement augmentés cette année. Nos concitoyens ont le droit de partir se promener en forêt en toute sécurité, et cela n'est pas possible en période de chasse. Pour cette raison je m'oppose à un avancement de l'ouverture de la période de chasse. En ce qui concerne la faune, l'ouverture de la chasse coïncide avec les périodes de reproduction, il serait aberrant de chasser durant cette période, car cela risque de laisser des animaux orphelins qui ne pourront survivre seuls. La faune sera déjà suffisamment perturbée par le retour de la présence humaine suite à la longue période de confinement et à l'augmentation de vacanciers.</p>		D
251	<p>Concernant le blaireau, ce projet d'arrêté est inadmissible pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il autorise la chasse à une période où beaucoup de jeunes sont encore dépendants des parents ;</li> <li>- il autorise une méthode de chasse cruelle et barbare (vénerie sous terre) ;</li> <li>- il ne se fonde sur aucune étude sérieuse scientifique de l'état de la population ;</li> <li>- il ne se fonde sur aucune étude sérieuse scientifique de la dynamique de la population</li> <li>- aucun argument ou constat ne justifie cette chasse.</li> </ul> <p>Concernant la chasse de certains animaux dès le 1er juin. L'absence des contraintes telles qu'elles existaient est un scandale. Cette possibilité va encourager la chasse et donc nuire à la faune et mettre en danger les non chasseurs.</p>		D
252	<p>Pourquoi en France y -a-il un tel acharnement à détruire ce malheureux et inoffensif blaireau????</p> <p>Le blaireau cause très peu de dégâts, et il est très facile de les éviter avec des répulsifs où des clôtures électriques.</p> <p>△Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine.</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour</p>		D

	<p>toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</p> <p>La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir.</p> <p>La France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Dans un pays dit civilisé comme la France, où l'animal est reconnu comme être sensible, la vénerie sous terre est inadmissible!</p> <p>Chasser les animaux dans leur terrier est cause d'une grande souffrance.</p> <p>Un énorme stress et une souffrance terrible car les petits sont parfois déchiquetés vivants par les chiens dans le terriers!</p> <p>Les chasseurs creusant avec des pelles et extirpant les animaux avec des pinces pour ensuite les tuer sont des monstres qui s'ignorent!</p> <p>En plus cette chasse dérange beaucoup d'autres animaux qui sont en période de reproduction et d'élevage des petits, et ce sont parfois des espèces protégées.</p> <p>Pour la richesse de la biodiversité, merci de laisser le blaireau tranquille au moins pendant qu'il élève ses petits.</p>		
253	<p>Je m'oppose à cette pratique d'un autre âge.</p> <p>Le blaireau est comme tous les mammifères essentiel aux écosystème même modifiés par l'homme.</p> <p>La chasse de blaireau en été est cause de mort des jeunes si les parents sont tués. Il est interdit de tuer les petits des mammifères ( L424-10 du code de l'environnement).</p> <p>Non à la chasse dès le mois de mai</p> <p>Non à la chasse au blaireau tout court</p>		D
254	<p>Je suis absolument contre la pratique de déterrage des blaireaux, c'est absolument scandaleux et inhumain de faire subir de telles souffrances à ces animaux sauvages qui étaient là au commencement des temps avec nous. Ils subissent déjà de lourdes pertes sur les routes par l'accroissement de la circulation des véhicules et ont leur rôle à jouer dans l'écosystème.</p> <p>Je m'oppose complètement comme la plupart des français à ce massacre injustifié, laissez en paix ces pauvres animaux qui ont déjà du mal à survivre avec tout ce que l'homme fait subir à la nature. Cela suffit de donner toujours plus de possibilités aux sadiques sanguinaires que sont les chasseurs et les piégeurs d'exercer leur pouvoir. Il faut entendre aussi les personnes qui sont d'un avis contraire et qui sont majoritaires dans ce pays actuellement ! C'est ce que l'on appelle la démocratie !</p> <p>La biodiversité s'amenuise de jour en jour, et le blaireau ou le renard ne sont pas les responsables, l'humain est bien plus nuisible ...la nature a connu une courte période de paix toute relative avec le confinement ...Protégeons ces êtres sensibles et cessons de détruire leur habitat ,refuge de bien d'autres espèces et de priver de leurs mères des petits à peine sevrés !</p>		D
255	<p>je fais suite à la consultation sur <a href="#">l'A R R Ê T É n° 2020-15826 portant ouverture spécifique de la chasse aux chevreuils, cerfs,daims, sangliers et blaireaux pour la campagne 2020-2021.</a></p> <p>Je suis CONTRE l'ouverture de la vénerie du blaireau à partir du 15 mai 2020. Outre la barbarie de cette pratique sur une espèce tout à fait utile, les études montrent qu'en mai, les jeunes blaireaux sont encore fortement dépendants de leurs parents et ceux jusqu'en juillet au moins. Il est incompréhensible de permettre ce déterrage précoce, alors que l'ouverture générale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux déterreurs de pratiquer leur activité. De plus le blaireau est une espèce gibier, concernés donc par l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée.</p>		D

	<p>Détruire les parents revient à détruire les petits encore dépendants.</p> <p>Par ailleurs, les estimations des populations de blaireaux par les fédérations de chasse se font souvent via un comptage des terriers. Les blaireaux vivent en clan et établissent plusieurs terriers sur leurs territoires, avec plusieurs entrées à chaque fois, cette technique n'est donc pas une estimation fiable de la population puisqu'elle est de nature à surestimer celle-ci.</p> <p>Enfin, les dégâts sont souvent faibles, en lisière de forêt et peuvent être confondus avec des dégâts de sangliers, autrement plus importants. Ils peuvent aussi être évitable avec des moyens de protection simple (répulsifs, clôture électrique, effarouchement...).</p> <p>Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte cet avis et de protéger cette espèce.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>		
256	<p>Je vous écris pour vous signaler mon <b>désaccord</b> avec l'ouverture de la saison de chasse cet été.</p> <p>En effet, la chasse constitue une pratique cruelle, dont sont victimes près de 40 millions d'animaux chaque année en France. Ce sans compter les animaux blessés et les animaux provenant d'élevages destinés à la chasse, et donc non habitués à la vie sauvage, qui mourront des suites du passage des chasseurs. Les pratiques de la chasse sont aussi barbares les unes que les autres : dépeçage d'animaux vivants, noyade, déterrage, coups de pelles et de talons, piégeage à la glue, ... Il n'existe aucune bonne manière de tuer un être sentient qui veut vivre, cela inclut les animaux autres que les humains. On ne peut pas imaginer que de telles pratiques soient encore légales face aux désastres qu'elles encourrent. A noter également la souffrance des chiens et chevaux exploités pour la chasse, maltraités, affamés avant la chasse et utilisés jusqu'à épuisement.</p> <p>En France, la chasse n'est plus nécessaire pour nourrir la population. L'existence de nombreux élevages d'animaux dits de gibier – ce qui représente chaque année près d'un quart des animaux tués à la chasse en France - remet pleinement en question une quelconque régulation de la biodiversité.</p> <p>Les chasseurs contribuent ainsi pleinement à la dérégulation des équilibres naturels en tuant les animaux prédateurs, et en nourrissant par agrainage leurs proies, notamment les sangliers, ce qui contribue à ce que ces animaux restent dans la zone, mais qui encourage également les naissances plus fréquentes. Nous pouvons vivre en harmonie avec les animaux, nous n'avons pas besoin de fusils dans la nature.</p> <p>La chasse a des conséquences dévastatrices sur l'environnement. En plus de nuire à la vie sauvage et à la biodiversité, on ne peut ignorer les milliers de tonnes de plomb déversées dans la nature chaque année en Europe. Cela contamine les sols et cause la mort par ingestion de 1 à 2 millions d'oiseaux et animaux par an.</p> <p>Enfin, les chasseurs constituent un véritable danger pour les autres êtres humains qui souhaiteraient profiter de la forêt pour des balades en pleine nature, et autres activités de sports et de loisirs. On dénombre à ce jour près de 400 décès humains liés à des « accidents » de chasse depuis 2000. Une fois le permis de chasse obtenu, et ce pour la vie, on ne vérifie plus l'aptitude de son titulaire même plusieurs décennies plus tard. Pour le plaisir sadique de 2% de la population, nous sommes 98% d'autres citoyen-nes privé-es de notre droit d'accès à la nature pendant plusieurs mois. Sans parler des violations de propriété et de domicile sous couvert du droit de chasser, parfois même sur les zones-refuges classées. Harcèlement, menaces, l'actualité fait souvent l'état de l'impunité des chasseurs envers les personnes qui souhaitent exprimer leur désaccord avec cette pratique barbare, alors que la liberté d'expression et d'opinion constitue l'un des fondements de notre démocratie.</p>	D	
257	<p>Le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture-clôture et les modalités d'exercice de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Val-d'Oise prévoit une fois de plus la vénerie sous terre, <b>huit mois sur douze</b>, notamment en plein printemps et en été, pour mieux décimer les portées sans doute?</p> <p>J'ai repéré de longue date des cadavres au bord des routes qui sont construites sans se soucier une seconde des innombrables chemins naturels qu'elles coupent.</p> <p>Jeune adolescent, j'ai souvent observé ces animaux très drôles le soir dans les coteaux de Jurançon par exemple ou du côté de Bizanos (64).</p> <p>Il y a quelques années, la découverte de la vénerie grâce au travail d'associations de défense de l'environnement a été pour moi un véritable choc : la description de ce que font ces hommes à ces animaux tient pour moi du moyen-Âge ou plutôt du terrorisme et me soulève le cœur. Je suis incapable de voir les vidéos qui circulent.</p> <p>Les chasseurs auraient-ils décimé les blaireaux de mon enfance que j'allais observer ?</p> <p>Ces hommes pourraient en effet se comporter très exactement de la même façon avec d'autre hommes. Cette pratique pourrait n'être qu'un exutoire pour des gens passionnés par la violence et la souffrance d'autrui : ils ont un besoin atavique de terroriser des individus et l'arrêté est là pour entretenir ce vice chez quelques uns.</p> <p>J'ai honte d'une administration capable d'octroyer de telles autorisations alors que j'attends d'elle qu'elle participe à construire une société évoluée qui refuse la souffrance y compris celle de l'animal et n'encourage aucune expression de la violence, sous quelque motif que ce soit. À une époque</p>	D	

	<p>où la destruction du monde vivant est évoquée chaque jour dans les médias, il serait plus que temps de mettre un terme à ces massacres gratuits d'animaux sauvages.</p> <p>J'ai honte d'une administration capable d'octroyer de telles autorisations alors qu'il n'y a évidemment pas l'ombre d'un argument scientifique en faveur de cette boucherie digne de camps nazis d'extermination, et qu'au contraire, en se privant des services écosystémiques que rend chaque espèce, il semblerait que la vénerie sous terre favorise la tuberculose bovine, de la même façon que l'éradication des renards favorise l'expansion de la maladie de Lyme. Selon l'article 7(4) de l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose, le préfet peut d'ailleurs " <i>interdire la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens</i> ". La pandémie du Covid a pourtant confirmé les risques annoncés d'une proximité choquante entre l'homme et l'animal, en vain semble-t-il et on ne fait pas le lien entre les deux histoires. De plus, personne n'ignore que les chauves-souris vivent dans les galeries des blaireaux ...</p> <p>Quelle est la population de blaireaux dans les Landes ? Quelle est sa dynamique ? Quels sont ces terribles dégâts qu'on lui reprocherait dans le département ? Quelles sont vos sources ? Pourquoi les nombreux pays qui le protègent comme l'Angleterre , la Belgique ou les Pays-Bas n'ont pas de problème avec le blaireau ? Comment justifiez-vous le caractère "<i>approprié et nécessaire</i> " de votre autorisation "<i>pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III de la convention de Berne</i>", comme c'est le cas du blaireau ? Comment garantissez-vous que votre autorisation est telle qu'elle "<i>maintienne l'existence de ces populations hors de danger</i>" comme le demande l'article 8 de ladite convention ? Comment démontrez-vous que la vénerie sous terre ne serait donc "<i>pas capable de troubler gravement la tranquillité des populations de blaireaux</i>" ?</p> <p>Il y a sans doute peu de risques juridiques avec une convention dont la France se gausse, mais il y a un risque sociétal croissant à persister à protéger de telles pratiques ignobles, alors que dans de rares endroits où cela pose quelques problèmes, des solutions alternatives existent. Les citoyens sont las de tant de dérives, dans tous les domaines et la désinformation vomie par beaucoup de grands médias est de plus en plus inefficace face aux réseaux sociaux qui diffusent les vérités que l'on cherche à cacher.</p> <p>Dans mon expérience, il semble que les fonctionnaires ne soient pas des êtres très sensibles, ni férus de science et encore moins d'écologie. Il est vrai qu'avec des salaires de plusieurs milliers d'euros et des statuts inoxydables, tous les préfets ne sont pas forcément enclins à s'informer sérieusement et à privilégier l'intérêt général.</p> <p>Pourtant, je nourris vaguement l'espoir que ce que nous vivons avec le covid puisse transcender certaines personnes pour qu'ils puissent dépasser les préjugés, initier enfin un changement de paradigme en cette période propice et envoyer un premier signe fort de régression à cette barbarie, en commençant par <b>supprimer définitivement la période de déterrage entre mai et septembre</b> d'un trait de plume.</p>		
258	<p>Ce mail a pour objet de réagir à l'ouverture prochaine par arrêté de la chasse, en particulier en ce qu'elle concerne les aux blaireaux par vénerie.</p> <p>Si le niveau de civilisation d'une société se mesure à la manière dont elle prend soin des plus faibles, il se mesure également à la manière dont elle traite les êtres vivants sensibles sur son territoire. Nous jetons l'opprobre sur les marchés d'animaux sauvages de Wuhan, aux conditions de détention et d'abattage cruelles et brutales, qui ont causé le covid. Pourtant, nous acceptons que sur notre territoire, le loisir de quelques-uns soit fondé sur la souffrance extrême d'animaux sauvages, sans même aucun motif d'intérêt général pour cacher ce vice.</p> <p>Le déterrage de blaireaux est la cruauté en œuvre, elle dure des heures et l'animal est en partie dévoré vivant par les chiens, et est pure de tout motif justificatif : le blaireau n'endommage pas significativement les cultures et ne répond à aucun besoin alimentaire. Sans compter qu'elle impacte les autres espèces sauvages utilisatrices des terriers : chats forestiers, loutres, chauve-souris. Un arrêté autorisant cette</p>		D
259	<p>Je vous écris pour vous signaler mon <b>désaccord</b> avec l'ouverture de la saison de chasse cet été.</p> <p>En effet, la chasse constitue une pratique cruelle, dont sont victimes près de 40 millions d'animaux chaque année en France. Ce sans compter les animaux blessés et les animaux provenant d'élevages destinés à la chasse, et donc non habitués à la vie sauvage, qui mourront des suites du passage des chasseurs. Les pratiques de la chasse sont aussi barbares les unes que les autres : dépeçage d'animaux vivants, noyade, déterrage, coups de pelles et de talons, piégeage à la glue, ... Il n'existe aucune bonne manière de tuer un être sentient qui veut vivre, cela inclut les animaux autres que les humains. On ne peut pas imaginer que de telles pratiques soient encore légales face aux désastres qu'elles encourrent. A noter également la souffrance des chiens et chevaux exploités pour la chasse, maltraités, affamés avant la chasse et utilisés jusqu'à épuisement.</p>		D



	<p>En France, la chasse n'est plus nécessaire pour nourrir la population. L'existence de nombreux élevages d'animaux dits de gibier – ce qui représente chaque année près d'un quart des animaux tués à la chasse en France - remet pleinement en question une quelconque régulation de la biodiversité. Les chasseurs contribuent ainsi pleinement à la dérégulation des équilibres naturels en tuant les animaux prédateurs, et en nourrissant par agrainage leurs proies, notamment les sangliers, ce qui contribue à ce que ces animaux restent dans la zone, mais qui encourage également les naissances plus fréquentes. Nous pouvons vivre en harmonie avec les animaux, nous n'avons pas besoin de fusils dans la nature. La chasse a des conséquences dévastatrices sur l'environnement. En plus de nuire à la vie sauvage et à la biodiversité, on ne peut ignorer les milliers de tonnes de plomb déversées dans la nature chaque année en Europe. Cela contamine les sols et cause la mort par ingestion de 1 à 2 millions d'oiseaux et animaux par an. Enfin, les chasseurs constituent un véritable danger pour les autres êtres humains qui souhaiteraient profiter de la forêt pour des balades en pleine nature, et autres activités de sports et de loisirs. On dénombre à ce jour près de 400 décès humains liés à des « accidents » de chasse depuis 2000. Une fois le permis de chasse obtenu, et ce pour la vie, on ne vérifie plus l'aptitude de son titulaire même plusieurs décennies plus tard. Pour le plaisir sadique de 2% de la population, nous sommes 98% d'autres citoyen-nes privé-es de notre droit d'accès à la nature pendant plusieurs mois. Sans parler des violations de propriété et de domicile sous couvert du droit de chasser, parfois même sur les zones-refuges classées. Harcèlement, menaces, l'actualité fait souvent l'état de l'impunité des chasseurs envers les personnes qui souhaitent exprimer leur désaccord avec cette pratique barbare, alors que la liberté d'expression et d'opinion constitue l'un des fondements de notre démocratie.</p>		
260	<p>Je vous écris pour vous signaler mon <b>désaccord</b> avec l'ouverture de la saison de chasse cet été. En effet, la chasse constitue une pratique cruelle, dont sont victimes près de 40 millions d'animaux chaque année en France. Ce sans compter les animaux blessés et les animaux provenant d'élevages destinés à la chasse, et donc non habitués à la vie sauvage, qui mourront des suites du passage des chasseurs. Les pratiques de la chasse sont aussi barbares les unes que les autres : dépeçage d'animaux vivants, noyade, déterrage, coups de pelles et de talons, piégeage à la glue, ... Il n'existe aucune bonne manière de tuer un être sentient qui veut vivre, cela inclut les animaux autres que les humains. On ne peut pas imaginer que de telles pratiques soient encore légales face aux désastres qu'elles encourrent. A noter également la souffrance des chiens et chevaux exploités pour la chasse, maltraités, affamés avant la chasse et utilisés jusqu'à épuisement.</p> <p>En France, la chasse n'est plus nécessaire pour nourrir la population. L'existence de nombreux élevages d'animaux dits de gibier – ce qui représente chaque année près d'un quart des animaux tués à la chasse en France - remet pleinement en question une quelconque régulation de la biodiversité. Les chasseurs contribuent ainsi pleinement à la dérégulation des équilibres naturels en tuant les animaux prédateurs, et en nourrissant par agrainage leurs proies, notamment les sangliers, ce qui contribue à ce que ces animaux restent dans la zone, mais qui encourage également les naissances plus fréquentes. Nous pouvons vivre en harmonie avec les animaux, nous n'avons pas besoin de fusils dans la nature. La chasse a des conséquences dévastatrices sur l'environnement. En plus de nuire à la vie sauvage et à la biodiversité, on ne peut ignorer les milliers de tonnes de plomb déversées dans la nature chaque année en Europe. Cela contamine les sols et cause la mort par ingestion de 1 à 2 millions d'oiseaux et animaux par an. Enfin, les chasseurs constituent un véritable danger pour les autres êtres humains qui souhaiteraient profiter de la forêt pour des balades en pleine nature, et autres activités de sports et de loisirs. On dénombre à ce jour près de 400 décès humains liés à des « accidents » de chasse depuis 2000. Une fois le permis de chasse obtenu, et ce pour la vie, on ne vérifie plus l'aptitude de son titulaire même plusieurs décennies plus tard. Pour le plaisir sadique de 2% de la population, nous sommes 98% d'autres citoyen-nes privé-es de notre droit d'accès à la nature pendant plusieurs mois. Sans parler des violations de propriété et de domicile sous couvert du droit de chasser, parfois même sur les zones-refuges classées. Harcèlement, menaces, l'actualité fait souvent l'état de l'impunité des chasseurs envers les personnes qui souhaitent exprimer leur désaccord avec cette pratique barbare, alors que la liberté d'expression et d'opinion constitue l'un des fondements de notre démocratie.</p>		D
261	<p><b>#STOPdéterrage</b> !</p> <p>Comment sous couvert de régulation peut-on encore pratiquer ce genre de chose. Les chasseurs en défenseur et protecteur de la nature n'est rien d'autre qu'une couverture pour des actions violentes et sadiques. Cette politique n'aboutit à rien d'autre qu'un déchainement de violence. La vènerie n'est rien d'autre qu'une pratique qu'il faut abolir. Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p>		D

Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.

Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.

Merci d'avance pour votre action pour l'interdiction de cette pratique.  
**#STOPdéterrage !**

262

Notre famille s'oppose à toute chasse du blaireau et donc à la période complémentaire faisant l'objet d'une consultation publique, pour les raisons suivantes.

Un grand département ne peut se montrer moderne et courageux qu'avec des positions franches.

Même des ruraux ayant travaillé dans le milieu agricole ignorent que cette pratique barbare existe encore et se demandent bien en quoi ils sont "nuisibles" surtout quand ce sont des humains qui qualifient d'autres êtres vivants de nuisibles, c'est risible ! Il ne s'agit que de faire plaisir à un électorat dont le loisir est de tuer des animaux.

La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».

Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.

*Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations*

Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).

*Un véritable acharnement !*

Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.

*Des dégâts faibles et évitables*

Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit

D

répulsif.

*Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine*

La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « *la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « *officiellement indemne de tuberculose bovine* » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.

*Une espèce protégée ailleurs en Europe*

Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.

*La réforme de 2019 ne change rien*

La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.

263 Que dire ? si ce n'est notre envie de vomir face à l'horreur ....  
NON , NON et NON au déterrage des blaireaux

D

264 Les blaireaux sont régulièrement exposés à des destruction illégales par empoisonnement et piégeage frauduleux. Ces actes sont une vraie menace pour la biodiversité ordinaire. Il faut pouvoir offrir au monde agricole une solution de régulation de cette espèce dès la période complémentaire avec la chasse sous terre.

D

265 L'Association Française des Equipages de Vènerie Sous Terre a soutenu les nouveaux encadrements réglementaires de la vénerie sous terre du blaireau de 2014 et de 2019 (arrêté du 18 mars 1982). Les équipages agréés travaillent dans un cadre strict dans le respect des animaux chassés, des chiens et de l'environnement. Il est nécessaire de donner ces équipages reconnus et disposant d'une attestation de meute délivrée par l'Etat, la possibilité de chasser à la période ad hoc, dès le 15 mai.

D

266 L'Association Française des Equipages de Vènerie Sous Terre a soutenu les nouveaux encadrements réglementaires de la vénerie sous terre du blaireau de 2014 et de 2019 (arrêté du 18 mars 1982).

Les équipages agréés travaillent dans un cadre strict dans le respect des animaux chassés, des chiens et de l'environnement. Il est nécessaire de donner à ces équipages reconnus et disposant d'une attestation de meute délivrée par l'Etat, la possibilité de chasser à la période ad hoc, dès le 15 mai.

D

267	<p>L'Association Française des Equipages de Vènerie Sous Terre a soutenu les nouveaux encadrements réglementaires de la vènerie sous terre du blaireau de 2014 et de 2019 (arrêté du 18 mars 1982).</p> <p>Les équipages agréés travaillent dans un cadre strict dans le respect des animaux chassés, des chiens et de l'environnement. Il est nécessaire de donner à ces équipages reconnus et disposant d'une attestation de meute délivrée par l'Etat, la possibilité de chasser à la période ad hoc, dès le 15 mai.</p> <p><b>Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</b></p> <p>Enfin, les arguments contraires ne manquent pas : le blaireau ne cause que de très marginaux dégâts aux cultures, extrêmement localisés en lisière de forêts et le plus souvent imputables à d'autres espèces. De simple mesure de protection ou d'effarouchement suffisent à s'en prémunir facilement.</p> <p>J'espère que vous m'épargnez aussi l'argument fallacieux de la lutte contre la tuberculose bovine : il a été prouvé scientifiquement qu'accentuer la vènerie sous terre était contre-productif et favorisait au contraire dramatiquement la dissémination de la maladie. L'agrainage menée par les chasseurs est justement un facteur d'extension de cette maladie. L'exemple de nos voisins anglais dans la lutte contre cette pathologie doit servir de retour d'expérience : plus le blaireau est traqué, plus la maladie se répand. Cet argument de lutte sanitaire ne tient donc pas scientifiquement.</p> <p>Je vous remercie d'avoir pu me permettre de m'exprimer sur ce sujet qui me tient à cœur, et j'espère que les arguments développés permettront d'empêcher une énième décision administrative <b>contre la nature</b> au sein de votre département. A défaut de vous avoir convaincu sur la démarche morale de mon avis, j'attire de nouveau votre attention sur le non-respect de la convention de Berne et sur l'incompatibilité entre votre projet et l'article L. 424-10 du Code de l'environnement</p>	D
268	<p>Je viens de prendre connaissance de la consultation que vous menez au sein de votre département notamment relative aux périodes complémentaires de chasse au blaireau (déterrage). Je tiens donc à y participer et vous remercie par avance de toute l'intérêt que vous porterez à mon avis de simple citoyen. <b>Je suis totalement opposé à cet acharnement vis-à-vis de ce mammifère inoffensif et vous trouverez ci-dessous mes arguments.</b> Tout d'abord, si la funeste expérience du COVID-19 doit nous apporter quelque chose, c'est bien le respect vis-à-vis de la nature dont la force de réaction est imprévisible et nous laisse totalement désemparés. Elle se régule bien toute seule sans notre volonté permanente de la soumettre et de la contraindre. Le terme de traque aux « nuisibles » car c'est ainsi qu'une partie de la faune sauvage est qualifiée m'amène chaque fois à cette réflexion : qui est le « nuisible » sur cette belle planète quand on voit les conséquences irréversibles des activités humaines sur les éco-systèmes, sur le réchauffement climatique avec pour résultante la disparition irrévocable des espèces (-70% en 40 ans). Consacrer une partie des ressources de l'état à entretenir l'acharnement sur les espèces sauvages prétendument « destructrices » plutôt que de les allouer à la conservation de ce fabuleux patrimoine environnemental est une faute morale. <b>Ce patrimoine est notre bien commun et en tant que représentant de l'état vous devez en être les gardiens.</b> Ma seconde remarque est politique : aux dernières élections européennes, les partis écologistes et animalistes ont fait une percée à travers toute l'Europe ainsi qu'en France. Vous ne pouvez donc pas continuer à ignorer les revendications légitimes des citoyens sur le sujet : pendant des décennies seules celles des chasseurs ont semblé être entendues par vos services. Là encore, les temps changent et les bouleversements actuels ne font qu'accentuer cette prise de conscience. Les dernières municipales dont hélas seul le 1<sup>er</sup> tour a pu se dérouler, ont confirmé de nouveau le virage environnemental souhaité par nos concitoyens autant ruraux que urbains. Venons-en au blaireau ! Il n'est pas exclu de faire un peu d'humour malgré la tragédie que vous souhaitez encourager, et j'ai envie de dire que des vrais « blaireaux » au sens péjoratif (et injuste) du</p>	D

terme on peut les voir à l'œuvre dans la pratique infâme de déterrage de ce mammifère : ces personnes partagent-elles un idéal commun qui consiste à se venger de la vacuité de leur triste existence sur les êtres vivants ? Quel beau projet de vie alors ! L'action même de déterrage est d'une violence inouïe et devrait nous faire honte si tant est qu'ils nous restent un peu de morale. La vénerie sous terre au même titre que la corrida n'a plus de place dans une démocratie comme la nôtre. Invoquer la tradition n'y change rien : une tradition barbare reste une barbarie et l'habillage rhétorique n'y change rien.

Nos voisins européens belges, néerlandais et anglais protègent cette espèce et là encore nous donnons une image de notre pays pathétique en poussant le curseur encore un peu plus loin dans la médiocrité. Le Blaireau est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe.

**Il est grand temps que vous ne souteniez plus ni n'encouragiez ces déviations pathologiques.** Je rappelle que les français sont très majoritairement opposés à la chasse quelle que soit sa forme (84% la juge dangereuse, cruelle et d'un autre âge) , 83% sont opposés à la vénerie sous terre; je tiens à rappeler que dans une démocratie le peuple est souverain. Votre démarche de consultation publique va dans ce sens et je m'en réjouis. Entendez nous !!

**Car, j'avoue ne pas comprendre l'acharnement que vous nourrissez envers cette espèce puisque vous proposez dans votre projet d'étendre la période d'éradication.** Or, 12 000 blaireaux sont tués chaque année par la vénerie sous terre.

Ce mammifère ne fait l'objet que d'un très court répit de quelques mois. Etendre sa traque pendant sa période d'allaitement et de sevrage est **une monstruosité** pour une espèce à faible taux de reproduction (2,7 jeunes par an). Le blaireau est en effet une espèce fragile dont le recensement souffre de données imprécises amenant à surestimer sa population et à la mettre en grave danger. **De ce fait, la France ne respecte pas la convention de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.**

Pour quel but alors ? Pour satisfaire une population vieillissante de chasseurs à de simples fins électoralistes ou par simple paresse intellectuelle, tant s'en prendre à un animal est chose facile.

269

En préambule : comme le prévoit l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative décisionnaire doit rendre publique une synthèse des avis et propositions faites par les citoyens, ainsi que les motifs de la décision.

Je m'oppose à cet arrêté d'extension de la période de vénerie sous terre pour le blaireau : en France 12 000 blaireaux sont tués chaque année par déterrage : comment, en 2020, peut-on encore utiliser des méthodes aussi arriérées !!

En juin et juillet, les blaireautins sont encore dépendants des adultes, ils meurent si leur mère est tuée : ce qui compromet le succès de reproduction de l'espèce.

Il est choquant de constater que l'article L. 424-10 du Code de l'environnement n'est pas respecté !! Ce texte stipule : « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, les jeunes blaireaux ne sont pas autonomes au moment des périodes complémentaires de chasse !

Les populations de blaireaux sont fragiles car leurs habitats disparaissent (haies, lisières, prairies, ...), et le trafic routier les impacte. La reproduction est faible (moyenne de 2,3 jeunes par an), la mortalité juvénile importante. Ces opérations de vénerie peuvent faire baisser dangereusement ses effectifs : or, le Blaireau d'Europe est une espèce protégée !!!!

Les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont bas : cette chasse ne régule donc pas les blaireaux. Alors pourquoi continuer à accorder des autorisations de déterrage ?

Et enfin : les dégâts occasionnés par les blaireaux dans les cultures de céréales sont peu importants.

D

	<p>Des méthodes simples et efficaces existent : sur les parcelles, clôtures électriques (à 20 cm du sol, très efficaces). Sur les terriers problématiques, produits répulsifs olfactifs.</p> <p>Pour conclure :</p> <p>Il ne faut pas perdre de vue que la grande majorité des citoyens ne supporte plus ces méthodes de chasse dépassées, arriérées, souvent cruelles et anti-écologiques !! Ils ne supportent plus non plus que leur avis majoritaire ne soit jamais pris en compte (et ce, malgré le grand débat national de l'an dernier) : or, 83% des Français sont pour une interdiction du déterrage (sondage IPSOS de 2018)</p>		
270	<p>Le déterrage des blaireaux est une pratique aussi cruelle que déraisonnable. En effet, les blaireaux sont visés par ces pratiques barbares car ils sont considérés comme nuisibles mais les dégâts sur les cultures qui leurs sont imputés sont souvent le fait de beaucoup d'autres animaux et peuvent être facilement évités, en mettant en place des clôtures, des répulsifs ou encore des mesures d'effarouchement.</p> <p>En outre, si les blaireaux sont souvent dénoncés comme responsables de l'expansion de la tuberculose bovine, la vénerie n'est d'aucune utilité pour lutter contre cette maladie, bien au contraire ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « <i>la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens</i> ».</p> <p>De plus, un arrêté autorisant une période complémentaire de déterrage des blaireaux permet aux chasseurs de s'attaquer à cette espèce alors que les blaireautins ne sont pas encore indépendants. Pour des animaux à faible taux de reproduction, une telle mesure mettrait en danger l'espèce mais aussi tout l'écosystème dans lequel elle évolue. Rappelons d'ailleurs que les blaireaux sont une espèce protégée en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas et que la France a récemment été sommée de limiter au maximum la pratique du déterrage.</p> <p>Enfin, d'après un sondage de l'IPSOS du 11 octobre 2018, 81% des français sont contre la chasse qu'ils estiment être une pratique dangereuse, cruelle et datée. D'après ce même sondage, 73% des français n'imaginaient même pas que la vénerie sous terre puisse encore exister. (<a href="https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse">https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse</a>)</p> <p>Pour toutes ces raisons écologiques, économiques, politiques et sociales, je vous demande de ne pas permettre cette pratique insensée.</p>		D
271	<p>Je suis formellement contre cet arrêté qui est un non-sens écologique. Il est triste de voir qu'au XXIème siècle, rien ne change et personne n'écoute les scientifiques. L'état de la population de blaireaux en France est méconnue et ne justifie pas ce genre de mesures, les dégâts occasionnés par cette espèce sont minimes et clairement évitables, et contrairement à l'idée reçue, le déterrage FAVORISE la dissémination de la tuberculose bovine. C'est donc un non sens également en termes de santé public. Cette pratique est complètement scandaleuse, en dehors de notre temps et particulièrement cruelle.</p>		D
272	<p>Je suis sidérée de voir qu'il est encore permis en France de torturer des animaux de façon aussi cruelle et barbare. Le blaireau est une espèce précieuse pour la biodiversité protégé en Angleterre, aux Pays-bas et en Belgique. Le blaireau est en plus une espèce fragile dont on ne connaît pas précisément la population et qui subit un acharnement des chasseurs. Acharnement qui peut être catastrophique à long terme car c'est une espèce avec un taux de reproduction faible. Cet acharnement n'est en outre absolument pas justifié par d'éventuels dégâts puisque le blaireau ne font que des "dégats" très localisés et facilement évitables par des mesures de protection des cultures.</p> <p>Une très grande majorité des français sont défavorables à cette pratique d'un autre âge, incompatible avec la réforme ministérielle de 2019 visant à limiter les souffrances des animaux.</p> <p>Je pense que cette pandémie nous a montré l'impérieuse nécessité de l'homme de rester modeste vis à vis de la nature et de l'importance vitale de respecter la biodiversité. La pratique barbare et cruelle du deterrage du blaireau n'a aucunement sa place dans la France d'aujourd'hui</p>	x	D
273	<p>Je considère que l'ouverture de la saison de la chasse avant septembre ne se justifie pas.</p> <p>Traditionnellement, la saison commençait en septembre, ce qui permettait à tout les citoyens de profiter de la nature pendant une bonne partie de l'été et à la nature de se développer correctement après le printemps et pendant les périodes de reproduction de beaucoup de mammifères. Donc, je ne comprends pas pour quelle raison la saison de chasse devrait commencer plus tôt cette année.</p>		D

	<p>En plus de l'impact écologique d'une telle mesure, nous ne pouvons pas ignorer l'énorme impact qu'elle aura sur tous les citoyens qui souhaitent profiter de la nature pour faire du sport, des balades en famille ou tant d'autres activités qui sont difficilement compatibles avec la chasse.</p> <p>D'autre part, vivant à la campagne, je souhaitais aussi exprimer le stress que la majorité des citoyens subissons lors qu'il y a des chasses qui se déroulent autour de nos résidences.</p> <p>Il ne s'agit pas ici d'être pour ou contre la chasse, mais d'être pour une nature dont tous les citoyens peuvent profiter sans craindre pour leur intégrité physique.</p>		
274	<p>Nous sommes en désaccord total avec cet arrêté de prolongation de la période de déterrage des blaireaux.</p> <p>En dehors d'être d'un autre temps, cette chasse est totalement barbare et cruelle.</p> <p>La régulation annoncée par piégeage ou tir est en réalité un massacre programmé de l'espèce.</p> <p>Je ne comprends pas comment on peut classer le blaireau comme nuisible, si ce n'est pour plaire au loisir de la chasse et donc au lobby des chasseurs.</p> <p>Le blaireau régule les populations de certains rongeurs et aussi d'espèces qui sont démontrées comme empêchant la reprise des replantations (ex forêt de Compiègne, ou les études montrent que les larves détruisent les replantations)</p> <p>La population des blaireaux est déjà en fort déclin.</p> <p>Le blaireau a un faible taux de reproduction, plus faible que la plupart des autres espèces. Il est de plus très vulnérable, que ce soit par l'effet de l'activité humaine directe ou indirecte.</p> <p>La période retenue pour couvrir la période de l'élevage des petits, ce qui n'est pas conforme au code qui interdit de porter atteinte aux portées.</p> <p>Il n'est absolument pas avéré que les dégâts aux cultures imputés au blaireau le soient réellement.</p> <p>Cet arrêté de destruction du blaireau est reconduit d'année en année sans étude sérieuse et sans raison valable. C'est une solution de facilité qui n'honore pas la préfecture et ses services .</p>		D
275	<p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre.</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.</p> <p>De plus, une forêt avec sa faune sauvage et sans chasseurs est un atout essentiel pour le tourisme de la région.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département.</p>		D
276	<p>Je tiens par la présente à participer à la consultation publique concernant le déterrage de blaireaux et manifester mon opposition la plus vive à cette pratique indigne d'un peuple civilisé.</p>		D

**La chasse des blaireaux est contraire à la convention de Berne**, qui ne l'autorise que si les effectifs sont connus, ce qui n'est pas le cas en France. La plupart des pays européens comme nos voisins italiens, belges, luxembourgeois et espagnols protègent cet animal, aussi est-il extrêmement peu probable qu'il soit trop abondant en France.

**La pratique de déterrage ne respecte pas le Code de l'Environnement** dont l'article L. 424-10 interdit de « *détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* ». Or la pratique entre mai et septembre intervient alors que les jeunes blaireaux sont encore allaités ou fortement dépendants de leur mère pour la recherche de nourriture.

Au-delà des considérations légales, la France se grandirait en mettant fin à cette pratique particulièrement cruelle, d'un autre âge. Une civilisation évolue, aussi les progrès de la science en matière de reconnaissance de la souffrance et de la sensibilité animale doivent être pris en compte. **Il est indigne d'une société moderne de faire perdurer des pratiques d'une cruauté insoutenable au motif qu'elles sont anciennes.** 83% des Français sont d'ailleurs favorables à l'interdiction du déterrage de blaireaux selon un sondage de 2018.

Nous sommes le seul pays européen avec l'Allemagne à permettre le déterrage de cet animal, **l'excuse de dégâts sur les cultures est donc fortement sujette à caution** et, quand bien même, ceux-ci ne sauraient être le seul fait de cet animal. Des solutions de protection efficace existent et sont de loin préférables à des actes de cruauté.

Je compte sur votre bon sens et vous sais gré de bien vouloir interdire cette pratique.

277

Le présent projet d'arrêté préfectoral me semble discutable sur plusieurs points.

J'attire votre attention sur des points précis concernant la chasse aux blaireaux ainsi que sur des considérations plus générales. Certaines remarques ne concernent que des problématiques locales ; je les développe tout de même afin de dresser un tableau global de la chasse de cet animal sur l'ensemble du territoire.

- La liste rouge nationale des espèces menacées ( travail conjoint de l'Union International pour la Conservation de la nature et du Muséum National d'Histoire Naturelle) indique que sur le territoire français, métropole et Outre-mer confondus, près d'une espèce sur trois est en danger de disparition. Ces données mettent en lumière l'état d'une nature grandement fragilisée.
- Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, *Meles meles*, est une espèce protégée. À ce titre, la France se doit de maintenir ses effectifs à des niveaux satisfaisants afin d'éviter sa disparition locale.
- Le prélèvement de blaireaux en vue de lutte contre la tuberculose bovine s'attaque aux VECTEURS potentiels de la maladie or, il me semble plus efficient de viser les FOYERS infectieux, à savoir les élevages bovins où règne une grande promiscuité éminemment favorable au développement de germes pathogènes. Une meilleure prophylaxie associée à un nombre contrôlé des animaux présent dans ces élevages me semble être une mesure de bon sens.

D



- La régulation du blaireau comme moyen de lutte contre les potentiels dégâts sur les digues et ouvrages hydrauliques semble inefficace. Les terriers ainsi vidés sont, à plus ou moins longs termes, réinvestis par d'autres individus. Une méthode efficace consiste à neutraliser les terriers mal placés au moyen de répulsifs olfactifs, en mettant dans le même temps, à disposition des animaux délogés, des terriers artificiels en dehors des zones sensibles.
- La vénerie sous terre comme méthodes de régulation ou de lutte contre l'infection donne une image archaïque de nos régions - et de manière plus large, de la France - coincées dans un autre siècle et incapables de trouver des stratégies modernes, éthiques et efficaces (Vaccination orale, répulsion physique pour exemple ...).

Pour toutes ces raisons, je pense qu'une période complémentaire de vénerie sous terre ne doit pas être autorisée.

Dans une société qui se préoccupe de plus en plus de la place de l'animal et de la biodiversité, ces méthodes doivent être sérieusement remises en question.

278	<p>Nous avons besoin de pouvoir nous promener en famille en sécurité dans les forêts et les chemins d'île de France. Je suis donc contre l'ouverture de la chasse en été.</p> <p>Cordialement</p>	D
279	<p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre .</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour la pratique de toutes autres activités extérieures ( randonnées ,vt , pratiques équestres , promenades familiales ect...) la faune sauvage a besoin de paix pour se reproduire ,se nourrir , élever les petits. La planète n'appartient pas aux humains ,la vie se respecte pour tous ! Quand au renard , son utilité est essentiel, entre autres pour lutter contre les maladies transmises par les tiques !</p>	D
280	<p>Je vous informe que je suis totalement CONTRE les périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2020 ET 2021.</p> <p>Aucune donnée ni aucun chiffrages des soi-disant dégâts ne sont présents dans le rapport de présentation pour justifier de tels massacres supplémentaires. Or, l'article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »</p> <p>De plus, vous n'êtes pas sans savoir que l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'à certaines conditions que vous ne réunissez pas, je vous renvoie à la lecture de ce document.</p> <p>Hormis la barbarie de cette chasse abominable qui déshonore ceux qui la promeuvent, ce projet est d'ores et déjà illégal sur de nombreux points, merci de bien vouloir respecter la Loi et donc le retirer.</p>	D

	<p>Enfin, conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, je vous saurai gré de me transmettre la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.</p>	
281	<p>Avancer la chasse aux blaireaux est inadmissible ! les jeunes ne sont pas encore sevrés ! C'est interdit par la loi!  Cette chasse la vénerie est cruelle, moyenâgeuse. Elle ne prend pas en considération la souffrance de l'animal.  Un petit rappel qui peut changer votre vision du vivant!  Nous, les Humains, faisons partie de la grande famille des mammifères !  Nos souffrances sont les mêmes que les leurs !  Leurs souffrances sont les mêmes que les nôtres  Le blaireau subit la transformation de son habitat et sa population décline fortement  Respecter tous les êtres vivants!  Éduquer les agriculteurs, les éleveurs, les chasseurs !  L'équilibre du vivant doit être respecté !</p>	D
282	<p>Je me permets de vous contacter afin de m'opposer à votre projet de prolongation de la vénerie sous terre contre le blaireau. En effet, le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée.</p> <p>En France, le blaireau est chassé sans répit plus de 9 mois par an alors qu'il n'est absolument pas consommé. Les raisons invoqués sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La diffusion de la rage Depuis 2001, la <b>France</b> est considérée comme « officiellement indemne de <b>tuberculose bovine</b> » par l'Union européenne, malgré des cas anecdotiques de rage constatés sur des chiens importés de pays à risque,</li> <li>● La diffusion de la tuberculose bovine Depuis 2001, la <b>France</b> est considérée comme « officiellement indemne de <b>tuberculose bovine</b> » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage,</li> <li>● Les dégâts aux champs de par sa consommation anecdotique de céréales, le blaireau vivant généralement en milieu forestier et sa nourriture se composant essentiellement de champignons, de racines, de baies et autres fruits secs, d'escargots, de limaces, de <a href="#">campagnols</a>, de <a href="#">taupes</a>, de grenouilles, de serpents et de vers de terre.</li> </ul> <p>De plus, La vénerie sous terre est une pratique arriérée et cruelle, les proies des veneurs endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiquetés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche ou à coups de pelle. <b>C'est une pratique cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</b></p> <p><b>De plus</b>, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p>	D
283	<p>je suis contre ce projet pour une période complémentaire du déterrage du blaireau. cela ne repose sur aucune étude sérieuse. la période de chasse classique est déjà bien assez longue et me semble-t-il les chasseurs, soit disant premiers écologistes de France, car il faut bien rire un peu, ne sont</p>	D

	pas sensés éradiquer une espèce. je proposerais plutôt un projet d'arrêté pour raccourcir les saisons et dérogations de chasse afin de laisser la grande majorité des Français, 97,5 %, avoir le loisir de profiter des espaces en toute sécurité et sans croiser barbarie en tout genre.		
284	Habitante de Taverny, professeur à Herblay, je suis contre l'ouverture de la chasse en été. Je ne trouve pas juste d'être effrayé par l'idée qu'une journée en forêt pour moi ou mes élèves ou toute personne proche de moi puisse se terminer par un drame de négligence ou du hasard.	X	D
285	<p>Mon entourage et moi sommes scandalisés par cette pratique barbare et cruelle qu'est la chasse au blaireau.</p> <p>Le blaireau est une espèce qui ne peut être recensée de façon fiable puisqu'elle vit dans des terriers principaux et des terriers secondaires. L'estimation des effectifs est malheureusement réalisée sur les deux terriers, ce qui ne reflète nullement la réalité et surestime les effectifs.</p> <p>La période de prolongation de chasse a lieu alors que les jeunes sont encore allaités, non sevrés pour la plupart. Cette espèce ayant déjà un taux de reproduction très faible, c'est une situation complètement inacceptable. D'autant plus que le blaireau voit déjà sa population très touchée par la circulation automobile, sans compter les battues administratives.</p> <p>Autoriser un allongement de la période de déterrage ne fait qu'accroître l'acharnement contre cet animal discret et nocturne.</p> <p>Partout dans le reste de l'Europe le blaireau est protégé pour son rôle dans la biodiversité et la préservation de la nature. Il est inadmissible que l'homme s'octroie le droit de vie et de mort et surtout de souffrance sur des êtres sensibles qui sont sur terre au même titre que lui, ni plus ni moins.</p> <p>Je suis totalement contre cette prolongation et contre cette destruction sans raison.</p>		D
286	<p>Je tiens à vous faire savoir, tout particulièrement, ma désapprobation totale quant à la prolongation de la période de chasse du blaireau par déterrage.</p> <p>En effet, on ne connaît pas la population réelle de blaireaux, les dégâts causés par le blaireau peuvent être confondus avec ceux causés par les sangliers et par ailleurs, la chasse du blaireau est d'une atrocité inadmissible.</p> <p>On sait aussi, que dans les gîtes des blaireaux viennent se réfugier d'autres espèces, perturbant encore un peu plus l'équilibre fragile de la biodiversité.</p> <p>Enfin, on sait que les espèces animales tout comme végétales sont menacées par l'empreinte de l'Homme, que la biodiversité s'effondre, c'est une véritable extinction STOP à la chasse du blaireau, d'autres départements ont cessé ces pratiques, d'autres pays ont interdit cette chasse, STOP à la barbarie.</p> <p>La période de confinement a dû grandement peser sur les chasseurs en mal de tuer, aussi vous vous empressez de répondre à leur cause barbare, c'est un scandale, vos enfants se souviendront.</p> <p>Je considère, par de telles décisions contre la faune sauvage, que vous participez à la destruction de notre environnement, c'est inadmissible, votre rôle reste la protection et non la destruction.</p>		D
287	<p>En vertu du respect de l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous les mammifères chassables, <b>je suis d'une part, contre cette période complémentaire de vénerie sous terre, et même totalement contre cette pratique</b> cruelle, sadique, et totalement dénuée de sens. De plus, le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France. Même si vous allez sur internet, sur le site national des chasseurs, on ne trouve aucun chiffre fiable, aucun chiffre national.</p> <p>● Je tiens à préciser que la vénerie sous terre notamment en cette période où les petits ne sont pas sevrés et sont totalement dépendants de</p>	X	D

	<p>leurs parents, en plus d'être contraire à la loi est inadmissible ! c'est d'autant plus facile pour les chasseurs que les adultes n'abandonnent pas leurs petits en danger ! ce qui est une forme d'amour, une forme de courage de la part des blaireaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sachant que ce mammifère n'est absolument pas un danger pour nous et les autres espèces, qu'il ne porte pas atteinte aux cultures, qu'il mange prioritairement des vers de terre, qu'il a de plus en plus de mal à trouver du fait de l'érosion des sols, il se fait donc plus rare car il a de plus en plus de mal à trouver plus sa nourriture préférée, il est souvent victime du trafic routier, et est en plus victime de piégeage !</li> </ul> <p>A part donner du plaisir aux chasseurs et à leurs chiens, je ne vois pas comment on peut défendre cette pratique.</p> <p>Elle devrait être totalement interdite, et les périodes pendant lesquelles les adultes s'occupent de leurs petits devraient être interdites à toutes formes de chasse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Entre le tourisme de masse, la fréquentation de plus en plus intensive des forêts, la présence des chasseurs 10 mois sur 12, quelle place réserve-t-on aux animaux aujourd'hui.</li> </ul> <p>Pour m'être renseignée, je sais que ce déterrage n'impacte pas que les blaireaux, mais d'autres espèces dont certaines en voie de disparition, notamment les chauves-souris, les loutres...etc... les chasseurs veulent nous faire croire qu'ils luttent contre la tuberculose bovine avec la vénerie sous terre mais d'après des spécialistes, elle ne ferait que l'aider à se propager dans les endroits où elle pourrait encore exister !</p> <p>Il serait bon de se poser une question essentielle ! <b>Pourquoi le blaireau est-il protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe alors que 2 pays continuent de le traquer par le biais de la vénerie sous terre, l'Allemagne et la France ?!</b></p> <p>Nous sommes <b>de plus</b> en pleine période de coronavirus, et la majorité d'entre nous, dont les chasseurs, n'arrivent pas à comprendre que les animaux ont droit aussi à leur place. Il est temps d'arrêter d'exploiter les milieux naturels à outrance. Et le déconfinement ne doit pas servir de prétexte à une maltraitance accrue.</p>		
288	<p>Je désapprouve le projet d'arrêté pour le période complémentaire de véneries de blaireaux ! Non à l'autorisation d'abattage de blaireaux par arrêté de la Préfecture du Val d'Oise.</p>		D
289	<p>'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau telle que le prévoit le Projet d'arrêté soumis à consultation publique est une décision <b>qui ne se justifie en aucune manière</b>. En particulier, le projet d'arrêté ne comporte ni données chiffrées des dégâts que l'espèce provoquerait (sur les cultures par exemple), ni sur l'impact de cette pratique de chasse sur les populations de blaireaux. Hors ces populations de blaireaux en France sont extrêmement fragiles et souffrent déjà fortement de la disparition de leurs habitats (les haies, les lisières des bois &amp; forêts, les prairies, ...). Elles sont par ailleurs également fortement impactées par le trafic routier. Je me permet de vous rappeler par ailleurs que le Blaireau d'Europe - <i>Meles meles</i> - est une espèce protégée, inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne. Enfin la pratique même du déterrage est une pratique d'un autre siècle, tout simplement inutilement cruelle et infligeant des souffrances insupportable à l'animal. Et en sus, la période de Mai, Juin et Juillet impacte les jeunes animaux non encore sevrés, alors que le code de l'environnement stipule me semble t il qu'il est interdit de détruire les petits et les portées des mammifères dont la chasse est autorisée. Tous ces éléments me conduisent à vous demander de rejeter cet Arrêté et bien au contraire de prendre des dispositions afin de mieux protéger &amp; préserver cette espèce</p>		D
290	<p>Après avoir pris connaissance de ce nouvel arrêté qui autoriserait encore le déterrage des blaireaux dans le Val d'Oise, je tiens à faire savoir que je suis totalement défavorable à cet arrêté.</p>		D

	<p>Classé gibier alors que personne ne mange du blaireau!, je suis scandalisée de voir continuer cette pratique de vénerie sous terre dont sont victimes nombreux de nos animaux sauvages dans notre pays.</p> <p>Le blaireau est chassé 9 mois 1/2 de l'année , c'est inacceptable dans le département où je réside.</p> <p>L'espèce est fragile avec un faible taux de reproduction: en moyenne 1 femelle donne naissance à 2,5 bébés par année. Et on octroie cette chasse d'un autre âge à des chasseurs en mal de cruauté...</p> <p>Nous n'avons pas de connaissances précises des effectifs estimés et on mettra un nouvel arrêté en place, c'est inconcevable!.</p> <p>Sachant que les petits blaireautins sont dépendants de leurs mères durant 6 mois de l'année ,de mars à aout environ, il serai barbare de s'acharner toujours et encore sur ces populations.</p> <p>Les blaireaux sont déjà victimes des accidents de la circulation sur les routes de campagne ,voire les périphériques où j'en ai déjà vu plusieurs de décimés;pourquoi un tel acharnement envers une espèce sans danger pour l'Homme?</p> <p>Autoriser un arrêté à partir du 15 Mai ne ferai qu'éliminer un animal qui commet de faibles dégâts dans la nature, dégâts du reste non précisés. On lui attribue souvent des dégâts agricoles imputables aux sangliers sans connaissances précises . C'est généralement en bordures des forêts que l'on constate ceci pas dans tous les champs de cultures.</p> <p>Les blaireaux sont suffisamment dérangés car leur habitat s'amointrit d'années en années.</p> <p>Je préconiserai plutôt que les agriculteurs, les céréaliers, les Mairies ou les particuliers dérangés mettent en place des mesures d'effarouchement, l'installation de fils électriques ou bien des répulsifs biologiques.</p> <p>On sait que le déterrage peut engendrer la tuberculose bovine et contribuer à sa prolifération .</p> <p>"L'arrêté Ministériel du 07/12/2016 interdit la pratique de la vénerie sous terre envers toutes les espèces en raison du risque de contamination pour les chiens de chasse". Cette tuberculose transmise à de nombreux animaux sauvages comme les blaireaux peut ensuite devenir un réservoir.</p> <p>Depuis l'année 2001, la France est considérée comme "officiellement indemne de tuberculose bovine" par l'UE malgré la persistance tous les ans d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Le blaireau est une espèce protégée dans toute l'Europe (en Belgique, Hollande, Angleterre, Irlande, Hongrie, Danemark, Portugal, Italie ...).</p> <p>La Convention de Berne protège les blaireaux interdisant le recours aux sources lumineuses. La France a du reste été sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Dans un pays civilisé qui admet la sensibilité animale comment imaginer poursuivre la vénerie sous terre . En 2020, comment peut-on tolérer le stress que subissent des blaireaux terrorisés au fond d'un terrier attendant d'être abattus sauvagement par des chiens, des armes blanches ou autres instruments barbares.</p> <p>J'ose encore croire que la lucidité et la protection de la nature l'emportera sur la cruauté faite à des animaux nocturnes et discrets . J'en appelle à la réflexion plutôt qu'à l'extinction des blaireaux . Merci de suivre les Préfectures qui n'ont pas données suite à cette période complémentaire.</p>		
291	<p><i>Je suis contre la réouverture de la chasse sous toutes ses formes au 1er juin 2020, voire dès le 15 mai dans certains départements.</i></p> <p><i>La chasse n'est pas un sport, mais une barbarie qui n'a plus sa place dans l'humanité du 21ème siècle.</i></p> <p><i>Il est incompréhensible qu'un petit nombre d'individus armés privatisent l'espace commun naturel et s'octroient un droit de vie et de mort sur les animaux.</i></p> <p><i>Cette pratique n'est plus tolérable. Elle est indigne notre espèce humaine. Elle est la honte de notre espèce. Comment les pouvoirs publics peuvent aujourd'hui encore accréditer et protéger cette cruauté.</i></p> <p><i>La situation liée au covid 19 ne vous a t-elle a ce point là rien n'enseigner? La Nature souffre, elle n'en peut plus de vos agissements cruels. Laissez-la en paix.</i></p> <p><i>Stop au carnage de la chasse. Stop à l'extermination des espèces animales par l'homme.</i></p> <p><i>Rendez nous nos sous-bois, nos chemins de traverse.</i></p>		D
292	<p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.</p>		D

	<p>De plus, une forêt avec sa faune sauvage et sans chasseurs est un atout essentiel pour le tourisme de la région.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Val d'Oise.</p>		
293	<p>Je suis totalement contre le déterrage des blaireaux!</p> <p>Le blaireau est victime d'un loisir extrêmement violent : le déterrage, encore appelé « vénerie sous terre ».</p> <p>Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens - parfois même déchiquetés vivants pour les petits - pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</p> <p>Cette horreur est autorisée dès le 15 mai dans une majorité de départements et sur simple volonté du préfet, alors que les petits, très vulnérables, sont encore au terrier à cette période, et dure jusqu'au 15 janvier. Huit mois d'enfer pour les blaireaux!</p> <p>Cet acharnement cruel est injustifié. Le blaireau est chassable en France alors que personne ne le mange et qu'il joue un rôle important dans les écosystèmes, raison pour laquelle il est protégé chez la plupart de nos voisins européens (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suisse, Italie, Espagne, Portugal...).</p> <p>Je me joins à l'ASPAS pour demander l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p>		D
294	<p>Contre la vénerie sou terre – message pas copiable (françoise-rostoker@gmail.com message du 18 mai</p>		D

**Message** : Madame Monsieur, Je vous écris afin de vous faire de mon opinion concernant la vénerie sous terre et la pratique indigne qu'est le déterrage des blaireaux. Comment dans notre pays et à notre époque peut on encore autoriser et même encourager une pratique qui n'est ni plus ni moins de la maltraitance animale pure et dure? Les arguments en faveur de la chose sont tout à fait fallacieux: Sur le plan sanitaire: celui de l'éradication de la tuberculose bovine par exemple. Cette pratique provoquerait plutôt sa dispersion , elle serait donc totalement contre productive. De plus la tuberculose bovine est une maladie tout à fait circonscrite à quelques rares foyers dans notre pays, et navigue au cœur de la faune sauvage. Faudrait il éradiquer toute cette dernière, dans son entièreté si nous voulions être cohérents? L'arrêt de la pratique immonde de la vénerie permettrait d'éviter que les chiens de chasse n'entrent en contact avec cette maladie, et la répandent donc par la suite. Nous ne sommes même pas encore sortis d'une situation cauchemardesque où nous avons ( je l'espère à grande échelle) pris la mesure de ce que pouvait donner la collision entre nos vies et celles du monde sauvage. Sachons en tirer les leçons . Sur le plan des dégâts aux cultures: soyons sérieux ! Allons nous éternellement reprocher au vivant de bouger manger et respirer? Sur le plan éthique : cette horreur se pratique en pleine période de mise bas et d'allaitement des petits. Comment pouvez vous envisager de détruire des animaux en pleine situation de faiblesse? En pleine situation vulnérable? Un peu d'honneur! Sommes nous à ce point misérable que nous ne donnons aucune chance à l'autre? Enfin il s'agit d'un animal si discret que nous ne connaissons pas le niveau des populations: allons nous sciemment décimer une espèce commune qui fait partie de notre paysage, culture, environnement et de notre histoire naturelle ? A notre époque et étant donnée la connaissance à propos de l'état des populations animales , l'ignorer en toute conscience serait tout bonnement criminel. Vous et vos (petits) enfants vous réjouissez vous devant un animal batifolant ? Ou bien devant un animal sanglant? Il faut réfléchir sur le plan éthique de façon individuelle et personnelle car vous n'êtes pas qu'une institution , vous êtes des personnes , physiques et morales, conscientes et responsables de vos décisions et de vos réflexions. Merci de prendre une décision pour La richesse de la vie et non pour la sécheresse de la mort.

Je tenais à vous faire part de mon désaccord concernant le projet de permettre la réouverture de la chasse à partir du 1er Juin. L'été devrait être réservé aux vrais amoureux de la nature. Nous sortons du confinement et nous allons enfin pouvoir profiter un peu de la nature. Nous aimerions

	pouvoir profiter de nos balades sans avoir à faire attention aux chasseurs comme le reste de l'année où ils s'accaparent les territoires. De plus, je pense que la nature a besoin d'un peu de répit hors de la saison de chasse habituelle. Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Val d'Oise.		
298	<p>Je suis absolument contre votre décision de lancer une opération de déterrage des blaireaux.</p> <p>Ces animaux sont inoffensifs et ne causent de tort à personne.</p> <p>Dans les autres pays d'Europe, ils sont protégés, en France, ils sont massacrés alors même que leur nombre diminue en permanence à cause du trafic routier qui les décime et des décisions de préfets comme vous qui autorisez ces tueries ignobles qui touchent tous les animaux qui trouvent refuge dans les constructions des architectes de la forêt que sont les blaireaux.</p> <p>Vous faites tuer en même temps que les blaireaux et leurs petits, des familles de renards, de lapins, de chats forestiers et de chauve-souris, deux espèces protégées.</p> <p>Prendre une telle décision pour satisfaire l'unique plaisir d'individus cruels et sadiques est complètement irresponsable.</p> <p>La poignée de chasseurs qui pollue la vie des amoureux de la nature et qui tue non seulement toute la faune sans distinction mais également les promeneurs et les sportifs ne représente pas un si grand électorat à côté du nombre de personnes qui sont anti-chasse, que vous faut-il donc pour prendre en considération la vie de tous ces pauvres animaux harcelés et martyrisés en permanence ?</p> <p>J'espère que vous tiendrez compte des résultats des consultations anti-déterrage des blaireaux, il serait vraiment temps que ces consultations existent pour que leurs résultats soient pris en compte et non pas seulement pour répondre à la loi qui les impos</p>		D
299	Je tiens à vous faire part de mon opposition à l'ouverture anticipée de la chasse du daim du chevreuil du renard et du sanglier y compris en battue. La période de chasse classique suffit amplement. Il est disproportionné d'autoriser encore la chasse en pleine période de reproduction d'autant plus après le confinement qui a permis aux animaux de trouver du calme. Si ce confinement a permis aux français de réaliser que la nature est importante pour le bien-être alors pourquoi s'acharner à tuer les mammifères qui peuplent naturellement la forêt? Chaque espèce a un rôle à jouer pour équilibrer les populations et ainsi nous rendre la vie agréable à nous humains. Toute vie dépend d'un équilibre qu'il est indispensable de pérenniser.		D
300	Je Vous informe être opposé à l'ouverture de la chasse durant l'été.		D
301	Je suis opposée à l'ouverture de la chasse enté, surtout pour le renard;		D
302	<p>Je suis en désaccord total avec la reprise de la chasse en juin. Le grand prétexte de la régulation constitue à empêcher des animaux sauvages de se reproduire. Les chasseurs participent à la régulation face à dérégulation qu'ils provoquent.</p> <p>Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction cette régularisation n'a aucun sens. De plus, en cause du confinement, les animaux ayant sans trop de méfiance, cela va être un carnage...</p> <p>Les mois d'été sont propices aux activités comme les balades en familles, randonnées.. il serait logique d'en profiter sereinement, sans avoir peur de se faire tirer dessus. Nous avons été confinés les plages sont interdites, les</p>		D



concerts , centre culturels en plein air etc mais la chasse ne l'est pas ...

Le fait que les hommes, en détruisant les espaces naturels sauvages et la faune qui y vit, ne font qu'accroître la destruction de notre planète et augmentent sans cesse la mortalité de tout le vivant que ce soit de maladie, ou de tous les manques dus à l'éradication systématique de tout ce qui est indispensable à la vie. En empiétant sur tout et sur le peu d'espace sauvage qu'il reste pour les animaux sauvages libres , l'homme, doit cesser d'intervenir pour qu'ils puissent évoluer et vivre paisiblement.... lui aussi.

Premiers écologistes de France ,en chassant toute l'année , permettez moi de fortement en en lue, veuillez s'il vous plaît prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.

304

**une période complémentaire de déterrage du blaireau en 2021 : « ARTICLE 7 »**

Ce projet d'arrêté fixe l'ouverture anticipée de la vénerie sous terre du blaireau à partir du 15 mai 2020 et jusqu' au 15 septembre 2020 uniquement sur la rive droite de l'Oise. **la date d'autorisation est inapplicable compte tenu des délais de la CP et de la décision préfectorale.**

Cependant il n'y a aucune explication sur la situation de ce mammifère au regard de la biodiversité ,sur le département, aucun chiffre de base. On s'attend au minimum à voir citer une estimation de comptage de terriers sur le département et une explication du % de prélèvement ainsi que l' état des lieux de la biodiversité par le DREAL ou autres. Je rappelle que la 6ème extinction de masse est en cours et que des espèces ont disparues par méconnaissance de leur population et la prédation des chasseurs.Cette période complémentaire n'est pas motivée . (effectifs de la population de blaireaux ? dégâts ?)L'ONCfs écrit dans sa plaquette:Les blaireaux s'accouplent généralement de janvier à mai. Après une période de repos embryonnaire, le développement des foetus reprend entre décembre et mi-janvier. La durée de gestation étant de six à sept semaines, **la période de mise bas s'étale de mi-janvier à mars.** A 4 mois, mi-juin, les jeunes sont sevrés et possèdent leur dentition définitive fonctionnelle. Ils ne suivent plus systématiquement leur mère pendant les sorties nocturnes. En autorisant la période complémentaire, vous tuez des blaireaux femelles adultes à partir du **1 Juillet 2020 jusqu'au 15 janvier 2021** , pouvant porter la future génération, si certaines survivent, avec la prochaine période 2021 qui interviendra sans doute à partir du 15 Mai lors du sevrage des jeunes blaireaux vous éliminez la nouvelle génération et mettez l'espèce en péril . . Or, L'article L. 424-10 du Code de l'environnement interdit de détruire « les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée .Le blaireau n'est laissé en paix que du 16.01 au 14.05 le temps de former un couple et éventuellement se reproduire et ensuite le reste de l'année d'être tué. En France, le blaireau est victime d'une chasse sous terre qui consiste à extraire violemment cet animal de son terrier avant de l'abattre. Le déterrage consiste à lâcher des chiens pour acculer un blaireau au fond de son terrier puis de l'extirper à l'aide d'énormes pinces métalliques qui lui infligent des douloureuses blessures. Le blaireau endure de longues heures de stress avant d'être exécuté ou donné vivant aux chiens qui finissent le travail en l'éviscérant. Je vous réfère aussi au document de l'ONCFS The Spatial Distribution of Mustelidae in France de 2015 qui constate que **l'indice de densité des carnets de l'ONCFS entre 2004-2008 et 2009-2012 a baissé de 20%** et par conséquent la vigilance reste de mise quant à la surveillance des effectifs de l'espèce.Je suis contre l'inclusion dans l'**article 7** de périodes complémentaires pour ce type de chasse et je suis contre la vénerie du blaireau.Je demande au minimum le report du début de la période complémentaire au **1er Juillet de l'année** afin de:°Respecter le cycle de reproduction de l'espèce,°Correspondre aux premiers constats de dégâts agricoles qui parviennent lors des premières moissons.\*N'impacter que des sub-adultes et adultesEt je demande que des sessions de réflexion soient mises en place par **la DREAL** avec les différents plaignants ( sncf, agriculteurs, edf.. etc) pour trouver des solutions de compensation pour la restauration de biodiversité et l'arrêt de cette période complémentaire dans le futur proche. Je me permets de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu' «au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés

**Références:**

*Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère*

D

	<p>de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». Et aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>A noter que le blaireau est protégé en Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Danemark, Grèce, Espagne, Hongrie, Grande Bretagne et au</p>	
305	<p>C'est avec acharnement que commence le printemps pour le blaireau. En plus de la chasse jusqu'en février, voici la publication d'autorisations administratives pour le déterrage à partir du 15 mai, pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes. En France, cet animal discret et emblématique de l'Europe est donc chassé, traqué, tué pendant de 9 mois, ou laissé mourir de faim pour les plus jeunes. Et par chasse, c'est la vénerie sous terre, pratique barbare d'un autre temps que la France s'applique tous les ans à autoriser pour le plaisir bien cruel de certains, ou pour des raisons scientifiquement plus justifiables actuellement. Suite à un sondage IPSOS en 2018, la très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore. La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable du fait de la pratique de vénerie avec déchiquetage par les chiens dans ou hors des terriers, utilisations de pinces et pour une finalité : suppression d'animaux vivants, jugés indésirables par des individus qui s'octroient un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>Le Blaireau comme les autres représentants de son espèce, les Mustélidés, est une espèce sensible et déjà très fortement fragilisée par la destruction de son habitat. En plus d'être cruelles et s'additionnant au collision mortelle (sans prise en compte dans le comptage des individus tués, morts dont non reproducteurs), ces destructions vont perdurer sur plus des 3/4 du territoire français pendant que la période de dépendance des petits n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction avec moins de 3 petits en moyenne par femelle.</p> <p>Les données scientifiques en France et relatives à la population de blaireaux est faibles et probablement erronées ; les recensements de terriers ne distinguent pas les terriers principaux et secondaires dont habités par les mêmes individus du clan, avec en conséquence une sur-estimation des effectifs surtout en additionnant les collisions non comptabilisées.</p> <p>Aux blaireaux, sont imputés de grands maux comme des dégâts qui s'avèrent être faibles, mal précisés et bien souvent confondus avec ceux des sangliers, et qui sont évitables car très localisés ou pouvant donner lieu à des mesures de protection des cultures par effarouchement ou éloignement car les pouvoirs locaux et agriculteurs s'en donnent le moyen en travaillant avec des biologistes ou associations (ex : actuellement en région Alsace).</p> <p>Quant à la tuberculose bovine, il est en rappel que la vénerie sous terre n'est d'aucune utilité au contraire, elle contribuerait à son expansion ; dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». Beaucoup d'animaux sauvages mais aussi les animaux domestiques divagants ou de chasse (ex : chiens) peuvent être atteints de la tuberculose bovine et surtout les sangliers et pas seulement le blaireau. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>6ème extinction des espèces animales est aussi en Europe.</p> <p>Et la France continue à se démarquer : le blaireau est une espèce protégée ailleurs en Europe comme en Belgique, Pays-Bas, Suisse, United Kingdom. Elle est sur la liste de convention de Berne pour la protection animale ; convention signée par la France qui a été sommée récemment de sa pratique non encadrée des sources lumineuses pour but de la chasse. D'ailleurs certains départements de France ont fait aussi un pas pour l'arrêt de la vénerie et/ou chasse de cette espèce (Indre, Alsace, Var,...). La présence de cette espèce est associée à un maintien de la biodiversité environnementale ne serait-ce pas son comportement alimentaire de baies, graines et insectes.</p>	D
306	<p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.</p> <p>Tous les animaux de la forêt ont une utilité. Ainsi, la survie du renard est essentielle pour lutter contre les maladies transmises par les tiques.</p>	D
307	<p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.</p> <p>Tous les animaux de la forêt ont une utilité. Ainsi, la survie du renard est essentielle pour lutter contre les maladies transmises par les tiques.</p>	D
308	<p><b>Le déterrage du blaireau est une pratique cruelle et barbare qui n'a plus sa place en 2020 dans un pays qui se prétend civilisé.</b></p>	D

	<p>La chasse ne devrait exister qu'en cas de nécessité de régulation, établie sur des bases de biologie et d'écologie des populations, selon une analyse scientifique. Or on ne connaît pas les populations de blaireaux exactes, les éventuels dégâts qu'ils causent sont faibles et facilement évitables (protection des cultures, effarouchement avec un fil électrique ou un répulsif), et le déterrage peut même favoriser la dispersion de la tuberculose bovine par les chiens (un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « <i>la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens</i> »).</p> <p>Par conséquent, cette chasse cruelle, aux effets catastrophiques sur cette espèce à faible taux de reproduction, n'existe que pour le plaisir de quelques personnes appréciant de tuer des familles d'êtres vivants sensibles, incluant les femelles allaitant leurs jeunes, et aucunement pour des raisons rationnelles.</p> <p>Cette pratique ignoble ne peut que contribuer à alimenter le rejet de la chasse dans son ensemble par une population de mieux en mieux informée sur toutes les déviances de la chasse en France (pour le seul plaisir des chasseurs : introduction d'espèces, chasse d'espèces vulnérables ou pour lesquelles aucune régulation n'est nécessaire etc.) et souhaitant restaurer une biodiversité massacrée par les activités humaines.</p>		
309	<p>Je me permets de vous écrire pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'allonger la période de chasse sous terre du blaireau. Il s'agit là d'une pratique cruelle, barbare et non sélective, et qui aurait lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Le blaireau est une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La très grande majorité des Français s'opposent à la chasse sous terre, j'en fais partie, merci de nous écouter.</p>		D
310	<p>La délégation LPO Île-de-France s'oppose au projet d'arrêté que vous soumettez à la consultation du public en ce qu'il comporte des dispositions incompatibles avec une bonne gestion de la biodiversité dans notre région.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la chasse au sanglier il est proposé une ouverture à partir du 1er juin, et une prolongation de la chasse jusqu'au 31 mars ;</li> <li>- Concernant la chasse au chevreuil il est proposé une ouverture à partir du 1er juin ;</li> <li>- Concernant la chasse au renard il est proposé une ouverture à partir du 1er juin.</li> </ul> <p>On arrive ainsi à des périodes de chasses en pleine période de reproduction des autres espèces de la faune sauvage, avec des tirs en mars, et de juin à août, ce qui provoque un dérangement certain de ces espèces et ne peut que nuire à leur succès reproducteur.</p> <p>Les sangliers peuvent effectivement, dans ces périodes, causer les dégâts aux cultures mais les interventions doivent être ponctuelles, et d'autres moyens que les tirs privilégiés (effarouchement, agrainage bien pensé, clôtures électriques...). De plus en dehors du dérangement des autres espèces, les individus tués peuvent aussi avoir des jeunes en cours d'élevage, et c'est aussi les condamner à mourir dans des conditions peu éthiques.</p> <p>Il est également une nouvelle fois oublié le rôle essentiel d'auxiliaire agricole du renard, en particulier dans la lutte contre les rongeurs, qui sont des ravageurs des cultures, dont il en consomme en moyenne 6 000 par an. Concernant cette espèce, le rapport publié en 2015 par Naturparif sur l'état des connaissances pour les mammifères non volants en région Île-de-France signale d'ailleurs que ce petit carnivore représente l'un des derniers prédateurs de sommet de chaîne encore présents en Île-de-France, d'où son importance en termes de régulation des proies. Son rôle en tant qu'auxiliaire pour la lutte contre les rongeurs est aussi reconnu à l'échelon régional au travers des plans d'action régionaux.</p>		D
311	<p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage</p>		D

	a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir. De plus, une forêt avec sa faune sauvage et sans chasseurs est un atout essentiel pour le tourisme de la région. Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Val d'Oise.		
312	Je me permets de vous écrire pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'allonger la période de chasse sous terre du blaireau. Il s'agit là d'une pratique cruelle, barbare et non sélective, et qui aurait lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Le blaireau est une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La très grande majorité des Français s'opposent à la chasse sous terre, j'en fais partie, merci de nous écouter.		D
313	<p>Je suis contre les projets d'arrêté préfectoral 2020-2021 concernant la chasse, les dates d'ouvertures, l'ouverture anticipée de la chasse, chevreuil, daim, sanglier, cerf, renard.. Tout comme le nombre d'espèces animales (grands gibiers, gibiers d'eau, oiseaux) et de certaines pratiques comme la chasse à courre, la vénerie sous terre (blaireau, renard,..). Cela nuit à la biodiversité, il n'y a aucune visibilité sur les effectifs des espèces animales à venir, compte tenu du contexte environnemental incertain (dégâts climatiques par tempêtes, sécheresses, eaux, feux, maladies,...).</p> <p>A propos, de la vénerie sous terre, le blaireau a comme toutes les espèces des prédateurs naturels dont le renard. C'est l'homme qui détruit l'équilibre et l'ordre naturel. Le « comptage » très approximatif réalisé principalement par les chasseurs et les louvetiers, qui sont des chasseurs souvent bénévoles assermentés par la préfecture, ne peut pas être recevable. Les arguments avancés pour la chasse des blaireaux comme la destruction des cultures ne tient pas et ne peut pas être imputable au blaireau. Il est à noter que bon nombre d'agriculteurs, éleveurs, pratiquent la chasse, c'est « culturel ». Je m'interroge sur l'impartialité des personnes animant ces projets concernant la chasse. La régulation agro-sylvo-cynégétique sur conseils de personnes qui pratiquent la chasse est troublante. En question, la propagation éventuelle de la tuberculose bovine, qui est éradiquée depuis 2001 (source officielle de l'Union Européenne), maladie, qui d'ailleurs à l'origine, a été transmise aux blaireaux par les agissements des hommes, dont les chasseurs et leurs canidés. Dans la pratique de la vénerie sous terre, si des blaireaux étaient porteurs de ce virus, les chasseurs et leurs chiens deviennent des vecteurs de transmission dans les élevages. Tout comme pour la rage, les blaireaux avaient été traités par des appâts médicamenteux dans les années 1980 et cela avait fonctionné, mais l'envie de détruire ces espèces l'a emporté. L'expansion des virus est due aux interventions destructrices des hommes sur le milieu naturel comme nous le vivons aujourd'hui avec le Covid 19. Il en est de même pour les renards fragilisés par ces méthodes de chasse barbare, remontant à un autre âge. La chasse des blaireaux est abolie dans plusieurs pays européens et celle des renards commence à l'être également. Donc, la chasse pour les loisirs, dite culturelle, n'est pas un argument au moment où l'espèce humaine doit se préoccuper de l'environnement et des écosystèmes. Je suis contre l'ouverture anticipée pour les espèces citées dans ces projets d'arrêté, trop c'est trop.</p> <p>On ne peut pas d'un côté appeler au tourisme pour nos beaux sites naturels et les détruire en même temps.</p> <p>C'est devenu impossible de profiter de la nature, d'observer les animaux paisiblement par peur de se prendre du plomb. Cela entraîne également une pollution des sols, une mortalité collatérale d'espèces d'animaux qui vont ingérer ces plombs. La chasse et le stress tuent les oiseaux, dont bons nombres d'espèces sont menacés d'extinction. Les sols sont piétinés, creusés, des végétaux ne se renouvelleront pas, parfois endémiques à notre région. Les chasseurs empiètent sur les libertés des autres concitoyens qui souhaitent se promener en toute sécurité et vivre dans une nature préservée, de plus en période estivale.</p> <p>La nature, la biodiversité n'appartiennent pas aux seuls chasseurs sous prétexte de régulation versus loisir. Il n'y a pas de temps à rattraper suite au confinement concernant la régulation de la biodiversité, la nature fait très bien le travail seule, cela est prouvé dans des zones de ré-ensauvagement. Les consultations publiques concernant la chasse mériteraient à être plus visibles dans les espaces communs, notamment par affichage dans toutes les municipalités du département.</p>		D
314	Le déterrage est une pratique cruelle, barbare et inhumaine qui n'est pas digne d'une société moderne. D'ailleurs je suis sûre que les millions de touristes qui viennent visiter la France tous les ans seraient profondément choqués d'apprendre que la vénerie sous terre soit toujours autorisée dans		D

	<p>ce pays, car dans la plupart des pays européens c'est interdit! Quelle image retiendront ils de ce pays? Celle d'un pays rural et enfermé dans des croyances médiévales basées sur l'ignorance? La persécution acharnée du blaireau n'a aucun sens! Pourquoi le classer parmi le gibier alors qu'il ne se mange pas?</p> <p>Je ne vois pas comment cette pratique qui inflige un énorme stress prolongé ainsi qu'une souffrance physique insupportable pourrait servir aux travaux et aux recherches d'une espèce comme les prétendent l'AFEVST. C'est tout simplement de la torture et relève d'un plaisir pervers et morbide de tuer gratuitement! D'ailleurs je n'ai jamais vu une seule étude publiée par quelque association de chasse!</p> <p>Ayant passé beaucoup de temps à étudier et à observer les blaireaux je sais que les dégâts qu'ils occasionnent sur les cultures sont négligeables. La grande majorité des terriers se trouve même très loin des cultures. La plupart du temps ce sont les sangliers (agrainés pas les chasseurs) qui sont responsables des dégâts, mais bien sur c'est beaucoup plus simple (et moins cher pour les ACCAs) d'inculper le blaireau. D'ailleurs des solutions de protection peu coûteuses et efficaces existent pour les quelques de cas où celles-ci seront nécessaires.</p> <p>Contrairement à ce que les chasseurs prétendent, le déterrage n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine, bien au contraire, il favorise sa propagation! Aussi la France est considérée comme officiellement indemne de tuberculose bovine par l'union européenne depuis 2001.</p> <p>Le blaireau joue également un rôle très important dans la lutte contre la maladie de Lyme en limitant sa propagation.</p> <p>Le déterrage ne respecte ni la convention de Berne, ni la volonté de la grande majorité des français dont 83% sont favorables à l'interdiction de cette pratique (sondage IPSOS 2018 de l'automne 2018) Elle est également incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles. Le blaireau est gage d'une nature intacte et équilibrée. Tout les jours les médias parlent de la disparition des espèces, de l'effondrement de la biodiversité, ainsi que de l'importance de la conserver. Le blaireau en fait parti. La nature est un patrimoine commun et je ne vois pas de quel droit une petite minorité de la population aurait sera autorisé de décider de la vie ou la mort de certaines espèces. Il y a quelques décennies la loutre, les rapaces et d'autres prédateurs qui 'dérangeaient' ont failli disparaître à cause des campagnes d'extermination. Aujourd'hui on connaît et reconnaît leur utilité, voire leur rôle essentiel dans la nature et dans les écosystèmes et ils sont protégés. Vivement que les mentalités changent et que cette barbarie d'un âge révolu soit enfin interdite et que l'on puisse accorder au blaireau la place qu'il mérite dans une nature préservée.</p> <p>En application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse d'une cruauté extraordinaire et totalement incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse</p>		
315	<p>Je vous écris pour vous faire part de mon opposition de toute forme de chasse en été. La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité procuré par le confinement.</p>		D
316	<p>Je m'oppose au projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020/2021. Les études réalisées montrent que les petits ne sont pas autonomes en mai et leur déterrage précoce les condamne en l'absence de leurs parents, dont ils dépendent encore fortement. En tuant les parents, on tue les petits ce qui est contraire à l'article L 424-10 du code de l'environnement mentionnant qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Le blaireau est un animal "partiellement protégé" par la convention de Berne, annexe III. En autorisant la vénerie sous terre précoce, on ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations car les destructions ont lieu en pleine période d'élevage des jeunes. Enfin les dégâts imputés aux blaireaux sont souvent faibles et souvent confondus avec ceux des sangliers. On peut éviter ces dégâts grâce à des moyens simples comme par exemple, utiliser des répulsifs, poser une clôture électrique, pratiquer l'effarouchement.</p>		D
317	<p>Je suis défavorable a ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le renard n'est pas une espèce "nuisible" puisqu'il régule la population de rongeurs destructeurs des cultures. En tant que prédateur au sommet de la chaîne alimentaire, il régule sa population en fonction des proies disponibles. Il ne peut jamais pulluler et ne doit donc pas être chassé.</li> <li>- Le déterrage des blaireaux est d'une autre époque et doit être arrêté. Le blaireau n'est pas non plus un "nuisible" et ne doit plus être chassé.</li> <li>- Les périodes de chasse envisagées pour le sanglier et le chevreuil sont en pleine période de reproduction d'autres espèces. Le dérangement occasionné nuira au succès de ces reproductions</li> </ul>		D
318	<p>m'oppose s'oppose au projet d'arrêté soumis à la consultation du public.</p> <p>En effet, je pense que ce projet, s'il était adopté, présenterait un danger pour la biodiversité dans notre région.</p>		D

	<p>De plus, une période de chasse aussi étendue, du 1er juin au 31 mars, est une aberration au regard du cycle de reproduction des animaux car elle couvre la période de naissances et donc d'élevage des petits. Tuer des animaux adultes implique de laisser mourir des petits....</p> <p>Concernant le renard, c'est une aberration de vouloir le chasser alors que cet animal est un élément essentiel de la régulation notamment des rongeurs! Ce rôle est reconnu et publié dans le rapport de Naturparif de 2015.</p> <p>Le carnage de la chasse n'apporte que misère et déséquilibre. A quand des mesures saines, visant l'harmonie. A quand le respect de tous et, en tout premier, le respect de la nature qui est bien en capacité de s'autoréguler si seulement on arrête d'abattre tantôt une espèce, tantôt une autre et ce, toujours avec un métronome de retard puisqu'à chaque fois, c'est le déséquilibre qui a été créé. D'autres systèmes doivent être étudiés.</p>	
319	Je suis en désaccord avec la chasse estivale.	D
320	<p>Je vois qu'encore maintenant le renard est chassé dans notre belle région, toujours classé au rang d'animal nuisible qu'il faut tuer. Pourquoi,? parce qu'il mange les poules? un peu plus sérieusement est il vecteur de maladie? peut être y a-t-il d'autres solutions que la chasse pour maintenir présents en nombre à déterminé ce bel animal Pour ce qui est des sangliers, effectivement l'augmentation de la population de cet animal est problématique, sur les routes, dans les cultures. Est ce que la chasse est le seul moyen pour diminuer le nombre? Y a-t-il un moment plus favorable pour les chasser ? Certainement pas au printemps au moment où les mères élèvent les petits.</p> <p>Je ne suis pas contre la chasse mais elle doit être réglementée de façon humaine et éthique. la chasse n'est pas un carnage où des hommes deviennent des tueurs sanguinaires sans courir le moindre risque</p>	D
321	<p>C'est avec effroi que j'ai appris que le département du Val d'Oise, dont je suis résidente, envisageait une période complémentaire de déterrage des blaireaux.</p> <p>D'un point de vue moral, la vénerie sous terre est une pratique barbare et terriblement cruelle qui ne devrait plus avoir cours depuis longtemps. Les animaux traqués et tués peuvent par ailleurs être encore en charge du nourrissage et de l'éducation de leurs petits. Les déterrer puis les mettre à mort signifie aussi la mise à mort de leurs portées. Or, comme l'indique l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Afin de concilier vie sauvage et exigences humaines, ne peut-on prévoir de développer des répulsifs olfactifs, des clôtures répulsives et/ou électriques ou encore des terriers artificiels plutôt que de donner libre cours à cette pratique révoltante qu'est la vénerie sous terre? Le blaireau doit retrouver sa place d'être sensible et utile à l'écosystème.</p>	D
322	<p>Je m'oppose totalement à ce projet comprenant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a pas de présentation du projet ni de données chiffrées pour justifier la traque du blaireau par déterrage pendant env. 7 mois en plus de la période de chasse... Cela revient à une persécution de cette espèce. !</li> <li>- Quand la vénerie sous terre - pratique barbare - est commise à partir de mi-mai ou juin, les jeunes blaireaux ne sont pas complètement sevrés et dépendent des adultes encore jusqu'en septembre. Quand leurs mères sont piégées, les jeunes sont à coup sûr condamnés à mourir...</li> </ul> <p><b>L'article L 424.10 du code de l'Environnement</b> devrait être respecté car il stipule "qu'il est interdit de détruire... les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée". Ces textes visent à faire respecter la période de reproduction des espèces. - De plus, le blaireau d'Europe est une espèce protégée inscrite à l'annexe III de la <b>Convention de Berne</b> (cf art.7) et <i>l'article 9 n'autorise les dérogations à l'interdiction de chasser les espèces protégées</i> "qu'à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux eaux ..."</p>	D
323	<p>Je ne sais pas si ce mail est à la bonne place....</p> <p>Si ce n'était pas le cas merci de le faire suivre au bon destinataire...</p> <p>Pour ma part je suis contre une reprise si précoce. Il est déjà difficile de partager les forêts domaniales et les chemins passant dans des forêts privées avec les chasseurs en tant que piétons, propriétaire de chiens et cavaliers durant 6 mois!!!! Tout ça au risque de prendre une balle...</p>	D

	De plus je trouve ça totalement incohérent avec l'évolution des jeunes animaux qui n'ont pas encore acquis les bons reflexes de survie.	
324	<p>Je suis totalement contre ce projet qui prévoit une/des périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a pas de présentation de ce projet ni de chiffrage de dégâts éventuels, pour justifier la traque du blaireau par déterrage pendant de longs mois <i>en plus de la période de chasse...</i> Cela ressemble à une persécution de cette espèce .</li> <li>- Quand la vénerie sous terre, pratique barbare, est pratiquée à partir de mi-mai ou juin, les jeunes blaireaux ne sont pas complètement sevrés et dépendent des adultes encore jusqu'en septembre. Quand leurs mères sont piégées, les jeunes sont à coup sûr condamnés à mourir (souvent sous les crocs des chiens après le déterrage).</li> <li>- <i>L'article L 424.10 du code de l'Environnement</i> devrait être respecté car il indique : "qu'il est interdit de détruire... les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée". Ceci demande à respecter la période de reproduction des espèces. - De plus, le blaireau d'Europe est une espèce protégée inscrite à <b>l'annexe III de la Convention de Berne</b> (cf art.7) et <b>l'article 9</b> n'autorise les dérogations à l'interdiction de chasser les espèces protégées "qu'à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux eaux ..." - plusieurs départements, dont la Côte d'Or, le Var, le Vaucluse, les Vosges, l'Hérault, le Pas-de-Calais, l'Aude, les trois dépts des Alpes etc, n'autorisent plus la (les) période complémentaire. - Les populations de blaireaux sont fragiles (2,3 jeunes par an) avec une mortalité importante la 1ère année. Ne nous acharnons pas avec toujours plus de déterrages cruels. Il faut protéger la biodiversité au lieu de la détruire pour le loisir de quelques-uns !</li> </ul>	D
325	La LPO-IDF a donné un avis défavorable à ces projets d'arrêtés. En tant que membre de cette association je suis donc contre votre proposition. Je vous remercie d'accuser réception de ma participation	D
326	<p>En tant que citoyenne qui souhaite pouvoir me promener dans la nature ou en forêt EN TOUTE SECURITE et pour admirer la faune sauvage je m'oppose s'oppose au projet d'arrêté que vous soumettez à la consultation du public est surtout en ce qu'il comporte des dispositions incompatibles avec une bonne gestion de la biodiversité dans notre région.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la chasse au sanglier il est proposé une ouverture à partir du 1er juin, et une prolongation de la chasse jusqu'au 31 mars</li> <li>- Concernant la chasse au chevreuil il est proposé une ouverture à partir du 1er juin</li> <li>- Concernant la chasse au renard il est proposé une ouverture à partir du 1er juin</li> </ul> <p>Ce sont à des périodes de chasses en pleine période de reproduction des autres espèces de la faune sauvage, avec des tirs en mars, et de juin à août, ce qui provoque un dérangement certain de ces espèces et ne peut que nuire à leur succès reproducteur.</p> <p>Les sangliers peuvent effectivement, dans ces périodes, causer les dégâts aux cultures mais les interventions doivent être ponctuelles, et d'autres moyens que les tirs privilégiés (effarouchement, agrainage bien pensé, clôtures électriques...).</p> <p>De plus en dehors du dérangement des autres espèces, les individus tués peuvent aussi avoir des jeunes en cours d'élevage, et c'est aussi les condamner à mourir dans des conditions peu éthiques.</p> <p>Le renard est un animal utile : Il est également une nouvelle fois oublié le rôle essentiel d'auxiliaire agricole du renard, en particulier dans la lutte contre les rongeurs, qui sont des ravageurs des cultures, dont il en consomme en moyenne 6 000 par an. Concernant cette espèce, le rapport publié en 2015 par Naturparif sur l'état des connaissances pour les mammifères non volants en région Île-de-France signale d'ailleurs que ce petit carnivore représente l'un des derniers prédateurs de sommet de chaîne encore présent en Île-de-France, d'où son importance en termes de régulation des proies. Son rôle en tant qu'auxiliaire pour la lutte contre les rongeurs est aussi reconnu à l'échelon régional au travers des plans d'action régionaux.</p>	D
327	Avis défavorable	D
328	Je suis chasseur et passionné de nature. Malgré le caractère paradoxal que peut avoir notre passion, nous sommes, pour la majorité d'entre nous, des connaisseurs et protecteurs de l'écosystème naturel des campagnes. Je participe l'été à la chasse aux chevreuils dans le Val d'Oise et je suis favorable au maintien de cette pratique en période estivale.	D
329	Pour vous dire que je m'oppose formellement à l'ouverture de la chasse en été...	D

	<p>Habitant du parc du vexin à Nesles la vallée, on aimerait pouvoir se balader tranquillement pendant au moins la période des vacances...  Les chemins et sentiers n'appartiennent nullement aux sociétés de chasses, qui ont la fâcheuse tendance à ce les approprier voir à les interdire aux promeneurs....  L'an dernier j'ai relevé 173 coups de feu en faisant seulement 2 kms ....  Et de plus , il faut régulièrement se fâcher avec des chasseurs intolérants...  On aimerait pouvoir laisser nos enfants parcourirent la campagne sans risques.....</p>		
330	<p>Je suis TOTALEMENT OPPOSEE à l'ouverture de la chasse en été,  Merci de tenir compte de mon avis qui en représente tant d'autres.</p>		D
331	<p>Dans le cadre de la consultation publique organisée au sujet des ouvertures de chasse sur la période 2020-2021, je vous informe , en tant que citoyen, de ma totale opposition à l'octroi de périodes complémentaires pour la vénerie sous terre.</p> <p><u>Actuellement le projet d'arrêté prévoit en son Article 7</u> : <i>L'ouverture anticipée de la vénerie sous terre du blaireau est autorisée à partir du 15 mai 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020 uniquement sur la rive droite de l'Oise.</i> Les chasseurs devraient donc bénéficier d'une période complémentaire pour déterrer les blaireaux, mais en limitant le domaine exploitable à l'ouest de l'Oise. Permettez-moi de rappeler quelques points factuels dont vous-même ou vos services êtes certainement informés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le plan national de lutte contre la tuberculose bovine 2017-2022, mis en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA 2017), <b>n'encourage pas le déterrage</b> et prévoit de « mettre en place des bonnes pratiques cynégétiques compatibles avec le risque tuberculose bovine (gestion des sous-produits, etc.) et s'assurer de leur respect. »,</li> <li>● Dans les zones à risque, l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 « relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose [...] » prévoit l'« <b>interdiction de la pratique de la vénerie sous terre</b> pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison <b>du risque de contamination pour les équipages de chiens</b> » (MAAF &amp; MEEM 2016),</li> <li>● La France et l'Allemagne sont les seuls pays d'Europe où le déterrage du blaireau est encore autorisé,</li> <li>● Il n'y a pas de raisons suffisantes pour justifier la souffrance extrême subie par les blaireaux autre que celle de chasseurs ayant plaisir à pratiquer le déterrage.</li> </ul> <p>Il est totalement inconcevable qu'à une époque où la destruction du monde vivant fait tous les jours la une des journaux, on en soit encore à permettre ces simulacres de chasse qui tiennent plus du défoulement morbide de quelques-uns que d'une absolue nécessité. Cette pratique ancienne est la matérialisation sans appel de la considération des animaux en tant qu'objets et non en tant qu'êtres vivants. Elle est la démonstration de l'absence d'humanité de ces pelleteurs-tueurs. N'oublions jamais les propos de Gandhi: "On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux y sont traités". C'est peu dire de ce qu'il aurait pensé de la France. D'être capable d'octroyer de telles autorisations en faveur de cette destruction abusive du vivant ne fait pas honneur à une Administration telle que la nôtre. Et qu'au contraire, en se privant des services écosystémiques que rend chaque espèce, il semblerait bien que la vénerie sous terre favorise la tuberculose bovine, de la même façon que l'éradication des renards favorise l'expansion de la maladie de Lyme. Selon l'article 7(4) de l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose, vous pouvez interdire la pratique de la vénerie sous terre. La pandémie du Covid-19 a confirmé les risques annoncés d'une proximité choquante entre l'homme et l'animal, espérons que cela ne soit pas en vain! Saviez-vous que certaines chauves-souris (le Petit Rhinolophe) peuvent hiberner dans les galeries de blaireaux, ces derniers étant carnivores ... ?! Pourquoi les nombreux pays qui le protègent comme l'Angleterre, la Belgique ou les Pays-Bas n'ont pas de problème avec le blaireau ? Comment démontrez-vous que la vénerie sous terre ne trouble pas gravement la tranquillité des populations de blaireaux ? De répondre précisément à ces questions ne pourra que confirmer que cette pratique est d'un autre temps.</p> <p>L'éventuel prétexte de la tradition de chasse ne tient plus et ne fait que maintenir notre société française au ban de celles plus évoluées qui ont</p>		D



	<p>franchi le pas vers un plus grand respect des animaux.</p> <p>Les traditions humaines font le malheur des animaux : le massacre de baleines pilotes aux Iles Féroé, la corrida en Espagne, les ailerons de requins pour des soupes asiatiques, les cornes de rhinocéros pour la médecine chinoise et le déterrage de blaireaux français n'en sont que quelques exemples. Et tout ça pour quelle amélioration de l'environnement ? Aucune ! On n'y gagne qu'une chose : un plus grand déséquilibre de l'écosystème. Il y a aussi l'argument des dégâts attribués aux blaireaux. Cet animal est présent partout en Europe depuis des millénaires. Peut-on croire que seules la France et l'Allemagne subissent de telles atteintes à l'intégrité de leurs cultures, voiries, ou digues ? Pourquoi les autres pays européens ont-ils interdit le déterrage si les dégâts sont tellement conséquents ? Les dommages attribués aux blaireaux servent avant tout de prétexte au maintien de cette déplorable tradition de chasse française. Si nous voulons redonner du sens à la considération que nous devons avoir de la Nature en souffrance, que nous décrivent tous les scientifiques et spécialistes de l'environnement, limitons les excès de certains de nos compatriotes.</p> <p>Mettez un terme à cette méthode de massacres d'animaux qu'est le déterrage de blaireaux en respectant les recommandations du Ministère de L'Agriculture durant les périodes d'ouverture générale de la chasse et <b>n'autorisez pas de périodes complémentaires pour l'exercice de la vénerie du blaireau dans le Val d'Oise.</b></p>		
332	<p>Nous répondons à la consultation publique sur la reprise de la chasse l'été et le déterrage du blaireau. Nous nous opposons à l'activité de chasse de juin à septembre dans le département ainsi qu'à l'activité de déterrage du blaireau. Nous regrettons sincèrement que l'autorisation publique de tuer des espèces sauvages soit considéré comme un loisir d'été et réponde aux besoins de la communauté des chasseurs. Ces activités ont un impact néfaste sur le développement de la faune. Quant au déterrage du blaireau nous sommes choqués par ces pratiques barbares autorisés par les préfetures. Alors considéré comme espèce protégé dans la plupart des pays européens, la communauté scientifique a un tout autre discours sur le blaireau. Nous sommes clairement dans l'incompréhension de la légalité de cette pratique moyenâgeuse et CRUELLE ; à quand l'interdiction de cette pratique par le préfet ? Nous aimons la région et y venons très régulièrement en vacances. Ces décisions de réouverture de chasse, si elles ne sont pas revues et annulées, vont avoir un impact sur le tourisme de la région en décourageant les ballades en nature et multipliant les incidents</p>		D
333	<p>Je suis totalement opposée à la demande préfectorale de prolongation du déterrage des blaireaux pour plusieurs raisons :</p> <p>- Malgré son faible taux de reproduction, le blaireau est chassé mi-septembre à fin février et déterré <a href="#">jusqu'au 15 janvier</a>. Etendre sa destruction au-delà de la période légale de chasse, dès le 15 mai, sans aucune justification, pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes est catastrophique pour l'espèce. Or le blaireau participe d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Il est protégé chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne. - La pratique de chasse employée, la vénerie sous terre est une pratique barbare, cruelle et non sélective interdite presque partout en Europe et malheureusement toujours légale en France, un pays qui se dit pourtant civilisé. - Il n'existe pas de comptage national des blaireaux en France, ni d'étude permettant de connaître directement ou indirectement leurs effectifs au niveau national. - Les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. D'autre part, la tuberculose bovine est souvent brandie par les chasseurs comme prétexte pour pratiquer le déterrage des blaireaux, or cette maladie d'origine agricole est extrêmement localisée, et surtout, les experts ne recommandent nullement le déterrage pour contenir la maladie : selon l'ANSES, la vénerie ne ferait que la disperser davantage. - Dans le monde de l'après-Covid19, il n'est plus concevable de continuer la guerre contre la vie sauvage, ni de brutaliser des animaux sensibles ! L'urgence est de préserver ce qui peut encore l'être, et lorsque la faune occasionne une gêne pour certaines activités humaines, la priorité doit être de réfléchir à des solutions alternatives de « gestion » qui respectent le vivant sous toutes ses formes.</p>		D
334	<p>Je suis opposée à l'ouverture de la chasse en été.</p> <p>Il me semble que la période d'ouverture générale de la chasse est amplement suffisante. Il faut aussi rappeler que l'été est, pour de nombreux animaux, la période de reproduction, une période donc importante pour la sauvegarde des espèces. Cet été sera aussi celui du déconfinement. Il est possible que de nombreux français profitent de la nature et du grand air. Il serait tellement plus sécurisant et agréable de ne pas avoir à faire attention aux chasseurs pendant cette période.</p>		D

	Merci de tenir compte de cela.	
335	<p>je suis contre ce projet de complémentarité de dates de chasse du blaireau.  Les petits ne sont pas encore sevrés et dépendent de leurs parents . On est en contradiction avec l'article L 424-10 du code de l'environnement; Il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères.  Les populations de blaireaux sont fragiles car très peu de petits par an environ 2, en plus il y a une très forte mortalité la 1ère année.  Avec la vénerie c'est la destruction de l'espèce (qui est barbare et cruel d'un autre temps).  De plus le blaireau fait très peu de dégâts. J'aimerais savoir quels dégâts occasionnent les blaireaux ?????  Il est protégé dans biens des pays limitrophes à la France.  Il y a des méthodes simples si le blaireau dérange, je vous en cite une  utilisé un produit répulsif olfactif sur le terrier.</p>	D
336	<ul style="list-style-type: none"> <li>je réponds à votre consultation en vous informant que je suis <b>contre</b> l'ouverture de la chasse pour 2020 et les années à venir. L'argument de la régulation n'a pas lieu d'être, il faut laisser les animaux tranquilles, plus d'espace et des habitats naturels protégés. Nous sommes heureux à Oléron d'avoir une partie de l'île "sauvage" avec faune et flore très riches. Arrêtons d'empiéter sur la nature et de nous croire tout puissant. Nous avons en ce moment même un aperçu du désastre écologique et des effets néfastes de la mondialisation. La chasse telle qu'elle est pratiquée à notre époque en fait partie. Sans parler des élevages d'animaux spécialement prévus pour la pratique de la chasse... Et si vous n'aimez pas les animaux ou que vous les considérer comme des êtres inférieurs qui méritent d'être abattus par de forts hommes en tenues camouflages, armés fièrement de leurs fusils, pensez aux trop nombreux accidents qui ont lieu chaque année. Ça pourrait être vous, le promeneur dans la forêt qui prend une balle perdue, vos grands-parents ou vos enfants.</li> </ul> <p>Sans m'étendre plus longuement mais en insistant, <b><u>je suis contre l'ouverture de la chasse.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	D
337	Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures, la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir. Tous les animaux de la forêt ont une utilité. Par exemple, la survie du renard est essentielle pour lutter contre les maladies transmises par les tiques.	D
338	<p>Concernant cet arrêté &lt; En application de l'article 7 de la charte de l'environnement&gt; je demande l'annulation de celui-ci.</p> <p>Lors d'une consultation publique, vous êtes en devoir d'apporter tous éléments pour permettre à tous citoyens de se positionner .</p> <p>Aucune information n'est donnée quant aux dommages occasionnés par cet animal .</p>	D
339	<p>La mise en place d'une période complémentaire ne laisse pas de répit aux populations de blaireaux.  Voici les raisons pour lesquelles je vous demande de ne pas autoriser une prolongation de la période de déterrage:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le blaireau est une espèce protégée chez plusieurs de nos voisins européens</li> <li>- le déterrage ne lutte pas contre les dégâts, le plus souvent commis par les sangliers...et les déterreurs</li> <li>- il peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. D'ailleurs un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « <i>la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens</i> ».</li> <li>- il est incompatible avec le code de l'environnement : les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « <i>il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts</i> ».</li> <li>- il ne respecte pas la convention de Berne, les effectifs nationaux n'étant pas connus</li> </ul>	D

	<p>- il est absolument cruel. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « <i>d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort</i> », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes ! La régulation des espèces sauvages n'a de meilleure efficacité que par l'introduction ou la réintroduction de prédateurs naturels. A l'heure où le débat sur la cause animale est partout mis en avant chez nos voisins européens comme chez nous, la France continue de favoriser 1,5% de sa population, alors que 84% des Français pensent que la chasse devrait appartenir au passé. Comme votre consultation m'y autorise, je souhaite m'opposer à ce projet que je juge scandaleux tant par les planifications de périodes de chasse bien trop longues que par les espèces citées</p>		
340	<p>Pour répondre à votre consultation publique sur la chasse, je vous exprime mon total désaccord pour quelque proposition d'ouverture que ce soit : ouverture de la chasse à partir du 1<sup>er</sup> juin contre le sanglier, le chevreuil, le renard, soit en pleine période de reproduction ou des premiers mois de vie de leurs petits, et ce, pendant 9 mois lorsqu'elle finit en mars... C'est inacceptable. Les périodes de chasse ne concernent qu'un très faible nombre de personnes qui semblent être bien privilégiées par rapport à la majorité des non-chasseurs qui ne peuvent jouir des mêmes droits en ce qui concerne les promenades en forêts, et autres bienfaits que la nature peut offrir, à commencer par l'observation de la faune, stressée et condamnée à mourir sous le feu des nemrods. Pour mémoire, et ce n'est qu'un exemple, un renard aide les agriculteurs en mangeant des campagnols à hauteur de plus de 3000 individus par an... Et c'est un nuisible ! Pour qui ?</p> <p>Quand aux dégâts aux cultures, il existe nombre de moyens, pour peu que l'on s'en donne la peine, pour éviter que les sangliers ne détruisent les champs mais... il faut le vouloir. Au nom du respect de la vie animale sauvage, cessez d'augmenter les périodes de chasse, il y en a bien assez pour satisfaire les avides de tueries.</p>		D
341	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers.</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p>		D

	La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par	
342	Concernant le prélèvement de blaireaux, pourquoi s'entêter à proposer du curatif aux propriétaires ? Des méthodes alternatives et préventives (répulsifs, clapets anti-retour, etc.) existent.	D
343	Les animaux et les humains ont besoin d'être tranquilles dans la nature, au moins pendant le printemps et l'été. La plupart des animaux n'ont pas fini d'élever leurs petits. Des espèces protégées sont dérangées par la chasse même si elles ne sont pas visées. Les humains, pour leur santé, ont besoin de se ressourcer dans la nature, sans risquer d'être victimes d'accidents de chasse! Pour la richesse de la biodiversité et l'équilibre des humains, merci de laisser la nature sans chasseurs en été.	D
344	Comme beaucoup de personnes j'ai été extrêmement choquée d'apprendre qu'en France, la vénerie sous terre se pratiquait encore, et dans des conditions abominables. Quelles sont les raisons scientifiques qui justifient ce massacre ? Aucune, mis à part le plaisir de tuer et de torturer. J'ai 25 ans, ma génération et celles qui me suivent sont exaspérées de vivre dans un monde où la vie elle-même est niée, où les océans se meurent, où les forêts sont rasées, où les animaux sont traités comme des marchandises, où de nouveaux virus et épidémies se répandent... Nous sommes des citoyens du monde, nous sommes des vivants, comment ne pas nous interroger sur notre rapport aux autres vivants ? Tout être vivant a droit à un RESPECT. Beaucoup d'animaux sont des êtres sensibles, et donc capable de SOUFFRIR. Le blaireau est victime d'un loisir extrêmement violent & barbare. Ils endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens - parfois même déchiquetés vivants pour les petits - pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche. Cette horreur est autorisée dès le 15 mai dans une majorité de départements et sur simple volonté du préfet, alors que les petits, très vulnérables, sont encore au terrier à cette période, et dure jusqu'au 15 janvier. <b>8 mois d'enfer pour les blaireaux.</b> Cet acharnement cruel est injustifié. Le blaireau est chassable en France alors que <b>personne ne le mange</b> et qu' <b>il joue un rôle important dans les écosystèmes, raison pour laquelle il est protégé chez la plupart de nos voisins européens (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suisse, Italie, Espagne, Portugal...).</b> Il serait vraiment temps qu'en <b>2020</b> - qui plus est en période de crise sanitaire et écologique (!) - de prendre conscience que nous devons protéger la vie sur terre et non la nier, que l'on franchisse le pas de l'éthique individuel vers le légal ou le législatif collectif. La science nous montre aujourd'hui qu'un animal est capable d'intelligence, de sensibilité, a la capacité de souffrir mais possède aussi une conscience, qui même si ce n'est pas une conscience au sens humain du terme, <b>il n'en ai pas moins légitime à habiter ce monde et à exister suivant ses critères propres.</b> <u>Pour rappel :</u> - En 1850, condamnation de la cruauté publique envers les animaux.- En 2015, reconnaissance de l'animal comme étant un être sensible et l'obligation de prendre en compte cette sensibilité par <b>le droit européen et par le code civil français</b> (Alors qu'avant il était considéré comme un bien "meuble", soit comme la propriété de l'homme.)Ne serait-il pas grand temps d'aller <b>vers le progrès</b> , de prendre <b>des mesures collectives</b> et de bâtir un monde meilleur pour vos enfants et les futures générations ?L'ASPAS demande l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.	D
345	<a href="#">Je vous informe être opposée à l'ouverture de la chasse durant l'été.</a>	D

	Bien cordialement	
346	<p>Je suis stupéfaite, année après année de devoir recommencer les mêmes courriers. Et pourquoi? Pour protester contre une pratique immonde, barbare, indigne d'une société qui se prétend civilisée. J'ai déjà visionné des vidéos précisant ce type de "chasse", la vénerie sous terre. Et vous? Les Blaireaux sont des animaux pacifiques, discrets (je n'ai jamais eu la chance d'en voir en vrai) dont les "dégâts", peu précisément répertoriés, sont faibles et évitables. L'espèce se reproduit peu et ses populations sont fragiles. Et vous souhaiteriez donner votre accord à une chasse qui décime des familles entières. Et pourquoi? Pour le plaisir sadique d'une minorité d'humains? Madame, Monsieur, je vous en prie, faites cesser cette barbarie.</p>	D
347	<p>Pardonnez-moi pour le dérangement, je vous contacte en ce jour au sujet des consultations publiques, à propos de la vénerie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● En effet, la période de chasse complémentaire de chasse au blaireau sous terre ou vénerie, est une pratique barbare, archaïque de notre pays qui se dit civilisé, qui a connu le siècle des Lumières..</li> </ul> <p>Qui plus est, cette chasse indigne a lieu pendant la période d'allaitement, ce qui est immonde, encore pire pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Cette espèce subit un véritable acharnement, pour cet animal discret et nocturne, les potentiels dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précis. Ils peuvent néanmoins être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>La vénerie n'est d'aucun intérêt pour lutter contre la tuberculose bovine, ceci est même l'inverse, sans parler des tiques responsables notamment de la maladie de Lyme, nous avons besoin des blaireaux, comme des renards sois dit en passant..</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Chez nos voisins belges, anglais et néerlandais, elle est protégée, et pourtant aucune information ne relève d'une quelconque catastrophe.</p> <p>Sachons que la majorité des français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et je dirai même que beaucoup de personnes n'imaginent même pas que la vénerie sous terre existe encore.</p> <p>A nore époque, en ces temps de remise en question, il est temps d'évoluer, de pouvoir changer les choses qui n'ont plus lieu d'être..</p>	D
348	<p>Je suis contre un allongement de la période d'ouverture de la vénerie sous terre. L'article L. 424-10 du Code de l'environnement indique qu'"il est interdit de détruire [...] les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée", or, commencer dès le 15 mai signifie forcément le faire en période d'allaitement, de sevrage ou d'élevage des jeunes, donc, même si seuls les adultes étaient tués, les petits se retrouveraient sans possibilité de survivre, puisque dépendants de ceux-ci... On peut considéré les jeunes comme étant émancipés seulement à partir d'au moins 6/8 mois selon l'étude réalisée par l'éthologue Virginie Boyaval intitulée "Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France". Elle indique que " les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois <b>minimum.</b>" Donc tuer la mère, c'est entraîner la mort des jeunes, et ce, bien au-delà de la période de sevrage. De plus, aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, c'est une espèce fragile de par son faible taux de reproduction et du trafic routier qui tue bon nombre d'individus, ainsi que du fait de son fort taux de mortalité juvénile. Ce n'est pas une espèce abondante, contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, et ce besoin de destruction de cette espèce ressemble davantage à de l'acharnement qu'autre chose... Qui plus est, le déterrage est une pratique particulièrement cruelle, source de souffrance physique (les blessures que peuvent provoquer les chiens, les pinces et l'achèvement par la dague) et psychologique (due au stress profond qu'elle occasionne, et ce parfois pendant des heures...) D'autres espèces payent également le prix du creusage de ces terriers par la vénerie puisqu'ils sont en partie détruits et se retrouvent inutilisables</p>	D

pour ces espèces qui, elles, sont protégées. Les recommandations du Conseil de l'Europe indiquent à ce sujet : "Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit".

Par ailleurs, concernant les dégâts agricoles qu'ils peuvent causer, il s'agit de dégâts qui restent faibles et localisés, et pourraient de ce fait être évités grâce à une protection des cultures et des mesures d'effarouchement, comme par exemple, des répulsifs olfactifs.

Répulsifs qui pourraient également être utilisés au niveau des terriers pouvant provoquer des problèmes sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques, tout en mettant dans le même temps à disposition des blaireaux des terriers artificiels. La régulation des blaireaux dans ce genre d'endroits a de toute façon montré son inefficacité puisque le terrier de l'animal éliminé se retrouve occupé par un autre individu. Ce qui est donc bêtement sans fin, alors pourquoi ne pas tenter une autre approche plus intelligente qui ne passerait pas par la mort, pour une fois ?

Je suis donc totalement opposée à une période complémentaire de vénerie sous terre, et tout simplement contre celle-ci, véritable barbarie !

349

À la suite de l'A R R Ê T É n° 2020-15826 portant ouverture spécifique de la chasse aux chevreuils, cerfs, daims, sangliers et blaireaux pour la campagne 2020-2021 et fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce cerf élaphe dans le département du Val-d'Oise je m'adresse à vous concernant la vénerie sous terre du blaireau. J'ai pu lire le suivant :

Article 7 : L'ouverture anticipée de la vénerie sous terre du blaireau est autorisée à partir du 15 mai 2020 et jusqu' au 15 septembre 2020 uniquement sur la rive droite de l'Oise.

L'autorisation de la date du 15 mai 2020 pour l'ouverture anticipée est inapplicable car la Consultation Publique est ouverte jusqu'au 19 mai 2020. Ensuite il faut le temps pour la préfecture de publier ses décisions.

L'arrêté n'est pas accompagné d'une note de présentation des projets d'arrêtés préfectoraux et donc nulle part sont donnés/publiés les éléments précis qui justifient cette ouverture anticipée de la vénerie sous terre du blaireau du 15 mai 2021 au 15 septembre 2021. Pour que les personnes puissent répondre correctement à la Consultation Publique il me semble nécessaire que ces éléments soient fournis par la préfecture.

Ce qui est à la fois incompréhensible et inacceptable concernant cette proposition d'arrêté, c'est que pour être légales (article 9 de la Convention de Berne), les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être toutes vérifiées : la démonstration de dommages importants (aux cultures notamment) ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ? Et l'avis de cette commission ? La date de la réunion de cette commission a eu lieu n'est pas publié non plus. Il manque beaucoup d'information primordial pour que le public puisse réagir correctement à la Consultation Publique.

Donc ne pas connaître vos éléments pour justifier cette période complémentaire je vous présente les miens pour vous montrer que ces périodes complémentaires sont abusives et je plaide en règle générale pour que le déterrage des blaireaux, une pratique de chasse moyenâgeuse et la plus cruelle, soit abolit.

La période complémentaire du 15 mai 2021 au 15 septembre 2021 se joue sur une période que les petits blaireaux ne sont pas encore sevrés ni indépendants et ont encore besoin de leurs parents. Apart massacrer des familles entières, les périodes complémentaires de déterrage amènent à l'éradication d'une espèce déjà sur la voie d'extinction :

- Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, etc.) et sont fortement impactées par le trafic routier.
- La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2 à 3 jeunes par an).
- Les blaireaux ne sont jamais nombreux (mortalité juvénile très importante de l'ordre de 50% la 1ère année).
- Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette

D

espèce.

Rappelons qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « **il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée** ». Or, l'autorisation du préfet de l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire, du 1er juin 2020 au 12 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 31 mai 2021 contrevient donc à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement.

Les départements suivants ont pris la peine de bien comprendre le sujet et ont tous arrêté d'autoriser les périodes complémentaires du déterrage du blaireau : Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ci-dessous j'ai cité un part du texte de votre arrêté dans lequel vous affirmez que la vénerie sous terre est le seul moyen de réguler la population de blaireaux sur certains secteurs du Val-d'Oise et ensuite je vous présente des exemples d'autres pays en Europe ou d'autres solutions sont mises en place. Des solutions qui ne consistent pas à torturer et massacrer un animal discret et inoffensif par des individus pour qui tuer un animal présente un plaisir/loisir :

« **CONSIDÉRANT** le constat d'augmentation de la population de blaireaux et des dommages agricoles qu'ils causent sur certains secteurs du Val-d'Oise, l'impossibilité de réguler les populations de cette espèce par un autre moyen que la vénerie sous terre ; »

La France faisant partie de le Communauté Européenne, sachez que la plupart des pays européens ont fini par interdire la chasse des blaireaux. Je vous donne des exemples de deux pays comment ils ont géré la population des blaireaux :

En Angleterre grâce au Protection of Badgers Act 1992 (Badger = Blaireau), il n'y a plus de période de chasse systématique du blaireau comme ce qu'est le cas dans votre département. Les travaux du zoologiste anglais John Krebs ont par ailleurs démontré que les abattages exceptionnels qui ont pu se produire depuis sont contre-productif pour lutter contre la tuberculose bovine, et que le déplacement ou la vaccination des blaireaux sont bien plus efficaces, tout en évitant les pratiques sadiques et cruelles que l'on voit dans le département du Val-d'Oise.

Sachez également que pas tous les blaireaux sont porteurs du virus de la tuberculose. De les tuer veut dire la mise à mort des animaux qui ne présentent pas de « danger », donc ils seront massacrés et torturés seulement pour le plaisir et le loisir de tuer.

Et dans le cas les blaireaux sont contaminés, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risques, l'interdiction du déterrage du blaireau en raison du risque de contaminer les équipages de chiens qui peuvent ensuite contaminer d'autres animaux.

Aux Pays-Bas, où la chasses de blaireaux est interdite depuis 1942, mais des dérogations étaient encore possible. Constatant la moindre efficacité des pratiques de chasse du blaireau face aux solutions alternatives de déplacement notamment, les Pays-Bas ont voté une nouvelle loi en 1967 interdisant définitivement toute pratique de chasse au blaireau. En 2017, les Pays-Bas ont étendu la protection du blaireau à son habitat et son environnement.

Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

A la différence de certains départements français dont le Val-d'Oise, Les Pays-Bas et l'Angleterre ont confié à des organismes **indépendants** des chasseurs, l'évaluation des risques liés au blaireau et la comparaison des solutions en cas des risques (rarement) avérés les concernant.

Dans certains départements français dont le Val-d'Oise, les chasseurs sont les seuls à donner leur avis. Ce sont les mêmes dont le loisir est de tuer les blaireaux, qui prennent plaisir à cette pratique sadique et cruelle, qui sont consultés par la Direction départementale des territoires, pour savoir s'il faut chasser les blaireaux et même étendre la période de la chasse. Il s'agit bel et bien des conflits d'intérêts.

Le déterrage des blaireaux est la plus sadique et cruelle des pratiques de chasse. Et, le fait que ce soit les amateurs de ces jeux pervers qui soient

juge et partie dans la proposition de la Direction départementale des territoires, est hautement inappropriés. Les spécialistes des blaireaux (et de la faune sauvage en général) ne sont pas consultés pour donner leurs avis si les périodes complémentaires sont nécessaires.

Si vous n'avez pas conscience des intérêts que l'ont les chasseurs à manipuler les décideurs sur le sujet du déterrage, je vous invite à assister à un déterrage. En attendant vous pouvez également consulter les vidéos sur Youtube ou Vimeo, par exemple cette vidéo qui a été réalisée par quelqu'un qui a infiltré ce milieu : <https://www.youtube.com/watch?v=IRBicjlDeIs> et qui fait le buzz sur les réseaux sociaux.

Ce sont ce genre d'individus qui vous disent qu'il est important d'intensifier ces pratiques ignobles. Vous ne pouvez pas les écouter, non seulement d'un point de vue juridique, mais également d'un point de vue moral. Beaucoup de lois dans le passé jugées immorales ont changé. Voulez-vous être responsable de faire souffrir, torturer et tuer un animal inoffensif et éradiquer cette espèce dans votre département ? Accordez-vous que torturer et massacrer un être vivant peut être un loisir ? Avez-vous une idée du niveau de dégénérescence qu'il faut pour avoir envie de passer ses loisirs à ces pratiques ?

Je vous donne un autre exemple de solution alternative simple à ces pratiques de dégénérés. Les déterreurs mettent souvent en avant les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales. En fait elles sont peu importantes et très localisées, et essentiellement en lisière de forêt. Et il y a des solutions très simples ! Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » Et il est tellement facile de faire la même chose pour éloigner les blaireaux des élevages !

Ne demandez-vous pas ce qu'il fait que personne ne vous en a parlé et que la seule solution dont on vous parle est de massacrer ces animaux inoffensifs ? Les amateurs de cette pratique sadique profitent de l'ignorance des autorités pour faire leur propagande. Mais sachez que le grand public est de plus en plus au courant de ces pratiques ignobles qui sont pratiquées par un groupe minoritaire ; 75000 individus en France. Sur le réseau social de plus en plus de Français expriment leur dégoût. Les Français trouvent que c'est honteux, qu'en France, les individus pour qui la torture des animaux présente un plaisir/loisir soient protégés par la loi au lieu d'être punis comme c'est le cas dans d'autres pays civilisés.

80% des français sont contre la pratique de la chasse, et certains pays comme la Suisse, ont réussi à se libérer des lobbies des chasseurs et affirmer que tuer ne peut pas être un plaisir, un loisir. Alors imaginez la proportion de français qui seraient contre la pratique du déterrage s'ils étaient consultés, documents et études à l'appui. Bien plus de 80% des français seraient contre. En tant que représentante de l'état, vous devez tenir compte que les français ne veulent pas vivre dans un pays où une telle cruauté est acceptée par l'état et protégée par la loi. La France pourtant se dit un pays civilisé et exemplaire.

Aussi la politique prend le sujet du déterrage du blaireau très au sérieux. Loïc DOMBREVAL (élu député dans le 2<sup>e</sup> circonscription des Alpes Maritimes) a envoyé un courrier le 15 mai, signé par 21 parlementaires, à Elisabeth Borne en disant : » pour la fin de la vénerie souterraine, chasse odieuse consistant à arracher à la pince des blaireaux dans leur terrier puis à les achever à la dague ou au fusil. Je vous fais grâce des images abjectes. »

Si vous avez toujours un doute sur la profondeur de la perversion des déterreurs, regardez comment ils traitent leurs chiens. Ils sont traités comme des outils. Les chiens sont les autres victimes du déterrage. Ils sont forcés de chercher les blaireaux dans les terriers sous-terrain (facilement 5 mètres de profondeur) et certains y laissent leurs vies quand les terriers s'effondrent ou sont gravement blessés par des blaireaux qui défendent leurs familles/leurs bébés.

J'espère que vous saurez démontrer que l'état n'est pas l'otage des lobbies et que vous saurez reconnaître que l'article autorisant des périodes complémentaires de votre arrêté doit être supprimé. L'état en sortira grandi.

350 Je suis absolument contre la chasse, il est impossible de se promener en sécurité dans la campagne sans risquer de croiser des chasseurs qui respectent peu la nature et le publique . la chasse est dangereusement pour les promeneurs.

D




	<p>La pollution des sols par le plomb des balles est malheureusement une réalité. Certaines des espèces d'oiseau mangeant les billes de plomb tuent ainsi des animaux de manière indirecte.</p> <p>Une partie des cartouches en plastiques git dans la nature, polluant pour des décennies.</p> <p>La régulation des espèces par les chasseurs est absurde, Il y a des élevages de sangliers ou le nourrissage des espèces (on trouve du maïs et des épis de maïs à certains endroits dans les bois)</p> <p>Donc NON à la chasse</p>	
351	Je vous informe être opposé à l'ouverture de la chasse durant l'été.	D
352	<p>Je vous écris ce jour pour vous faire part de mon indignation concernant le déterrage du blaireau.</p> <p>C'est incompréhensible et criminel que cette pratique ait existé et existe encore!</p> <p>Le blaireau subit un VÉRITABLE ACHARNEMENT (les nombreuses collisions routières, espèce très chassée jusqu'en Février, battue administrative et ajouter à cela une période de déterrage !?</p> <p>Tout cela alors que cet animal n'occasionne que de FAIBLES DÉGÂTS... Ces dégâts peuvent facilement être évités avec des dispositifs de protection des cultures, mais c'est un prétexte pour assouvir une passion criminelle.</p> <p>La France veut se dire en avance, alors que les autres pays d'Europe ont classé cette espèce comme protégée.</p>	D
353	Je suis contre l'ouverture de toute forme de chasse en été. La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.	D
354	Je me permets de vous écrire pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'allonger la période de chasse sous terre du blaireau. Il s'agit là d'une pratique cruelle, barbare et non sélective, et qui aurait lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Le blaireau est une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La très grande majorité des Français s'opposent à la chasse sous terre, j'en fais partie, merci de nous écouter.	D
355	<p>Je suis en désaccord total avec cet arrêté de prolongation de la période de déterrage des blaireaux.</p> <p>C'est tout d'abord une chasse totalement barbare et cruelle.</p> <p>Je ne comprends pas comment on peut classer le blaireau comme nuisible, si ce n'est pour plaire au loisir de la chasse et donc au lobby des chasseurs.</p> <p>Le blaireau régule les populations de certains rongeurs et aussi d'espèces qui sont démontrées comme empêchant la reprise des replantations (ex forêt de Compiègne, ou les études montrent que les larves détruisent les replantations)</p> <p>Le blaireau a un faible taux de reproduction, plus faible que la plupart des autres espèces. Il est de plus très vulnérable, que ce soit par l'effet de l'activité humaine directe ou indirecte.</p> <p>Il n'est absolument pas avéré que les dégâts aux cultures imputés au blaireau le soient réellement.</p> <p>Cet arrêté de destruction du blaireau est reconduit d'année en année sans étude sérieuse et sans raison valable. C'est une solution de facilité qui n'honore pas la préfecture et ses services</p>	D
356	<p><b>Dans le cadre de la consultation publique, je tiens à préciser que ma famille, mes amis, mes proches et moi-même sont absolument contre la chasse en général et contre le déterrage et massacre des Blaireaux en particulier.</b></p> <p><b>Les raisons sont les suivantes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cette pratique est <b>extrêmement cruelle</b> : Chaque année, <b>12 000 Blaireaux</b> sont tués directement au terrier par les chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les Blaireaux subissent <b>pendant des heures</b> terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à les atteindre. Les Blaireaux et leurs petits sont ensuite brutalement <b>extirpés avec une grande pince métallique</b>, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</li> </ol>	D

2. **Les Blaireaux ne sont pas des « nuisibles »**, concept moyenâgeux. Les dégâts éventuels aux cultures ne sont que rarement chiffrés et doivent être relativisés avec ceux réels provoqués sur la faune par les déterreurs. Par ailleurs, les Blaireaux ont une **utilité écologique** : les cavités construites par les Blaireaux sont le refuge d'autres animaux (chat forestier, loutre, chauve-souris). Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier blessent et tuent tous ces animaux
3. **Le déterrage des Blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement**. Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les Blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « *il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* ».
4. **Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine**. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « *la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les Blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « *officiellement indemne de tuberculose bovine* » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage
5. **La France ne respecte pas la convention de Berne**. Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des Blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.
6. **Le déterrage des Blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens**. Le Blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (**Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...**) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et **chassé sans répit neuf mois et demi par an**. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre.
7. **C'est une pratique extrêmement cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles**.
8. **Le déterrage est massivement rejeté par les Français**. Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.

Pour toutes ces raisons, à la fois **écologiques, morales, sanitaires, légales, démocratiques et scientifiques** nous vous demandons l'arrêt de la chasse des Blaireaux, en particulier cette pratique de déterrage. Au-delà du prolongement de la période de chasse à partir de mi-mai qui est pour nous inconcevable, c'est l'existence même de cette chasse que nous mettons en cause, tout comme la très grande majorité des Français.

357	Pratique cruelle, barbare et insupportable, d'autant plus en pleine période de sevrage des jeunes. Les prétendus dégâts ne peuvent justifier un tel massacre. Il serait temps de faire preuve de courage politique, l'opinion publique n'est pas dupe.	D
358	Dans le cadre de la consultation publique concernant la date d'ouverture de chasse, je donne un avis favorable à l'arrêté.	F
359	Je suis agricultrice et blaireaux et renards font partis de mes "collègues" de travail, j'ai besoin d'eux !! Je ne veux pas utiliser de produits chimiques qui détruisent notre terre, je veux juste des alliés naturels pour maintenir un bon équilibre sur mes cultures et ils en font parti. Pourquoi laisser des "tueurs" détruire mes alliés, au nom de quoi, de loisirs morbides. Je suis contre le déterrage des blaireaux et renards, pratique d'un autre âge qui fait cruellement souffrir les animaux et qui a lieu en plein apprentissage des jeunes. Les blaireaux ne font pas plus de dégâts que les hommes, ils vivent paisiblement leur vie nocturne et souterraine et paient déjà un lourd tribut au	D

	<p>trafic routier.  Les renards sont très utiles dans nos prairies, ils m'aident beaucoup dans mon travail.  La France est un encore un des seuls pays où cela existe encore, ne donnons pas encore aux piégeurs et chasseurs des privilèges qu'ils ont déjà nombreux et qui ne font que détruire un peu plus la biodiversité.  Je dis STOP et je NON au déterrage et piégeage de blaireaux et renards.</p>		
360	<p>L'ouverture de la chasse le 1er juin est très inquiétante, d'abord pour les nombreux promeneurs qui veulent profiter de la nature dans le calme après cette longue période de confinement.  Ensuite nous serons encore en pleine période de reproduction (qui serait compromise) pour l'ensemble de la faune sauvage qui est en forte régression en Ile-de-France. En effet, en tant que randonneuse dans le Val d'Oise, j'ai très rarement le grand plaisir d'observer un mammifère sauvage.  Quant à l'abattage des renards, c'est nuire gravement aux agriculteurs car il est reconnu que les renards sont des auxiliaires précieux des cultures en consommant des millions de rongeurs.  Si le sanglier prolifère, c'est qu'il s'échappe des enclos de chasse et qu'il est agrainé tout l'hiver par les chasseurs ( ce que je constate de mes yeux près de chez moi ).  En conséquence, Mr le Préfet, je vous demande de privilégier l'intérêt de l'immense majorité de la population qui souhaite profiter d'une nature vivante au lieu de céder aux demandes mortifères d'une toute petite minorité de chasseurs qui perturbent la vie dans nos campagnes d'Ile-de-France.</p>		D
361	<p>Observations en pièce jointe mise dans 11_covid19 contre ( pas de données chiffrées – pas de surpopulation du blaireau )</p>	 <p>Association ; one voice</p>	D
362	<p>Je trouve inacceptable d'ouvrir la chasse pendant que les animaux ont leurs petits. C'est vraiment criminel</p>		D
363	<p>Avis défavorable : les gens vont pouvoir enfin sortir, prendre des vacances , se promener et les chasseurs seront au milieu ?</p>		D
364	<p>J'ai pris connaissance du projet d'arrêté sur l'ouverture et la clôture de la chasse dans votre département.  Je 'y oppose en l'état.  En effet, les ouvertures de chasse proposées (juin notamment) coïncident avec les périodes de reproduction des espèces sauvages.  Cela veut dire clairement que les chasses vont nuire à leur reproduction, mais également que les animaux tués peuvent avoir des petits non sevrés, ce qui les condamne à mourir dans des conditions inacceptables pour une société démocrate comme la nôtre.  Ces propositions me paraissent incompatibles avec une bonne gestion de la biodiversité dans nos régions.  Je comprends aisément que certaines espèces peuvent causer des dégâts - comme le sanglier - et qu'il faut réguler les populations.  Toutefois, ne peut on pas penser autrement qu'en terme de chasse. En effet, l'agrainage, l'effarouchement notamment permettent de contenir les espèces.  Aussi, les espèces ont un rôle à jouer dans l'équilibre écologique. Le renard par exemple, consomme des rongeurs qui ravagent les cultures et est un des derniers prédateurs de sommet de chaîne encore présent en île de France, et de fait très important dans la régulation des proies.</p>		D
365	<p>Je souhaite exprimer mon avis défavorable concernant le projet d'ouverture anticipée de la chasse, dans le cadre de la consultation publique mise en place sur ce sujet. Après deux mois de confinement, les français aspirent à profiter tranquillement de leurs espaces naturels, alors qu'ils ont de plus pu constater les bienfaits de cette période sur la vie sauvage. Cependant, les accidents de chasse sont bien réels, et sortir dans la nature en période de chasse devient de plus en plus stressant pour beaucoup d'entre nous. La nature n'appartient pas aux chasseurs.</p> <p>Enfin, il est clair que les arguments en faveur de la chasse sont de moins en moins crédibles, aussi ce projet n'a aucun sens. Comment justifier en effet des battues de sangliers qui ont été nourris par des chasseurs, la mise à mort de faisans nés en élevage, inadaptés à la vie sauvage, la chasse des renards qui régulent la prolifération des tiques porteuses de la bactérie Borrelia ... ou encore, sous prétexte d'études de certaines populations animales fortement menacées, des « prélèvements » qui mettent à mort l'animal, alors que bien d'autres techniques permettraient de le garder en</p>		D

	<p>vie ?</p> <p>Les chasseurs avanceront le fait que les gens ne comprennent pas parce qu'ils n'ont pas toutes les informations, qu'ils ne sont pas sur le terrain. Mais, au contraire, plus l'on se documente, et plus il est facile de voir que les chasseurs construisent leurs arguments pour justifier des pratiques qui n'ont pas de réels fondements. La faune sauvage doit être gérée avec autre chose que des armes à feu ou des pièges mettant l'animal à mort</p>		
366	<p>J'aimerais participer à la consultation publique : Déterrage des blaireaux.</p> <p>Pourriez- vous m'envoyer les documents s'il vous plaît.</p>		D
367	<p>Ma famille habitant en lisière de la forêt de Montmorency, je souhaite vous faire part de notre refus total de l'ouverture de la chasse au 1er juin concernant les chevreuils, daims, renards, et sangliers. Au-delà du fait que nous serons alors en pleine période de reproduction et que cette pratique est dégradante à l'Humanité entière, cela posera un problème de sécurité publique que vous ne pouvez, en votre âme et conscience, autoriser. Les chasseurs étant dangereux, sûrs de leur bon droit à tuer, s'amusant à terroriser les promeneurs pour marquer leur territoire, nous nous opposons fermement à cette proposition d'ouverture de la chasse dès le 1er juin. Cela étant également un risque inconsidéré et inutile au vu de la crise sanitaire actuelle, merci de prendre acte de ce refus.</p>	X	D
368	<p>Ma famille habitant en lisière de la forêt de Montmorency, je souhaite vous faire part de notre refus total de l'ouverture de la chasse au 1er juin concernant les chevreuils, daims, renards, et sangliers. Au-delà du fait que nous serons alors en pleine période de reproduction et que cette pratique est dégradante à l'Humanité entière, cela posera un problème de sécurité publique que vous ne pouvez, en votre âme et conscience, autoriser. Les chasseurs étant dangereux, sûrs de leur bon droit à tuer, s'amusant à terroriser les promeneurs pour marquer leur territoire, nous nous opposons fermement à cette proposition d'ouverture de la chasse dès le 1er juin. Cela étant également un risque inconsidéré et inutile au vu de la crise sanitaire actuelle, merci de prendre acte de ce refus.</p>		D
369	<p>Habitante de Saint-leu-la-forêt avec ma famille, à proximité de la forêt de Montmorency, je souhaiterais vous faire part de notre opposition à l'ouverture de la chasse aux chevreuils, daims, renards et sangliers le 1er juin.</p> <p>Passons le fait que je considère la chasse comme une cruauté, une violence dont l'Homme peut bien se passer, les chasseurs et leurs armes représentent un danger pour les promeneurs. De plus, écologiquement parlant, la période de l'été pour ces mammifères est cruciale à la gestation et à l'élevage de la génération suivante: chasser lors de cette période charnière est donc inhumain et contre productif.</p> <p>Etant donné les pertes humaines déjà occasionnées par le SARS-Cov 2 cette année, l'ouverture de la chasse représente, il me semble, une pratique délétère pour la vie humaine comme animale, inutile à notre société.</p>	x	D
370	<p>STOP à la tuerie des animaux sauvages en France</p> <p>Bonjour,</p> <p>Voici l'<b>avis défavorable</b> des associations <a href="#">Nos Amis Les Animaux 85480</a> et de <a href="#">Forests From Farms</a> (des associations pour la protection des animaux, de l'environnement et de la nature, pour la lutte contre le réchauffement climatique) pour les projets d'arrêtés sur la chasse pour la saison 2020/2021. Pour commencer, nos membres sont de l'avis que la chasse en France devrait être carrément interdite pour la raison qu'elle fait plus de mal que de bien à l'écosystème, à l'environnement et aux concitoyens. Au moins 84 % de la population française est contre la chasse. Une pétition de l'association One Voice montre que plus de <b>218.500</b> personnes souhaitent même interdire la chasse en France, point final. La chasse est vue par beaucoup comme une nuisance. Mais on ne l'ose pas dire par peur de représailles. La présence des chasseurs, qui, surtout les week-ends, se promènent avec leurs fusils autour de nos propriétés, nos maisons et nos animaux domestiques, sans se priver de carrément nous harceler, <b>devient de plus en plus insupportable</b>. Les périodes de chasse sont beaucoup trop longues. Surtout la chasse en été est inacceptable. Pour donner aux autres, la majorité de la population, qui ne chassent pas, un peu de répit, nous souhaiterions que la chasse soit interdite, au moins tous les week-ends, tous les jours fériés et pendant les vacances scolaires, sans dérogations. La chasse, la pêche et le piégeage représente une grave atteinte à</p>		D

98.5% de français puisque le droit de chaque citoyen de profiter de la faune est piétiné si ces activités morbides sont autorisées. En effet, un citoyen qui prend plaisir à observer des animaux dans la nature n'empêche pas les chasseurs de pratiquer leur activité. L'inverse est impossible puisque lorsqu'un chasseur tue un animal il prive chaque citoyen de pouvoir voir cet animal puisqu'il est mort. Par ailleurs, c'est également une atteinte au droit du travail puisque les photographes animaliers eux-mêmes nous confient qu'il est de plus en plus difficile de pouvoir photographier des animaux dans leur milieu naturel puisque soit ils ont disparu, soit ils sont en voie de disparition et il est donc impossible ou très difficile de les prendre en photo. Une activité de « loisir » ne doit pas primer sur le droit des citoyens de profiter de la nature et encore moins quand il s'agit de leur emploi ! La chasse est un passe-temps extrêmement dangereux. Les accidents de chasse, non seulement chez les chasseurs, mais surtout aussi chez les non-chasseurs et leurs animaux domestiques, ne sont pas négligeables. Sachant que même en plein jour il y a des chasseurs qui ne peuvent même pas distinguer entre un cueilleur de champignons et une perdrix, nous pensons que ces heures d'ouverture à l'aube et à la nuit tombante sont extrêmement dangereuses et donc irresponsables. **L'arrêté ne donne pas de statistiques, ni des raisons valables pour continuer la pratique de la chasse et ne s'adapte pas aux nouveaux résultats d'études sur la biodiversité déjà en danger par le changement climatique et les nouvelles pratiques paysannes qui se sont intensifiées. Pour les oiseaux par exemple, récemment deux études (l'une a été menée à l'échelle nationale par le STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs), un programme de sciences participatives du Muséum national d'histoire naturelle auquel contribue la population ; et l'autre par le CNRS dans la plaine des Deux-Sèvres) ont démontré que “les oiseaux disparaissent des campagnes françaises à un rythme alarmant”.** [nationalgeographic.fr/animaux/les-oiseaux-disparaissent-des-campagnes-francaises-un-rythme-alarmant](http://nationalgeographic.fr/animaux/les-oiseaux-disparaissent-des-campagnes-francaises-un-rythme-alarmant) Le “silence” de la nature en France est remarquable si on le compare par exemple avec les pays nordiques. Accepter la chasse aux oiseaux de passage est en plus en contradiction avec les intentions de la **Directive Oiseaux** de l'Union Européenne (79/409/CEE) et la **Convention de Bern** du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. Ces oiseaux sont tous protégés par cette directive et par la convention de Bern. Beaucoup de ces oiseaux sont migrateurs et entreprennent de grands voyages avec destinations dans d'autres pays de l'Europe, où ils sont protégés par de nombreuses associations de la protection de la faune sauvage. **La protection de ces oiseaux est payée par des donateurs, par divers états, et assurée avec l'aide de bénévoles. Ces oiseaux n'appartiennent donc pas uniquement aux Français qui ne peuvent pas s'arroger le droit de les tuer.** En ce qui concerne les dégâts des sangliers, cet argument est injustement utilisé par les chasseurs qui eux-mêmes sont responsables de l'élevage, pour le lâcher et même pour le nourrissage des sangliers pour faire accroître la population de cette espèce. Nous pensons que la France devrait, si besoin, envisager la stérilisation des sangliers, ce qui est fait dans d'autres pays, comme l'Espagne. Pour ces animaux et surtout les chevreuils, la France devient invivable. Presque tout le territoire de la France, à part quelques rares endroits, est utilisé pour l'élevage et l'agriculture. **Les animaux sauvages ne trouvent plus suffisamment de nourriture dans les zones naturelles ce qui les encourage à se nourrir dans les champs de maïs, de blé. Il faut redonner des terrains agricoles à la nature. Et**

**les propriétaires de jardins, terrains et les agriculteurs devraient clôturer leur propriété pour empêcher que les animaux sauvages y entrent.**

En plus, la chasse de certains animaux comme le renard pose plutôt un danger pour la santé publique que l'inverse. Le renard est un animal très utile. Il a été démontré que la présence de prédateurs comme les renards et les fouines est bénéfique **pour lutter contre les infections véhiculées par les tiques, telle que la bactérie de Borrelia responsable de la maladie de Lyme, un vrai danger de nos jours.** Et le renard joue un rôle important pour la régulation des populations de rongeurs. **La souffrance inacceptable des animaux** causée par les chasseurs est évidente. La France a la plus longue liste de méthodes de chasse barbares et d'espèces soi-disant "nuisibles". La chasse à courre, à cor et à cri, par exemple, est déjà interdite dans beaucoup de pays européens. Nous ne manquons pas de vous informer que nous avons déjà attiré l'attention du Président de la République sur ce sujet: <http://www.nosamislesanimaux.com/lettre-chasse-%C3%A0-courre.php> Nous sommes pour l'abolition de cette forme de chasse. La même chose pour la vénerie sous terre, qui est fondamentalement cruelle. Elle aussi n'est déjà plus pratiquée, et est même illégale, dans de nombreux pays européens. L'animal n'a aucune chance. Les animaux sont énormément stressés. Et le blaireau est d'ailleurs injustement accusé de transmettre la tuberculose bovine, ce qui est démenti par les études scientifiques ; <http://www.journaldelenvironnement.net/article/tuberculose-bovine-le-blaireau-enfin-innocente.75192> **Il faut prendre l'exemple du Royaume Unie où les blaireaux ne seront plus abattus car le gouvernement a mis en place un programme de vaccination des bovins pour la tuberculose bovine** <https://www.gazetteseries.co.uk/news/18291587.phasing-badger-culls-promised-cattle-tb-vaccine-set-deployed/> Finalement, pour la chasse à tir du grand gibier, il est prouvé qu'à cause des nombreux tirs ratés les animaux ne sont pas morts d'un coup. Il faut plusieurs tirs pour tuer un animal ce qui cause une énorme souffrance inutile. Il est temps de prêter attention à la science et de lâcher les « traditions » du moyen âge. Au lieu de tuer des animaux sauvages, les agriculteurs et les chasseurs seraient mieux occupés **à planter des arbres et créer des espaces de vie pour la vie sauvage.** **Les données scientifiques les plus récentes montrent que la vie sur terre est menacée. L'espèce humaine n'est qu'une petite partie de la chaîne écologique. La disparition des autres espèces mènera à la disparition de l'espèce humaine.** Emmanuel Macron, pour contrer le slogan de Donald Trump « Make America Great Again ! », a inventé son propre slogan : « **Make Our Planet great Again!** » Quand actuellement toutes les données scientifiques montrent que nous entrons dans une crise environnementale planétaire, continuer la chasse en France ferait preuve de l'insincérité, de l'hypocrisie et du manque de bon sens de ceux qui sont censés veiller sur nous et protéger notre environnement.

371 S'il vous plaît arrêter le massacre

x

D

372

Juste quelques lignes pour dire que je suis contre la vénerie des blaireaux :

D

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le blaireau n'est pas classé dans les espèces d'animaux nuisibles ;</li> <li>- cette <b>pratique infâme</b> de la vénerie sous terre du blaireau est déjà autorisée pendant l'ouverture générale de la chasse ;</li> <li>- cette <u>période complémentaire n'est pas motivée</u> : quels sont les effectifs de la population de blaireaux ? quels sont les dégâts occasionnés ? leurs coûts ?</li> <li>- cette période intervient durant le sevrage des jeunes blaireaux et met donc l'espèce en péril et l'article L.424 du Code de l'environnement interdit de détruire "les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée". Ces pratiques barbares et la destruction de l'espèce doivent cesser sur le département. Répondre au lobbying des chasseurs est tentant mais le respect de la Nature et de la biodiversité doit l'emporter. En espérant être informée de l'issue de cette consultation comme le stipule l'article L 123-19-1 du code de l'environnement,</li> </ul>		
373	<p>La période d'ouverture générale de la chasse de septembre à février de chaque année est déjà suffisamment longue et éprouvante pour les citoyens français qui s'opposent majoritairement à toute forme de chasse.</p> <p>Il est incroyable, en 2020, que les français ne puissent se promener tranquillement en forêt (et aux abords) sans la peur d'être tués (eux, leurs enfants ou animaux de compagnie), comme le montrent les derniers faits divers, qui se répètent sur les 20 dernières années et ne font qu'augmenter le nombre de morts dites "accidentelles". <b>Étendre cette pratique (déjà trop pesante et omniprésente le reste de l'année) sur la période estivale</b>, et ce jusqu'à la fin de la campagne de chasse 2020-2021, sera <b>dès lors une totale aberration, et ce d'autant plus qu'il s'agit de la période de reproduction des animaux sauvages</b>, qui tentent désespérément de trouver refuge là où vous les exposeriez, à nouveau, au risque d'être tués.</p> <p>La France est d'ailleurs l'un des rares pays en Europe à permettre encore cette pratique barbare et cruelle d'un autre temps, tant pour les animaux que pour les citoyens qui veulent <b>pouvoir se promener paisiblement dans la nature, et ce surtout après la période de confinement que nous venons de vivre.</b></p> <p>Nous avons, par ailleurs, prévu nos prochaines vacances en famille, ainsi que nos événements professionnels, dans votre région, mais nous voyons contraints de les annuler, car nous ne souhaitons pas participer au tourisme et à l'économie d'une région dont l'éthique à l'égard de la faune et de l'environnement serait en tel décalage avec les réalités de notre temps. En effet, nous vous rappelons que nous faisons face aujourd'hui à la <b>6<sup>e</sup> extinction de masse, que nous avons perdu plus de 60% de la faune sauvage (notamment à cause de la chasse)</b>, et que les Français sont majoritairement opposés à toute forme de chasse. Et pour cause, cette pratique a un <b>impact désastreux sur l'environnement</b> pour les raisons que vous connaissez et qui ne sont plus à citer (quantités importantes de plomb dans les sols et rivières, massacre des mammifères permettant de réduire les rongeurs dans les exploitations agricoles, extinction des espèces nécessaires à la survie des grands prédateurs, réduction des espèces migratoires,...). Aussi, nous sommes en démocratie et la voie de la majorité doit prévaloir dans les décisions des autorités administratives, comme en l'espèce, et comme sur les précédentes consultations publiques ayant le même objet, qui ont mis en avant la <b>ferme opposition de la majorité des français à la chasse en général</b>. L'article L 120-1-1 du Code de l'environnement prévoyant à cet effet : "<i>Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai <u>permettant la prise en considération des observations du public.</u></i>"</p> <p>Nous ne pouvons décemment continuer à laisser une minorité de français polluer notre environnement, ni à avoir peur pour nos vies et pour celles des animaux (sauvages ou de compagnie) lors de nos sorties, sous le prétexte que cette minorité se voit autoriser (grâce à la pression de son lobby sur le gouvernement), des passes-droits pour ce qui n'est pas un sport, mais bien une pratique inutile et cruelle.</p> <p>Tous les Français ont été soumis au confinement, à l'exception des chasseurs qui ont parfois bénéficié de dérogations injustifiées. Il sera, par conséquent, inenvisageable et totalement anti-démocratique qu'après ce confinement de 2 mois et à l'approche de l'été, les français dé-confinés aient à subir une telle pression en voulant profiter de la nature. <b>Le projet d'arrêté apparaît en cela une atteinte à la liberté d'aller et venir des français</b>, liberté personnelle protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui constitue une <b>liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative</b></p>	X	D

374	<p>Votre département envisage de renouveler une fois encore la période complémentaire de chasse sous terre du blaireau.</p> <p>Cette pratique est non seulement cruelle et désuète, elle est aussi catastrophique pour l'espèce, car elle entraîne la mort non seulement des parents, mais aussi de tous leurs petits, car cette chasse s'effectue à la période de l'élevage des petits. Vu que les blaireaux ont un faible taux de reproduction, cela est particulièrement néfaste pour l'espèce. Une espèce protégée dans d'autres pays et dont sa contribution à la biodiversité a été déjà démontrée.</p> <p>En ces temps, où l'influence fatale de l'homme sur le milieu est démontrée, et surtout sa contribution à l'effondrement des éco-systèmes, étendre encore plus dans le temps une telle pratique n'a de sens que si nous souhaitons transmettre à nos enfants un monde sans milieu naturel ni animaux sauvages.</p> <p>Ayons de la compassion pour les générations futures et pour ces beaux animaux qui souffrent déjà de la réduction de leur habitat, des collisions et de la chasse. Mettons fin à cette pratique cruelle et dommageable !</p>		D
375	<p>Je suis totalement opposée à cet arrêté d'extension de la période de vénerie sous terre pour le blaireau et contre cette pratique cruelle à des fins de loisirs car il s'agit d'une pratique pour le « plaisir » puisque le blaireau n'est même pas considéré comme nuisible. Ce mustélidé inoffensif, essentiellement forestier, qui ne fait aucun dégât, que personne ne mange, qui a un faible taux de reproduction, est d'ailleurs protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...).</p> <p>Au lieu d'encourager la chasse au blaireau, la France, aurait dû, en application de la Convention de Berne, mettre en place une surveillance accrue des populations de blaireaux afin d'assurer un état de conservation favorable des populations, ce qu'elle ne fait pas. Vous trouverez en annexe un communiqué de l'ASPAS, l'Association pour la protection des animaux sauvages, sur le sujet.</p> <p>Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les blaireaux nés dans l'année ne sont pas totalement sevrés et dépendent encore des adultes. Cet arrêté va donc à l'encontre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement qui stipule qu'« <i>il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts</i> ». Comme la chasse est autorisée jusqu'au 15 janvier, voilà un animal traqué 9 mois sur 12 ! Il est à noter que cette espèce a un faible taux de reproduction.</p> <p>Sur un autre plan, cette pratique encourage la barbarie de certaines personnes, insensibles à la souffrance (animale) et décime environ 12 000 blaireaux chaque année. Des pères emmènent leurs enfants. J'ai moi-même assisté à des scènes de détresse étant jeune. J'en suis restée terrorisée et ces scènes d'horreur continuent à me hanter (j'ai aujourd'hui 65 ans). Cela peut au contraire, développer des aspects pervers chez d'autres jeunes, en particulier la cruauté y compris envers d'autres animaux et même leurs semblables. Avant de signer cet arrêté, prenez bien conscience de toutes les souffrances que vous êtes prête à valider. Il vous faudra assumer cette cruauté.</p> <p>Enfin, s'il fallait encore vous le rappeler, nous sommes en période de lutte contre le coronavirus et la pratique de la chasse au blaireau rassemblant 5 à 7 personnes (parfois avec enfants, comme je l'ai déjà dit) au-dessus d'un trou de blaireau (voir photos), va complètement à l'encontre de toutes les recommandations et mesures prises par ailleurs en matière de santé publique et de sécurité.</p> <p>J'ose espérer que vous saurez résister au lobby de la chasse et à ses plaisirs cruels.</p>		D
376	<p>J'ai appris que vous alliez autoriser la chasse à partir du 1er juin. Je suis outrée. La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.</p>		D
377	<p>En tant que résident du Val d'Oise, je vous écris ce jour pour vous faire part mon opposition à l'ouverture de toute forme de chasse en été. La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il serait aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement. Tout cela sans mentionner les jeunes progénitures qui viennent de naître et qui trouveront une mort certaine si elles sont séparées de leurs géniteurs.</p>	X	D
378	<p>opies à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Essonne : ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr</li> </ul>		D



Val d'Oise : consultation-du-public@val-doise.gouv.fr

• Yvelines : ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr

• Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne : dreee-consultation-publique-derogation-especes@developpement-durable.gouv.fr

Les préfetures de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94), du Val d'Oise (95) et des Yvelines (78) ont mis en consultation publique des projets d'arrêtés préfectoraux concernant les périodes de chasses incluant, entre autres, le sanglier, le chevreuil ou le daim.

Je me permets d'apporter mon point de vue sur ce sujet qui me concerne plus particulièrement - je vis en milieu campagnard en Ile de France - et les chasseurs, par leur façon de procéder quelle qu'elle soit est totalement immorale, injuste et dangereuse. A ce titre, il m'est arrivé de prendre des plombs sur tête alors que j'étais dans mon jardin ; nous étions en période de chasse. Vous comprendrez aisément la joie qui a émané de ma personne à leur égard depuis toujours et d'une et encore plus depuis ce jour-là. Je ne compte pas dans ces constats le bruit occasionné par les coups de feu (à moins de 250 mètres ça fait sursauter) autant que leur hurlement en onomatopée accompagné de leur espèce de trompette à faire fuir qu'ils soufflent sans interruption durant des heures et qui est aussi désagréable qu'insupportable, surtout un dimanche à partir de 7h00 du matin...

Les projets d'arrêtés préfectoraux concernant les périodes de chasses ne doivent en aucun cas être révisés en faveur des chasseurs. Bien au contraire, cette période devrait même être raccourcie

Il est tout de même inacceptable qu'en tant que citoyens de nos contrées, nous ne puissions plus nous promener où et quand nous le souhaitons sous le seul prétexte que nous sommes en période de chasse qu'il y a des chasses en cours ; le plus souvent elles ne sont ni annoncées, ni affichées sur les lieux de promenade (GR) et personnellement, en tant que membre le LPO et de diverses sciences participatives, je ne me vois pas me balader en gilet fluo pour observer les oiseaux, le principe de l'observation étant la discrétion et le camouflage.

Grossièrement, nous n'avons plus le droit de faire une balade en forêt et sur les chemins bordant les champs entre septembre et février de peur d'être pris pour un gibier et nous prendre une balle non perdue.

Modifier au plus large les dates d'ouverture impliquerait alors une restriction encore plus grande de notre possibilité de nous déplacer à pieds ou à vélo dans nos contrées. Ce n'est pas normal.

Si le principe vise à réduire le nombre d'animaux susceptible de s'approcher de la zone urbaine, certes, la chasse telle qu'elle est pratiquée a pour vocation d'être efficace dans une vision humaine des choses. Mais comment mesure-t-on cela ? Y a-t-il un quidam qui est en charge de dénombrer les animaux visés et se rendre des statistiques sur le fait que la chasse est plus ou moins efficace en ces lieux, car il en a dénombré tant... ? Si les animaux concernés se rapprochent du milieu urbain, c'est uniquement à cause de l'expansion sans cesse croissance du béton sur les forêts et autres espaces verts et la déforestation en masse qui a été pratiqué jadis sans aucun état d'âme et pire, sans aucune vision pragmatique sur les répercussions futures que cela allait engendrer ; la preuve. Puisqu'il est à l'affiche et à l'honneur en ces moments difficiles, je citerai une parole de Monsieur Charles de Gaulle qui disait à juste titre : « Gouverner, c'est prévoir ! » Nous n'avons que peu de prévisionnaires en ce monde. Lesdits animaux ayant de moins en moins d'espace pour se nourrir ou chasser selon l'espèce, ils se dirigent inéluctablement sur les zones où les sources de nourriture abondent et provoquent, toujours selon une vision humaine, des dégâts sur les cultures notamment. Mais à qui la faute encore une fois ? Si l'on s'éloigne de quelques mois en arrière, au risque de penser que c'est sans rapport (bien évidemment, si...), le lien de corrélation entre le coronavirus et le rapprochement des animaux sauvages à l'homme n'est pas un phénomène du hasard. En aucun cas, naturellement parlant, les animaux habitués à vivre en milieu naturel se rapprochent de l'homme si ce n'est par une attirance nourricière quand il n'y a en plus en leur milieu, ni plus, ni moins.

Il se peut que par un hasard rarissime, il y ait de parmi eux, des animaux qui se risquent à tenter d'accaparer une source de nourriture abondante, ça et là, à proximité des habitations (*sac poubelle abandonné, détritiques consommables jetés par l'homme en pleine nature, ...*) et par le fait, deviennent un indicateur routier pour envisager d'aller plus loin, (*donc plus près de villes*) pour voir s'il y en aurait encore. Quant aux solutions d'agraine envisagées pour faciliter l'éradication, elles restent une arme inefficace contre les dégâts agricoles notamment pendant la période hivernale, car de fait, elle soutient le l'expansion des populations d'animaux sauvages et ainsi, augmente inévitablement sa hausse. Bien qu'utilisé à des fins dissuasives, elles sont employées pour tenter de détourner les sangliers des prairies mais ne de les éloigner des champs de maïs en croissance qui sont bien plus plus attractifs que le maïs en grains justement utilisé pour l'agraine. Il est aisé de vérifier que sur les périmètres de surfaces détruites, le nombre de sangliers reste proportionnel ce qui montre son inefficacité.

Dans un autre ordre d'inefficacité, l'agraine reste un danger pour la sécurité de tous tant d'un point de vue sanitaire que routier. En contribuant à rassembler en un même lieu de fortes populations de sangliers où la capacité biologique du territoire reste insuffisante, il en devient un facilitateur d'épidémies et contribue à engendrer la pollution des cours d'eau où le flux serait insuffisant pour épurer la quantité de déjection en un même point dans un temps réduit. C'est d'ailleurs pourquoi et est interdit d'agrainer à proximité des sources et cours d'eau. Il existe en effet une relation sanitaire entre le constat d'un agraine intensif et le pourcentage d'animaux porteurs de la tuberculose bovine où il en résulte que la première

chose à faire consiste à stopper l'agrainage.

- L'autre point non négligeable est celui des du danger sur la route multiplié par ce phénomène du fait qu'il permet de favoriser le rassemblement et déclenche une surpopulation d'animaux sauvages dans un espace limité. Attirés en masse, les franchissements des axes routiers augmentent les risques de collision avec les véhicules roulants.

Et enfin, le pire, l'agrainage est protagoniste de problèmes écologiques du fait de sa concentration, les zones visitées sont saccagées et provoque ainsi la destruction massive du milieu entomologique sans compter que pour être plus attrayant, les éparpilleurs n'hésitent pas à employer des produits toxiques pour l'environnement.

Pour conclure, l'agrainage (*ou abattage en masse*) reste une pratique immorale et artificialise la chasse telle qu'elle se transforme en compétition du plus performant des chasseurs et dévoile au final un profil économique et productiviste.

Et donc, envisager une révision des dates d'ouverture des périodes de chasse est une aberration qui entre intégralement avec le tournant que prend la nature à s'adapter aux conditions et modes de vie des hommes en lui greffant de moins en moins de chance de s'en sortir plus facilement à chaque fois – je fais ici allusion au climat. Elle finira par gagner, mais ce jour-là, nous ne serons plus là pour dire, ainsi que l'a cité moult fois Monsieur le Président de la République, je cite : « Oui, nous avons commis des erreurs... ».

379

Considérant l'article 7 de la Charte de l'Environnement qui dispose que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. ». Au regard de l'article précédemment cité, l'absence d'une note de présentation entrave le bon fonctionnement de la participation citoyenne au processus démocratique.

Considérant l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui dispose qu'« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. », je vous prie de publier une synthèse des avis qui vous auront été envoyés.

Je souhaite vous faire part de ma désapprobation quant à l'autorisation d'une période complémentaire pour la vénerie du blaireau envisagée du 15 mai 2020 au 15 septembre 2020 et mentionnée par l'article 7 du projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Val-d'Oise.

Sachez par ailleurs que ces dates sont inapplicables en raison des délais nécessaires de la Consultation Publique et de la décision préfectorale.

Rappelant en outre que l'article 9 de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe dispose qu'une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées ne pourra être accordée qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée ». À l'égard de cet article, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'aucune solution alternative ne semble avoir été discutée lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Prenant en considération le jeune âge des blaireautins lors de la période complémentaire énoncée par cet arrêté, je me dois dans l'obligation de vous rappeler sa contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement qui dispose qu'« il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».

En appui de cette allégation, et pour votre propre information, je vous prie de vous référer à l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval. Ce travail de recherche précise notamment que « La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul (...) ».

Au regard du précédent article cité, vous comprendrez, je l'espère, l'ineptie qu'est d'autoriser la période complémentaire de la vénerie du blaireau dans le Val-d'Oise.

Enfin, je souhaite vous rappeler cinq éléments qui me paraissent essentiels dans l'expression de votre bon jugement.

Dans un premier temps, vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et

D

	<p>doit être interdit. ».</p> <p>Par ailleurs, les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent d'une mortalité importante ainsi que d'un taux de reproduction très bas. Le blaireau étant un maillon essentiel de la biodiversité, la disparition de groupes d'individus est à même de menacer d'autres espèces d'autant plus fragiles telles que le Chat forestier ou encore le Petit rhinolophe.</p> <p>De plus, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à diverses mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose bovine dispose que « (l') interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</p> <p>Sachez aussi que certaines méthodes existent pour limiter les éventuels dégâts causés par les blaireaux tels que l'utilisation de produits répulsifs olfactifs sur les terriers ainsi que la mise à disposition à proximité de terriers artificiels (source : LPO Alsace). Le département du Val-d'Oise a-t-il essayé d'autres méthodes plus humaines ?</p> <p>Enfin, je souhaite porter à votre connaissance le fait que certains départements tels que les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Côte d'Or, l'Hérault, le Var, le Vaucluse, les Vosges, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau.</p> <p>À raison des arguments précédemment cités, je vous prie grandement de modifier l'article 7 du projet d'arrêté autorisant la période complémentaire de la vénerie du blaireau dans le Val-d'Oise.</p>		
380	<p>Je me permets de vous écrire pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'allonger la période de chasse sous terre du blaireau. Il s'agit là d'une pratique cruelle, barbare et non sélective, et qui aurait lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Le blaireau est une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La très grande majorité des Français s'opposent à la chasse sous terre, j'en fais partie, merci de nous écouter</p>		D
381	<p>Un petit message sur ce site de consultation du public concernant la reprise de la chasse dès le mois de juin.</p> <p>Cela suffit, est-il possible de se promener dans nos forêts (en cours de déforestation) et dans nos campagnes sans risques ? Je m'interroge. Lors de randonnées pédestres ou équestres c'est toujours à haut risque.</p> <p>Laissez nos animaux tranquilles, nous n'en voyons presque plus, la preuve, il vous faut faire de l'élevage pour avoir quelque chose à tuer. Allez au ball trap et fichez la paix à tout le monde.</p> <p>Je m'oppose fermement à cette ouverture en juin en pleine période de reproduction.</p> <p>C'est également la reprise de balades pour nous autres qui avons été confinés de longues semaines.</p> <p>S'il vous plaît, si vous avez un tant soit peu de compassion et une âme écologique, cela laissera de belles heures aux animaux et moins de plombs sur nos terres.</p>		D
382	<p>Je ne suis pas favorable à la vénerie sous terre des blaireaux, pratique cruelle dans notre pays qui se prétend civilisé. Etiquement insoutenable, les adultes et jeunes blaireaux se font extirper de leurs terriers par cette pince monstrueuse, mordent par ces chiens excités et massacrer par ces humains haineux qui se disent en accord avec la nature.</p> <p>A l'heure du coronavirus, on ne peut cautionner la vénerie sous terre qui contribue à l'expansion de la tuberculose bovine d'où un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 qui interdit la vénerie sous terre en raison du risque de contamination des équipages de chiens. Le blaireau est protégé chez nos voisins belges, anglais et néerlandais et dont la convention de Berne y porte une attention particulière: donc STOP VÉNERIE SOUS TERRE.</p>		D
383	<p>Je souhaite faire entendre ma voix CONTRE LE DÉTERRAGE DES BLAIREAUX.</p> <p>1. DE L'UTILITÉ DES BLAIREAUX DANS LES ÉCOSYSTÈMES.</p> <p>L'argument des chasseurs pour justifier la chasse des blaireaux (qui se fait par déterrage) repose sur les dommages qu'ils occasionnent sur les cultures de céréales, et le risque d'affaissement de leurs tunnels sous le poids des machines agricoles. Or les blaireaux participent au maintien des équilibres (notamment entre la vie sauvage et l'activité humaine), en PROTÉGEANT LES CULTURES FACE AUX RONGEURS. Ce bénéfice est largement supérieur aux dégâts que les blaireaux peuvent causer sur quelques champs de céréales (dont ils se nourrissent seulement s'ils ne trouvent</p>		D

	<p>plus suffisamment de rongeurs).  Des solutions existent permettant la cohabitation de l'homme et de cet animal. Il suffit de regarder ce qui se fait dans le Bas-Rhin, où les blaireaux sont totalement protégés depuis 1991 (sauf en 2003-2004), et où la cohabitation avec l'homme se passe bien. De même, les blaireaux sont protégés dans la plupart des pays européens : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal.  Si ailleurs des solutions sont trouvées, quelles justifications sérieuses y a-t-il au maintien de telles pratiques en France?</p> <p>2. DES PRATIQUES DE CHASSE BARBARES ET MOYEN-ÂGEUSES.  Les pratiques de chasse telles que celles du blaireau sont d'un autre temps. Elles relèvent de la cruauté, de la torture et de la barbarie envers les animaux: traquer dans son terrier une famille entière, dont les petits ne sont pas encore sevrés, y faire s'engouffrer les chiens qui vont les dévorer et leur faire subir maints supplices, avant que les chasseurs ne parviennent à attraper les blaireaux avec des pinces métalliques pour les extirper de leur terrier et les mettre à mort (par arme à feu, au moyen d'un poignard, ou simplement donnés en pâture aux chiens)... C'est simplement honteux!</p> <p>3. SUPPLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR.  Aujourd'hui, nous savons que la Nature a un équilibre que l'Homme ne peut entièrement comprendre. Nous commençons à prendre la mesure de nos erreurs passées, notre Ego nous ayant poussé à croire que nous pourrions, mieux que la Nature, réguler les écosystèmes. Les prédateurs (petits comme le blaireaux, ou grands comme le loup) ont leur rôle à jouer pour maintenir les équilibres, et il est URGENT que nous leur redonnions une place (leur place!) sur Terre.  De plus, cette chasse, telle que pratiquée, ne peut qu'entretenir la barbarie au sein de l'humanité. Enfin, en cette période de Covid-19, beaucoup d'humains apprennent l'humilité face à un tout petit virus. Et ceux qui sont prêts ont envie de célébrer la Vie, dans sa globalité, ce qui signifie aimer et respecter « le sauvage », comme pour revoir les fondations d'une société plus sage.</p>		
384	<p><a href="#">Le déterrage des blaireaux est une pratique très cruelle, les images des chasseurs en action sont insoutenables et font preuve de barbarie envers les animaux concernés.</a></p> <p><a href="#">Les chiens lancés dans les terriers impactent la vie des autres hôtes des lieux qui deviennent des victimes collatérales de ces modes de chasse indéfendables.</a></p> <p><a href="#">Les dégâts sur les cultures sont très faibles comparés à ceux des sangliers ou bien des hommes eux-mêmes dans l'action de déterrage. Quant à la propagation de maladie, depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</a></p> <p><a href="#">Le code de l'environnement est bafoué car il est interdit de mettre en danger les portées des animaux, ce qui est le cas pour la période concernée. On ne connaît pas le nombre d'individus de cette espèce en France alors le chasser est contraire à la convention de Berne. Seulement 2 pays autorisent encore cette chasse : la France et l'Allemagne en Europe.</a></p> <p><a href="#">En sachant que la cette activité de déterrage est massivement rejetée par la majorité des français, je vous demande expressément de ne pas l'autoriser SVP. Le vivant doit être protégé. Il y va de l'avenir de l'humanité dont nous en portons tous une grande responsabilité !</a></p>		D
385	<p>1° Ce projet d'arrêté fixe l'ouverture anticipée de la vénerie sous terre du blaireau à partir du <b>15 mai 2020</b> et jusqu' au 15 septembre 2020 uniquement sur la rive droite de l'Oise. ! <b>Cette date d'autorisation est INAPPLICABLE compte tenu des délais de la CP et de la décision préfectorale.</b></p> <p>2° Or, il s'avère que ce projet d'arrêté - qui autoriserait le déterrage du blaireau pendant la période d'été, alors que les petits ne sont pas sevrés (voir 4°) - n'est soutenu par aucune note de présentation recensant quelque donnée que ce soit quant au blaireau, qui permette au contributeur de se positionner au vu des documents présentés, et en particulier <b>aucun chiffrage des dégâts.</b></p> <p>3° Les blaireaux sont une espèce protégée dans la majorité des pays d'Europe de l'Ouest et au-delà : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal... Le blaireau est un animal social paisible et discret, qui disparaît peu à peu du paysage français vu les massacres organisés dans certains de nos territoires des mois durant. C'est une espèce fragile qui se reproduit lentement. Par</p>		D

conséquent, ses effectifs diminuent de façon préoccupante.

4° Outre le fait que le déterrage du blaireau - élégamment désigné sous le terme de « vénerie sous terre du blaireau » - s'avère une pratique particulièrement barbare, il est bon de prendre en compte que les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau. L'étude réalisée par l'éthologue Virginie Boyaval l'a clairement démontré dans « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France » : « [...] *au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul.* »

Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais **la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre.**

5° La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an). Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année).

Les opérations de « vénerie » peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.

6° Quant aux dégâts, dont la note de présentation ne nous donne aucun chiffrage, ceux que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « *Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines.* »

Une méthode simple et pérenne consiste donc à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace).

7° Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

386 Suite à la consultation publique que vous avez organisé, **je vous fait part de mon opposition ferme à l'ouverture de toute forme de chasse en été.** La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement (et est déjà trop ouverte, elle devrait être supprimée totalement, ou mieux encadrée, et a minima être interdite le dimanche). Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement. D'autant plus que les personnes, les familles seront attirées pour se promener dans cette belle nature qui est un lieu public, surtout après ce temps de confinement intense et prolongé.

Etant cavalière, cela restreindrait mes balades et randonnées et les rendraient EXTREMEMENT DANGEREUSES, et mettrait en péril ma vie et celle de mes compagnons équin

387 J'ai l'honneur de vous adresser la présente dans le cadre de la consultation publique ouverte concernant la pratique du déterrage de blaireaux.

Je vous exposerai d'abord des considérations d'ordre purement juridique :

- **Le déterrage des blaireaux ne respecte pas le code de l'Environnement**

Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « *il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* ».

D

D

- **Le déterrage des blaireaux est contraire à la convention de Berne**

Celle-ci n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.

Cependant, elles ne sont pas les seules :

- **Ce mode de chasse est d'une grande barbarie. Contrairement à ce que** la charte de l'Association française des équipages de vénerie sous terre (AFEVST) indique, ce mode de chasse pourtant dépassé, ne se fait ni dans le respect de l'animal et n'a aucunement pour objectif « *de participer aux travaux et aux recherches relatifs aux mustélidés* ».

Aucune étude sur le blaireau n'a été publiée par les chasseurs démontrant le caractère mensonger de cette excuse.

- **La cruauté de ce mode de chasse ne doit plus être tolérée de nos jours.** La justification du caractère ancien de la pratique ne veut plus rien dire : en témoigne l'évolution des corridas... Tout ce qui est ancien n'est pas forcément noble et à faire perdurer dans le temps. Les mentalités ont évolué et l'opinion est majoritairement contre ces pratiques ignobles.

A noter que les aménagements apportés à l'arrêté du 8 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « *d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort* », sont inapplicables de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !

- **Le déterrage est nuisible à une faune bien plus large que le blaireau seul :** en effet, certaines espèces (dont des protégées comme chat forestier, loutre, chauves-souris) se retrouvent corrélativement impactées. Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer d'autres animaux sans aucun contrôle par les chasseurs.

- **L'excuse des dégâts provoqués n'est pas documentée : rares sont les chiffres qui imputent directement au blaireau les dégâts causés d'autant que les** dégâts sont souvent confondus avec ceux commis par d'autres espèces dont sangliers. Pour empêcher les dégâts, des solutions de protection efficaces des cultures existent. Nul besoin donc d'autoriser cette pratique ignoble pour prétendument limiter les dégâts commis sur les cultures.

- **L'argument lié à la lutte** contre la tuberculose bovine est tout aussi fallacieux ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion. D'ailleurs, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « *la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* ». - **Enfin, le déterrage est massivement rejeté par les Français**

Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. (One Voice 2018). Il est grand temps de mettre un terme à cette pratique.

388 Ouvrir la chasse à tir de juin à août dans une période de déconfinement ou beaucoup de gens vont aller se ressourcer dans des ballades bucoliques me paraît être dangereux pour la sécurité des populations humaines concernées . C'es également une perturbation générale de la faune sauvage en pleine période de reproduction avec à la clé probable une mortalité importante pour de nombreuses espèces déjà menacées par la chute de la biodiversité. Non à l'ouverture de la chasse en cette période.

D

389 Je suis totalement opposé à cet arrêté d'extension de la période de vénerie sous terre pour le blaireau et contre cette pratique cruelle à des fins de loisirs car il s'agit d'une pratique pour le «plaisir» puisque le blaireau n'est même pas considéré comme nuisible. Ce mustélide inoffensif, essentiellement forestier, qui ne fait aucun dégât, que personne ne mange, qui a un faible taux de reproduction, est d'ailleurs protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...). Au lieu d'encourager la chasse au blaireau, la France, aurait dû, en application de la Convention de Berne, mettre en place une surveillance accrue des populations de blaireaux afin d'assurer un état de conservation favorable des populations, ce qu'elle ne fait pas.

D

Vous trouverez en annexe un communiqué de l'ASPAS, l'Association pour la protection des animaux sauvages, sur le sujet.

Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les blaireaux nés dans l'année ne sont pas totalement sevrés et dépendent encore des adultes. Cet arrêté va donc à l'encontre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement qui stipule qu'« *il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* ». Comme la chasse est autorisée jusqu'au 15 janvier, voilà un animal traqué 9 mois sur 12 ! Il est à noter que cette espèce a un faible taux de reproduction.

Avant de signer cet arrêté, prenez bien conscience de toutes les souffrances que vous êtes prête à valider. Il vous faudra assumer cette cruauté.

Enfin, s'il fallait encore vous le rappeler, nous sommes en période de lutte contre le coronavirus et la pratique de la chasse au blaireau rassemblant 5 à 7 personnes (parfois avec enfants) au-dessus d'un trou de blaireau, va complètement à l'encontre de toutes les recommandations et mesures prises par ailleurs en matière de santé publique et de sécurité.

390

Je souhaite donner un avis défavorable au sujet des projets d'arrêtés relatifs à l'ouverture de la chasse (générale et spécifique) sur les points suivants:

1) Cadre de la consultation:

Il est à remarquer qu'aucune note de présentation ne donne d'élément justifiant les mesures prises. L'assertion figurant dans le projet d'ouverture spécifique « *CONSIDÉRANT le constat d'augmentation de la population de blaireaux et des dommages agricoles qu'ils causent sur certains secteurs du Val-d'Oise, l'impossibilité de réguler les populations de cette espèce par un autre moyen que la vénerie sous terre* » ne peut en aucun cas servir de base fiable et précise pour des prises de décision.

Or une consultation du public devrait présenter de solides arguments en justification du projet; de ce fait, plusieurs points sont contestables.

Il faut rappeler que **plusieurs arrêtés préfectoraux ont été annulés par les tribunaux en raison d'absence d'éléments justificatifs.**

Pour le projet d'ouverture spécifique:

2) Concernant l'article 1 du projet d'ouverture spécifique relativement aux chasses autorisées au 1er juin mais aussi l'article 1 du projet général:

**Une ouverture de la chasse au 1er juin pour le chevreuil, le daim, le renard et le sanglier ainsi que la clôture au 31 mars (article 1 du projet général) est à éviter absolument (même sur autorisation) pour les raisons suivantes:**

a) Cela fait courir un danger manifeste pour la population en période estivale (ou printanière), alors que de nombreuses personnes profitent de la nature (souvent sans se méfier car on croit généralement que la chasse ne commence qu'à l'automne).

Le danger est d'autant plus grand pour des enfants et adolescents qui se promènent en l'absence d'adulte.

En outre, il ne faut pas oublier que nombre de chasseurs ont des comportements irresponsables en ce qui concerne la sécurité et très agressifs envers les promeneurs.

Enfin, les munitions utilisées pour le grand gibier sont particulièrement dangereuses pour la population.

**Il est du devoir des pouvoirs publics d'éviter de tels dangers. Pour des raisons de sécurité, aucune chasse ne devrait avoir lieu avant le mois de septembre.**

b) La chasse à cette période engendre une **perturbation de toute la faune sauvage** à une époque où elle a besoin de tranquillité pour se reproduire et nourrir les jeunes. **La chute dramatique de la biodiversité doit inciter à attribuer une importance particulière à ce point.**

c) Plus particulièrement en ce qui concerne **le renard, il n'a absolument pas à être considéré comme nuisible et être chassé pendant une période prolongée** en effet:

i) Le renard n'est pas nuisible mais **utile pour les agriculteurs** (son rôle pour limiter les campagnols est largement reconnu et les agriculteurs regrettent vivement les renards dans les départements où les effectifs ont chuté à la suite d'un acharnement excessif.

ii) De nombreuses études ont montré que les risques sanitaires qu'il présente sont minimes et qu'**au contraire, son effet de prédateur est bénéfique sur le plan sanitaire** dans la gestion des animaux malades, celle des cadavres d'animaux et envers la maladie de Lyme.

De plus, il est prouvé scientifiquement que les **destructions de renards ne peuvent qu'augmenter les propagations de maladies.**

D

iii) Tous les prétextes invoqués ne servent qu'à cacher le seul argument véridique: le renard est perçu comme un concurrent par les chasseurs (voir aussi le comportement analogue de certains vis-à-vis du lynx).

Or si les chasseurs ont trop chassé le petit gibier, désormais rare, et se retrouvent à lâcher du gibier d'élevage totalement « naïf » et inadapté à la vie sauvage, ce n'est pas par la faute du renard. **La faune sauvage n'a pas à être détruite pour permettre aux chasseurs de tuer eux-mêmes les animaux d'élevage lâchés quelques jours plus tôt.**

**Si aucune chasse ne doit avoir lieu au printemps et en été dans l'intérêt général de la population et de la faune, vu ce qui précède l'interdiction est encore plus justifiée dans le cas du renard qui ne prolifère pas (il s'autorégule) et qui est bénéfique pour l'équilibre environnemental. L'abrogation de la chasse anticipée du renard est donc une priorité.**

3) Concernant l'article 7 du projet d'ouverture spécifique relatif à la période complémentaire de vénerie du blaireau à partir du 15 mai:

**Tout d'abord, je rappelle le contexte légal:**

a) Il serait à l'honneur de la France de respecter l'annexe III de la Convention de Berne, signée et ratifiée dans le cadre du Conseil de l'Europe. Selon l'article 7, la France doit prendre les « mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III » et « maintenir l'existence de ces populations hors de danger ». Or le blaireau figure comme espèce protégée dans cette annexe III.

**Toute dérogation suppose d'être sérieusement justifiée par la démonstration non seulement des dommages, mais aussi de l'absence d'alternative ainsi que de l'absence d'impact** sur le maintien de ces populations hors de danger. Or, comme indiqué ci-dessus, la note de présentation ne donne aucun élément justificatif.

b) Les recommandations du **Conseil de l'Europe** prônent une interdiction : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

c) En outre, les périodes complémentaires choisies sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du **Code de l'environnement**, selon lequel « il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».

En effet, l'autorisation de cette période complémentaire pour la vénerie sous terre serait un danger manifeste pour la reproduction à une période où les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et restent dépendants de leur mère (ils ne sont émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum selon l'étude réalisée par V. Boyaval, éthologue). La vénerie provoque la destruction des mères allaitantes et laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seuls.

d) **Emmanuel Macron lui-même**, dans un entretien accordé à la Ligue de Protection des Oiseaux, à la question : « Que proposez-vous pour interdire la chasse des mammifères en période de dépendance des jeunes ? », a répondu : « D'une façon plus générale, il est fondamental que les dates de chasse soient fixées en dehors des périodes de fragilité particulière des espèces. »

**Pour ces différentes raisons, certains départements ont vu leurs arrêtés concernant les blaireaux annulés par les tribunaux.**

**En outre**, l'exemple des autres pays et départements est à méditer sérieusement:

Le blaireau est classé comme espèce strictement protégée dans la plupart des pays européens : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal; il est également totalement protégé dans notre pays dans le département du Bas-Rhin depuis 2004, et tout cela sans que cela ne pose de problème.

En France, de nombreux départements ont fait un premier pas dans ce sens en interdisant les périodes complémentaires de vénerie du blaireau.

**Dans un deuxième temps, je souhaite rappeler les arguments qui plaident en faveur de la protection du blaireau.** Plusieurs associations pourront vous transmettre les sources précises qui les justifient.

a) La reproduction du blaireau est une **fragilité** de l'espèce. On peut citer par exemple:

- le Ministère de l'écologie qui rappelait à propos du blaireau: « Cette espèce a une dynamique de population relativement faible et risquerait de disparaître à court terme ».

- l'ONF qui précise dans un rapport que le blaireau est une espèce patrimoniale fragile, avec un faible taux de reproduction et en voie de raréfaction du fait des activités humaines (routes, braconnage, disparition de son habitat...).



b) Au sujet des **agriculteurs**: les craintes pour les cultures sont tout à fait surmontables:

Pour les dégâts aux cultures qui sont imputés au blaireau :

- Ces dégâts sont bien souvent en réalité causés par le sanglier mais imputés par les Fédérations de chasse aux blaireaux car cela les dispense dans ce cas d'indemniser les agriculteurs.

- De plus, compte tenu de la faible densité des populations de blaireaux et de la taille de cet animal, les dégâts, lorsqu'ils sont réellement le fait du blaireau, ne peuvent être que minimes et des méthodes comme l'utilisation de répulsifs ont montré leur efficacité. Selon l'Office National de la Chasse ONC, bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »

Au contraire, le blaireau est un précieux allié de l'agriculteur : c'est un animal utile qui a toute sa place dans un écosystème équilibré. Il joue un rôle sanitaire en évitant la propagation de maladies par l'élimination des cadavres d'animaux sauvages, en évitant la prolifération des larves de hannetons, nids de guêpes, limaces et autres campagnols. (Après avoir découvert des estomacs de blaireaux remplis de vers blancs, le naturaliste Robert Hainard a convaincu la commission genevoise de la chasse de sortir le blaireau de la liste des nuisibles).

c) Sur le problème de la « **sécurité** »:

Pour les éventuels dégâts causés sur les ouvrages et talus des voies SNCF, il existe des méthodes pour la mise en oeuvre desquelles certaines associations sont prêtes à offrir leur compétence: utiliser des produits répulsifs olfactifs ou fils électriques sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan.

Au contraire, la régulation du blaireau par vénerie a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait que la place libérée par l'animal éliminé est ensuite réoccupée par un autre individu.

d) Sur les **questions sanitaires**:

L'argument de la tuberculose bovine ne justifie pas l'élimination des blaireaux, en effet :

- Les milieux scientifiques ont démontré clairement qu'il n'existe pas de foyer bactérien tuberculique au sein de la faune sauvage : la contamination vient à la base des élevages concentrationnaires bovins, et de la dispersion est favorisée par le comportement de certains chasseurs de grand gibier qui ont pris l'habitude de vider et laisser sur place des viscères d'animaux potentiellement infectés (estimation de 5000 tonnes par an en France sur les bases des prélèvements statistiques de l'ONCFS).

- Sur ce sujet, la conclusion du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (CSPNB) publié le 13 juin 2016 intitulé « La cohabitation entre les blaireaux, l'agriculture et l'élevage » est très claire : « Ni le risque d'infection tuberculeuse en France ni les dégâts qui seraient causés aux cultures ne justifient un abattage massif de blaireaux. La réglementation devrait proscrire et pénaliser les méthodes d'abattage inhumaines, encourager l'exploration de voies alternatives à l'abattage.» Ce conseil scientifique préconise notamment la vaccination des animaux dans les secteurs concernés par la bactérie. Une méthode qu'elle juge «prometteuse» et qui pourtant n'est pas proposée en France.

- Les scientifiques ont en outre prouvé par différentes études en Grande Bretagne que l'abattage de blaireaux sains et malades était contre-productif; il est désormais interdit. De nombreuses années d'élimination ont débouché sur une augmentation des cas de la maladie car les blaireaux éliminés d'un territoire sont remplacés par d'autres venant d'autres secteurs où la bactérie est potentiellement présente, contribuant ainsi à propager la maladie.

- L'article "A big-data spatial, temporal and network analysis of bovine tuberculosis between wildlife (badgers) and cattle » publié en 2017 par Aristides Moustakas et Matthew R. Evans dans la revue *Stochastic Environmental Research and Risk Assessment* montre:

- que la transmission se fait entre les bovins et quasiment pas entre bovins et blaireaux,

- que la maladie chez les bovins est essentiellement due au dépistage inefficace de la tuberculose, au nombre excessif de transports d'animaux et à la faiblesse des mesures de biosécurité dans les fermes. C'est l'élevage intensif qui est le réel coupable de l'extension de la maladie.

- D'autres travaux de 2016 montrent que les blaireaux évitent les zones de pâturage tandis que les bovins évitent l'herbe souillée par les blaireaux, ce qui rend peu probable le passage de la maladie d'une espèce à l'autre.

**Enfin, plus particulièrement au sujet de la vénerie:**

La vénerie sous terre est une chasse d'une extrême violence, qui n'existe pratiquement plus qu'en France. Elle prolonge le stress et les souffrances des animaux et - les terriers des blaireaux étant aisément repérables et ceux-ci étant prisonniers dans les galeries - ils n'ont aucun espoir de fuite. Sans être adepte de la chasse, on doit reconnaître que ce type de chasse est nettement plus barbare que la chasse à tir (on peut espérer que cette

dernière mène à une fin plus rapide et qu'elle permette davantage la fuite des animaux (encore que l'usage de plusieurs techniques rende cet aspect très discutables: silencieux, tir de nuit, lunettes...)).

Tous les pays d'Europe occidentale ont interdit la vénerie en raison de sa brutalité. De plus, des comportements peu acceptables et en contradiction avec l'encadrement de ce mode de chasse sont régulièrement rapportés. Enfin, c'est une méthode non sélective, qui élimine d'autres animaux d'espèces protégées utilisant aussi les terriers des blaireaux.

Pour toutes ses raisons, je demande la **protection du blaireau, au moins l'arrêt de la vénerie, et enfin AU MINIMUM la suppression de toute période complémentaire dans l'arrêté définitif.**

Pour le projet d'ouverture générale:

4) Concernant relativement la vénerie sous terre et la chasse à courre en général:

**La vénerie sous terre et la chasse à courre**

devraient toutes deux être globalement interdites car elles font subir à la faune un stress et des souffrances injustifiables.

La chasse à tir a déjà un effet suffisamment destructeur sur la faune sauvage, sa pratique est amplement suffisante.

En outre, comme cela a été dit pour la prolongation de la chasse du sanglier en mars, **la fin de la chasse à courre au 31 mars pose de gros problèmes** pour la **sécurité** de la population et pour la tranquillité de la faune en période de **reproduction, donc pour la biodiversité.**

5) Relativement à la chasse de certaines espèces :

a) D'après la **liste rouge de l'UICN**, qui recense les espèces menacées sur notre territoire:

- le lapin de garenne et le putois, sont classés comme quasi-menacés avec des effectifs à la baisse. Certes, il y a pour le lapin des variations locales mais le fait qu'il soit victime de la maladie virale hémorragique, la raréfaction de ses habitats et son classement comme espèce quasi-menacée devraient inciter à le protéger davantage.

- la tourterelle des bois est classée vulnérable avec des effectifs à la baisse,

- l'alouette des champs est classée quasi-menacée,

**Il est donc nécessaire:**

- **de limiter très fortement la chasse du lapin,**

- **d'interdire totalement celle:**

- **du putois,**

- **de la tourterelle des bois et de l'alouette des champs.**

b) L'état des populations de lièvre justifierait également une plus ample **limitation de sa chasse.**

c) Le vison d'Europe étant classé en **danger critique** d'extinction, il convient de prendre des **mesures strictes et efficaces concernant la chasse du vison d'Amérique de manière à être sûr d'éviter toute confusion avec le vison d'Europe.** La distinction étant quasi-impossible par chasse à tir, seul le piégeage devrait être autorisé avec intervention d'un expert indépendant pour décider du sort de l'animal; l'autre possibilité, adoptée par certains départements est l'interdiction de cette chasse.

d) De nombreuses espèces d'oiseaux et en particulier de gibier d'eau considérées comme chassables étant **classées** en danger critique, en danger, vulnérables ou quasi-menacées:

- **la chasse du gibier d'eau** devrait donc avoir des **jours et horaires réduits,**

- elle devrait être **interdite pour les espèces figurant sur la liste rouge.**

Pour information, la liste rouge contient entre autres pour les oiseaux:

- bécassine des marais: en danger critique et ses effectifs sont en diminution

- macreuse brune: en danger comme hivernant

- sarcelle d'hiver et d'été, oie cendrée, fuligule milouin, barge à queue noire, courlis cendré : vulnérable

- oie des moissons: vulnérable comme hivernant

- râle d'eau, vanneau huppé: quasi-menacé

- fuligule morillon, fuligule milouinan: quasi-menacé comme hivernant

e) Les mustélidés, (autres que le putois et vison dont les cas ont déjà été évoqués) **belette, fouine, martre, hermine** ne présentant aucun intérêt (culinaire) en tant que gibier, la chasse de ces animaux relève des mêmes raisons que celles du renard. Encore une fois, **la faune sauvage n'a pas à**

**être détruite pour permettre au gibier d'élevage - totalement inadapté à la vie sauvage - de survivre quelques heures de plus en attendant d'être abattu par les chasseurs.**

**Comme pour le renard, il convient donc d'interdire la chasse de ces espèces.**

**Quant au blaireau, son intérêt dans un environnement équilibré et son absence d'intérêt (culinaire) en tant que gibier font que sa chasse n'a aucune raison d'être autorisée.**

6) Concernant l'article 6 relatif à la chasse par temps de neige:

- Vu les remarques faites ci-dessus au sujet du renard,
- vu les remarques faites au sujet du lapin,
- vu les remarques faites au sujet du gibier d'eau,
- vu les remarques faites au sujet de la chasse à courre et de la vénerie sous terre,
- étant donné que la neige rend les conditions particulièrement difficiles pour le gibier alors qu'elle avantage les chasseurs,

**il convient d'interdire la chasse par temps de neige sans dérogation, en particulier pour le renard, le lapin, le gibier d'eau, la chasse à courre et la vénerie sous terre, voire le gibier soumis au plan de chasse en général.**

7) Concernant l'article 5 relatif à la sécurité:

Je vous remercie d'avoir rappelé les règles de sécurité concernant les tirs en direction des chemins, bâtiments, etc.

Peut-être faudrait-il y ajouter :

- « à proximité » (pas seulement en direction)
- les lieux où se trouvent des animaux domestiques
- l'interdiction de s'y poster avec une arme chargée (indiqué dans certains départements).

8) Zones protégées:

La préfecture devrait être à la tête d'un **mouvement de responsabilité à ce sujet en multipliant les zones protégées avec interdiction de chasse sans dérogations.**

9) En complément de la demande d'interdiction de la chasse au printemps et en été (évoquée au 2):

Une immense majorité de la population demande à ce que - **pour des raisons de sécurité - la chasse soit au minimum interdite le mercredi et le dimanche.** L'un pour la sécurité des enfants, l'autre pour celle des familles.

Dans la mesure où:

- pour éviter la chute de la **biodiversité**, la faune sauvage ne doit pas être mise continuellement sous pression,
  - la majorité de la population n'a pas à être « confinée » quasiment toute l'année par peur du comportement inconscient de nombreux chasseurs,
- introduire une limitation forte des jours de chasse est une **nécessité.**

**Une solution raisonnable serait d'autoriser la chasse par exemple uniquement le samedi et le lundi, (ou au maximum vendredi, samedi et lundi) et sans aucune dérogation,** les chasseurs ayant ainsi la possibilité de choisir l'un ou l'autre selon qu'ils travaillent ou non.

En conclusion:

Vous vous doutez de mon opposition à la chasse, mais j'essaie de trouver un compromis raisonnable pour les chasseurs (même si l'interdiction totale ne serait pas absurde: elle a bien été votée dans le canton de Genève en Suisse).

**Dans la mesure où:**

- les scientifiques alertent sur l'effondrement de la biodiversité,
  - la compétence des chasseurs et leur objectivité en ce qui concerne l'équilibre écologique sont plus auto-proclamées que sérieuses; elles ne souffrent pas la comparaison face à celles des scientifiques,
  - les chasseurs constituent une très petite minorité dans la population,
  - les personnes qui souhaitent l'interdiction de la chasse, ou au moins une limitation réellement drastique, constituent une majorité très importante,
- j'estime que la modification de l'arrêté selon les points que j'ai évoqués serait un compromis vraiment très raisonnable vis-à-vis des chasseurs.**

391	stop à la chasse en pleine période de reproduction des espèces chassées et des autres. Le renard n'est pas un nuisible La chasse aux sangliers (souvent nourris par les chasseurs) n'est pas la seule, ni la meilleure solution aux dégâts qu'ils occasionnent et stop à la chasse à une époque où les riverains se promènent avec leurs enfants ou leur chien ..	D
392	Par le présent courriel, je vous fais part de mon opposition à l'ouverture de toute forme de chasse en été. La période de chasse ordinaire ("ouverture	D

	<p>générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.</p> <p>Source d'un nombre croissant d'incidents, mais aussi d'accidents chaque année irréparables, la chasse d'été met en péril la tranquillité et la sécurité des utilisateurs de l'espace rural dont les promeneurs, randonneurs, VTTistes .Cette chasse bafoue les attentes d'une très large majorité de citoyens pour un accès à la nature ouvert et sécurisé.</p> <p>En espérant que vous comprendrez que les amateurs de nature sans fusil dont je fais partie ont autant le droit de profiter de nos merveilleux territoires que les chasseurs.</p>	
393	<p>Par le biais de cet email, je m'oppose à l'ouverture de tout forme de chasse en été dans le Val-d'Oise, département où je réside. En effet, la période de chasse ordinaire de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.</p>	D
394	<p>Le blaireau est victime d'un loisir extrêmement violent : le déterrage, encore appelé « vénerie sous terre ».</p> <p>Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens - parfois même déchiquetés vivants pour les petits - pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.Cette horreur est autorisée dès le 15 mai dans une majorité de départements et sur simple volonté du préfet, alors que les petits, très vulnérables, sont encore au terrier à cette période, et dure jusqu'au 15 janvier. 8 mois d'enfer pour les blaireaux.Cet acharnement cruel est injustifié. Le blaireau est chassable en France alors que personne ne le mange et qu'il joue un rôle important dans les écosystèmes, raison pour laquelle il est protégé chez la plupart de nos voisins européens (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suisse, Italie, Espagne, Portugal...).L'ASPAS demande l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p>	D
395	<p>Je m'OPPOSE au projet d'arrêté autorisant une période complémentaire de déterrage des blaireaux (du 15 mai au 15 septembre 2020 sur la rive de l'Oise). En effet, cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce fragile à faible taux de reproduction, dont on ne connaît pas les populations précisément. Autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne, particulièrement impactée par les collisions routières, et protégée ailleurs en Europe.Les dégâts agricoles qu'on impute aux blaireaux sont essentiellement localisés en lisière de forêt, donc très localisés et évitables par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement. Cependant ils sont souvent confondus avec les dégâts causés par les sangliers, ce qui fausse les informations.Par ailleurs, la vénerie sous terre, supposée aider à lutter contre la tuberculose bovine, n'est en réalité d'aucune utilité, car elle risque de contaminer les équipages de chiens et ainsi de contribuer à sa dispersion ; elle est même interdite dans les zones à risque (arrêté ministériel du 7 décembre 2016).En conclusion, je répète ma ferme opposition à la période complémentaire de chasse sous terre du blaireau (et de façon générale à la vénerie sous terre quelle que soit la période), est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette pratique est incompatible avec la notion de bien-être animal (réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux), tant vis-à-vis des animaux chassés, que des chiens régulièrement gravement blessés lors de ces combats.</p>	D
396	<p>Je me permet de vous envoyer ce mail aujourd'hui car j'habite une commune du Val d'oise (Fosses 95470), dans une rue proche de la forêt, je n'ai jamais entendu autant de coup de feu que ces deux dernières années (et pourtant j'habite ici depuis 25 ans) mais étrangement je ne vois plus du tout d'animaux, même pas un lapin... Alors qu'il y a 4 ans encore on pouvait apercevoir une biche de temps en temps... Nous retrouvons des balles dans nos jardins, ou encore dans notre terrain de quartier (terrain basket/foot) alors que cela ne devrait pas arriver... Il y a même eu en fin d'année 2019 des régulations de la population de nuit, ce qui a provoqué un grand stress chez nos animaux domestiques et nous même (aucune information en amont, même la gendarmerie n'était pas au courant car oui on a appelé en pensant qu'il s'agissait de braconnage !!!)</p> <p>Nous sommes enfin "tranquille" depuis quelques semaines, quoi que... Nous n'avons pas le droit de nous y promener à cause du confinement... Et vous voulez déjà remettre ces chasseurs qui ne respectent rien ni personne ?!</p> <p>Alors je le crie haut et fort, stop ! On n'en peut plus d'avoir la peur au ventre quand on sort, on n'en peut plus d'entendre des tirs du matin au soir, on</p>	D

	n'en peut plus des fausses excuses pour autoriser la chasse alors que celle ci n'est pas nécessaire !!! Ne recommencez pas la chasse plus tôt je vous en supplie		
397	<p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier. Globalement la dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an). Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année). De plus une mortalité importante existe déjà due au trafic routier. Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu. Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace) Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). <b>Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».</b> Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « <b>il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée</b> ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent. Ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement ses effectifs et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p><b>C'est pourquoi certains départements n'autorisent plus la période complémentaire.</b></p> <p><b>uant à la la vénerie sous terre</b>, il s'agit d'une pratique particulièrement barbare et cruelle. De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes.</p> <p>Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>) ou des chiroptères. Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p><b>En conséquence :</b> J'ai un avis totalement négatif quand à cet arrêté.</p> <p>Par ailleurs, en tant que citoyenne et contribuable, je demande à ce que la totalité de la période de chasse du blaireau (assortie d'une période complémentaire ou non), fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.</p> <p>Je vous remercie d'en tenir compte.</p>	D	
398	<p><b>NON à la chasse l'été et au massacre des renards</b></p> <p>Nous sommes totalement opposés à l'ouverture de toute forme de chasse en été.</p> <p><b>Car, après cette période de confinement pour nous humains, et donc période de sérénité de respiration pour la nature et sa faune sauvage, on va la réveiller à coup de fusils !!.</b></p> <p>Une vraie folie meurtrière qui va rendre la nature déserte, peureuse et dangereuse pour les animaux et les promeneurs . <b>A cela on ajoute l'ignoble</b></p>	D	

**massacre du renard:**

Or, le renard contribue à lutter contre les rongeurs ravageurs de récoltes (5 000 à 10 000 rongeurs/an/renard) ; il apporte ainsi aux agriculteurs un soutien économique appréciable dans un contexte particulièrement compliqué.

Selon des chercheurs de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) sa présence contribue à freiner la propagation de la maladie de Lyme.

Ca suffit cette appropriation du vivant, de la biodiversité (du moins de ce qu'il en reste en France) au profit de cette minorité dangereuse de chasseurs .

Ca suffit de nous soumettre au lobby chasse, alors que nous sommes des millions à dénoncer la chasse massacre en France, qui devrait avoir honte avec ses odieux relâcher d'animaux d'élevage **(30 millions environ par an) Belle régulation et gestion !!!!**

Sachez que nous ne laisserons pas la nature être sacrifiée à cette chasse massacre. Nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer ce projet insensé destructeur de la biodiversité et **pouvant mettre en cause la responsabilité du préfet en cas d'accident.**

399

Nous vous faisons part de notre opposition, et ce, à l'instar de nombreuses associations de protection de la nature et des animaux, concernant ces projets d'arrêtés préfectoraux autorisant la chasse l'été.

Sur quel fondement sont pris de tels arrêtés aussi absurdes et en période hors saison de chasse ?

La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.

Ce projet va permettre un vrai massacre injustifié et une pure folie en plein été avec les randonneurs

Ce projet est intolérable et non justifiable, il sera donc facilement attaqué en justice.

**Car ces tirs insensés se répercuteront sur tous les animaux et mettront en jeu la tranquillité de toutes les autres espèces :**

- Les tirs d'été exercent une **pression cynégétique insoutenable** pour tous les animaux, qui n'ont que très **peu de répit** sur toute l'année.
- Les tirs d'été vont inévitablement **perturber d'autres espèces** dont la chasse n'est pas encore ouverte, ou encore des espèces protégées, et alors que les jeunes ne sont pas encore sevrés.

Encore des cadeaux aux chasseurs dont le seul intérêt est de tuer et de massacrer les gibiers et les prédateurs !

**Une atteinte intolérable à la biodiversité et à la tranquillité, avec une réelle menace et risques pour les promeneurs :**

- Les tirs d'été **augmentent** lourdement et de manière inacceptable les **risques d'accidents de chasse** impliquant des non-chasseurs, d'autant plus dans un département très fréquenté en saison estivale par les touristes, randonneurs et autres adeptes de sports d'extérieur. Ces derniers n'ont que très peu de mois dans l'année pour se promener en pleine nature sans être inquiétés.
- Une telle décision est **inéquitable** et va à l'encontre de tout impératif de sécurité publique dont le préfet est pourtant le garant !

**Concernant plus précisément le renard : celui-ci a toute sa place dans le monde de la biodiversité, et c'est un utile prédateur et un acteur contre la maladie de Lyme :**

· Le Renard, comme les mustélidés et les rapaces, contribue à la régulation des populations de rongeurs. Si le petit gibier disparaît, c'est essentiellement la faute des chasseurs et d'une urbanisation croissante. Il suffit de rappeler qu'un renard consomme de 6 000 à 10 000 rongeurs par an pour comprendre l'intérêt qu'il représente en tant qu'auxiliaire agricole.

· Par ailleurs, le renard ne sera jamais en surpopulation, car c'est une espèce qui s'autorégule en fonction de la disponibilité en

D

nourriture.

- Or, les renards mangent les proies affaiblies par les tiques vecteurs de la maladie de Lyme, d'où leur rôle utile de nettoyeur. Les tirs, en provoquant le déplacement des individus, ont un effet contre-productif sur la propagation des zoonoses. Des études scientifiques ont montré que le renard contribue également à limiter la diffusion de la maladie de Lyme.
- De telles autorisations permettent aux chasseurs de tirer le renard avant l'ouverture de la chasse alors que cette espèce subit déjà trop de persécutions : chasse à courre jusqu'à fin mars, déterrage et piégeage toute l'année.
- Et, il ne dérange que les chasseurs « massacreurs » de gibiers relâchés la veille:  
Car, les chasseurs ne sont pas des protecteurs de la nature, mais les protecteurs de leurs seuls gibiers « d'élevages ».

**Révélez les 30 millions d'espèces élevées dans des conditions ignobles en France (lapins, perdrix , faisans), pour être relâchés la veille de la chasse, de pauvres animaux apeurés et perdus, proies faciles.**

**Belle gestion et régulation !**

**Quand laisserez-vous enfin vivre en paix la nature et toute sa belle biodiversité ?**

Tous ces odieux arrêtés qui se succèdent pour tirer, massacrer: chevreuils, renards, daims, blaireaux, corbeaux, corneilles...etc., la nature n'en peut plus et nous on n'en veut plus. Ca suffit cette appropriation du vivant, de la biodiversité (du moins de ce qu'il en reste en France) au profit de cette minorité dangereuse de chasseurs .

Ca suffit de nous soumettre au lobby chasse, alors que nous sommes des millions\*\*\* à dénoncer la chasse massacre en France, qui devrait avoir honte avec ses odieux relâcher d'animaux d'élevages.

En Europe, la France est loin derrière les autres pays, qui savent faire côtoyer la population avec ses animaux sauvages, et sans cette volonté malsaine de tout détruire.

**Nous sommes totalement opposés à l'ouverture de toute forme de chasse en été. Car, après cette période de confinement pour nous humains, et donc période de sérénité de respiration pour la nature et sa faune sauvage, on va la réveiller à coup de fusils !!.** Sachez que nous ne laisserons pas la nature être sacrifiée à cette chasse massacre.

Nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer ce projet insensé, qui pourra facilement être retoqué devant les tribunaux administratifs avec la mise en cause de la responsabilité du préfet en cas d'accident.

Cordialement

*Pour l'association « Dignité Animale »*

*j. Pèlerins*

*page Facebook : Dignité Animale*

**\*\*\*Le pourcentage de français opposés à la chasse est éloquent :**

- **91%** des Français sont favorables à une **réforme de l'organisation et de la réglementation sur la chasse** pour les adapter à la société actuelle, selon un [sondage IFOP de 2016](#) (source : ASPAS & One Voice).

- **81% ne sont pas favorables à la chasse**, selon un [sondage IPSOS de 2018](#) (source : One Voice).

	- <b>69% rejettent massivement la chasse</b> , selon un <a href="#">sondage IFOP de 2019</a> (source : 30 Millions d'Amis).		
400	<p>Je suis opposé aux projets d'arrêtés portant sur l'ouverture de la chasse, et en particulier aux articles autorisant la vénerie sous terre à l'encontre des blaireaux.</p> <p>Il s'agit d'une pratique barbare, indigne d'une nation éclairée et rationnelle, et dont les justifications ne reposent sur aucun fondement scientifique sérieux. Elle s'avère inefficace et contre-productive pour lutter contre la tuberculose bovine (maladie issue des animaux domestiques, est-il besoin de le rappeler ?), comme cela a été montré au Royaume-Uni. Quant aux dégâts que provoqueraient les blaireaux, sont-ils si importants, au regard de ceux provoqués par d'autres animaux, les humains ?</p>		D
401	<p>Je m'oppose au projet d'arrêté que vous soumettez à la consultation du public pour la raison suivante : La chasse s'effectuera en période de reproduction des autres espèces de la faune sauvage. Ce qui est très dérangeant pour elles et peut conduire à la mort des petits.</p>		D
402	<p>&gt; &gt; Je tiens ici à exprimer mon <b>opposition catégorique à la chasse du blaireau, et particulièrement au déterrage :</b></p> <p>&gt; &gt; Le blaireau est une espèce fragile, à faible taux de reproduction, et qui est protégée dans de nombreux autres pays d'Europe : Belgique, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Italie...</p> <p>&gt; &gt; La chasse dès le mois de mai signifie la condamnation systématique des blaureautins, non encore émancipés à cette date.</p> <p>&gt; Par ailleurs, le blaireau fait très peu de dégâts, qui ne justifient aucunement cette persécution.</p> <p>&gt;&gt; Il fait partie de notre biodiversité, qui s'appauvrit d'année en année.</p> <p>&gt; La pratique du déterrage, notoirement cruelle et barbare, n'a pas sa place dans notre société</p>		D
403	<p>J'ai appris que vous alliez autoriser la chasse à partir du 1er juin. Je suis outré. La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est, dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour en masse de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement. Merci de prendre en compte l'intérêt des animaux et des riverains, pas uniquement celui des chasseurs SVP.</p>		D
404	<p>Suite aux arrêtés préfectoraux réglementant la campagne cynégétique 2020-2021 et notamment sur les projets d'ouverture anticipée le 1er juin (chevreuil, sanglier, daim, renard) je souhaitais vous faire part de mes observations : <u>Je suis opposée à l'ouverture de la chasse en été</u>. En effet la chasse représente à mon sens un grand <u>danger pour la pratique de toutes les autres activités extérieures</u> telles que la randonnée, le vélo, le cheval ou les promenades en famille particulièrement fréquentes à cette saison de l'année. <u>Le tourisme</u> en France sera plébiscité cette année, notamment dans votre département et je trouve que cela pourrait nuire considérablement à votre image et surtout à la sécurité des gens si les différents espaces naturels se transformaient en champs de tirs d'autant que tout le monde rêve de sortir après ce très long confinement. Les populations animales ont pu bénéficier d'un peu de répit et il me semble important de nous interroger aujourd'hui sur l'impact scandaleux de la chasse sur l'ensemble des espèces.</p> <p>Cécile Ménager</p>		D
405	<p>J'ai pris connaissance du projet d'arrêté visé en objet dans le cadre de la consultation du public en cours, qui prévoit notamment une ouverture anticipée de la vénerie sous terre du blaireau.</p> <p><b>Je suis absolument opposé à la prise de cet arrêté.</b></p> <p>Les dégâts agricoles causés par les blaireaux sont relativement localisés et marginaux au regard des dégâts provoqués par d'autres espèces comme le sanglier, et il est tout à fait possible de les restreindre par des méthodes de protection ou d'effarouchement appropriées. Les problèmes de sécurité publique posés par les blaireaux et les risques d'accidentologie ne sont quant à eux pas plus importants qu'avec quelle</p>		D



n'importe quelle autre espèce. Faut-il pour autant éradiquer l'ensemble de la faune ? Je pense qu'il est raisonnable de répondre que non. Le blaireau est une espèce peu prolifique, incapable de pulluler, largement victime de la circulation routière, et qui souffre d'une grande mortalité juvénile. Celle-ci serait encore aggravée par une ouverture anticipée de la vénerie car les jeunes blaireautins non sevrés restent dépendants de leur mère jusqu'à l'automne pour se nourrir. Je rappelle à ce propos l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, qui précise qu'il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».

**Dès lors il ne reste plus au déterrage du blaireau que les caractéristiques d'un loisir barbare, tant pour les individus adultes déterrés que pour les petits, voués à une mort certaine.**

**A la cruauté et à l'inutilité s'ajoutent également les dégâts causés sans aucun discernement sur les terriers par le déterrage, alors qu'il est scientifiquement admis que les galeries des blaireaux peuvent abriter d'autres espèces, dont certaines parfois même protégées.**

Le blaireau est protégé dans beaucoup de pays européens (Irlande, Royaume-Uni, Portugal, Espagne, Italie, Hongrie, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas...), et plus de 80% de la population française est opposée au déterrage, une pratique d'une cruauté inouïe indigne d'un pays civilisé. NON à ce projet d'arrêt !

Comptant sur votre clairvoyance pour ne pas y donner suite. Je vous rappelle enfin les termes de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui stipule en matière de consultation du public "qu'au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision."

406

nous vous faisons part de notre opposition, et ce, à l'instar de nombreuses associations de protection de la nature et des animaux, concernant ces projets d'arrêtés préfectoraux autorisant la chasse l'été.

Sur quel fondement sont pris de tels arrêtés aussi absurdes et en période hors saison de chasse ?

La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.

Ce projet va permettre un vrai massacre injustifié et une pure folie en plein été avec les randonneurs

Ce projet est intolérable et non justifiable, il sera donc facilement attaqué en justice.

**Car ces tirs insensés se répercuteront sur tous les animaux et mettront en jeu la tranquillité de toutes les autres espèces :**

- Les tirs d'été exercent une **pression cynégétique insoutenable** pour tous les animaux, qui n'ont que très **peu de répit** sur toute l'année.
- Les tirs d'été vont inévitablement **perturber d'autres espèces** dont la chasse n'est pas encore ouverte, ou encore des espèces protégées, et alors que les jeunes ne sont pas encore sevrés.

Encore des cadeaux aux chasseurs dont le seul intérêt est de tuer et de massacrer les gibiers et les prédateurs !

**Une atteinte intolérable à la biodiversité et à la tranquillité, avec une réelle menace et risques pour les promeneurs :**

- Les tirs d'été **augmentent** lourdement et de manière inacceptable les **risques d'accidents de chasse** impliquant des non-chasseurs, d'autant plus dans un département très fréquenté en saison estivale par les touristes, randonneurs et autres adeptes de sports d'extérieur. Ces derniers n'ont que très peu de mois dans l'année pour se promener en pleine nature sans être inquiétés.
- Une telle décision est **inéquitable** et va à l'encontre de tout impératif de sécurité publique dont le préfet est pourtant le garant !

**Concernant plus précisément le renard : celui-ci a toute sa place dans le monde de la biodiversité, et c'est un utile prédateur et un acteur contre la maladie de Lyme :**

- Le Renard, comme les mustélidés et les rapaces, contribue à la régulation des populations de rongeurs. Si le petit gibier disparaît, c'est essentiellement la faute des chasseurs et d'une urbanisation croissante. Il suffit de rappeler qu'un renard consomme de 6 000 à 10 000 rongeurs par an pour comprendre l'intérêt qu'il représente en tant qu'auxiliaire agricole.
- Par ailleurs, le renard ne sera jamais en surpopulation, car c'est une espèce qui s'autorégule en fonction de la disponibilité en nourriture.

D

- Or, les renards mangent les proies affaiblies par les tiques vecteurs de la maladie de Lyme, d'où leur rôle utile de nettoyeur. Les tirs, en provoquant le déplacement des individus, ont un effet contre-productif sur la propagation des zoonoses. Des études scientifiques ont montré que le renard contribue également à limiter la diffusion de la maladie de Lyme.
- De telles autorisations permettent aux chasseurs de tirer le renard avant l'ouverture de la chasse alors que cette espèce subit déjà trop de persécutions : chasse à courre jusqu'à fin mars, déterrage et piégeage toute l'année.
- Et, il ne dérange que les chasseurs « massacreurs » de gibiers relâchés la veille:  
Car, les chasseurs ne sont pas des protecteurs de la nature, mais les protecteurs de leurs seuls gibiers « d'élevages ».

**Révélez les 30 millions d'espèces élevées dans des conditions ignobles en France (lapins, perdrix , faisans), pour être relâchés la veille de la chasse, de pauvres animaux apeurés et perdus, proies faciles.**

**Belle gestion et régulation !**

**Quand laisserez-vous enfin vivre en paix la nature et toute sa belle biodiversité ?**

Tous ces odieux arrêtés qui se succèdent pour tirer, massacrer: chevreuils, renards, daims, blaireaux, corbeaux, corneilles...etc., la nature n'en peut plus et nous on n'en veut plus. Ca suffit cette appropriation du vivant, de la biodiversité (du moins de ce qu'il en reste en France) au profit de cette minorité dangereuse de chasseurs .

Ca suffit de nous soumettre au lobby chasse, alors que nous sommes des millions\*\*\* à dénoncer la chasse massacre en France, qui devrait avoir honte avec ses odieux relâcher d'animaux d'élevages.

En Europe, la France est loin derrière les autres pays, qui savent faire côtoyer la population avec ses animaux sauvages, et sans cette volonté malsaine de tout détruire. **Nous sommes totalement opposés à l'ouverture de toute forme de chasse en été. Car, après cette période de confinement pour nous humains, et donc période de sérénité de respiration pour la nature et sa faune sauvage, on va la réveiller à coup de fusils !!.** Sachez que nous ne laisserons pas la nature être sacrifiée à cette chasse massacre.

Nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer ce projet insensé, qui pourra facilement être retoqué devant les tribunaux administratifs avec la mise en cause de la responsabilité du préfet en cas d'accident. Cordialement

*Eliane SUSINI*

**\*\*\*Le pourcentage de français opposés à la chasse est éloquent :**

- **91%** des Français sont favorables à une **réforme de l'organisation et de la réglementation sur la chasse** pour les adapter à la société actuelle, selon un [sondage IFOP de 2016](#) (source : ASPAS & One Voice).

- **81% ne sont pas favorables à la chasse**, selon un [sondage IPSOS de 2018](#) (source : One Voice).

- **69% rejettent massivement la chasse**, selon un [sondage IFOP de 2019](#) (source : 30 Millions d'Amis).

407

Bonjour, 6 mois par an il est déjà difficile de se promener dans nos campagnes et forêt sans prendre le risque d avoir du plomb dans les fesses ou que nos chien soit confondu avec du gibier. J apprécierai de pouvoir me promener librement les 6 mois restant.  
Si c est une question de régulation des populations nous devons garder nos chiens près de nous pendant la période de mise bas, laissé nos chiens courir faire peur et vous verrez cela aidera à cette régulation.  
Arrêtons avec ces lobbings de chasseur qui se pensent écolo.

D

408

Ma réponse est limpide à ce sujet : je suis profondément contre cette pratique que beaucoup de nos contemporains qualifient en un acte de cruauté gratuit et inhumain.  
Alors que ce projet d'arrêté fixe la période d'ouverture générale de la chasse à tir du du 13 septembre 2020 au 15 Janvier 2021 , la vénerie sous terre du blaireau pourra être pratiquée à partir du 1er juin 2020 au 12 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 31 mai 2021. Pourtant, aucune note de présentation ne permet de justifier ces périodes complémentaires de chasse aux blaireaux.  
Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques

D

	<p>ayant une incidence sur l'environnement. »</p> <p>De nombreux départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau, et notamment les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>Ne voudriez-vous pas vous aussi faire acte d'humanité envers la Nature?</p> <p>Cette même nature qui vous loge, vous nourrit et vous soigne.</p> <p>Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague. Édifiant n'est-ce-pas?</p> <p>Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>Pourquoi donc ne pas appliquer la loi?</p> <p>En outre, <b>le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage</b> : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, <b>le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7)</b>. A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».</p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « <b>il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée</b> ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</p> <p>Dois-je continuer à citer des textes de loi afin de vous convaincre de l'hérésie de cette pratique sinon de votre collaboration?</p>		
409	<p>Absolument contre alors que l'on sort à peine d'un confinement rigoureux. la chasse en France est une honte: élevage, agrainage, hybridation, non respect des consignes de sécurité, accaparements des espaces naturels pour leur seul loisir</p>		D
410	<p>Un jour, un chasseur me disait : "Dans son terrier, l'animal est chez lui. Il faut l'y laisser en paix."</p> <p>Pourquoi une période complémentaire ?</p> <p>Les dommages dus aux blaireaux sont-ils établis, surtout dans notre département où l'espèce est peu présente ? L'atteinte aux cultures y est fort réduite et il est établi que l'utilisation de répulsifs est efficace.</p> <p>L'espèce est de surcroît peu prolifique et souvent victime des véhicules sur les routes.</p> <p>A partir du 15 mai les jeunes sont dépendants des adultes et pendant 8 mois encore. Le Conseil de l'Europe est opposé au déterrage, et notre code de l'environnement précise : " Il est interdit de détruire les portées ou petits de tout mammifère dont la chasse est autorisée".</p> <p>Il est par ailleurs établi que les terriers peuvent être occupés par d'autres espèces, protégées par la loi, telles que certains chiroptères.</p> <p><b>Il convient donc, en tant que citoyen lucide de s'opposer à un pareil projet préfectoral.</b> Car, plus que jamais, à l'heure où la préservation de la nature est devenue une préoccupation majeure de nos contemporains, il est impératif de ne plus céder à la pression délétère de certains individus, moralement et écologiquement sous-développés. N'autorisons pas une pratique particulièrement cruelle qui ajoute à la souffrance dans le monde. La France, au lieu de se montrer à la pointe de la modernité est encore bien souvent arriérée au sein de l'Europe, particulièrement dans le domaine cynégétique.</p>		D
411	<p>Cette action de chasse est, selon moi, barbare et inutile, voire dommageable pour l'humain et son environnement. En effet, sachant qu'une blairelle ne peut avoir que deux à trois petits par an et qu'il est impossible de discerner les terriers principaux de ceux qui sont secondaires, il nous est aujourd'hui impossible d'estimer le nombre de blaireaux vivants sur un territoire, ses rares représentants étant déjà en grand danger à cause de la chasse et des accidents provoqués par la route. Beaucoup de spécimens se retrouvent fauchés par les véhicules et n'y survivent évidemment pas. Si la période complémentaire venait à être décidée, ce serait une catastrophe tant écologique, qu'éthique. Les petits n'auraient pas le temps d'être sevrés avant d'être abattus et de ce fait, d'autres générations d'animaux n'auraient aucune chance de voir le jour et donc, de perpétuer correctement l'espèce.</p> <p>Les dégâts imputés à cette espèce sont minimes, rares et très localisés. Ils sont souvent confondus avec les dégâts provoqués par d'autres animaux.</p>		D

Pour y remédier, il faudrait simplement réfléchir à mettre en place une action d'effarouchement. Le blaireau n'est pas un animal qui nuit à l'environnement humain, bien au contraire ! C'est pour cette raison que c'est une espèce protégée dans d'autres pays européens.

Pour conclure, je vous demande de ne pas mettre en place une période supplémentaire sur votre territoire. Le faire, reviendrait à appauvrir la diversité de notre faune sauvage, allant jusqu'à la mettre gravement en danger et à priver l'humain d'un animal doux et totalement inoffensif, dont la chasse, aujourd'hui, n'est pas légitime.

412

e me permets de réagir au projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021

par un **AVIS DEFAVORABLE** en ce qui concerne la vénerie sous terre pour l'espèce Blaireau d'Europe, pour les raisons que j'énonce ci-dessous.

Ce projet d'arrêté fixe les dates d'ouverture et de fermeture générales de la chasse ainsi que pour l'espèce Blaireau d'Europe, une période où la vénerie sous terre pourra être pratiquée, assortie d'une **période complémentaire**.

Je tiens d'abord à vous faire savoir que je trouve cette pratique de la vénerie sous terre extrêmement **cruelle et barbare** : elle consiste à faire acculer les blaireaux dans leurs terriers par des chiens et à creuser pendant plusieurs heures pour saisir les animaux avec des pinces avant de les achever à la dague, infligeant par tout ce procédé, une profonde souffrance et un stress important à tous ces animaux.

Cette décision n'est pas sans **conséquences sur la survie des générations suivantes** : lors de l'ouverture de la période de vénerie sous terre, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas encore sevrés et dépendent encore fortement des adultes comment le démontre l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » menée par Virginie Boyaval, ethologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul. ». Ces jeunes blaireaux, étant dépendants, sont donc présents dans les terriers pendant la période prévue de déterrage. En conséquence, et selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire [...] les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée », il convient, pour épargner la nouvelle génération, de prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ainsi que de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de cette période pour que ceux-ci puisse survivre.

Il en va de même pour la période de tir qui, lorsqu'elle s'étend jusqu'en février, provoque fatalement **la mort de mères gestantes**. Elle ne devrait, en vertu de l'article sus-nommé, pas être autorisée.

Rappelons que les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats ainsi que du trafic routier. La dynamique de leur population est aussi extrêmement faible (2,3 jeunes par an) et présente une mortalité juvénile très importante (environ 50% dans la 1ère année). Rappelons aussi que le blaireau est une **espèce protégée**, inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne (article 7). Cette Convention dont l'article 9 n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légale, une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doit être **justifiée par trois conditions simultanées** : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment (ce qui, selon l'Office National de la Chasse, n'est pas le cas : ONC bulletin mensuel n°104 : « les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênant que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines ») l'absence de solution alternative et l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?

Je souhaiterais aussi attirer votre attention sur le fait que la vénerie sous terre à un **impact négatif sur les autres espèces sauvages** : les terriers, souvent très anciens, se trouvent forts dégradés alors que d'ordinaire, ils sont utilisés à d'autres périodes de l'année par d'autres espèces (dont certaines protégées par arrêté ministériel et directive européenne). D'ailleurs, le Conseil de l'Europe recommande clairement d'interdire le déterrage

D

: « le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

Enfin je me permets de vous rappeler qu'à titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative du Blaireau d'Europe (articles 8 et 9) et que le ministère de l'écologie doit soumettre au « Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». De plus, la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit ou non assortie d'une période complémentaire, doit faire l'objet d'une déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être en capacité de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrages et non des données approximatives qui ne permettent en aucun cas d'établir des ratios par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics comme le précise la Charte de l'Environnement (article 7) précise que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Enfin, je vous remercie de bien vouloir prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés au moment de la publication de l'arrêté final selon l'article L 123-19-1 du code de l'environnement : « au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décisions. » .

413 Pour moi, c'est un IMMENSE NON à l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du Blaireau en 2021.

Avant toute chose, il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du Blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.

Cela étant dit, le Blaireau est une espèce protégée inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne. À titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce. Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». Est-il encore utile de le rappeler ? Apparemment oui... : La France est le pays européen qui autorise la chasse du plus grand nombre d'espèces protégées...Triste record. D'autant plus macabre et irresponsable que nous assistons à l'effondrement de la biodiversité. Je vous rappelle également l'article 9 de la Convention de Berne. Celui-ci n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».

Si l'on veut se positionner en regard de la loi, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux Blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ? Il aurait été souhaitable que ce projet d'arrêté en fasse état. Au sujet de la mention « à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante » de l'article susmentionné, nous savons pertinemment qu'il existe d'autres solutions satisfaisantes dont notamment une méthode simple et pérenne qui consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettent pas l'intrusion d'un nouveau clan. L'ONC lui-même indique, dans son bulletin mensuel (n° 104), que : « Les dégâts que peut faire le Blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » Donc oui, il existe des alternatives à

D

cette pratique barbare quand on veut bien s'en donner la peine.

À une époque où tout comportement déplacé voire obscène est montré du doigt (à juste titre), où la société dans son ensemble se félicite de son « évolution », de l'éveil de ses consciences, on a encore recours à des pratiques ancestrales, barbares et cruelles telles que la vénerie sous terre ! Sont-ce là les traditions françaises que nous souhaitons transmettre à nos enfants ? Les valeurs qui représentent la culture de notre pays ? Ces pratiques qui nous rendent fier ? Avant d'autoriser encore ce genre de pratiques archaïques, il serait bien d'en avoir une connaissance de terrain ainsi que de les avoir vécues, car la réalité qui se cache derrière cette mondaine appellation (« vénerie ») est une véritable guerre contre le monde animal. En effet, elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les Blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague... Sommes-nous encore au Moyen-Âge pour accepter ce type de pratique ? Fermons-nous les yeux sur ces barbaries par ignorance ou pour servir les intérêts du lobby de la chasse, toujours plus puissant ?

Il est temps que cela cesse ! J'aimerais maintenant citer l'article L. 424-10 du Code de l'environnement selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Sachant cela, la contradiction avec les périodes choisies pour ces abattages saute aux yeux car lorsque la vénerie est pratiquée par cet arrêté, les jeunes Blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes... En outre, et toujours en référence à l'article susmentionné, la période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'en février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit donc en aucun être autorisée. De plus, pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre. Ce qui n'est pas le cas au moment des périodes complémentaires de chasse du Blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les Blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des Blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seuls » (extrait de l'étude : *Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France*. Virginie Boyaval, éthologue sur le Blaireau). S'il on veut respecter la survie des jeunes, il faut savoir que les Blaireaux restent dépendants jusqu'à l'automne et sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période de dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même ! Au sujet de la pratique de la vénerie sous terre, pourquoi ne pas suivre l'avis du Conseil de l'Europe qui recommande l'interdiction du déterrage ? « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. ». En effet, ces terriers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne.

Comme dit précédemment, et selon l'ONC : « Les dégâts que peut faire le Blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement ». Et quand bien même il y aurait quelques dégâts sur des digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du Blaireau est inefficace et même contre-productif car la place libérée par l'animal éliminé est très vite occupée par un autre individu. Pour finir, il faut savoir aussi que la dynamique des populations de Blaireaux est extrêmement faible et cette espèce n'est jamais abondante. Les populations de Blaireaux sont déjà fragiles, souffrent de la disparition de leurs habitats et sont fortement impactés par le trafic routier. Trafic routier qui, par ailleurs, a certainement un impact bien plus important que le déterrage en raison de nombreuses collisions. Les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont généralement très bas et ne régulent pas du tout les populations. Alors si ces prélèvements ne permettent pas de réguler les populations, pourquoi continuer d'accorder des autorisations en leur faveur ? Rappelons que ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de Blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce. Alors NON NON et NON, il ne faut pas autoriser de période complémentaire de vénerie sous terre du Blaireau ! Respecter les animaux c'est respecter le vivant et c'est une manière, pour ceux qui n'en seraient pas convaincu, de se respecter soi-même en tant qu'être humain !

414	<p>Le projet juste sur la rive droite de l'oise est inapplicable je cite <b>compte tenu des délais de la CP et de la décision préfectorale.&gt;</b></p> <p><b>Donc je demande son annulation</b></p>	D
415	<p>Je profite de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public qui prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public pour participer à la consultation concernant l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Val d'Oise.</p> <p><b><u>Je constate que l'article 7 fait mention que l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau sera autorisée dès le 15 mai jusqu'au 15 septembre 2020.</u></b></p> <p>Je tenais à vous communiquer mon point de vue sur la vénerie sous terre et en particulier sur le déterrage des blaireaux, chasse traditionnelle, désuète et barbare qui échappe à toute justification scientifique.</p> <p>Vous n'apportez aucun élément explicite qui permettrait de justifier cette pratique et nous savons que <b>certains départements ne l'autorisent déjà plus</b>. Par ailleurs, les jeunes blaireaux ne sont pas encore sevrés et dépendent toujours de leurs mères lorsque la vénerie est pratiquée à certaines périodes ce qui va à l'encontre du Code de l'environnement qui fait mention de l'interdiction de détruire les petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée.</p> <p>Ce que nous savons de la vénerie sous terre, c'est son effroyable cruauté puisqu'elle inflige de profondes souffrances aux animaux. Les blaireaux sont acculés dans leur terrier à l'aide de chiens. Après avoir creusé, les chasseurs interviennent avec des pinces pour les capturer. Les animaux plongés dans un état de stress intense et terrifiés sont achevés à la dague. Le Conseil de l'Europe recommande également d'interdire le déterrage pour les effets néfastes sur diverses espèces co-habitanes des terriers.</p> <p>Nous savons également comme indiqué dans le bulletin mensuel de l'Office National de la Chasse (ONC n°104) que les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour les dissuader de goûter aux cultures humaines.</p> <p>D'autre part, les populations de blaireaux sont très fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats. La transformation des paysages ruraux et l'expansion du tissu urbain ont des conséquences très graves sur la biodiversité. Haies, lisières et prairies disparaissent comme « peau de chagrin » réduisant l'habitat des autres espèces à néant. Le trafic routier est également responsable d'une mortalité importante dans ces populations animales. S'agissant des maladies, la vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « <i>la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens</i> ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « <i>officiellement indemne de tuberculose bovine</i> » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Par conséquent, considérant la fragilité de ces animaux et les éléments mis à notre disposition, il est évident que rien ne semble justifier cette pratique de vénerie sous terre du blaireau. Elle n'a pas lieu d'être. Le tribut que l'Homme fait subir aux autres espèces est déjà suffisamment lourd. Il serait souhaitable d'en tenir compte et de ne plus céder aux injonctions du monde cynégétique qui s'érige en propriétaire de la nature et répète comme un mantra qu'il faut réguler les espèces, tant et si bien que tout le monde a fini par s'en persuader...</p> <p>Merci de votre attention</p>	D
416	<p>Par cette lettre, je souhaite profiter du droit qui m'est accordé en tant que citoyenne française pour vous exposer mon avis au sujet du déterrage des blaireaux et des périodes complémentaires, qui sont accordées dans votre département (cf. site APSAS Association pour la protection des animaux sauvages). Mon tout premier argument est qu'il s'agit véritablement d'une pratique barbare et cruelle, qui ne devrait plus être tolérée dans notre pays dit « civilisé ». Au mépris du respect de la biodiversité et du simple respect des êtres vivants, des hommes se sont mis en tête d'éliminer un animal taxé de « nuisible » et cela de la manière la plus intolérable. Si le blaireau cause des dégâts dans des champs, ne peut-on pas mettre en œuvre</p>	D

	<p>d'autres moyens (effarouchement, clôtures électriques) afin de l'en empêcher ?</p> <p>Que dire de la période, qui correspond au sevrage des blaireautins, qui ne s'achève qu'en août. C'est d'une part, éthiquement insoutenable et d'autre part insensé quand on sait que cet animal a un faible taux de reproduction. Certains diront qu'ils sont en trop grand nombre dans nos campagnes et que la chasse ne leur porte pas atteinte. La vérité est qu'aucune donnée scientifique ne nous donne à l'heure actuelle de chiffres précis sur les effectifs. La population est parfois surestimée en raison du grand nombre de terriers observés alors que nombre d'entre eux ne sont que des terriers secondaires et non habités de façon pérenne. Je pense que l'heure est venue d'abolir cette pratique d'un autre temps et de se ranger à côté d'autres départements français, comme le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, les départements du pourtour méditerranéen, mais aussi des pays Européens comme l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, la Grèce, l'Irlande et le Portugal, qui protège l'espèce pour que cesse cette pratique infâme.</p>		
417	<p>Je m'OPPOSE à la mise en place d'une période complémentaire de vènerie sous terre dans le département.</p> <p>Cette pratique est suffisamment BARBARE pour ne pas être en plus sur une période LONGUE !</p>		D
418	<p>Bonjour, je suis totalement opposée aux projets d'arrêtés de chasse de trois grandes espèces à compter du 1er juin. Cette période est celle de la reproduction, alors que les jeunes ne sont pas encore autonomes. Outre les dangers potentiels sur les promeneurs, les enfants, la confiscation de l'espace public au profit d'une minorité pour de simples objectifs d'amusement, les espèces voisines ne pourraient être que perturbées et l'ensemble des écosystèmes qui nous entourent seraient ainsi dégradés.</p> <p>Un minimum de formation et de concertation avec les scientifiques permettraient aux services préfectoraux de changer enfin leur manière de voir et leur manie de favoriser des chasses à outrance, alors que nombre de pays européens les réduisent...</p> <p>Par ailleurs les espèces ainsi tuées ne pourraient donc plus rentrer nourrir leurs petits, condamnés à mourir de faim et de soif dans des conditions atroces. Dans QUEL PAYS êtes-vous Monsieur le Préfet?? Souhaiteriez-vous cela pour vos propres enfants??</p> <p>Enfin, exterminer des renards, outre que c'est une lourde erreur stratégique en terme d'occupation de territoires, est une lourde erreur pour l'agriculture; cette espèce est un auxiliaire agricole.</p> <p>Au lieu d'épandre des produits chimiques les paysans trouveraient en eux une aide pour tuer environ 6000 rongeurs par an... Il est évident qu'il faut réduire au maximum les périodes de chasse, par simple respect du rythme biologique de ces espèces animales .</p>		D
419	<p>Vous vous apprêtez à faire tuer les renards, alors qu' il est inadmissible de reprendre ces massacres inutiles.</p> <p>Le renard est loin d'être nuisible, puisqu'il régule les populations de rongeurs qui détruisent les récoltes des agriculteurs, qui eux mêmes sont contre ces produits chimiques pour les éliminer. J'ai l'exemple d'un agriculteur non loin d'ici qui souhaite le maintien du renard, très utile.</p> <p>D'ailleurs, d'après l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) sa présence contribue aussi à freiner la propagation de la maladie de Lyme.</p> <p><b>La seule raison de cet acharnement à tuer les renards : ils se nourrissent du gibier que les chasseurs voudraient pour eux seuls, comme toujours en France.</b></p> <p>Et ailleurs ? En 2015, le Luxembourg interdisait la chasse au renard roux (Vulpes Vulpes) et immédiatement, les associations de chasse montèrent au créneau : maladies, invasions de renards, poulaillers détruits... Le scénario catastrophe à la sauce chasseur s'est-il réalisé ? On fait le tour de la question.</p> <p><b>Rien à signaler</b></p> <p>Spoiler alert : rien de tout cela n'est arrivé ! L'élevage de volatiles se porte toujours aussi bien au Luxembourg, les rues n'ont pas été envahies de petits Goupil et la maladie dont le renard roux peut éventuellement être porteur, l'échinococcose alvéolaire a diminué ! Dans le même temps, la province du Saarland, en Allemagne (dont la superficie est équivalente à celle du Luxembourg) a abattu environs 12 000 renards et cette chasse</p>		D



intensive n'a eu aucun impact sur les populations du petit canidé ; ses effectifs demeurant au même niveau qu'il y a quatre ans. Cette observation de terrain appuie donc les dires des scientifiques qui expliquent que le renard roux répond à une chasse intensive en se reproduisant davantage et les territoires laissés vides par la chasse sont immédiatement colonisés par des rouquins venus de zones voisines.

### **À l'est, rien de nouveau**

Les scientifiques et naturalistes n'ont donc pas noté d'élévation de la population de renards roux au Luxembourg et de même, n'ont pas remarqué d'expansion de l'échinococcose alvéolaire dans les campagnes luxembourgeoises. Au contraire, même : la maladie aurait régressé depuis l'interdiction de la chasse au petit canidé. Aussi du côté de la politique se montre-t-on clair : le Luxembourg ne reviendra pas sur cette interdiction, qui est ferme et définitive.

### **Basta la chasse**

Une nouvelle preuve, s'il en fallait une, que la pression cynégétique a des effets dévastateurs sur l'équilibre naturel. Les animaux soumis à un plan de chasse modifient sensiblement leurs comportements naturels, se dispersent davantage, vivent moins longtemps, subissent un stress énorme... alors que l'abandon de la chasse prouve que les populations se régulent d'elles-mêmes et que la main de l'Humain n'est absolument pas nécessaire.

Rappelons enfin qu'en France, il n'existe pas de chiffre officiel sur la chasse du renard roux, classé comme nuisible (pardon : " susceptible d'occasionner des dégâts ", dans la novlangue ministérielle). Les associations ne peuvent qu'estimer le nombre de Goupil massacré chaque année par tir, déterrage, empoisonnement... et ce nombre oscillerai entre 600 000 et 1 million. Pourquoi ?

Au nom d'une maladie (l'échinococcose alvéolaire, donc) dont on ne relève qu'environ 30 cas en France par an (cas et non mort), au nom de la rage (oui oui, cet argument est encore souvent avancé par les Fédérations de chasse alors que la France est exempte de rage depuis... 2001) ou au nom d'un risque " d'invasion " du renard... invasion que l'on attend toujours au Luxembourg, dans le Canton de Genève, en Corse ou encore en Haute-Savoie, sans jamais la voir pointer le bout de son nez.